



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08753169 9

52
Presented by

John Bigelow

to the

Century Association

*DM

Mercurie

Handwritten signature

*IM

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

JANVIER. 1741.



A PARIS,

GUILLAUME CAVELIER,
rue S. Jacques.

Chés } La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
à la descente du Pont-Neuf.

JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLI.

Avec Approbation & Privilege du Roy



COGUE des *Mercures de France*,
depuis l'année 1721. jusqu'à présent.

J uin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Decembre de 1721.	7. vol.
Année 1722. les mois de Mars, Mai, Sep- tembre et Novembre doubles,	16. vol.
1723. le mois de Decembre double,	13. vol.
1724. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1725. les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles,	15. vol.
1726. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1727. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1728. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1729. les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles,	15. vol.
1730. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1731. les mois d'Avril, Juin et Dec. doubles,	15. vol.
1732. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1733. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1734. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1735. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1736. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1737. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1738. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
1739. les mois de Juin, Septembre et Decembre doubles,	15. vol.
1740. les mois de Juin et Dec. doubles,	14. vol.
Janvier 1741.	1. vol.
279. vol.	

PRIX XXX. Sols.

PRI-



PRIVILEGE DU ROY

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : à nos Amés & Feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre cher & bien amé ANTOINE DE LA ROQUE, Ecuyer, ancien Gendarme dans la Compagnie des Gendarmes de notre Garde ordinaire, & Chevalier de notre Ordre Militaire de Saint Louis, nous ayant fait remontrer que l'aplaudissement que reçoit le MERCURE DE FRANCE, cy-devant apellé le Mercure Galant, composé depuis l'année 1672. par le sieur de Visé, & autres Auteurs, nous a fait croire que le sieur Dufresni, Titulaire du dernier Brevet, étant décédé, il ne convient pas que le Public soit à l'avenir privé d'un Ouvrage aussi utile qu'agréable, tant à nos Sujets qu'aux Etrangers : c'est dans cette vûe que bien informé des talens, & de la sagesse du sieur de la Roque, nous l'avons choisi pour composer à l'avenir, exclusivement à tous autres, ledit Ouvrage, sous le titre de MERCURE DE FRANCE, & nous lui en avons à cet effet accordé notre Brevet le 17. Octobre 1724. pour l'exécution duquel il auroit obtenu nos Lettres de Privilege, en date du 9. Novembre ensuivant, qui se trouvant expirées, nous a fait supplier de lui en accorder de nouvelles en forme de Brevet sur ce nécessaires, offrant pour cet effet de le faire réimprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contrescel des Présentes ; A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit sieur Exposant, & étant informé de ses assiduités, des soins & dépenses qu'il fait pour la perfection dudit Mercure de France, dont nous sommes contents, & dont nous voulons lui donner des marques de notre entière satisfaction ; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de composer & donner au Public à l'avenir tous les mois, à lui seul exclusivement à tous autres, ledit Mercure de France, qu'il pourra faire imprimer en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, chaque mois, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, Pays

A ij Terre

Terres & Seigneuries de notre obéissance , pendant le
 tems & espace de douze années consecutives , à compter
 du jour de la date desdites Presentes ; à condition néan-
 moins que chaque volume portera son Aprobation expresse
 de l'Examineur , qui aura été commis à cet effet , & en
 outre nous avons révoqué & révoquons tous autres Pri-
 vileges qui pourroient avoir été donnés cy-devant à d'au-
 tres qu'audit sieur Exposant ; faisons défenses à toutes
 sortes de personnes , de quelque qualité & condition
 qu'elles soient , d'en introduire d'impression ou gravure
 étrangere dans aucun Lieu de notre obéissance , comme
 aussi à tous Libraires Imprimeurs , Graveurs , Impri-
 meurs Marchands en Tailles-douces & autres , d'impri-
 mer, faire imprimer , graver ou faire graver, vendre , fai-
 re vendre , débiter ni contrefaire ledit Livre , ou l'lan-
 ches, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits,
 sous quelque prétexte que ce soit , d'augmentations, cor-
 rections, changement de titre, ou autrement, sans la per-
 mission expresse & par écrit dudit sieur Exposant , ou de
 ceux qui auront droit de lui ; le tout à peine de confisca-
 tion , tant des Planches que des Exemplaires contrefaits,
 & des ustancifés qui auront servi à ladite contrefaçon ,
 que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient
 trouvés , de six mille livres d'amende contre chacun des
 contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-
 Dieu de Paris , & l'autre tiers audit sieur Exposant , & de
 tous dépens, dommages & interets ; à la charge que ces
 Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre
 de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris ,
 dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de
 ce Livre sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs ,
 & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens
 de la Librairie , & notamment à celui du 10. Avril 1725.
 &c. Donné à Versailles le septième jour de Décembre l'an
 de grâce mil sept cent trente-six , & de notre Règne le
 vingt-deux. Par le Roy en son Conseil , Signé SAINSON,
 avec grille & paraphe , &c.

LISTE

LISTE DES LIBRAIRES

*qui débitent le Mercure dans les
Provinces du Royaume.*

A Toulouse , *chez* Forest , et Hénault.
Bordeaux , *chez* Raymond Labottiere , et *chez* Chappuis
aîné, Libraire, Place du Palais, à côté de la Bourse
Nantes , *chez* Nicolas Verger.
Rennes , *chez* Joseph Vatar , Julien Vatar , Guil-
laume Jouanet Vatar , et la veuve Audran.
Blois , *chez* Masson.
Tours , *chez* Gripon , et *chez* Bully.
Rouen , *chez* François-Eustache Herault.
Châlons-sur-Maine , *chez* Seneuze.
Amiens , *chez* la veuve François et *chez* Godart.
Arras , *chez* C. Duchamp , et *chez* Barbier.
Orleans , *chez* Rouzeaux.
Angers , *chez* Fourreau , et à la Poste.
Chartres , *chez* Feil , et *chez* J. Roux.
Dijon , *chez* la veuve Armât , et à la Poste.
Versailles , *chez* Monnier.
Besançon , *chez* Briffaut , et à la Poste.
Saint Germain , *chez* Chavepeyre.
Lyon , à la Poste.
Reims , *chez* De Saint.
Vitry-le-François , *chez* Vitalis.
Beauvais , *chez* De Saint.
Douay , *chez* Willerval.
Charleville , *chez* P. Thesin.
Moulins , *chez* Faure.
Mâcon , *chez* De Saint , fils ,
Mets , *chez* Barbier.
Boulogne-sur-Mer , *chez* Parassol , et *chez* Barut.
Nancy , *chez* Nicolas.
Saint Omer , *chez* Jean Huguet.

AVERTISSEMENT.

Nous voici arrivés à la vingtième année presque accomplie, que nous travaillons assiduellement & avec quelque succès à la composition de ce Journal, que le Roy daigne recevoir tous les mois avec bonté, et que le Public continuë de recevoir favorablement. Voici le deux cent soixante & dix-neuvième Volume, ce mois-ci inclus, sans qu'il y ait eu aucune interruption.

Nous faisons de la part du Public de nouvelles instances aux Libraires qui envoient des Livres, ou des Listes pour les annoncer, d'en marquer le prix au juste; cela sert beaucoup, sur tout dans les Provinces, aux personnes qui se déterminent là-dessus à les acheter, et qui ne sont pas sûres de l'exactitude des Messagers et des autres personnes qu'elles chargent de leurs commissions, qui souvent les font payer plus qu'ils ne coûtent. M. Moreau pourra se charger de faire les Envois au prix coûtant.

On invite aussi les Marchands et les Ouvriers qui ont quelques nouvelles Modes, soit par des Etoffes nouvelles, Habits, Ajoumens,

AVERTISSEMENT.

mens, Perruques, Coëffures, Ornaments de tête et autres Parures, ainsi que de Meubles, Carrosses, Chaises et autres choses, soit pour l'utilité, soit pour l'agrément, d'en donner quelques Mémoires pour en avertir le Public, ce qui pourra faire plaisir à divers particuliers et procurer un débit avantageux aux Marchands et aux Ouvriers.

Plusieurs Pièces en Prose et en Vers, envoyées pour le Mercure, sont souvent si mal écrites, qu'on ne peut les déchiffrer, et pour cela elles sont rejetées; d'autres sont bonnes à quelques égards et défectueuses à d'autres. Lorsqu'elles peuvent en valoir la peine, nous les retouchons avec soin; mais comme nous ne prenons ce parti qu'avec répugnance, nous prions les Auteurs de ne le pas trouver mauvais, et de travailler leurs Ouvrages avec le plus d'attention qu'il leur sera possible, sur tout, et nous ne saurions trop le recommander, qu'on prenne garde à la ponctuation.

Les Sçavans et les Curieux sont priés de vouloir bien concourir à rendre ce Livre encore plus utile, en nous communiquant les Mémoires & les Pièces en Prose et en Vers, qui peuvent instruire et amuser. Aucun genre de Littérature n'est exclus de ce Recueil, où l'on tâche de faire regner une agréable variété: Poésie, Eloquence, nouvelles Découvertes dans les Arts et dans les Sciences, Morale,
A iiij Antiquités,

AVERTISSEMENT.

Antiquités, Histoire Sacrée et Profane, Voyages, Historiettes, Mythologie, Physique et Métaphysique, Pièces de Théâtre, Jurisprudence, Anatomie et Médecine, Botanique, Critique, Mathématiques, Mémoires, Projets, Traductions, Grammaires, Pièces amusantes et récréatives, &c. Quand les Morceaux d'une certaine considération seront trop longs, on les placera dans un volume extraordinaire, et on fera ensorte qu'on puisse les en détacher facilement, pour la satisfaction des Auteurs et des personnes qui ne veulent avoir que certaines Pièces.

A l'égard de la Jurisprudence, nous continuerons, tant que nous le pourrons, de faire part au Public des Questions importantes, nouvelles ou singulières, qui se présenteront et qui seront discutées et jugées dans les différens Parlemens et autres Cours Supérieures du Royaume, en observant l'ordre et la méthode que nous avons déjà pratiqués en pareil cas, sur quoi nous prions Messieurs les Avocats et les Parties intéressées, de vouloir bien nous fournir les Mémoires nécessaires. Il n'est peut-être point d'Article dans ce Livre qui regarde plus directement le Bien public, que celui-là, et qui soit plus recherché de la plupart des Lecteurs.

Quoiqu'on ait toujours la précaution de faire mettre un Avis à la tête de chaque Mercure, pour avertir qu'on ne recevra point de Lettres

ni

AVERTISSEMENT.

ni de Paquets par la Poste, dont le port ne soit affranchi, il en vient cependant quelquefois qu'on est obligé de rebuter. Ceux qui n'auront pas pris cette précaution ne doivent pas être surpris de ne pas voir paroître les Pièces qu'ils ont envoyées, lesquelles sont d'ailleurs perduës pour eux, s'ils n'en ont point gardé de copie.

Les Personnes qui désireront avoir le *Mercur* des premiers, soit dans les Provinces ou dans les Pays Etrangers, n'auront qu'à s'adresser à M. Moreau, Commis au *Mercur*, vis-à-vis la Comédie Française, à Paris, qui le leur enverra par la voye la plus convenable et avant qu'il soit en vente; les Amis à qui on s'adresse pour cela, ne sont pas toujours exacts; ils n'envoient guère acheter ce Livre précisément dans le temps qu'il paroît. Ils ne manquent pas de le lire, souvent ils le prêtent et ne l'envoient enfin que fort tard, sous le prétexte spécieux que le *Mercur* n'a pas paru plutôt. Ceux qui desireront avoir des suites Complètes du *Mercur*, doivent aussi s'adresser à lui, pour les avoir bien conditionnées, et à meilleur compte.

Nous renouvelons la priere que nous avons déjà faite, quand on nous envoie des Pièces, soit en Vers, soit en Prose, de les faire transcrire bien lisiblement, chaque Pièce sur un papier séparé et d'une grandeur raisonnable,

A V avec

AVERTISSEMENT.

avec des marges , pour y placer les additions ou corrections convenables ; que les noms propres , sur tout soient exactement écrits , et que la ponctuation (nous le repétons) n'y soit pas négligée , comme cela arrive presque toujours , ce qui contribue à multiplier les fautes d'impression et quelquefois à défigurer certains Ouvrages.

Nous aurons toujours les mêmes égards pour les Auteurs qui ne veulent pas se faire connoître , mais il serait bon qu'ils donnassent une adresse , sur tout quand il s'agit de quelque Ouvrage qui peut demander des éclaircissemens , car souvent , faute d'un tel secours , des Pièces nous restent entre les mains , sans pouvoir les employer.

Nous prions ceux qui par le moyen de leurs correspondances , reçoivent des nouvelles d'Asie , d'Afrique , du Levant , de Perse , de Tartarie , du Japon , de la Chine , des Indes Orientales et Occidentales , et d'autres Pays et Contrées éloignées , les Capitaines , Pilotes et Officiers des Navires et les Voyageurs ; de vouloir bien nous faire part de leurs journaux , à l'Adresse generale du Mercure. Ces Matieres peuvent rouler sur les Guerres présentes de ces Etats et de leurs Voisins ; les Révolutions , les Traités de Paix ou de Trêve , les occupations des Souverains , la Religion des Peuples , leurs Cérémonies , Loix , Coutumes et Usages , des Phénomènes et les productions de la Nature et de l'Art , &c. comme Pierres précieuses , Pier-
res

AVERTISSEMENT.

res figurées, Marcassites rares, Pétrifications et Crystallisations extraordinaires, Coquillages, Madrepores, Dendrides, &c. Edifices anciens et modernes, Ruines, Statuës, Bas Reliefs, Inscriptions, Pierres gravées, Médailles, Tableaux, &c. Le Caractere de chaque Nation, son Origine, son Gouvernement, ses bonnes et ses mauvaises qualités, le climat et la nature du Pays, ses principales richesses et son Commerce; les Manufactures, les Plantes, les Animaux, &c. Les Mœurs des Peuples, leur maniere de se nourrir, de s'habiller et de s'armer; ce que chaque Contrée produit, pour faire connoître les differens Climats; et d'ajouter s'il étoit possible des Dessesins pour donner une parfaite intelligence des choses décrites.

Nous serons plus attentifs que jamais à apprendre au Public la mort des Sçavans et de tous ceux qui se sont distingués dans les Arts et dans les Méchaniques; on y joindra le détail de leurs principales occupations, de leurs Ouvrages et des plus considerables actions de leur vie. L'Histoire des Lettres et des Arts doit cette marque de reconnoissance à la memoire de ceux qui s'y sont rendus celebres, ou qui les ont cultivés avec soin. Nous esperons que les Parens et les Amis de ces illustres Morts, seconderont volontiers notre zele à leur rendre ce devoir, par les instructions qu'ils vaudront bien nous fournir. Ce que nous venons de dire regarde

A vj. non

AVERTISSEMENT.

non seulement Paris, mais encore les Provinces du Royaume et les Pays Etrangers ; qui peuvent fournir des Evenemens considerables, Morts, Mariages, Actes solennels, Fêtes et autres Faits dignes d'être transmis à la Posterité.

Au reste les gens trop délicats & dont l'humeur vaine & peu liante, ne trouve presque jamais rien à son gré, moins encore ce qui passe généralement pour bon aux yeux des autres, ne doivent pas lire un Livre tel que celui-ci, dans lequel il est permis, à beaucoup d'égards, d'être médiocre, & il le faut même, selon le genre & la matière qu'on traite ; dans un si prodigieux mélange de genres & de caracteres, souvent opposés, des choses trop travaillées, seroient moins goûtées & hors de leur place. Le sublime, la grande érudition, peuvent se trouver dans ce Livre, par la capacité des Sçavans, qui veulent bien enrichir ce Journal, mais on ne les exige point.

C'est assés pour ce Livre de contribuer tous les mois en quelque chose à l'instruction & à l'amusement des Citoyens. Le Mercure ne doit rien prétendre au delà. Nous sçavons, il est vrai, que la critique outrée, ou la médisance plus ou moins malignement épicée, fut toujours un mets délicieux pour beaucoup de Lecteurs ; mais outre que nous n'y avons pas le moindre penchant, nous renonçons & de très-bon
cœur

AVERTISSEMENT.

cœur , à la dangereuse gloire d'être lûs & applaudis aux dépens de personne.

Nous donnons ordinairement des Extraits des Pièces nouvelles qui paroissent sur les Théâtres de Paris , & nous faisons quelques Observations d'après le jugement du Public , sur les beautés & sur les défauts qu'on y trouve ; la crainte de blesser la délicatesse des Auteurs , nous retient quelquefois & nous empêche d'aller plus loin ; nous craignons d'ailleurs , si nous sommes plus sinceres , qu'on ne nous accuse de partialité. Si les Auteurs eux-mêmes vouloient bien prendre sur eux de faire un Extrait ou Mémoire de leurs Ouvrages , sans dissimuler les défauts qu'on y trouve , cela nous donneroit la hardiesse d'être un peu plus sévères , & le Lecteur leur en sçauroit gré ; ils n'y perdroient rien par les remarques , à charge & à décharge , que nous ne manquions pas d'ajouter , sans oublier de faire observer l'extrême difficulté qu'il y a de plaire aujourd'hui au Public , & le péril que courent tous les Ouvrages d'esprit qu'on lui présente. Nous faisons avec d'autant plus de confiance cette priere aux Auteurs Dramatiques & à tous autres , que certainement Corneille, Quinault , Moliere, Racine , &c. n'auroient pas rougi d'avouer des défauts dans leurs Pièces.

Nous tâcherons de soutenir le caractere de modération , de sincerité et d'impartialité ,
qu'on

AVERTISSEMENT.

qu'on nous à déjà fait la justice de nous attribuer. Les Pièces seront toujours placées, sans préférence de rang et sans distinction, pour le mérite et la primauté. Les premières reçues seront toujours les premières employées, hors le cas qu'un Ouvrage soit tellement du temps, qu'il mérite, pour cela seulement, la préférence.

Les honnêtes Gens nous sçavent gré d'avoir garanti ce Livre depuis que nous y travaillons, non-seulement de toute satire, mais même de portraits trop ironiques, trop ressemblans et trop susceptibles d'aplications. On aura toujours la même délicatesse pour tout ce qui pourra blesser ou désobliger.

Il nous reste à remercier au nom du Public ; plusieurs Sçavans du premier ordre, d'aimables Muses, et quantité d'autres personnes d'un grand mérite, dont les productions enrichissent le *Mercur* et le font rechercher.

APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, le *Mercur* de France du mois de Janvier, & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, le premier Fevrier 1741.

HARDION.

MER-



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉE AU ROY.

JANVIER. 1741.



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

ODE A M. G * * *.

Pour le premier jour de l'An.



E Dieu, qui d'un vol homicide
Fuit, pour ne revenir jamais;
Ce Vieillard, que de vains souhaits
Ne sçauroient rendre moins rigide,
Le Temps, implacable Tyran,
Va dans sa course trop rapide
Recommencer un nouvel An.

C'est

2 MERCURE DE FRANCE

C'est en vain que l'homme se fonde
Sur des jours encor à venir ,
Il les verra bien-tôt finir
Dans le sein d'une nuit profonde ,
Comme l'on voit les clairs Ruiffeaux
Porter le tribut de leur Onde
Dans le vaste Empire des Eaux.



Ami , telle est la destinée
Que chacun de nous doit subir.
Comme un Eclair j'ai vu s'enfuir
Le court espace de l'année ,
Et ce tems dont je sçais le prix ,
N'est plus qu'une belle journée
Qu'un songe trace à mes esprits.



C'est , le plaisir ou la tristesse
Qui , plus ou moins rapidement
Font écouler chaque moment
De notre bouillante jeunesse ;
Mais dois-je par la même Loi
Etre surpris de sa vitesse ,
Quand je la passe auprès de toi ?



Dans t amitié peu commune

Je

Je goûte des charmes parfaits ;
J'en préfère les doux attraits
A la plus brillante fortune ,
Et mon cœur contre les Jaloux
Est plus fort qu'un Roc , que Neptune
Attaque en vain de mille coups.



Amitié , sois notre apanage ,
Enivre-nous de tes douceurs ;
A rechercher de vains honneurs
Qu'aucun désir ne nous engage ,
Pour eux cessons de soupiter ;
Un doux repos est l'avantage
Où le sage doit aspirer.



Que l'ambition ni l'envie
N'empoisonnent point nos beaux jours ;
Aux plaisirs , aux tendres Amours ,
Livrons le printems de la vie ;
Ménageons bien tous les instans
D'un âge qui nous y convie ;
Bien-tôt il n'en sera plus tems.



Doit-on attendre après l'Aurore
A cueillir de nouvelles fleurs ;

Quand

4 MERCURE DE FRANCE

Quand par les plus vives ardeurs
Le flambeau du Ciel les dévore ?
Doit-on après ses jeunes ans
S'attendre à des plaisirs encore ,
Quand ils ne flèrent plus nos sens ?



Vous , Mortels , dont le cœur sans cesse
Pousse d'ambitieux soupirs ,
Suivez vos aveugles désirs ;
Je me ris de votre foiblesse ,
En vain vous voulez m'éblouir ,
Le Temps s'enfuit , & la sagesse
Consiste à sçavoir en jouir.

*Par M. B * * , d'Aix.*



QUESTION IMPORTANTE

Jugée au Parlement de Paris.

SÇA VOIR si c'est la Loi du domicile du
Testateur qui règle sa capacité à l'égard
d'un Legs de somme mobilière & de meu-
bles estimés par le Testateur à une certaine
somme.

F A I T.

M. de Chaillon, Conseiller au Parlement
de

de Paris, étant tombé malade à sa Terre de Mezieres, située dans la Coutume de Dreux, y mourut le 20. Octobre 1738. Il avoit fait la veille son Testament devant un Notaire du Lieu, par lequel, entre autres dispositions il donnoit & léguoit à Mad. de Chaillon, son Epouse, la somme de 30000. livres, & tous les meubles meublans du Château de Mezieres, estimés à la somme de 40000. livres, & tous les Bagues & Joyaux tant au sieur Testateur, qu'à la Dame de Chaillon, le tout suivant la Coutume de Dreux.

Mad. de Chaillon ayant formé sa demande en délivrance de Legs contre le sieur de Jonville, frere & héritier de M. de Chaillon, le sieur de Jonville prétendit que le Testament étoit nul, & que d'ailleurs le Legs fait à Mad. de Chaillon n'étoit pas valable.

Par Sentence des Requêtes du Palais, le Testament fut déclaré valable, & néanmoins Mad. de Chaillon déboutée de sa demande en délivrance de Legs.

Sur l'apel interjeté respectivement par les Parties, la Cause fut plaidée en la Grand-Chambre par M. Cochin, Avocat pour Mad. de Chaillon, & M. Guéan de Reverseaux, pour le sieur de Jonville.

Nous ne parlerons pas ici des nullités qu'on oposoit contre le Testament en général, parce qu'elles étoient peu importantes &

7 MERCURE DE FRANCE

& que l'on n'y a point eû égard.

Par raport au Legs fait à Mad. de Chaillon, on disoit de sa part que la Loi qui défend les avantages entre Conjoints, n'est point un Statut personnel qui imprime au Conjoint domicilié sous son Empire, une incapacité générale, dont l'effet s'étende à toutes sortes de biens, en quelques Coûtumes qu'ils soient situés; mais un Statut réel, borné à la conservation des biens assis sous son ressort & qui n'empêche point le Conjoint de profiter des biens situés sous une Loi qui ne contient pas une pareille prohibition; que la Coûtumé de Dreux permettant aux Conjoints de s'avantager par Testament, Mad. de Chaillon pouvoit demander le payement de son Legs sur les biens disponibles de cette Coûtumé.

Suivant le Droit Romain, disoit-on, les Droits incorporels forment un genre de biens differens des meubles & des immeubles. Il faut ranger dans la classe des Droits incorporels les Legs de sommes mobilières & les Legs de meubles estimés à une certaine somme, qui ne sont proprement que des Legs de quantité.

La Disposition faite en faveur de Mad. de Chaillon, n'est point un Legs de corps certain, ce n'est point non-plus un Legs d'une action subsistante, qui ait appartenu au Testateur;

teur, c'est un Droit qui n'existoit point dans les biens du Testateur, mais qui s'est formé à l'instant du décès au profit du Légataire, & qui se répand généralement sur tous les biens disponibles; or ce qui n'existe point, n'a point de situation; par conséquent on ne peut point opposer la Loi du domicile, comme Loi de la situation de la chose léguée; aucune Loi ne prononce donc la nullité de ce Legs en lui-même; la Loi qui régit la personne est indifférente, puisque le Statut n'est pas personnel; la Loi de la situation ne peut pas être invoquée, puisque la chose léguée n'a point de situation; rien n'empêche donc l'exécution de ce Legs, pourvu qu'on trouve des biens disponibles dans une Coutume qui permet aux Conjoints de s'avantager.

Le Testateur pouvoit leguer les portions disponibles de sa Terre de Mezieres; la totalité des acquêts qu'il y avoit joints & le quint de ce qui étoit propre; s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il a craint de deshonorer sa Terre & de faire un préjudice plus considérable à son héritier. Or, qui pouvoit donner la chose même, a pû donner à prendre sur la chose.

Le Legs fait à Mad. de Chaillon, est terminé par ces paroles remarquables, le tout suivant la Coutume de Dreux, le Testateur a raisonné ainsi : *J'ai des biens dans la Coutume*
de

1 MERCURE DE FRANCE

de Paris, qui m'interdit d'avantager ma femme, mais j'en ai dans la Coutume de Dreux, qui me le permet; je suis le maître de lui leguer une somme à prendre sur les biens de Dreux; & c'est dans cet esprit qu'il lui donne 30000. livres à prendre suivant la Coutume de Dreux; c'est l'unique sens qu'on puisse donner à ces termes, surtout quand on pense qu'ils partent d'un Magistrat instruit, qui ne pouvoit pas ignorer que la Coutume de Dreux ne régissoit pas son Mobilier.

De la part du sieur de Jonville, on disoit que la nullité du Legs, fait à Mad. de Chail-
lon, étoit fondée sur la défense de s'avantager
entre Conjoints, prononcée par l'Article
282. de la Coutume de Paris.

On raportoit plusieurs autorités pour éta-
blir que la Loi qui défend de s'avantager en-
tre Conjoints, est un Statut personnel.

On ajoûtoit que la Coutume de Dreux ne
contient aucune disposition qui permette aux
Conjoints de s'avantager, & qu'il n'y a point
d'Article dans la Coutume de Paris, dont
l'extension soit plus favorable que celui qui
porte la défense de s'avantager entre Con-
joints.

Mais il est inutile, disoit-on, d'agiter ce
qui doit s'observer à cet égard dans la Cou-
tume de Dreux, parce que le Testateur n'a
point disposé d'Effets qui fussent sous son
empire ;

empire ; il est inutile d'agiter si le Statut est personnel ou réel , parce que le Testateur n'a disposé que d'Effets , qui , suivant la Loi du domicile , doivent se regler par la Coutume de Paris , soit qu'on la considere comme un Statut réel , ou comme un Statut personnel.

On trouve trois differens Legs dans la clause qui concerne Mad. de Chaillon ; une somme de 30000. livres , les meubles meublans du Château de Mezieres , & les Bagues & Joyaux de M. & Mad. de Chaillon. .

Il ne paroît pas qu'on ait sérieusement prétendu faire valoir les deux Legs des meubles meublans du Château de Mezieres & des Bagues & Joyaux.

On a reconnu que les meubles , en quelque Lieu qu'ils se trouvent au décès du Propriétaire , suivent toujours la Loi de son domicile , & qu'ainsi les meubles de Mezieres & les Bagues & Joyaux , quoique trouvés dans la Coutume de Dreux au décès du Testateur , sont assujettis aux dispositions de celle de Paris.

L'estimation à la somme de 40000. livres , ajoutée au Legs des meubles , ne peut pas en changer la nature ; ce n'est point cette estimation qui est leguée , c'est le corps même des meubles ; & s'ils avoient péri depuis le Testament par un incendie ou par quelque
autre

autre fatalité, le Legs seroit éteint par l'extinction de la chose leguée ; croit-on qu'un Légataire capable de recueillir la disposition, fût en droit de demander la délivrance de l'estimation, au lieu de la chose ?

Pour ces mots ; *suivant la Coutume de Dreux*, qui terminent la disposition, quand même la Coutume de Dreux seroit différente de celle de Paris, ce seroit en vain que le Testateur l'auroit invoquée, pour soutenir un Legs de meubles sujets à celle de Paris. La distinction des Coutumes & leur réalité, fait partie de l'ordre public, qui ne dépend point de la volonté des Parties; un Testateur qui ne peut pas disposer d'un Effet suivant la Loi de la situation, n'est pas le maître de le soustraire à son empire pour le soumettre à une Loi étrangère qui lui seroit plus favorable.

Quant au raisonnement qu'on a mis dans la bouche du Testateur, il n'y a point de dispositions qu'on ne pût défendre à la faveur de pareils Commentaires, il n'est pas permis de faire valoir ce qu'a fait un Testateur, & qu'il ne pouvoit pas faire, en y substituant ce qu'il n'a pas fait & ce qu'il pouvoit faire.

La Coutume de Paris doit décider du Legs de 30000. livres comme des deux autres Legs.

On

On ne connoît dans le Droit François que deux sortes de Biens, les meubles & les immeubles; on ne suit point le Droit Romain qui faisoit une troisième Classe des Droits incorporels; dans le Droit François ils sont meubles ou immeubles, selon leur objet; par conséquent un Legs de 30000. livres qui n'a pour objet que des deniers, est une disposition purement mobilière.

Il est incontestable que les meubles suivent le domicile; il faut donc pour juger du Legs d'une somme mobilière, suivre la Loi du domicile. Ce principe a été confirmé par Arrêt du mois de Juillet 1739. sur partage en la Grand'-Chambre, entre M. Fornier de Montagny, Rapporteur, & M. Severt, Compartiteur, au sujet d'une donation d'une somme de 8000. livres, faite par Jean-François Dubois, à Charles Dubois, qui fut confirmée avec hypothèque sur les immeubles du Donateur, quoiqu'elle n'eût été insinuée qu'au Lieu de son domicile, & non au Lieu de la situation des biens, où les Héritiers prétendoient qu'elle devoit l'être.

Quand le Legs de 30000. livres seroit un Droit répandu sur tous les biens disponibles, comme le prétend Mad. de Chaillon, le Légataire ne seroit pas le maître d'ajouter un assignat particulier à la disposition qui n'en contient point, ni de l'affecter sur les biens

B d'une

d'une Coûtume plutôt que sur les biens d'une autre ; il faudroit sous ce point-de-vüe ordonner une contribution entre tous les biens disponibles , Coûtume par Coûtume,

Mâis cet Argument pêche dans le principe & dans la conséquence.

1°. Il n'est pas vrai que le Legs d'une somme mobilière n'ait point de situation ; l'objet de ce Legs est l'obligation que le Testateur s'est imposée & qui est devenue irrévocable à l'instant de sa mort ; une obligation ne réside-t-elle pas au même Lieu que la personne en laquelle elle s'est formée & qui en est le sujet ?

L'hypothèque des Legs a été jugée solidaire sur les biens de la succession, par deux Arrêts célèbres , rapportés par Augeard ; en sorte que l'obligation est présumée s'être formée dans la personne du Testateur même à l'instant de son décès, & doit être réputée située dans le même Lieu que le Testateur.

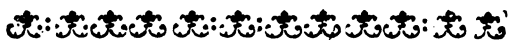
2°. De ce que le Legs d'une somme mobilière n'a point de situation, il ne s'ensuit pas qu'il ne soit régi par aucune Loi. Le Droit François a donné une situation corporelle aux Droits même incorporels , & cette Loi pour les meubles meublans & pour les Legs de somme mobilière , est la Loi du domicile.

Si le Testateur avoit légué les portions disponibles

ponibles de sa Terre, s'il avoit legué à prendre sur ces portions, on examineroit la validité de son Legs, mais il ne l'a point fait, & il a fait ce qu'il ne pouvoit faire; il faut juger de la disposition telle qu'elle est, & non pas telle qu'elle auroit pû ou dû être.

Si ce Testament avoit été l'ouvrage du Testateur, on est persuadé que ses dispositions seroient conçues dans des termes convenables à un Magistrat aussi instruit, & que pour les faire valoir, il ne faudroit pas recourir à de si longs Commentaires.

Par Arrêt du 7. Avril 1740. rendu conformément aux Conclusions de M. l'Avocat Général Joly de Fleury, la Sentence des Requêtes du Palais fut confirmée, avec amende & dépens; ainsi l'on a jugé que le Legs fait à Mad. de Chaillon étoit nul, quoique le surplus du Testament fût valable.



AMUSEMENT POETIQUE.

*La Mouche noyée dans du lait, avec l'Eloge
des Mouches.*

LEs jeunes Brebis de Zemir
Avoient quitté leur pâturage;
Zemir en avoit trait le lait pour son laitage;
Et le laissoit reposer à loisir.

B ij Certaine

Certaine Mouche un peu friande ,
 Digne enfant de race gourmande ,
 Vit le lait & voulut en contenter son goût.

Un gourmand veut tâter de tout.
 Sans en craindre la conséquence ,
 Elle prend sur le champ sa résolution.

D'un vol léger elle s'avance
 Pour suivre sa tentation.

Prenez garde , petite bête ,
 Dedans ce lait vous vous laisserez choir ;
 Plus fin que vous , qui croyoit tout prévoir ;

Ayant voulu suivre sa tête ,
 Est descendu dans le Royaume noir.

Souvent friandise chérie
 Cause la fin de notre vie ;

Vaut mieux encor vivre que de mourir
 Pour un si mince & si léger plaisir ,

Mais ma leçon est inutile ,
 Et notre Mouche est indocile,
 Elle vole , elle va toucher
 La Liqueur fatale & trompeuse.

Elle la touche . . . ah ! malheureuse !
 Je te l'avois bien dit , qu'allois-tu là chercher ?
 Je la vois qui déjà surnage ,

Elle s'agite tout le corps ,
 Elle voudroit se sauver à la nage ,
 Elle voudroit regagner le rivage ,

Mais

Mais elle fait de vains efforts.
 Mille Mouches du voisinage ,
 Surprises du bruit qu'elle fait ,
 Viennent autour du pot de lait ,
 Mais elles n'y peuvent rien faire ;
 Et le pas est trop dangereux ,
 Pour oser la tirer d'affaire.

Pour éviter un mal , souvent on en fait deux ;
 Dit-on ; ainsi , ma sœur , disputez votre vie
 En invoquant l'aide des Cieux ;
 C'est ce que nous avons à vous dire de mieux.
 Eh , mes sœurs , du secours ! du secours ! je vous
 prie ,

Tirez-moi vite du danger ;
 Mais inutilement la pécora supplie ,
 On tâche de l'encourager ,
 On ne la peut autrement soulager.
 C'en est donc fait , il faudra qu'elle meure ;
 Triste moment ! fatale heure !
 Oüi , ses efforts sont superflus ,
 Et tous les conseils qu'on lui donne
 Ses flânes battent déjà , sa force l'abandonne ;
 Sa tête panche , . . elle n'est plus.
 Ma Mouche , je voudrois te redonner la vie ;
 Et je suis fâché de ta mort ;
 Mais n'ayant pas voulu suivre ma prophétie ,
 Tu méritois un si malheureux sort.

16 MERCURE DE FRANCE

De tous les Animaux de petite structure

Que nous a donnés la Nature ,
Pour ta race , sur tout , j'ai de l'affection ;
Et c'est avec raison.

La Fourmi vient par tout, or, c'est une friponne ;

La Puce pique , & n'épargne personne ;

Le Cousin justement la nuit ,
Vient vous réveiller , & fredonne
Pour vous faire enrager au lit ;

En Eté , Madame Cigale

Vous étourdit l'oreille de ses chants ,

La Sauterelle est la bête fatale

Qui ronge les Epics & dépeuple les champs,

La Mouche n'est point si mialine ,

Elle aime bien les bons morceaux ;

Et même quand les tems sont chauds

Elle vient trop à la cuisine ;

Mais c'est-là son plus grand défaut ,

Défaut de petite importance ,

Et qui se corrige bien-tôt ,

Tandis que la méchante engeance

Dont nous avons parlé plus haut ,

Fait souvent un mal incurable ,

Où qui du moins dure long-tems.

D'ailleurs ma Mouche a bien des agrémens

Qui la rendent plus estimable ,

Et moins blâmable.

Elle

Elle n'est point farouche , & se laisse aprocher ,
Facilement prendre & toucher.

Son chant n'a rien de trop rude ou trop tendre ,
Elle a grand soin de ne le faire entendre

Qu'autant qu'il faut pour égayer ,

Et pour ne pas nous ennuyer.

En volant dans les airs , quelle dextérité !

Point de peur , de timidité.

Pour éviter le coup que quelque Oiseau lui porte ;

Que de souplesse , & que d'habileté ?

S'il la saisit , avant qu'elle soit morte ,

Elle defend sa vie avec honneur ;

Sa force manque avant son cœur.

Ce lait qu'elle aime tant à boire ,

Montre quelle est sa douceur ,

Et qu'elle n'a pas l'ame noire.

En une seule occasion

Elle a pourtant de la malice ;

Elle ose attaquer un Lion ,

Un Cheval même , une Genisse ;

Elle monte sur eux , leur pique le museau ,

Ou leur entre au fond du naseau.

Elle fait seule une cruelle guerre

Aux Animaux les plus fiers de la Terre ,

Tandis qu'elle rit de voir

Qu'ils mettent tout en devoir

Pour la chasser & s'en défaire.

18 MERCURE DE FRANCE

Enfin ma Mouche a des apas
Que je ne sçaurois point décrire.
On la souhaite , on la désire.
La voit-on quitter nos climats ?
Ah ! dit-on , voici les frimats ;
Déjà la Mouche se retire ;
Mais quand on la voit revenir ;
Voici , dit-on , le retour du Zéphir.
Déjà la Mouche est en campagne ;
Par tout le Zéphir l'accompagne ;
Prenons l'habit d'été , rions , chantons , dansons ,
Voici la saison des moissons.
Veut-on parler de quelque chose
De vif , de prompt & de léger ?
A notre Mouche on va songer ,
Et pour modele on la propose.
Il en est sur tout un d'un ajustement noir ,
Petit , dont les Cloris vis-à-vis leur Miroir ,
Avec art ornent leur visage ,
Son nom , c'est Mouche. On n'a pas crû pouvoir
Lui désigner un nom qui convint davantage.
Cruelle Mort , qui te plais au ravage
Et qui rôdant dans l'Univers ,
Cherche toujours quelqu'un à mettre dans tes fers ,
Cruelle Mort , as-tu bien le courage
De soumettre à tes Loix de petits Animaux ,
Qui, bien loin de nous nuire , aiment notre repos ?
Combien

Combien d'autres Bêtes méchantes ,
 Qui plutôt qu'eux ont mérité tes coups ,
 Et qui laissent par tout mille traces sanglantes
 De leur colere contre nous ;
 Mais inutilement je crie ;

L'Auteur de la Nature a dicté cette Loi ;
 Le beau , le laid , & le sage & l'impie ,
 Tous un jour finissent par toi.

Par le Solitaire Ambroise.



*EXTRAIT d'une Lettre de M. Quillet ,
 écrite de S. Pol , en Artois , au mois de
 Novembre 1740. au sujet d'un Puits ex-
 traordinaire.*

LE Prix que l'Académie de Bordeaux
 destine au Traité qui expliquera le
 mieux les causes & l'origine des Fontaines
 & des Rivières , m'a rapellé le souvenir de
 la Note que feu M. de l'Isle a mise dans sa
 Carte de la Province d'Artois , sous le nom
 de *Boïaval* , Village du Comté de S. Pol , à
 trois quarts de lieue vers le Septentrion de
 la Rivière de *Ternois* , où cet habile Géo-
 graphe a mis *Puits extraordinaire* ; ces mots
 peuvent exciter la curiosité , mais ils n'ins-
 truisent point de la cause qui les y a fait
 B v mettre.

mettre. Les différens états de l'eau de ce Puits , qui tantôt est à sec , tantôt refluë par son embouchure , que l'Auteur de la Carte a vû , rapportés dans les Mémoires de Trévoux de 1704. lui ont parû mériter cette remarque ; en effet il est étonnant qu'à cent dix pieds (qui est la profondeur du Puits) on ne trouve quelquefois point d'eau du tout pendant quinze jours ou trois semaines , & que d'autres fois , mais plus rarement , il dégorge si abondamment , qu'il forme un Ruissseau très-considérable , comme on l'a vû en 1736. ce qui commença le 7. Février , & continua jusqu'au 26. du même mois ; il y avoit quelques années qu'il n'avoit point répandu d'eau , mais en celle-là , l'eau s'y éleva avec tant de force , qu'elle pénétra dans les caves des maisons voisines , qui en furent remplies ; & s'en écoula par les soupiraux jusque dans les rues.

On remarque que la cruë de ces eaux & leur abaissement dépend du plus ou du moins de vent du Nord , qu'il fait pendant l'année ; l'abondance des pluyes ne les fait point monter dans le Puits , si le vent ne souffle des Parties Septentrionales , & on les voit s'y élever dans des tems très-secs , lorsque le vent regne avec force ; les Habitans de ce Village , qui sont obligés de se pourvoir d'eau à ce Puits , sçavent par la qualité des vents ,
s'ils

s'ils auront à la tirer d'une grande profondeur, ou s'ils la trouveront près de l'embouchure.

Ce que l'on voit arriver si constamment au Puits de *Boïaval*, fait dire qu'il n'y a point d'apparence que les pluies donnent l'être aux Fontaines, d'ailleurs il n'en tombe point assez abondamment tout le long de l'année, si suivant les Observations, la quantité ne monte au plus qu'à vingt-quatre pouces; une partie coule dans les Ruisseaux & dans les Rivières, une autre demeure dans les terres & les argiles, où elle ne pénètre point jusqu'à la profondeur de quatre pieds & s'évapore dans la suite; ce n'est que dans les terres marneuses, grises & pierceuses où il en entre, mais si peu, qu'elles ne fourniroient point un filet d'eau pendant trois mois.

C'est donc au vent, si nous suivons le Phénomène du Puits de *Boïaval*, qu'il faut avoir recours pour expliquer la cause du mouvement souterrain des Eaux & des Fontaines, non comme cause immédiate, mais comme donnant plus de force & de mouvement aux flots que la Mer fait rouler par son flux & reflux; ces flots poussés dans les terres par le reflux, & avec plus de force quand les vents se joignent à la direction des flots, sont nécessairement contraints par ceux qui les suivent sans cesse, d'avancer dans les ou-

B vj. vertures

vertures qui se présentent , & de s'y élever dans les vuides , même des monts les plus hauts , par la raison que l'impulsion étant continuelle , ils ne peuvent reculer , sur tout lorsque le vent en augmente la vivacité ; ensuite ces Eaux venant à rencontrer , chemin faisant , des corps solides , s'échappent latéralement par leur poids & vont suivre , par différentes sinuosités , à travers les lits des pierres , des cailloux & des marnes , les routes qui tendent au pied de quelque colline , & forment nos Fontaines.

Ces Sources ne se voyent jamais qu'aux lieux pierreux , & quelquefois sablonneux ; car de-même que les pluyes ne peuvent pénétrer les terres de pure argile , les Eaux souterraines ne peuvent faire éruption lorsqu'elles viennent à les rencontrer ; ce qui se vérifie en ce que lorsque les caves voisines du Puits de *Boiaval* sont remplies d'eau en même-tems que ce Puits dégorge , d'autres caves , qui sont pour le moins douze pieds plus bas dans le Village , sont entièrement seches ; la raison est que ces caves plus basses se trouvent dans des terrains d'argile , & que les autres sont pratiquées dans des marnes.

On pourroit demander pourquoi dans les mêmes circonstances la même chose n'arrive point à tous les autres Puits ; la réponse est prompte , c'est que les Eaux que le flux , le
reflux

reflux & le vents, poussent dans les terres & vers celles où est creusé le Puits de *Boïaval*, rencontraient moins de corps qui brisent & qui diminuent la force de leur direction, il en reste encore assez pour être élevées jusqu'au-dessus de son embouchure & pour refluer.

Un Puits, construit il y a dix ans, sur la croupe d'une colline, à environ trois cent cinquante pieds de distance de celui qui a donné lieu à mes remarques, dont la situation est de quarante-deux pieds plus haute, aide beaucoup à faire le calcul de la force qui a fait dégorger notre Puits en 1736. L'Eau du Puits de la colline y étoit montée jusqu'à trente & un pieds près de son embouchure, c'est-à-dire onze pieds plus haut que l'embouchure de l'autre Puits, dont la situation est de quarante-deux pieds plus basse; l'ouverture de celui-ci, comme celle de l'autre, est de trois pieds & demi de diamètre de sa rondeur, d'où il s'ensuit que ce cylindre d'eau de onze pieds, donnant environ cent-douze pieds cubes, une force supérieure à un poids de huit mille soixante-quatre livres, a fait, en Février 1736. sortir un ruissseau du Puits de *Boïaval*, force que les eaux de pluie ne peuvent jamais acquérir, même pour la moindre partie.

Il est sensible que les Eaux circulent dans
le

le grand corps de la terre , comme le sang dans celui des Animaux , & il est possible que celles que nous voyons sortir de nos Fontaines aient autrefois coulé dans le *Fleuve jaune* & dans *Rio de la plata*. On comprend aisément que le mouvement de la Terre sur son axe , est la cause de celui de la Mer , que le reflux & le retour des eaux qui ayant été poussées vers le Nord par une rotation qui est plus véhémence vers la Ligne Equinoxiale que vers les Poles , reviennent par leur propre poids dans leur orbite , d'où cette rotation les avoit fait sortir , & continuent alternativement , selon que le mouvement & la gravitation ont pris le dessus l'un sur l'autre. La configuration de la Terre habitable que l'on voit allongée vers les Poles , & présenter son rivage qui repercute les eaux de la Mer qui y sont poussées , ne fait pas moins sentir le mécanisme de ces mouvemens , mais cela commence à sortir du sujet de ma Lettre.

J'ai l'honneur d'être , &c.



VERS

VERS

*De M. l'Abbé le Couturier , à M. Bonnier
de la Moisson , sur son Mariage avec
Mlle de Louraille.*

L'ECHO DE LA SEINE,
CANTATILLE.

Quels aimables accens , quels Concerts d'allé-
gresse

Viennent me réveiller sur ces tranquilles bords ?

De toute part j'entends les doux accords

De mille voix qui répètent sans cesse :

Vivez heureux Epoux , vivez Couple charmant ,

Le Ciel approuve un choix dicté par la Sagesse ;

Que vos jours , exempts de tristesse ,

Coulent dans le plaisir & le ravissement.

L'Hymen pour ce grand jour s'apprête ,

Il vient former des sermens solennels ;

Et l'Amour en vainqueur amenant sa conquête ,

Lui-même de l'Hymen vient parer les Autels.

Quel triomphe pompeux ! les Graces , la Jeunesse ,

Autour d'une aimable Déesse

Former

Forment une nombreuse Cour ;
 La Générosité couronne la Tendresse ,
 Et la Vertu s'unit avec l'Amour.



MEMOIRE HISTORIQUE
concernant la Communauté des Avocats &
Procureurs au Parlement de Paris.

Peu de gens ignorent la différence qu'il y a entre la Profession d'Avocat & celle de Procureur , & que les Avocats au Parlement de Paris forment un Ordre distinct & séparé de la Compagne des Procureurs ; mais peu de gens sçavent exactement ce que c'est que la *Communauté* des Avocats & celle des Procureurs de ce Parlement. Ce Titre de *Communauté* fait d'abord croire à ceux qui ne connoissent pas bien le Palais , que les Avocats & les Procureurs n'y forment qu'un même Corps , quoique ce soient deux Compagnies différentes.

L'origine des Avocats au Parlement de Paris est beaucoup plus ancienne que celle des Procureurs *ad Lites*. Il y avoit en France des Avocats dès le commencement de la Monarchie ; ils alloient alors plaider dans tous les Tribunaux du Royaume ; lorsque le Parlement de Paris eut été institué par le
 • Roy

Roy Pépin en 757. ils alloient plaider dans les differens endroits où le Parlement tenoit ses Séances ; mais depuis que Philippe le Bel l'eût rendu sédentaire à Paris en 1302. il y eut des Avocats qui s'y attachèrent pour y faire leur Profession , & qui cessèrent d'aller plaider dans les Provinces, comme ils faisoient auparavant ; c'est ce qui commença à former l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris.

Pour ce qui est des Procureurs *ad lites* , leur institution en France ne remonte pas si loin ; les établissemens faits par S. Louis en 1270. sont la plus ancienne Ordonnance qui en fasse mention ; encore falloit-il alors une dispense pour plaider par Procureur ; l'Ordonnance des Etats tenus à Tours en 1484. fut la premiere qui permit à toutes sortes de personnes d'*ester* en Jugement par Procureur. Ils furent érigés en Titre d'Office par un Edit de Charles IX. du mois de Juillet 1572. qui fut révoqué en 1576. aux Etats de Blois mais par des Lettres Patentes & Arrêts des années 1585. 1597. & 1609. ils furent rétablis en Titre d'Office par tout le Royaume , ce qui subsiste encore dans le même état.

Ce n'est pas seulement par rapport au tems & à la forme de leur institution que les Avocats forment un Ordre séparé de la Communauté des Procureurs ; car sans parler de plusieurs Droits & Prérogatives qui ne sont accordés

cordés qu'aux Avocats, ils sont naturellement distingués des Procureurs par leur Profession, qui est entièrement différente. Le ministère de l'Avocat est de donner conseil aux Parties, de plaider & d'écrire pour la défense des affaires : au lieu que la fonction du Procureur ne consiste qu'à faire la procédure ; d'ailleurs les Avocats forment un Ordre particulier, qui a son chef & sa discipline, qui lui sont propres. Les Procureurs forment de leur part une Communauté qui a ses Chefs & sa discipline, enforte que les Avocats & les Procureurs sont deux Compagnies différentes, & non pas une même Communauté.

Il y a cependant au Palais une espèce de Jurisdiction œconomique, à laquelle on a donné le nom de *Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour*. Sous ce nom on entend quelquefois la Chambre où se tient cette Jurisdiction, quelquefois la Jurisdiction même, quelquefois enfin les personnes qui l'exercent.

Ce terme de *Communauté* a fait croire à quelques Praticiens, & notamment à l'Auteur du Recueil des Reglemens concernant les Procureurs, que les Avocats & les Procureurs ne formoient qu'une même Communauté.

On trouve à peu près la même chose dans un petit Traité manuscrit, intitulé *de l'Etablissement*

*blissement des Procureurs de la Cour. & de la
Communauté des Avocats & Procureurs.*

L'Auteur de ce petit Ouvrage n'est pas connu. Je conjecture seulement qu'il est de quelque ancien Procureur de Communauté; son Manuscrit est devenu en quelque sorte public, par le grand nombre de copies que beaucoup de personnes en ont tirées.

Ce petit Traité porte en substance qu'anciennement les Avocats instruisoient seuls les affaires, qu'ils s'assembloient entre eux sur le fait de cette instruction, & que cette Assemblée se nommoit la Communauté des Avocats; que les affaires s'étant multipliées, les Avocats s'attachèrent seulement aux Audiences, & abandonnerent l'instruction aux Procureurs, auxquels ils furent obligés de donner place & voix délibérative dans leur Communauté, que l'on a nommé depuis la Communauté des Avocats & Procureurs.

L'Auteur du Manuscrit se trompe dans tous ces faits; car avant qu'il y eût des Procureurs, il n'y avoit point de procédure ni d'instruction; la forme judiciaire étoit aussi simple que l'expédition des affaires étoit prompte; il n'y avoit point de Procès par écrit; tous les différends se décidoient à l'Audience sur la plaidoirie des Avocats & quelquefois même sur celle des Parties. Desorte qu'il n'y avoit pas alors matière à tenir des
Assemblée

Assemblées de Discipline, sur tout concernant l'instruction des affaires, qui étoit si simple. Aussi ne trouve-t-on rien qui dénote que les Avocats tinssent de telles Assemblées, & encore moins que cette Compagnie fût qualifiée de Communauté; on ne lui a jamais donné d'autre Titre que celui d'*Ordre* & non celui de Communauté, qui ne convient qu'à des Sociétés érigées en Corps de Communauté par des Lettres Patentes.

M. Boyer, Procureur au Parlement, dans le Style du Parlement, qu'il a donné au Public, a fait un Titre particulier de la Communauté des Avocats & Procureurs, dont il parle d'une manière assez confuse.

M. Caret, Docteur en Droit, qui a donné en 1615. une nouvelle Edition de ce Style avec des Notes, s'est récrié contre ce Titre de la Communauté des Avocats & Procureurs, il soutient qu'il n'y a entre eux aucune Communauté, & que les Ordonnances ne parlent que de la Communauté des Procureurs.

Cependant ce qu'en a dit Boyer n'est pas sans fondement; car il rapporte un Arrêt du 18 Mars 1598. rendu sur les remontrances faites à la Cour par le Procureur Général du Roy, qui enjoint aux Procureurs de la Communauté de faire *Assemblée* entre les Avocats & Procureurs, pour entendre les *plaintes*, chicaneries

canneries de ceux qui ne suivent les formes anciennes , & contreviennent au Style & Ordonnances de la Cour , & de faire Registre , le communiquer au sieur Procureur Général , pour en faire rapport à la Cour & procéder contre les coupables par suspension , privation ou autres voyes de droit.

Cet Arrêt fait connoître qu'il y avoit déjà des Procureurs apellés *Procureurs de Communauté* , avant que l'on eût établi une Assemblée commune entre les Avocats & les Procureurs ; que cette Assemblée n'a été instituée qu'en 1508. que l'objet de cet établissement a été que les Avocats , de concert avec les Procureurs , fassent observer une bonne discipline entre eux : que cet Arrêt n'a usé que du terme d'Assemblée , enfin que c'est cette Assemblée , que l'on a ensuite apellée improprement la Communauté des Avocats & Procureurs , parce qu'elle est composée en partie d'un certain nombre de Procureurs , qui sont élus par leur Communauté , pour la représenter dans les affaires communes , & qu'avant que les Avocats s'assemblassent avec eux , on apelloit cette Assemblée des Procureurs seuls , *la Communauté* , pour dire *Assemblée de la Communauté*.

Le Reglement du 23. Mai 1576. & l'Ordonnance de 1667. Tit. 6. Art. 4. & Tit. 31. Art. 15. qui ordonnent que certaines affaires

affaires d'instruction seront vidées par avis des Avocats & Procureurs, ne parlent ni de *Communauté* ni d'Assemblée des Avocats & Procureurs.

Mais ce qui feroit encore mieux croire qu'il n'y avoit point alors de Communauté entre les Avocats & Procureurs, c'est que par les Articles 8. & 9. du Reglement du 23. Mai 1576. il est enjoint aux Procureurs de s'assembler deux fois la semaine pour connoître ceux qui contreviendroient au Reglement, en faire raport au Procureur Général du Roy, &c. Ces deux Articles ne parlent point des Avocats & ne dénotent point qu'ils eussent part à l'Assemblée des Procureurs, ni que cette Assemblée se nommât la Communauté des Avocats & Procureurs.

Il est cependant certain que l'Assemblée des Avocats & Procureurs, instituée par l'Arrêt de Reglement du 18. Mars 1508. n'a jamais été abolie, & quoiqu'elle ne soit ordinairement tenuë que par les Procureurs seuls, cela n'empêche pas que les Avocats n'en soient toujours les Chefs, & qu'ils n'y aillent quelquefois lorsqu'il s'agit de matieres qui interessent l'Ordre & sur lesquelles il est nécessaire de se concerter avec les Procureurs.

Le nom de Communauté que l'on donnoit à l'Assemblée des Syndics des Procureurs a été étendu par l'usage à l'Assemblée commune
entre

entre les Avocats & Procureurs , & cet usage a été ensuite adopté par les Reglemens.

Le Bâtonnier des Avocats est le Chef de la Communauté des Avocats & Procureurs , & a le droit d'y aller présider , toutes les fois qu'il le juge à propos.

Le plus ancien exemple que j'en aye trouvé, est une Délibération *de la Communauté des Avocats & Procureurs*, du 9. Janvier 1690, rapportée dans le Code Gillet, où il est dit que M. le Bâtonnier prit sa place; c'étoit alors M. Issalis. Il s'agit d'une matiere qui intéressoit les deux Compagnies.

L'Arrêt de Reglement du 17. Juillet 1693: fait aussi mention de la Communauté des Avocats & Procureurs. M. Chrétien-François de la Moignon dit que les Avocats & les Procureurs, suivant les ordres de la Cour, avoient conféré ensemble pour regler leurs fonctions..., & avoient dressé des articles qui marquoient les Ecritures que les uns & les autres peuvent faire, & celles qu'ils peuvent faire par concurrence; que ces articles avoient été remis entre les mains des Gens du Roy par le Bâtonnier des Avocats & par les Procureurs de Communauté. L'Arrêt qui est ensuite, fait la distinction des Ecritures que les Avocats ont seuls droit de faire, &c. & il est dit que c'est suivant ce qui avoit été convenu entre les Avocats & les Procureurs,

Il est enjoint au Bâtonnier des Avocats & aux Procureurs de Communauté d'informer soigneusement la Cour des contraventions qui seront faites à ce Règlement, & il est dit que cet Arrêt fut lû & publié en la Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour.

On voit dans l'Arrêt de Règlement du 27. Juillet 1727. que M. Groteste, alors Bâtonnier des Avocats, demanda d'être entendu sur un Fait de discipline qui intéressoit l'Ordre; qu'ayant été mandé, il entra avec les Procureurs de Communauté: qu'après son Discours les Procureurs de Communauté demanderent acte de ce qu'ils adhéroient à la représentation du Bâtonnier: le dispositif de l'Arrêt qui intervint fait mention que ce fut sur la représentation des Avocats, il ne parle pas des Procureurs, & ordonne seulement que l'Arrêt sera lû & publié en la Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour, & inscrit sur les Registres de la Communauté.

M. Froland qui fut Bâtonnier en l'année 1734. alla une fois dans cette année présider à l'Audience de la Communauté.

Les anciens Bâtonniers ont aussi séance & voix délibérative en la Chambre de la Communauté après le Bâtonnier actuellement en place: il y a même des occasions où le Bâtonnier

tonnier se fait assister d'un certain nombre d'anciens Avocats, autres que les anciens Bâtonniers, comme on le peut voir dans l'Arrêt de Reglement du 18. Janvier 1710. intervenu sur une Délibération de la Communauté des Avocats & Procureurs, concernant les comptes de la Confrairie établie en la Chapelle de S. Nicolas, & des aumônes de ladite Confrairie : il est dit dans cette Délibération, qu'il est avantageux que M. le Bâtonnier ait connoissance du compte qui se rend à la S. Hilaire, que cela contribuera à fortifier l'union qui doit être *entre les deux Compagnies* pour le bien de la Justice & pour leur intérêt particulier. Ces termes *dans les deux Compagnies*, font voir que de l'aveu même des Procureurs, les Avocats forment une Compagnie distincte & séparée des Procureurs, & non pas une seule & même Communauté.

Le résultat de cette même Délibération, est que l'état de la distribution des aumônes de la Communauté sera arrêté dans la Chambre de la Communauté, en présence & de l'avis, tant de M. le Bâtonnier & de l'ancien Procureur de Communauté, que de quatre anciens Avocats qui y seront invités par M. le Bâtonnier, dont il y en aura deux, au moins, anciens Bâtonniers, & de quatre Procureurs de Communauté; & au cas que le

C Proc

Procureur de Communauté se feroit assister d'autres Procureurs, M. le Bâtonnier se fera pareillement assister d'Avocats en nombre égal à celui des Procureurs.

La distribution des aumônes dont il s'agissoit, se fit conformément à cette Délibération, en la Chambre de S. Louis le 24. Janvier 1710. MM. Euffroy, Bâtonnier, Chardon & Gastiers, anciens Bâtonniers, & de la Marlier, ancien Avocat, étoient assis à côté l'un de l'autre, ayant devant eux un Bureau, de l'autre côté duquel étoient MM. Gillet, Favieres, Hebert & Guesdon, Procureurs de Communauté.

Les quatre Procureurs de Communauté qui siègent après les Avocats, sont quatre anciens Procureurs que leur Compagnie choisit à la pluralité des suffrages : le plus ancien nommé d'entr'eux, préside entre ses Confreres ; ils remplissent cette fonction pendant trois ans, après lesquels on procede à une nouvelle élection.

Les anciens Procureurs de Communauté sortis de Charge, ont aussi séance & voix délibérative en la Communauté après ceux qui sont actuellement en place, soit dans les Délibérations particulieres, soit aux Audiences de la Communauté.

La Communauté choisit aussi tous les ans six Procureurs parmi ceux qui ont été Rece-
veurs

leurs des aumônes, pour assister avec les anciens aux Délibérations : c'est un ancien Procureur qui fait la fonction de Greffier, & qui tient Registre des Avis & Délibérations de la Compagnie.

La Communauté s'assemble & donne audience dans la Chambre de S. Louis ou Chambre de la Tournelle Criminelle tous les Lundis & Jeudis depuis midi jusqu'à deux heures ; c'est-là qu'elle entend les *Plaintes* des Procureurs contre leurs Confreres sur le fait de la Procédure & sur la discipline qui s'observe entr'eux.

Les Jugemens qui interviennent sur ces *Plaintes* sont rédigés par forme d'avis, *sous le bon plaisir de la Cour*, &c.

Quand les Procureurs refusent d'obéir à ces Avis, les Procureurs de Communauté en Charge vont en porter leur *Plainte* au Parquet de Mrs les Gens du Roy, qui après avoir examiné l'Avis, s'il leur paroît juste, vont en la Grand-Chambre prendre des conclusions contre le Procureur réfractaire, qui est puni sévèrement lorsqu'il se trouve en faute.

La Communauté des Avocats & Procureurs s'assemble aussi dans une autre Chambre, appelée la Sacristie, parce qu'elle sert de Sacristie à la Chapelle de S. Nicolas : cette Chambre est proprement la Chambre du

C ij Conseil

43 MERCURE DE FRANCE

Conseil de la Communauté. C'est-là que se font les Délibérations sur les affaires communes, & que l'on fait la lecture & publication des Reglemens de la Cour concernant la discipline du Palais.

Tous les Avis & Délibérations de la Communauté sont intitulés, Extrait des Registres de la Communauté des Avocats & Procureurs, quoique les Avocats y aillent rarement, & que la plupart des affaires qui s'y traitent, ne concernent que les Procureurs.

Le Bâtonnier & les autres anciens Avocats ne vont guère à la Communauté que pour les comptes de la Confrairie, commune aux deux Compagnies, établie en la Chapelle de S. Nicolas.

C'est à l'occasion de cette Confrairie, qui est beaucoup plus ancienne que l'établissement de la Communauté, que l'on a institué le Bâtonnier, qui est proprement le Marguillier d'honneur de la Confrairie. Sans doute qu'anciennement il portoit le Bâton de S. Nicolas, aux cérémonies qui se font en la Chapelle, & c'est de-là qu'on l'a nommé Bâtonnier.

Les anciens Bâtonniers & autres anciens Avocats font tous les ans le 9. Mai l'élection d'un nouveau Bâtonnier : les Procureurs de Communauté donnent aussi leur suffrage pour cette élection, parce que le Bâtonnier est

est le Chef, non seulement de la Confrairie, mais aussi de la Communauté.

Le Bâtonnier a été aussi dans la suite adopté pour Chef de l'Ordre des Avocats : mais les Procureurs n'ont aucune part à ce qui concerne la discipline particulière de l'Ordre, soit pour la confection du Tableau, soit pour regler les differends qui peuvent s'élever entre quelques Avocats. C'est au Bâtonnier, aux anciens Bâtonniers & autres anciens Avocats, que l'on défere tout ce qui concerne l'Ordre en particulier : on appelle quelquefois à ces Assemblées un ou plusieurs Députés de chaque Banc : quelquefois même on assemble tout l'Ordre, selon la nature & l'importance des affaires qui se présentent.

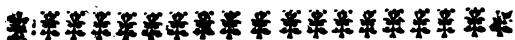
S'il y a lieu de requérir quelque Règlement ou de faire quelque autre représentation, en conséquence de la Délibération faite en l'Assemblée de l'Ordre, le Bâtonnier va en la Grand'-Chambre, assisté de quelques anciens Avocats, où il rend compte de l'affaire dont il s'agit.

Il y a plusieurs exemples de ces représentations faites par le Bâtonnier, notamment dans les Arrêts des 8. Mars 1729. 4. Septembre 1734. & 18. Février 1736. & ce qu'il y a surtout de remarquable dans l'Arrêt du 4. Septembre 1734. c'est que pour le

notifier à l'Ordre , on ne le fit point publier en la Communauté des Avocats & Procureurs , il fut signifié au Bâtonnier en son domicile : ce qui confirme de plus en plus que l'Ordre des Avocats fait une Compagnie distincte & séparée de celle des Procureurs , que ce que l'on appelle la Communauté des Avocats & Procureurs , n'est autre chose qu'une Jurisdiction œconomique où le Bâtonnier des Avocats préside , & que les Avocats ont été mis à la tête de cette Chambre , pour concourir avec les Procureurs à maintenir une bonne discipline dans le Palais sur le fait de la Procédure , & tout ce qui concerne l'instruction des affaires.

Je ne m'étendrai point ici sur l'établissement & l'administration de la Chapelle & de la Confrérie de S. Nicolas , parce que j'en ai fait le détail dans ma Lettre du mois de Decembre 1738. qui a été inserée dans le second Volume du Mercure de Decembre 1738. p. 2795.





E P I T R E

A M. de G. qui avoit lu avec complaisance une Ode, & quelques autres Pièces de Poësie de l'Auteur; mais qui trouva qu'il ne respectoit pas assez les Dieux dans une Elégie.

A Imable & sçavant de G... ,
 De qui la fertile veine ,
 Dans les plus arides Bois
 A retrouvé tant de fois
 Castalie & l'Hypocréne ;
 Vénérable Doyen des Aonides Chœurs ;
 Toi, que les Muses & les Graces ,
 Volant encore sur tes traces ,
 Couronnent à l'envi de leurs plus belles fleurs ,
 Des mains de la Reconnoissance
 Reçois ces foibles traits de mon jeune pinceau ,
 Daigne me lire de nouveau
 Avec les yeux de l'indulgence,
 Depuis que t'arrêtant à mon lyrique effort ,
 Tu voulus l'honorer d'un gracieux sourire ,
 Plein d'un prix si flatteur , je me crus assez fort
 Pour braver les hazards du poétique Empire.
 Acheve : prête à mon Crayon

C iij

Lc

42 MERCURE DE FRANCE

Le prompt secours de ton aîle assurée ,
Pour sonder les trésors de ce sacré Vallon
Où Phébus tant de fois abreuva ta raison
Du pur Nectar de sa coupe dorée.

Mais.... quel souvenir ténébreux
Semble empêcher le cours de tes riches lumières ?
Ah ! condamnerois-tu ce moment douloureux
Où, d'un soufle mortel l'Idole de mes feux
Sentant les atteintes ameres ,

Ma Muse vint contre les Dieux
Exhaler sa douleur en reproches severes !
Peut-être même injurieux !

Quoi , ta saine Philosophie
Ainsi stoïquement a pesé mes regrets ?
Pouvois-je modérer ma plaintive faillie ?
N'est-il point de pardon pour une Muse aigrie ,
Qui voit changer ses Myrthes en Cyprès ?

Non , d'une si juste tristesse
Tu n'as pas pû noircir le tendre emportement :
Sur ta délicate sagesse

Je dois porter un autre jugement ;
Je sçais que la vive tendresse
Fut son premier amusement ,

Qu'à ses côtés elle eut sans cesse
Les Ris , les Jeux , le Goût , le Sentiment :
Que toujours sa délicatesse ,
Exemte de l'aveuglement

D'une scrupuleuse rudesse ,
Sçût tirer ses leçons du sein de l'enjouement.
Loin de ces maximes ingrates
D'un caustique Zenon monté sur de grands mots,
Toujours sur le Luth des Saphos
Tu fis badiner les Socrates.
Les Echos fortunés de tes champêtres lieux
Tous les jours nous disent encore ,
Que partagé cent fois entre Pomone & Flore,
Près des la Fares , des Chaulieux ,
Dont tu sèmes partout les richesses écloses ,
Ta raison se coëffoit & de pampre & de roses.
Je ne croirai donc point , éloquent de G...
Que , Philosophe atrabilaire ,
Tu voulusse au rigide poids
D'une sombre vertu cruellement austère ,
Peser de mes soupirs la douloureuse voix.
Tu sçais dans ton Automne , en sage ,
Près du Dieu du Goût & des Vers.
Retrouver les plaisirs divers
Que tu cueillis dans le bel âge :
Et loin de m'envier les transports d'un chagrin,
Qui dans ces noirs instans offre même des charmes ,
Je dis qu'un semblable destin
T'eût coûté d'aussi vives larmes.

Par M. LEUBO.

CY LETTRE



LETTRE de Don Victor de Chancel de la Grange, Capitaine au Régiment de France, Dragons, à Mylord Duc d'Ormond.

MY LORD,

Le bruit a couru que Votre Excellence passeroit dans nos Quartiers, en allant commander l'Armée de Galice. Je me flatois que cette occasion me procureroit l'avantage d'être connu de vous. Animé par ce juste désir, j'avois composé une Pièce de Poësie que je comptois vous présenter. Mais puisqu'il ne m'est pas permis de jouir de cet avantage, j'ai crû que Votre Excellence ne trouveroit pas mauvais que je prisse la liberté de lui envoyer un Ouvrage où le cœur a plus de part que l'esprit, la suppliant de faire réjaillir sur moi une partie des bontés dont elle a honoré mon pere pendant le séjour qu'il fit à la Cour d'Espagne en 1722. Ma Patrie ne me coûteroit plus de regrets, si je pouvois avoir part à une protection qui me tiendroit lieu de tout, & qui peut seule me dédommager de toutes les pertes que j'ai faites. J'ai l'honneur d'être, &c. A Villemanon, ce 30. Juillet 1740. LE

LE PORTRAIT D'ALCIBIADE.

DAns les mains du Fils de Latone
 Je crus voir l'autre nuit le portrait d'un Guerrier ;
 Pour qui le Mirthe & le Laurier
 Formoient une double couronne.

Ami , dit Apollon , le Héros que tu vois
 Fit long-tems triompher Athenes ;
 Estimé des plus puissans Rois ,
 Il le fut-encor plus des Reines.

Dans les fêtes , dans les hazards ,
 Toujours sûr de vaincre & de plaire ;
 Nul ne le surpassa dans le métier de Mars ,
 Ni dans l'Ecole de Cithere.

Son ingrare Patrie , en se privant de lui ,
 Perdit ses honneurs & sa gloire ;
 Et les autres Etats dont son bras fut l'appui ,
 Virent sous leurs Drapeaux revenir la victoire.

Viens admirer ce front ceint de tant de Lauriers ;
 Ta jeune ardeur me persuade
 Qu'il n'est doux d'être des premiers
 A rendre les honneurs que doivent les Guerriers
 A l'image d'Alcibiade.

C vj Alors

Alors , m'aprochant de plus près ,
 Au lieu du Héros Grec qu'annonçoit cette image ;
 De l'invincible Ormond j'y reconnus les traits ;
 Et mon étonnement augmenta davantage ,
 Quand j'ouïs Apollon me tenir ce langage.

Il faut te révéler le mystere profond
 Qui comprend deux Héros dans la même figure ;
 Avec tous les talens qu'il eut de la Nature ,
 L'esprit d'Alcibiade a passé dans Ormond.

Le Ciel qui les forma sur le même modèle
 Voulut en tous les deux , pour finir leurs portraits ;
 Mettre une ame également belle ,
 Et leur donner les mêmes traits.

Egalement sujets aux fureurs de l'envie ,
 Et de leurs ennemis également vainqueurs ;
 Tous deux ont signalé l'histoire de leur vie
 Par les mêmes succès & les mêmes malheurs.

Tous deux , en soutenant l'honneur de leur Patrie ,
 Ont vû leurs Citoyens demander leur trépas ;
 Et contre deux Peuples ingrats ,
 L'un secourut la Perse , & l'autre l'Iberie.

Mon sommeil cesse en même tems
 Par des cris de réjouissance ,

Qui

Qui poussés jusqu'au Ciel par tous nos combattans,
De notre Général m'annoncent la présence.

Alors, plein de ravissement,
J'ai couru rendre mes hommages
A celui que le Ciel m'avoit peint en dormant
Avec de si grands avantages.

Rien n'égaleroit mon bonheur,
Si mon zele pouvoit paroître,
En marchant sous un si grand Maître
Dans la carrière de l'honneur.

R E P O N S E.

J'Ai reçu, M. la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire du 30. Juillet,
avec les Vers que vous avez bien voulu m'ad-
dresser. Votre esprit & votre talent pour la
Poésie s'y font remarquer; c'est dommage
que vous n'ayez pas choisi un Sujet qui les
égale. Je serois ravi d'avoir quelque occasion
de vous rendre service. Le mérite de M. vo-
tre pere, aussi bien que le vôtre, m'engage-
ront toujours à vous donner toutes les mar-
ques possibles de mon estime & de la par-
faite considération avec laquelle j'ai l'hon-
neur d'être, Monsieur. *Signé*, L E D U C
D' O R M O N D.

A Madrid le 10. Août 1740.

PLAINTE



PLAINTE DE L'ECUREUIL

AU GENIE DE LA FONTAINE.

F A B L E.

Pourquoi , célèbre la Fontaine ;
 Quand vous avez chanté tant d'Animaux divers ;
 M'avez-vous oublié : je valois bien la peine
 D'être aussi placé dans vos Vers.
 Je suis le plus joli du monde.
 Ma queue , ornement sans pareil ,
 En Eté me défend des ardeurs du soleil :
 J'en fais un parasol. Quand je veux passer l'onde ,
 Léger , ingénieux , l'écorce d'un ormeau
 Me porte & me sert de bateau.
 Ma queue alors est d'un nouvel usage ;
 Elle tient lieu de voile & hâte mon passage.
 Vous n'avez jamais fait de si riant tableau.
 Vous chantez ma sœur la Belette ,
 Les Rats & même les Souris.
 Ah , que des Animaux le fameux Interprete
 Du petit Ecureuil n'a-t'il connu le prix !
 Votre Muse naïve , en tous lieux estimée ,
 Eût étendu ma renommée.

Ce qui redouble mon chagrin ,
J'apprens qu'Oudry , dont le Pinceau divin
A des couleurs si véritables ,
De ces diférens Animaux ,
Que vous célébrez dans vos Fables ,
A fait les portraits les plus beaux ,
Parmi ces chefs-d'œuvres nouveaux ,
O comble de disgrâce !

Le petit Ecureuil ne tiendra point sa place.
C'est vous qui la causez , Favori d'Apollon.
Oui , quand vous auriez dû , pour moi sans indul-
gence ,
Me comparer au Singe & m'appeller larron ,
Croqueur de noix & de marron ,
Je serois moins fâché de cette médifance ,
Que d'un si dédaigneux silence.
Sans cet oubli , dans un double portrait
Le Monde eût admiré ma queue & ma figure.
Oudry , Peintre de la Nature ,
M'eût d'après vous dessiné trait pour trait.

Cet Ecureuil nous peint une Coquette.
Critiquez sa conduite , elle en fait peu de cas.
Pourvû qu'on vante ses pas ,
Son ame vaine est satisfaite.

Cette Fable est de M. Richer.



*X. LETTRE contenant la suite des pensées
diverses sur la Méthode du Bureau
Typographique.*

125°. **L'**Enfant du Bureau, Monsieur, lit plus facilement ce qu'on lui dicte que ce qu'on lui présente. 1°. Parce que d'oreille il compose mieux d'après les sons articulés, que la langue répète et que la mémoire retient. 2°. Parce que les signes et les combinaisons des Lettres présentées aux yeux, ne réveillent pas toujours le son qu'il faut leur donner. C'est pourquoi on ne sauroit trop exercer les Enfans sur la double Orthographe de l'oreille et des yeux, et on doit sur tout exiger qu'ils composent de leur propre tête tout ce qu'ils voudront. On verra pour lors, ou jamais, que la Méthode vulgaire n'approche pas des avantages de celle du Bureau Typographique.

126°. Ceux qui s'oposèrent autrefois à l'invention et à la pratique de l'Imprimerie ; ceux qui ne vou-
loient pas qu'on l'établît à Constantinople, paroissent plus raisonnables que les Critiques du Bureau Typographique. Il s'agissoit d'ôter le pain de la main à des milliers de Copistes, c'étoit une Profession et une ressource dans la République des Lettres. Mais le Bureau Typographique augmente & multiplie ce pain, bien loin de l'ôter, elle le rend meilleur à quiconque veut mieux faire, et si quelque ignorant, quelque faineant est abandonné par la Typographie, les autres y gagnent bien plus.

127°. Le Monde est plein de préjugés, en voici un considérable. On s'imagine que la pension des petits Enfans doit coûter beaucoup moins que la pension

pension des grands ; mais on devroit faire attention que les petits Enfans , outre la nourriture , demandent beaucoup plus de soins et rendent plus esclaves ceux qui s'en chargent. Un Enfant qui a une Gouvernante pour lui seul , ne coûte-t'il pas plus que celui qui n'en a plus besoin ? Il en est à peu près de même dans les Pensions , celles qui coûtent le moins , sont en général les plus mauvaises ; et les plus chères , sont les meilleures et les moins nombreuses.

128°. L'homme ne sçauroit être également habile sur tout. On possède un Art , on ignore l'autre , c'est pourquoi tant d'habiles gens , à certains égards , paroissent bouchés et bêtes vis-à-vis un Bureau ; ils regardent cela au-dessous d'eux , et par là se rendent souvent incapables des moindres choses , ils n'y voyent pas un intérêt digne de leur attention. Il faut suspendre quelquefois son jugement avant que de prononcer. Mais enfin si un homme d'esprit , par hazard , paroît bête auprès d'un Bureau ; jamais un sot n'y paroîtra homme d'esprit.

129°. Comme les habitudes ne peuvent s'acquérir qu'à force d'actes réitérés , on ne sçauroit trop exiger des Enfans la répétition de leurs Thèmes. On doit les faire lire avant la composition sur la Table du Bureau , après quoi , double lecture pour la Version , autant pour la composition mot à mot , et ligne à ligne , ensuite les réciter , si cela se peut , rapeller toutes les fautes , toutes les corrections , rendre raison de tout , sans regarder les Cartes ni les Etiquettes ; on exige tout cela à proportion de l'âge , des progrès et des dispositions.

130°. Qu'importe , dit-on , qu'un Enfant ait de la peine ou non , en apprenant à lire par la Méthode vulgaire ? il ne s'en souvient pas étant grand. Je réponds , qu'il ne s'en souvient que trop , et que le dégoût lui en reste en continuant ses Etudes par la
Méthode

12 MERCURE DE FRANCE

Méthode vulgaire; mais quand il seroit vrai que l'Enfant ne s'en souviendrait pas, s'ensuit-il qu'on doive le faire souffrir et le maltraiter sans nécessité et lorsqu'on peut mieux faire? Ne cherche-t-on pas à soulager les Enfans à la mamelle, indépendamment de la guérison & de la santé? On doit toujours préférer le bien au mal, & le mieux au bien, lorsque le choix est en notre pouvoir; donc il faut préférer la Méthode nouvelle à l'ancienne.

131^o. Dans l'étude du Droit, on commence par l'ancien, par le Droit abrégé, avant que de passer à l'étude du Droit nouveau et d'usage, on suppose un Droit public, un Droit des gens, un Droit naturel pour fixer des principes, avant que de passer au Droit national et au Droit arbitraire, du plus au moins, il doit être permis de faire passer l'Orthographe physique, invariable des sons et de l'oreille, avant l'Orthographe variable et arbitraire des yeux ou de l'usage. Quand on ne conçoit pas cela, il est difficile d'en convenir, mais à qui en est la faute? A ceux qui en rougiront dans peu, je ne sçaurois trop le répéter. La Typographie est un Art, c'est la bonne clef des Arts et des Sciences, on n'en sçau-roit à présent trop parler pour le bien des Enfans.

132^o. Les ennemis du raisonnement, les gens en place, qui s'imaginent n'avoir pas le temps d'examiner la bonté des nouvelles Méthodes; les gens indifférens sur le devoir d'un bon Citoyen, vous disent toujours, *il faut voir, il faut attendre la preuve du succès, de l'expérience, &c.* Voilà qui est bien quand l'esprit et le raisonnement n'y peuvent pas atteindre; mais faut-il attendre le jour de l'Eclipse pour la calculer? A quoi sert donc la sagacité? Un sot, un esprit bouché, doit-il être mis de niveau avec un génie supérieur? Ils peuvent tous deux s'avancer et parvenir à de hautes places, mais l'un est plus

plus actif que l'autre. On a déjà répondu à cela. Si l'on propose quelque chose d'important dans l'Etat, quelque nouvelle invention, faut-il être des derniers à l'examiner? Faut-il attendre que toute l'Europe en ait fait l'expérience? La cabale intéressée ou de mauvaise foi, rejette toute nouveauté, sacrifie le bien public au sien. Nos grands Ministres font le contraire, rien ne leur échape, ils ont le coup d'œil, ils voyent, ils jugent, ils font examiner, ils conferent, ils en trouvent le tems, et se passeroient plutôt des Jeux et des Spectacles, que d'avoir laissé perdre la moindre occasion d'utilité publique. Heureux les Peuples qui jouissent d'un pareil bonheur!

133°. Tout le monde le dit, personne ne se corrige, passer la vie à l'étude des mots et des phrases, &c. c'est passer la vie à solfier sans passer à la Musique vocale. L'art de parler ou d'articuler sans l'art de penser, c'est l'art des Perroquets, quand on y ajouteroit l'art des Singes, ce n'est pas là de quoi faire un homme. Quand est-ce donc que l'on sentira l'abus de la Méthode vulgaire, dont le Public est la dupe, et que l'on fera profession de céder à la raison et de faire suivre la nouvelle? Tout le monde convient de la nécessité qu'il y a de réformer l'ancienne Méthode, mais personne ne veut l'entreprendre; est-ce par un bon ou un mauvais motif?

134°. De quelque maniere que l'on range une phrase Latine, on peut l'expliquer par le moyen des terminaisons. De quelque maniere que l'on range les lettres et les combinaisons des lettres, un Enfant Typographe lira tout par la Méthode des sons de la langue, ou de l'Ortographie de l'oreille. Il seroit tems que les Maîtres de la Méthode vulgaire se rendissent, ils le feroient même s'ils avoient l'outil de la judiciaire, que la Méthode vulgaire a émoussée

54 MERCURE DE FRANCE

émoussé dans la plupart des Latinistes, &c.

135°. On prétend que l'Ouvrage de M. Pascal s'est soutenu dans la pureté du langage, parce qu'il étoit jeune, et qu'il avoit écrit selon l'état présent de la Langue Française, au lieu qu'un Auteur de 60. à 80. ans, laisse un style qui se ressent de son âge. Je dis même, et sans comparaison, qu'un Livre qui affecteroit de suivre la vieille Orthographe, fût-ce dans la première Edition du Dictionnaire de l'Académie Française, en seroit plutôt hors d'usage, au lieu que l'Orthographe nouvelle et moyenne, peut empêcher un Livre de vieillir si-tôt, comme celle de la Bibliothèque des Enfans.

136°. Si la Méthode vulgaire demande à un Enfant les Lettres c, k, s, il ne se trompe pas, au lieu que l'Enfant du Bureau sent de l'équivoque, je réponds que l'Enfant Typographe ne se trompe point si on lui demande les Lettres *ce-Ka*; *Se-ze* &c. il s'agit des sons, et d'assembler ces sons à l'oreille, plutôt que de donner des Lettres aux yeux. L'Enfant de la Méthode vulgaire se trompe bien, quand on lui demande les Lettres i, u, &c. puisqu'il donne indifféremment les voyelles ou les consonnes de ces deux Lettres, ce que l'Enfant Typographe sait bien distinguer. Cela s'explique parfaitement sur la Table d'un Bureau Typographique.

137°. Les Maîtres voyant l'avarice ou la grande économie des Parens, ne songent qu'au paiement de leurs mois et de leurs Leçons; ils ne proposent pas l'emplette du Bureau de six rangs et d'un Dictionnaire, ni celle des Livres, de peur d'effaroucher les Parens; d'ailleurs les Maîtres en ont moins de peine, ils rentrent plutôt dans la Méthode vulgaire qui charge les Enfans en soulageant les Maîtres, c'est un abus de la part des Maîtres trop mercenaires, dont il est bon d'avertir les Parens, c'est en-
saite

suite leur affaire : profitera qui voudra de l'avis devenu très-nécessaire.

138°. Un Latiniste me dit : Je n'entends pas votre Système , je m'ennuye en lisant votre Livre , comment voulez-vous que des Enfans vous entendent et vous goûtent ? ne pourriez-vous pas éclaircir , abréger , égayer votre matière ? Je réponds que cela est vrai , que je ne sçauois mieux faire , et que je n'ai pas le talent de donner la lumière aux aveugles , &c. qu'il s'agit de sçavoir si c'est la faute du Lecteur, ou de l'Auteur. Le grand nombre d'Enfans, de Maîtres , de Parens et de Domestiques , qui entendent la Typographie , doit un peu humilier les Latinistes qui disent ne pas la comprendre. Je n'ai jamais prétendu divertir le Lecteur , mais l'instruire. Il y a des Poètes , des Comédiens , des Musiciens , des Danseurs , et même des Boufons pour divertir les Hommes desœuvrés , dégoutés , incapables d'application , et souvent indifférens sur l'utilité publique. On a justifié les Spectacles par des raisons de politique et de prétendue instruction ; mais les Arts et les Sciences n'ont pas absolument besoin de justifier l'utile par l'agréable : s'il s'y rencontre , tant mieux.

139°. Votre Orthographe et votre ton haut révoltent , il falloit ménager l'amour propre des Maîtres. Je réponds , qu'avec les Maîtres prévenus et sans raison , il faut l'aiguillon littéraire , qui les tire de la létargie où ils sont , malgré les avis réitérés depuis plus d'un siècle. Dans les choses douteuses , il ne faut point être trop affirmatif ; mais dans des matières démontrées , malheur à celui qui se pique d'être incapable de voir la démonstration. Un Géomètre rougiroit de ne pas voir une démonstration géométrique. La Pédagogie , la Typographie regardent les Maîtres , et personne ne parle plus haut
que

que les Maîtres prévenus, ils traitent de vision tout ce qui n'est pas à leur portée. A l'égard de l'Orthographe, on a répondu à toutes les objections dans l'Article XIX. de la Bibliothèque des Enfans, *in-4°*. p. 176.

140°. L'Erudition prodiguée dans la petite version, qu'on exige de l'Enfant, pourroit bien le dégoûter ; est-il nécessaire au commencement d'expliquer à un petit Enfant tous les mots anciens d'Hommes, de Lieux, &c. et de faire des discours là-dessus ? Le commentaire si allongé fait perdre de vûe le texte. L'idée vague de personne, de lieu ne suffiroit-elle pas au commencement, sauf à y revenir ? L'essentiel, c'est le sens de la phrase, de la proposition, de la construction des mots, de la Syntaxe ; il est bon d'égayer la matière dans l'occasion par quelque petite histoire, quelque petit conte, mais cela doit être mis à sa place, selon le tems et la disposition des Enfans.

141°. Quand les Parens comptent pour beaucoup la date et l'ancienneté des Grades, des Dignités, des Charges, &c. ils se hâtent de placer de bonne heure leurs Enfans, et sacrifient une partie de l'éducation au mérite de cette date. C'est un abus considérable pour la famille, et peut-être pour l'Etat, de préférer l'avantage incertain de cette date au mérite réel et certain d'une bonne et parfaite éducation, qui influé dans toute la vie, et qui passe par dessus la date de bien des aînés. Ceux qui savent juger sainement des choses, préféreront la bonne éducation à la date. La Méthode du Bureau Typographique est d'un grand secours pour instruire les Enfans plutôt, et pour les mettre plutôt en état de prendre date, sur tout date Militaire.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'UNI-



L'UNIVERS,

ODE PHILOSOPHIQUE.

QU'entens-je ? Dieu parle , & sa voix
Du néant tire la matiere ,
Au Cahos ordonne des Loix ,
Enfante la Nature entiere.



Sa voix va dans l'immensité
Ouvrir un abîme , un espace ,
Marquer au Monde limité
Ses bords , son centre , sa surface.



Déjà roule tout l'Univers ,
Et sur des Eaux vastes , profondes ,
Flotent tous les Etres divers ,
Les Planettes , les Cieux , les Mondes.



Voyez marcher ces brillants Corps ,
Et de distances en distances ,
Tourner sur de puissants ressorts
Dans d'immenses circonférences ,



Voilà

Voilà les Globes lumineux ;
 Hommes , voilà les mêmes Etres ,
 Qu'après vous verront vos neveux ,
 Qu'avant vous ont vû vos Ancêtres.



Entrez dans de profonds Déserts ,
 Voguez sur les Plaines liquides ;
 A travers les Cieux & les Airs ,
 Tous ces Mondes seront vos guides.



O Soleil , tu meux , tu retiens
 Nos Planettes , leurs Satélites ,
 Tes Rayons en font les liens ,
 Ton Monde enferme leurs limites.



Que les Etés , que les Hyvers
 Soufflent & leurs feux & leurs glaces
 Sur les Campagnes , sur les Mers ;
 Qu'ils en devorent les surfaces.



Les Tonnerres , les Ouragans
 Ne pourront enlever la Terre
 Hors du cours des mois & des ans ,
 Où son espace la resserre,



Dieu lui dit, va des nuits aux jours,
 O Terre, tourne, roule, vole,
 Avance, mais reviens toujours
 Ou vers l'un ou vers l'autre Pole.



Dans ton Tourbillon agité
 Commence & termine ta course,
 Du Printems monte vers l'Eté,
 Descends de la Balance à l'Ourse.



Notre Dieu n'a fait que parler,
 Etés, Hyvers, Neptune, Eole,
 Vous ne pourrez point ébranler
 Le Monde assis sur sa parole:



Goûtant les douceurs du repos,
 Je traçois ainsi tous les Etres,
 L'Eternel étoit mon Héros,
 David, Moyse, étoient mes Maîtres.

Par M. C. Yart, de Roüen,



D

LETTRE



*LETTRE de M. le Baron de P. écrite de la Rochelle le 25. Decembre 1740. à Mad. la Marquise de B * * *, qui vouloit sçavoir si on doit préférer la Méthode du Bureau Typographique à celle qu'on suit dans les Ecoles publiques.*

LA part que je prens, Madame, à ce qui peut interesser l'éducation de la Jeunesse, & en particulier celle de Mrs vos Enfants, fait que j'ai l'honneur de vous communiquer les réflexions que m'ont fournies differens Mercurcs, & en dernier lieu celui du mois de Novembre 1740. dans lequel l'Auteur du Bureau Typographique se plaint amèrement du Public. A-t'il raison? Vous en jugerez vous-même, après que je vous aurai exposé les avantages & les inconvéniens de sa nouvelle Méthode. Entrons en matiere, & pour ne rien omettre, vous observerez, s'il vous plaît, Me, que le Bureau Typographique n'est autre chose qu'une Table longue de quatre ou cinq pieds, partagée en plusieurs Logettes, dans lesquelles sont placés les Lettres, points, virgules & accents. Telle est l'idée que vous devez vous former du Bureau Typographique. Voici la maniere de s'en servir.

On

On expose aux yeux de l'Enfant qui veut apprendre à lire , le Bureau , ou plutôt les Logettes , dont nous venons de parler ; aussi-tôt l'Enfant démêle & choisit les Lettres qui lui sont nécessaires pour la composition des mots ou des phrases qu'on lui demande ; avec cette seule difference , toutefois , qu'au lieu de *Bé* , il prononce *Beu* ; au lieu d'*Effé* , il prononce *Fen* , parce qu'on prétend qu'un pareil son approche bien davantage de la prononciation naturelle. Qu'en pensez-vous , Madame ? N'est-ce pas en bon François , comme l'on dit , jeter de la poussière aux yeux des gens ? Quoiqu'il en soit , nous assure l'Auteur de la nouvelle Méthode , il n'y a nulle comparaison entre les Enfans du Bureau Typographique , & ceux qu'on élève dans les Ecoles publiques. Les premiers sçauront parfaitement l'*Ortographie* , & ceux-ci ne la sçauront jamais.

Qu'on est à plaindre quand on n'écoute que son amour propre , & qu'on suit opiniâtrément ses préjugés ! Je ne sçais qui des deux se trompe ; mais j'ai vû bien des Enfans de la nouvelle Méthode , qui n'en étoient pas plus habiles , ce qui est aisé à démontrer ; car épeler dans un Livre , ou sur une Table Typographique , n'est-ce pas la même chose ? C'est donc à l'habileté du Maître , & non à la nouvelle Méthode qu'il faut attribuer le

D ij progrès

progrès que fait l'Enfant dans la Typographie.

Peut-être objectera-t-on que la combinaison des Lettres ne sert pas peu à former l'Enfant dans la Typographie. Quand cela seroit, je réponds qu'on pourra suppléer aisément à cet avantage, lorsque l'Enfant sera arrivé à un âge plus avancé, & qu'on aura soin de lui faire transcrire des Livres bien corrects & bien ponctués, seul moyen, de l'aveu de tout le monde, pour apprendre parfaitement l'*Orthographe*.

Vous voyez, Madame, que jusqu'à présent tout est bien égal de côté & d'autre; il reste cependant certains obstacles, qui ne nous permettent point de donner notre suffrage à la nouvelle Méthode, non-seulement on emploie un tems plus considérable pour apprendre à lire, il faut encore presque autant de Maîtres que d'Ecoliers; comment, sur tout, inspirera-t-on avec cette nouvelle Méthode de l'émulation aux Enfans? Ne sont-ils pas & ne seront-ils pas toujours les premiers & les derniers de leur Classe? Or il n'en est pas de même de ceux qui suivent l'ancienne Méthode. Quelle ardeur pour se rendre dignes des premières places & des autres récompenses qu'on leur destine! Je suis persuadé, Madame, que vous ne sçauriez voir sans un plaisir extrême ces combats Littéraires,

res , où de petits Enfans de quatre ou cinq
ans , comme autant de généreux Athletes ,
disputent , à l'envi , les Palmes & les Cou-
ronnes. J'ai l'honneur d'être , &c.

Quoique nous soyons assés persuadés de
la bonté de la Méthode du Bureau Typogra-
phique , nous devons laisser au Public la li-
berté de juger des Pièces qu'on nous adres-
se pour & contre cette nouvelle Méthode ;
mais nous croyons en même-tems devoir
prier Madame la Marquise de B. de vouloir
bien parcourir la Lettre de M. l'Abbé Léo-
nard à Mad. la Comtesse de V. insérée dans
le Mercure du mois de Juin de l'année 1736,
& de lire la page 11. du Supplément du cé-
lebre M. Rollin, de voir aussi les Tables Gé-
nerales de nos Mercures depuis 1730. jusqu'à
l'année dernière 1740. elles acheveront de
convaincre M. le Baron de P.





*LITTERATIS Viris D. Bourdelin ,
Doctori Medico , & è Regiâ Scientiarum
Academiâ , & D. Bouvart , Doctori
Medico.*

O D · E.

QUæ tetra pestis gutturis intimos

Claudit meatus , pectus & ignea

Vi quassat , & cæco impeditæ

Vocis iter vitiat veneno ?

Illæsa sueto flectitur agmine ,

Nec lingua suetos Sibila dat sonos ,

Ignota sed moles profundo

Difficiles premit ore voces.

At quot tumultus bellaque saucis

Arcanus humor visceribus movet ?

Durare pulmo tussis æstus

Vix valet imperiosiores.

Formidolosus se comitem dolor

Addit dolori febris , & altius

Infixa membris , inquieta

Affiduo terit ossa morfu.

Quin & latentem dum penetralibus

Rimatur udis fœda animam lues ,

Os inquinatum se cruore
Non semel horruit insolenti.
Sic delibuto munete fervidum
Late premebat grande malum Herculem :
Sic haustus insano medullas
Occubuit Meleagër igne ;
Quando ulta fratrum funera per nefas
Fatale lignum corripuit manu ,
Natique devovit cremandum
Dira parens caput immerentis.
Audite tristes , Dii , querimonias ,
Pectusque raucâ voce sonantius
Audite ; tuque ô promptiorem ,
Phœbe pater , fer opem jacenti :
Sen Burdelini gratior iuduis
Vultus decentes , sive severior
Multum Bovarti cogitantis
Ore lates : aliusque & idem
Amas vocantum vertere gaudiis
Lamenta , præsens eluere artubus
Acerba morborum , & morantes
Sanguinis accelerare cursus.
Quid ! efficacis jam stupeo Dei
Regnare pleno vim dominam sinu :
Eviçta jam cedunt venena
Pejor & anxietas venenis.
Jam sponte mollis membra levat sopor ,
Color serena fronte suus niter ,

D iiii

Sen -

Senfimque vires & juventas

Jam placido redeunt tenore.

Quam dulce multis empta doloribus

Arridet ægris corporibus salus !

Quam blanda lux est , quæ recludit

Morte oculos media natantes !

Suetis moveri non homini datum :

Quæ semper æquo vita agitur pede

Nil sentientis somnus est , quò

Mens jacet obruta , seque nescit.

Prudens beatis temporibus vices

Pater Deorum miscuit asperas ,

Ut rebus infestis secundæ

Plus sapiant bene temperatæ.

Quod spiro , vitæ jam pretium sciens ,

Sic , Phœbe , totum muneris id tui est ;

Per te refulgent puriori

Luce dies , meliorque vita.

Te sumptuosâ cœde boum colant

Potentiores , gramine multiplex

Queis mugit armentum , gregesque

Fertilibus renovantur agris.

Musis amico non ea vis mihi ,

Nec respuendus dona tamen feram ,

Qui sancta Vates vota solvo

Thure pio , tenuique versu.

D. G.

LET.



LETTRE par laquelle on détrompe le Public sur le prétendu danger qu'il y a, pour la vûë, dans l'extirpation de la dent canine, autrement apellée Dent œillere.

VOUS avez raison de vous plaindre ; M. du long silence que j'ai gardé depuis mon arrivée à Paris ; mais j'avois résolu de ne vous écrire, que pour vous mander ma guérison, que vous m'aviez fait espérer, aussi-tôt que j'aurois vû le sieur BÉNON Dentiste, rue S. Honoré, vis-à-vis la rue de Grenelle, dont vous m'aviez donné l'adresse. Je l'ai vû, & j'ai raisonné à fonds avec lui sur la nature du mal que je souffrois ; sans oublier le danger que couroit la vûë dans l'extirpation de la dent de l'œil, qui est, comme vous sçavez, la cause des cruelles douleurs que j'endurois depuis près de deux ans, j'ai étalé de mon mieux toute mon érudition anatomique. J'ai trouvé un Adversaire, qui peu ému de mes grandes difficultés, les a tranquillement détruites par des raisons qui ne souffrent point de réplique ; il m'assura que la dent œillere s'arrachoit comme une autre, qu'il n'y avoit rien à appréhender pour la vûë ; & que s'il y avoit

D v quel-

quelque chose à craindre de ce côté-là , ce feroit plutôt en laissant subsister cette dent , dont la carie pouvoit fort bien occasionner une fistule lacrymale ; c'étoit ce qu'il avoit remarqué ; il n'y avoit pas long-tems , dans un jeune homme , qui pour avoir retardé de jour en jour à faire arracher cette dent dans l'appréhension d'endommager sa vûë , avoit déjà commencé à contracter un sinus , qui se feroit terminé à une fistule , s'il n'eût pas promptement obvié à ce désordre par l'extirpation de la dent. M. Bunon voyant que les exemples faisoient sur moi une impression plus forte que les raisonnemens , me cita plusieurs personnes connues qu'il avoit tirées parfaitement d'affaire en leur ôtant la dent de l'œil , sans que jamais il soit arrivé le moindre accident du côté de la vûë ; j'ai voulu constater ces expériences , cela m'a coûté quelques démarches , mais en récompense j'ai eu tout lieu d'être parfaitement satisfait.

Voici entr'autres l'extrait d'une Lettre qu'on m'a écrite de Normandie en 1732.

» Madame de Butenval demeurante au
 » Ponteau-de-mer , se trouva réduite à une
 » telle extrémité par un mal de dents qui la
 » tourmentoit depuis plusieurs années qu'elle
 » le avoit pris le parti de venir chercher du
 » secours à Paris , n'ayant pû trouver aucun
 » soulagement à Rouën , à Dieppe , ni au
 » Har-

» Havre, chacun des Dentistes que l'on
» consultoit faisant entrevoir un danger iné-
» vitable du côté de la vûë, si on arrachoit
» la dent œillère, qui étoit une des sources
» de la maladie; cependant le mal étoit
» empiré au point que les tèmpe, les yeux,
» les oreilles, & toute la tête étoient affec-
» tés, de façon qu'elle ne pouvoit faire
» usage d'aucun aliment solide; des bouil-
» lons, des consommés & autres choses de
» cette espèce faisoient toute la nourriture
» depuis deux ans; heureusement pour elle,
» le sieur Bunon passa par occasion au Pon-
» teau-de-mer, il fut apellé comme les au-
» tres; il examina la bouche de la malade,
» & lui dit que tout le mal ne provenoit que
» de la carie de plusieurs dents, entr'autres
» de deux, sçavoir l'œillère & celle d'à
» côté; en un mot il parla avec tant de con-
» fiance sur la sûreté de l'opération, que
» Madame de Butenval, heureusement sé-
» duite par ses raisons, consentit à laisser ti-
» rer les dents nécessaires à la guérison, qui
» eut une parfaite réussite.

J'ai communiqué cette Lettre à M. Bu-
non, qui n'a pas été insensible au bon té-
moignage qu'on rendoit de sa capacité; il
m'a raconté que quelque tems après cette
opération, il avoit passé en Flandres, où
Messieurs les Magistrats de Cambrai lui

D vj

avoient donné une pension pour le fixer dans leur Ville , mais qu'il avoit préféré le grand théâtre de la Capitale comme l'endroit le plus propre pour tirer parti de ses talens ; en effet il s'y est fait connoître pour un homme très-expert , & j'ai sçu par moi-même que Mademoiselle Mielot qui est auprès de Madame la Duchesse Doüairiere de Mortemart , Madame Nivet rue du Sepulchre , & Mademoiselle Barbery , se sçavent très-bon gré aujourd'hui de l'avoir consulté sur l'extirpation de la racine de la dent œillere , qu'on leur avoit dit être si dangereuse ; il la leur a ôtée , & il n'en est arrivé autre chose que la cessation du mal & des fluxions qu'elle causoit à chacune , &c.

Vous voyez , M. qu'il m'a fallu bien du tems & bien de la patience pour porter constamment avec moi le mal qui me tourmentoit , pendant tout le tems de ces perquisitions ; mais enfin j'ai voulu me satisfaire , & ce qui est de plus consolant pour moi , c'est que je suis guéri , je n'ai plus de dents œilleres , mais je m'en passe fort bien , en récompense les autres sont en très-bon état , de sorte qu'à présent je ne suis plus si inquiet que je l'ai été pendant deux ans , &c.

Ma Lettre s'allonge sans que j'y pense , cependant je veux vous dire encore deux mots du sieur Bunon ; outre la
capa-

capacité que je lui connois , il a encore une qualité qui me charme , c'est son désintéressement ; toutes sortes de personnes sont reçues gratuitement chés lui pour faire visiter leurs bouches de tems en tems. Pour ce qui est des opérations & des remedes , on paye si on peut ; il a même averti dans ses adresses que les personnes non aisées sont secouruës gratuitement , ce terme de non aisées , comme il me l'a expliqué lui-même , ne regarde pas seulement les pauvres , mais encore nombre d'honnêtes gens à qui la fortune ne met pas toujours l'argent à la main ; combien y a-t'il de jeunes gens qui laissent déperir leurs dents , ce meuble si précieux à l'humanité , faute d'un pareil secours ? Combien de jeunes filles qui seroient bien pourvuës , & qui pourroient quelquefois entrer au service de Dames de considération , qui souvent ne sont rebutées que parce que les dents anciennement négligées infectent à la fin la bouche , & rendent les personnes insupportables ? Voilà précisément ces personnes non aisées à qui le sieur Bunon offre gratuitement des secours , & ne croyez pas que ce gratis diminuë chés lui la politesse & toute l'attention qu'il a pour les Sujets qu'il traite. Je l'ai vû assés , pour connoître son caractère. Je suis, M. &c.

ETRENNES



*ETRENNES à S. A. S. M. le Comte
de la Marche : Sur l'Air des Triolets.*

Bon jour , bon an , bonheur parfait ,
Auguste Comte de la Marche ;
Soyez pleinement satisfait ;
Bon jour , bon an , bonheur parfait.
Qu'en vous pour charmer tout soit fait ;
Et qu'avec vous la vertu marche :
Bon jour , bon an , bonheur parfait ,
Auguste Comte de la Marche.

• Illustre Rejetton des Lys ,
Brillez de cent dons admirables ;
Suivez vos Ayeux accomplis ,
Illustre Rejetton des Lys ;
Que vos jours très-longs soient remplis
Des Fastes les plus honorables :
Illustre Rejetton des Lys ,
Brillez de cent dons admirables.

Cueillez les Lauriers éclatans
Du cher Auteur de votre vie ;
Des coups d'essai de son printems
Cueillez les Lauriers éclatans :

Que

Que les plus fameux Combattans
A vos Exploits portent envie !
Cueillez les Lauriers éclatans
Du cher Auteur de votre vie.



Q U E S T I O N.

TOUT le Monde sçait combien la fumée du Charbon de bois est dangereuse pour les personnes qui sont exposées à la souffrir ailleurs que sous une cheminée. Les maux de tête, les vertiges, les évanouissemens sont ses effets ordinaires; on assure même qu'étant humée avec excès, & surtout pendant le sommeil, elle a souvent causé la mort.

On est en usage presque partout de mêler parmi le Charbon quelques morceaux de fer qu'on prétend avoir la vertu de corriger cette malignité. On demande s'il est vrai que le fer ait cette propriété, ou si c'est une erreur populaire; & supposé la vérité du fait, on prie les Physiciens pour l'utilité du Public, de désigner à peu près, 1°. Quelle quantité de fer il faut mettre par proportion à la quantité du Charbon. 2°. S'il le faut mettre dessus, au milieu, ou au-dessous du Charbon: 3°. Si ce fer, à force de servir à cet usage

usage , conserve toujours cette qualité , s'il peut la perdre ou l'augmenter. 4°. Une explication physique de la sympathie ou antipathie du Charbon avec le fer , fondée sur quelque expérience ou sur quelque plausible conjecture. 5°. Si le verre peut produire le même effet que le fer , comme bien des gens le pratiquent.



LES TROIS AMANS, OU L'INDULGENCE NECESSAIRE.

F A B L E.

UN^e Belle avoit trois Amans ,
(C'eût été trop sous Henry quatre)
Mais comme on va selon le tems ,
Elle n'en vouloit rien rabattre.

Tous trois l'aimoient avec ardeur ;
Pouvoit-elle en faire de même ?
En aimer trois ! n'avoir qu'un cœur !
Je laisse à juger ce problème.

A l'un , c'étoit un doux regard ,
A l'autre , quelque agacerie ,
D'autrefois un mot à l'écart ;
Manège usé , mais qu'on varie.

Babet

Babet se croyoit tout permis ,
Hors ce que permet le Notaire ;
Une Lettre , un baïser promis ,
Lui paroïssent faute légère.

Mais trop franche pour les duper ,
Et pour se déguiser trop neuve ,
Babet , sans vouloit les tromper ,
A la mode en faisoit l'épreuve.

Ils pressoient , ils vouloient tous trois
Par l'Hymen décider l'affaire ;
L'embarras étoit dans le choix :
Peignons ici leur caractère.

L'un étoit tendre , mais jaloux ,
Jaloux avec délicatesse ;
L'autre sage , discret & doux ,
Mais sçachant le prix de l'espece.

Le dernier auroit eu beau jeu ,
Le teint brun , la bouche vermeille ,
L'air ouvert , les yeux pleins de feu ,
Mais il aimoit trop la bouteille.

Chacun , du défaut reproché
Promettoit la prompte réforme ;
Mais un bel œil , s'il n'est touché ,
Fait d'une tache un vice énorme.

Oh

Oh-çà , Babet , lui dit un jour
 Un Parent qui l'avoit vû naître ,
 J'y consens , cedez à l'Amour ,
 Mais de sa main prenez un Maître.

Un seul ici doit être heureux ;
 Ce qui fut , je crois , badinage ,
 Deviendrait un désordre affreux ,
 Optez , j'y joins mon héritage.

Tout est vû , vous prêchez en vain ;
 Dit-elle , & si je deviens femme ,
 Aucun des trois n'aura ma main ,
 Je les garde par bonté d'ame.

Non , je ne prendrai pour époux
 Avare , yvrogne , ni jaloux ;
 Encore un , mon oncle , & d'avance
 Comptez sur mon obéissance.

De ce caprice hors de saison
 Il lui fit voir l'erreur étrange :
 Entre l'orgueil & la raison
 Parfois la Beauté prend le change.

L'oncle sans fruit se courrouça ,
 Mais Babet étoit obstinée ;
 Bien-tôt le Trio s'éclipsa :
 Adieu l'Amour & l'Hyménée.

Belles ,

Belles, faut-il s'en étonner ?

Vos cœurs sont moulés sur les nôtres ;

Nous voulons tout nous pardonner ,

Nous ne pardonnons rien aux autres.

J. CLEREAU , de Saumur.

QUESTION IMPORTANTE de Subrogation , jugée au Parlement de Paris.

S I celui qui prête ses deniers pour rembourser à un ancien créancier le principal d'une rente & les arrérages qui en sont dûs , & auquel le débiteur constitue une rente pour toute la somme qu'il prête , peut stipuler que dans la quittance de remboursement on le fera subroger à l'ancien créancier , & si le débiteur peut être condamné à rembourser le nouveau créancier , faute de lui avoir apporté la quittance d'emploi portant subrogation.

FAIT.

Nicolas de Launoy devoit à differens Particuliers cinq parties de rente constituées au denier 20. montant ensemble à 141 liv. & les principaux à 2827 liv. Il en devoit en 1720. 700 liv. d'arrérages.

Pour

Pour rembourser le principal & ces arrérages, de Launoy & sa femme emprunterent de la Dame Soudart le 16. Juillet 1720. 3500 liv. en Billets de Banque déjà décriés, pour lesquels ils constituerent 70 liv. de rente, déclarant que l'emprunt étoit pour amortir dans un mois les cinq parties de rente qu'ils devoient, montant en principaux à 2827 liv. & le surplus pour en payer les arrérages; ils s'obligerent de déclarer dans les quittances l'origine des deniers, de requérir la subrogation au profit de la Dame Soudart, & de lui fournir dans un mois copie des quittances.

La Dame Soudart étant exactement payée de sa rente, ne demanda point de quittances d'emploi. Ce ne fut qu'au bout de 17 ans & après le décès des Sr & De de Launoy, que la Dlle Soudart, fille & héritière de la créancière, demanda aux héritiers de Launoy le remboursement de la rente de 70 liv. auquel ils furent condamnés par Sentence du Bailliage de Brezolles, faute de lui fournir dans trois mois les quittances d'emploi, portant subrogation.

Les héritiers ayant interjetté apel de cette Sentence, disoient pour moyens que les Sr & De de Launoy avoient réellement employé les 3500 liv. à rembourser les cinq parties de rente qu'ils devoient; que si dans
le

les quittances d'emploi , on n'avoit pas déclaré l'origine des deniers , ni requis la subrogation, c'est que, mieux instruit alors des regles que lors de l'emprunt fait en 1720. on avoit reconnu que la subrogation ne pouvoit avoir lieu au profit de la De Soudart , & qu'on la stipuleroit inutilement dans les quittances d'emploi.

En effet , disoient-ils , la subrogation fait entrer le nouveau créancier au lieu & place de l'ancien , avec tous ses droits , privileges & hypoteques.

Pour subroger le nouveau créancier , il faut qu'il n'y ait pas de novation , autrement les privileges & hypoteques de l'ancien créancier sont éteints.

Et pour qu'il n'y ait pas novation , il faut que la condition du débiteur soit la même dans la nouvelle obligation , que dans l'ancienne , ou du moins qu'on ne la rende pas plus onéreuse ; que le débiteur ne fasse que changer de créancier , sans qu'il y ait proprement aucun changement à la créance ; enforte que la nouvelle obligation doit être faite *eadem vel mitiori conditione* , suivant du Molin de *usuris* , n. 276. & 277. & de Renusson de la subrog. ch. 14. n. 8.

De ces principes , il résulte que celui qui prête ses deniers pour rembourser des arrérages de rente , ne peut pas en même tems
être

être subrogé à l'ancien créancier & faire produire à ses deniers une autre rente ; il peut , ou se faire subroger à l'hypothèque , pourvu qu'il ne stipule pas la rente de ses deniers , ou s'il veut en stipuler la rente , il le peut ; mais en ce cas il ne peut être subrogé à l'ancien créancier , autrement il auroit plus de droit que lui , & feroit ce que ce créancier lui-même ne pourroit faire.

On apuyoit cette proposition sur la Loi *1. ff. qui potiores* , & sur la Loi *secundus cod. de pignor.* qui permettent dans ce cas de stipuler la subrogation , mais qui refusent au nouveau créancier l'intérêt des deniers qui ont servi à rembourser des arrerages.

Si la subrogation avoit lieu dans ce cas , non seulement la condition du débiteur deviendrait plus dure qu'elle n'étoit envers l'ancien créancier , mais ce seroit une voye pour frustrer des créanciers intermediaires , en donnant à une nouvelle rente une ancienne hypothèque. Aussi Renusson estime-t'il que la subrogation ne peut avoir lieu dans ce cas.

Peu importe qu'elle ait été promise lors de l'emprunt ; c'étoit une clause vicieuse , impossible dans l'exécution , *impossibilium nulla est obligatio*.

Les héritiers ajoutaient que la Dlle Soudart avoit des sûretés plus que suffisantes ,
puisque

puisque les biens hypotequés étoient de valeur de plus de 400 liv. de revenu annuel, & que la rente en question n'étoit que de 70 liv. que la Dlle Soudart étoit exactement payée de sa rente, & n'étoit inquiétée par aucun créancier; qu'ils se soumettoient en cas qu'il en parût quelqu'un, de la rembourser,

De la part de la Dlle Soudart, on disoit que dans le fait la Dame sa mere n'avoit prêté ses deniers qu'à condition d'être subrogée aux anciens créanciers, & que les Sr & De de Launoy s'étoient expressément obligés à déclarer l'emprunt dans les quittances d'emploi & à requérir la subrogation; que les quittances de remboursement qui étoient rapportées ne faisoient aucune mention d'emprunt ni de subrogation; qu'elles n'étoient la plupart que par extrait, ce qui donnoit lieu de soupçonner que les deniers de la Dame Soudart avoient été employés à autre chose; que d'ailleurs on ne raportoit pas toutes les quittances de remboursemens; qu'il falloit par conséquent exécuter le Contrat, sinon rembourser la rente, attendu l'inexécution de la clause, sur la foi de laquelle les deniers avoient été prêtés.

Dans le droit, on distinguoit deux sortes de subrogations, celle qui est émanée du créancier & celle qui vient du débiteur.

La subrogation qui vient du créancier ne
peut

peut être faite que *eadem vel mitiori conditione*, parce que c'est proprement un transport de l'ancienne créance, & que l'ancien créancier ne peut pas céder plus de droit qu'il n'en avoit.

Mais dans la subrogation qui est accordée par le débiteur, celui qui prête ses deniers n'est pas proprement subrogé à l'ancienne créance, il n'est subrogé qu'aux hypothèques; en quoi il n'y a rien contre les regles, parce que le débiteur est le maître de réserver l'ancienne hypothèque en faveur du nouveau créancier, & ne fait en cela aucun préjudice aux créanciers intermediaires.

Il n'y a point d'exception à faire pour la portion des deniers, qui a servi à rembourser les arrérages dûs aux anciens créanciers; l'Edit du mois de May 1709. autorise dans ce cas la subrogation du nouveau créancier aux hypothèques de l'ancien, tant pour la somme qui a servi à rembourser le principal, que pour celle qui a servi à payer les arrérages.

Et dans l'espece, la subrogation pourroit d'autant moins être critiquée qu'elle n'avoit point rendu la condition du débiteur plus dure, ni celle des créanciers intermediaires plus fâcheuse, puisqu'au lieu de 141 liv. de rente, que les Sr & De de Launoy devoient à leurs anciens créanciers, ils n'avoient constitué

titué à la Dame Soudart que 70 liv. de rente tant pour la portion des deniers qui avoit servi à rembourser les principaux, que pour celle qui avoit servi à rembourser les arrérages, ensorte que la condition que demandoient les Apellans, que la subrogation fût faite *eadem vel mitiori conditione*, se trouvoit remplie.

Par Arrêt rendu en la Troisième Chambre des Enquêtes, au Rapport de M. Regnault d'Irval, la Sentence du Bailliage de Brezolles a été confirmée; & néanmoins la Cour a ordonné que dans le cas où les Apellans ne rapporteroient pas les quittances d'emploi; portant subrogation, ils ne seroient tenus de faire le remboursement des 3500 liv. qu'en deux payemens égaux, sçavoir moitié dans cinq ans, & l'autre moitié dans dix ans.



E P I T R E

A M. l'Abbé D P** demeurant à Paris;
imitée de celle d'Horace à Fuscus-Aristius.*

L. I. Ep. 10.

L'Ami de la Campagne à l'Ami de la Ville;
Salut : d'Horace (a) ici la Morale & le Stile

(a) * *Ab illo sumpsi quod conveniret mihi :
Quòd me non posse melius facere credidi*

* Imit. d'Afranius.

E Vont

84 MERCURE DE FRANCE

Vont faire, cher Abbé, sans te déguiser rien,
L'éloge de mon goût, la critique du tien.

Or, c'est en ce point seul que nous sommes con-
traires.

Au surplus, ressemblans à peu près comme freres,
Qui furent enfantés dans le même moment,

Nous pensons, nous parlons tous deux également;

Tout ce qui choque l'un choque l'autre de même;

Et l'un se fait honneur d'aimer ce que l'autre aime.

Vrai couple de Pigeons unis depuis long-tems;

Toi, tu gardes le nid; moi, je me plais aux champs.

J'aime à voir des rochers, des ruisseaux, des prairies,

Et des bocages verts, & des plaines fleuries.

Je vis, je regne enfin loin du Louvre & des lieux

Que vous autres captifs élevez jusqu'aux Cieux.

A quiconque veut vivre exempt de l'esclavage,

Paris, tout beau qu'il est, plaira moins qu'un Village;

Paris, que je n'ai vu que durant quinze jours, (a)

Et que probablement j'ai quitté pour toujours.

Semblable, ou peu s'en faut, dans cette conjoncture,

Au Moine qui déserte en secret la clôture,

Pour être libre hélas! j'aurois bien préféré

Le pain d'orge tout sec au pain blanc tout beurré.

Si l'on cherche à mener une vie agréable,

Conforme à la Nature, & partant désirable;

(a) Depuis le 1. jusqu'au 15 Novembre 1737.

Si

Si l'on cherche un lieu propre à bâtir un Logis ,
 Quel autre lieu doit-on choisir , à ton avis ,
 Que l'heureuse campagne en agrémens féconde ?
 Est-il donc , cher Abbé , quelque endroit dans le
 monde

Où l'on ressent moins la rigueur des hyvers ;
 Où le badin Zéphir , voltigeant dans les airs ,
 Par un soufle plus doux ralentisse & tempere
 Du Chien (a) & du Lion (b) la chaleur meurtrière ;
 Si-tôt que ce dernier a reçu le Soleil ?

Est-il quelque autre asile où l'aimable sommeil
 Se trouve moins en bute à la cruelle envie
 Du souci , vrai tyran des plaisirs de la vie ?

Quoi , donc ! l'herbe des prés a-t'elle moins d'attraits
 Que les pavés brillans des somptueux Palais ?
 Quoi ! lorsque je prens l'air sur un Mont (c) d'où
 ma vûe

Du cher Pays natal parcourant l'étendue ,
 Découvre l'abregé de ce vaste Univers ;
 Ici , d'heureux fillons , là , des herbages verts ;
 Au levant , l'onde amere ; au couchant , des mon-
 tagnes ;

A mes pieds , un bois sombre , & plus loin , des
 campagnes ,

(a b) Constellations.

(c) Le Mont d'Huberville & le Mont-Câtre , voi-
 sins l'un de l'autre , entre Vallogne & Montebourg
 dans la Presqu'Ile du Cotentin , fournissent tous les
 deux cet agréable spectacle.

88 MERCURE DE FRANCE

Des Clochers, des Hameaux , un Bourg, une Cité ,
Mille Objets amufans par leur diverfité ;
Vois-je moins de beautés que n'en offre un Théa-
tre , (a)

Où se vendent les jeux d'une Troupe folâtre ;
Où l'on court admirer les menfonges de l'Art ,
Les charmes fpécieux & du Luxe & du Fard ,
Des accords féduifans , des maximes coupables ,
Des Prodiges fondés fur les plus vaines Fables ,
Des Héros avilis par l'amour le plus fou ,
Et des Dieux en danger de fe rompre le cou ;
Quoi ! cette Eau qui de loin dans les Cités n'ar-
rive

Qu'en tâchant de percer le plomb qui la captive ;
Cette Eau , que l'Art conduit fi tyranniquement ,
Vainc-elle en pureté celle qui , librement
De fon lit naturel fuivant toujours la pente ,
Avec un doux murmure en nos vallons serpente ?
A Paris même , on prife un Palais d'où les yeux
Se promènent au loin fur des champs fpacieux .
Dans les jardins des Grands , parmi les plus beaux
marbres ,
On plante des buiffons , on élève des arbres.

(a) L'Auteur ne pousse point la stoïcité jusqu'au point d'être tout-à-fait insensible aux beautés de l'Opera , qu'il a vû avec plaisir ; mais il ne fçauroit accorder à certaines Personnes que cette merveille de l'Art soit plus admirable que la Nature même.

La

La Nature , en effet , ne peut changer son cours.
 Chassée à coups de (a) fourche, elle revient toujours.
 Elle vainc nos mépris ; & ses graces suprêmes
 Se font aimer de nous , en dépit de nous-mêmes.
 Le Marchand , dont l'obscur & plat discernement
 D'un cristal assés vil & d'un fin Diamant
 Voit mal la difference & réelle & palpable ,
 Ne fera point de perte aussi considerable
 Que celle que fait l'homme aveugle en ses défauts ;
 Qui ne peut discerner le vrai d'avec le faux.
 Celui qui dans son cœur conçoit trop d'allegresse ,
 Lorsqu'amicalement le Destin le caresse ,
 Se sentira blessé du plus mortel ennui ,
 Quand le même Destin s'armera contre lui.
 Ami , si quelque chose en ce monde t'enchanter ,
 La perte t'en fera beaucoup plus affligeante.
 Evite la grandeur : on peut , sous d'humbles toits
 Surpasser les Rois même & les amis des Rois.
 Jadis le Cerf vaillant , d'un commun pâturage
 Ecartoit le Cheval , moins rempli de courage.
 Las de toujours combattre & de perdre toujours ,
 Celui-ci va de l'Homme implorer le secours ;
 Et , joiët insensé de l'erreur qui le guide ,
 Pour la premiere fois il reçoit une bride.
 Mais quand notre Guerrier de la sorte affermi
 Eût pleinement vaincu le Cerf son ennemi ,

(a) *Naturam expellas Furcâ , &c.*

88 MERCURE DE FRANCE

Il ne put détacher, bien qu'agile & farouche ,
Ni l'Homme de son dos , ni le frein de sa bouche.
Ainsi ; dès qu'un Mortel , craignant la pauvreté ,
Engage solement sa propre liberté ,
Ce précieux trésor aux Métaux préférable ,
Il portera dès-lors un maître inexorable ,
Et dès-lors il vivra captif & dépendant ,
Parce qu'il n'a pas sçu de peu vivre content.
A moins qu'à notre état notre bien ne convienne ;
Trop petit , il nous brûle , il nous met à la gêne ;
Trop grand , il nous expose à faire cent faux pas ,
Tel qu'un méchant soulier qui ne nous convient
pas.

Satisfait de ton sort , vis donc avec sagesse ;
Et ne m'épargne point si jamais je m'empresse
D'amasser plus de bien qu'il ne m'en faut avoir ;
Pour soutenir ma vie & pour ne rien devoir.
L'argent, Maître ou Valer, peut servir & peut nuire,
Digne d'être conduit plutôt que de conduire.
Allés près d'un vieux Temple ouvert de grand matin,
Où Saint Marcon reçoit les vœux du Cotentin ,
J'ai rimé , cher Ami , l'Épître que je t'envoie.
Ta présence en ces lieux manque seule à ma joye.

F. M. F.

A S. Marcon de l'Isle en Cotentin le 30 Mai

1740.

OB.



*OBSERVATIONS adressées à M. Boëry ,
Chanoine de Villeneuve-lès-Avignon , tou-
chant la Machine proposée pour régler les
Airs de Musique.*

Vous m'avez demandé mon sentiment, M. sur la Machine dont il est parlé à la page 2038. du *Mercur* de Septembre dernier. J'aurai l'honneur de vous dire qu'elle seroit peut-être plus utile qu'on ne pense , si étant portée à un certain degré de perfection , elle pouvoit servir de regle fondamentale pour l'exécution de toute sorte de Musique. Le premier objet de cette invention n'a d'abord été que de soulager ceux d'entre les Commencans , qui n'ayant pas toujours le secours d'un Maître , sont quelquefois embarrassés sur la durée qu'ils doivent donner à chaque genre de mesure. Elle paroît donc inutile pour les personnes plus avancées , qui ne consultent que leur goût , quand elles chantent en particulier , & qui dans les Concerts ordinaires suivent aveuglément la mesure du Maître. Mais si nous considérons qu'il y a autant de goûts differens que de têtes différentes , nous serons contraints d'avouer que de cinquante Maîtres qui feront exécuter la même Pièce , à peine s'en trouvera-t'il deux qui la

E iij battent

battent du même mouvement ; un seul peut être entrera dans le véritable esprit de son Auteur , & quelques-uns s'en écarteront tellement, qu'il méconnoîtroit lui-même son Ouvrage sous cette mesure étrangere. Un seul exemple suffira pour développer ma pensée.

La Sarabande & le Menuet notés , ne présentent point à mes yeux d'autre différence que celle de leur nom. Même signe au commencement , même nombre , même valeur de notes dans chaque mesure & même nombre de mesures dans chacun de ces deux Airs ; tout contribué à mon incertitude. Si je bats le *Menuet* trop lentement , j'en fais une *Sarabande* ; celle-ci battue trop couramment, devient un mauvais *Menuet*, & l'un & l'autre perd également de sa beauté, pour peu que je m'éloigne du juste milieu qui leur convient. Quel guide dois-je donc consulter qui puisse donner à ma main le mouvement précis que je demande ? Un bon Maître , me direz-vous. Mais les bons Maîtres sont-ils si communs , & parmi ceux qui passent pour l'être , en est-il quelqu'un assés sûr de son fait pour ne pas mettre quelques minutes de plus ou de moins en quatre ou cinq fois qu'il chantera la même Sarabande, ou tel autre Air tendre qu'on voudra ? Voudroit-il être jugé par une Pendule à secondes , & parier une somme considérable ? Mais

7
Mais s'il est vrai que l'homme le plus attentif ne sçauroit chanter deux fois le même Air dans le même intervalle de tems, & si chacun y en met plus ou moins, suivant la vivacité ou la mollesse de son tempérament, il n'est pas moins vrai que ce seroit fournir à la Musique la seule chose qui semble lui manquer, que d'établir une regle fixe, à laquelle on pût comparer ses divers mouvemens quand on seroit dans le doute.

Les mesures & les poids sont differens dans chaque Province; mais le *Poids de marc* & le *Pied de Roy*, sont uniformes dans toute la France, & chacun est libre de confronter les mesures & les poids particuliers de son Pays. Il en est de même dans la Musique pour l'accord des Instrumens; vous sçavez mieux que moi, que ceux qui sont à cordes n'ont point de ton fixe, & chacun peut les accorder à sa façon, mais les bons Instrumens à vent, comme *Flutes*, *Bassons*, *Hautbois*, *Orgues*, &c. sont tous montés sur le ton de *Chapelle*; & nous pouvons par ce moyen en Province, quand bon nous semble, chanter précisément sur le même ton qu'à Paris. Pourquoi ne cherchera-t-on pas le moyen de nous faire chanter avec la même précision & la même justesse de mouvement que les premiers Maîtres du Royaume? Quelle satisfaction pour un Auteur, s'il pouvoit communiquer son

E v Ouvrage

Ouvrage dans toute sa perfection ! quelle consolation pour ceux qui chantent , s'ils pouvoient être assurés qu'ils remplissent parfaitement tout ce que l'Auteur a eû en vûe !

La Machine que je viens de citer , M. nous fournit l'idée de celle qu'on devroit imaginer pour déterminer d'une maniere constante & invariable la durée de chaque genre de mesure ; mais je ne crois pas qu'elle puisse être praticable dans la forme sous laquelle M. F. de M. nous la présente.

Permettez que je vous fasse part là-dessus d'une Invention , qui me paroît plus facile à pratiquer , plus sûre & moins dispendieuse. Je ne la proposerai d'abord que comme devant servir aux Ecoliers , en l'absence de leur Maître , il ne me sera pas difficile après cela d'indiquer les moyens d'en rendre l'usage plus général.

Supposons que j'ai actuellement dans ma chambre un habile Musicien , sur lequel je puisse entièrement compter pour la véritable durée qu'on doit donner à chaque genre de mesure. Je forme le dessein de lui enlever , pour ainsi-dire, cette bonne qualité, & je me fers pour cela d'un (1) *Pendule libre* , de la maniere qui suit.

Je plante un clou dans un soliveau , en-

(1) C'est un Poids attaché à un cordon mince, & qu'on laisse balancer dans un Air libre.

VIRON

viron vers le milieu du plancher , & un autre dans la muraille , à portée de ma main ; je prends un petit poids (2) rond de plomb, que j'attache au bout d'un petit cordon tressé (3) à quatre , d'une longueur indéterminée ; je passe ce cordon sur le clou du plancher , & j'arrête son autre bout au clou de la muraille , en sorte que le poids demeure suspendu. Je prie ensuite mon homme de chanter un Menuet en battant la mesure à sa façon ; je mets le petit poids en mouvement & je l'abandonne pour prendre l'autre bout du cordon , que je lâche ou retire insensiblement , jusqu'à ce que chaque vibration de mon Pendule libre soit parfaitement égale à chaque mesure du Menuet.

Cela étant fait , je mets une boucle ou un anneau à l'endroit du cordon qui répond au clou de la muraille , pour pouvoir l'accrocher uniformément toutes les fois que je voudrai. Je fais chanter au Musicien d'autres Airs de toute espece , & je mets autant de boucles différentes au cordon , qu'il y a de différentes mesures à déterminer.

Voilà , ce me semble , M. le moyen le plus

(2) Il faut donner cette figure au poids , si l'on veut qu'il balance en droite ligne sans se détourner.

(3) Un fil ordinaire ne peut pas servir pour cela , parce qu'il s'allonge à mesure qu'il tourne pour se détordre.

E vj simple ,

simple , le plus facile à exécuter , le moins sujet à se déranger , & le moins dispendieux qu'on puisse imaginer pour pouvoir battre toujours uniformément la mesure de tel Air qu'on voudra.

Si je veux , par exemple , chanter une Sarabande , j'accroche la boucle qui lui convient , j'agite le Pendule libre , qui par (4) la régularité de ses vibrations , me conduira bien avant dans mon Air , & si je n'ai pas l'adresse de continuer une mesure que j'aurai si bien commencée , je réveillerai de tems en tems le Pendule , pour m'aider à l'achever. Mais il faut être bien Ecolier pour ne pas sçavoir poursuivre la mesure d'un Air de mouvement , quand on est une fois en train. Toute la difficulté consiste dans le début , & le Pendule libre que je propose , est plus que suffisant pour cela , puisqu'un poids de deux onces au bout d'un cordon de trois pieds & demi de longueur , fait plus de 400. vibrations très distinctes , avant qu'il soit nécessaire de lui redonner le mouvement.

Voilà , M. un moyen bien facile pour se satisfaire à peu de frais. Plus de *Bassins* , plus

(4) *Les vibrations du Pendule libre parcourent en des tems égaux des espaces inégaux , en sorte que les plus grands ne durent pas plus que les plus petits. C'est une vérité qui n'est pas assez connue des Ouvriers qui s'en serviroient utilement dans bien des occasions.*
de

de *Pompe* , plus de *Tube* , plus de *Bouteille* , plus de *Boëte à Pendule* , plus de *Chainettes* , plus de *Cadrans* , &c. Deux onces de plomb, un petit cordon de 4. à 5. pieds de longueur, & quelques momens de loisir de la part d'un bon Musicien , vont produire un Instrument si simple , qu'il pourroit en un besoin être envoyé dans une Lettre par la Poste.

Mais il est bon d'observer ici que, comme la longueur de ce Pendule deviendrait incommode dans certaines occasions , on peut l'abreger & le réduire de façon qu'il n'excedera pas la longueur de cinq pieds , en donnant aux différentes mesures tantôt *une* , tantôt *deux* , tantôt *trois* , & même *quatre* vibrations, suivant l'exigence des cas. Trouvez bon que je vous représente ici un Modele de ce *Pendule réduit* , dans lequel je n'ai gardé aucune proportion. Voici l'Explication des Caracteres qui sont marqués à côté des différentes boucles.

La premiere & la plus haute de ces boucles , présente un 3. à main gauche, & rien à main droite , c'est-à-dire , que le Pendule étant suspendu ou accroché par cette premiere boucle , chaque vibration vaudra *une mesure* à trois tems légers.

La seconde présente un 2. à main gauche , & $\frac{1}{2}$ à main droite ; c'est à dire que le Pendule étant accroché par cette seconde bou-

cle

cle , la vibration ne vaudra qu'une *demi-mesure* , ou *un tems*.

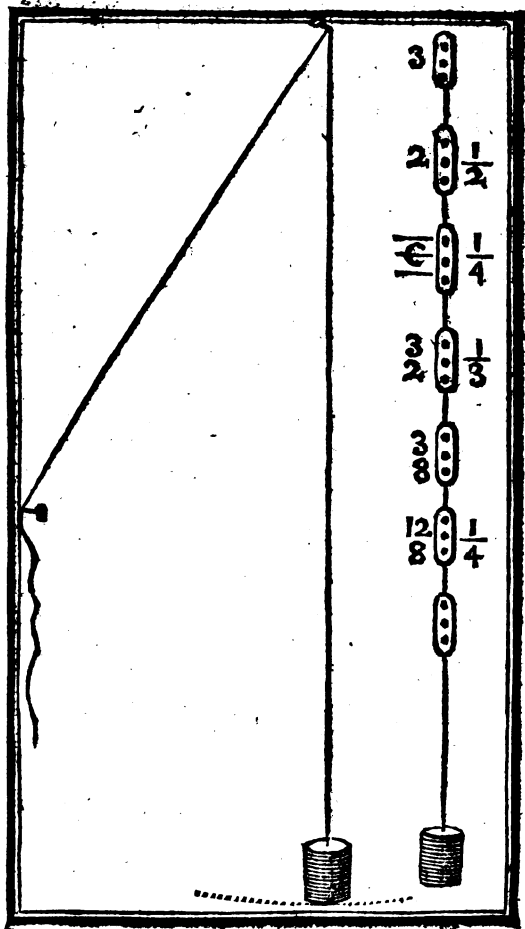
La troisiéme boucle porte la marque de quatre tems à main gauche , & $\frac{1}{4}$ à main droite , c'est-à-dire que le Pendule étant suspendu par-là , chaque vibration ne vaudra que le *quart* de la mesure , ou *un tems*.

Il seroit inutile de vous expliquer les caracteres des autres boucles , il suffira de vous avertir que ce n'est ici qu'un Modele purement figuratif , dans lequel j'ai placé au hazard les premieres mesures qui me sont venuës dans l'esprit.

Vous m'allez dire , M. que tous ces differens Pendules , faits par differens Maîtres , seront tous differens entre eux , & meilleurs ou moins bons , par proportion à l'habileté de celui qui les aura tracés. J'en conviens avec vous , mais comme il y a plusieurs degres entre la parfaite & la mauvaise execution d'une Pièce , ces Pendules differens auront tous leur utilité particuliere pour les personnes qui s'en serviront.

Cependant , pour profiter de l'occasion que me fournit votre remarque , j'aurai l'honneur de vous dire que , si cinq ou six Maîtres , des plus fameux de Paris , vouloient se donner la peine d'établir une Regle generale (qui ne manqueroit pas d'être adoptée dans les Provinces , comme il arrive jour-

nellement



nellement pour toute autre chose) il ne leur faudroit que quelques heures d'amusement pour en venir à bout ; car en examinant entre eux le goût des différentes Pièces , & la durée de chaque espece de mesure , ils markeroient des points sur le cordon par *mesure* , *semi-mesure* , *tems* , &c. comme ils trouveroient bon , & après qu'ils se seroient séparés , l'un d'eux , chargé de la commission , rendroit ce Pendule général de la maniere qui suit.

Suposons que le poids de ce Pendule fût de plomb , de deux onces *poids de marc* , d'une figure ronde ou cylindrique , & bien suspendu par son centre , celui qui seroit chargé du soin d'en rendre l'usage universel , n'auroit qu'à mesurer par *pouces* & par *lignes* sur un pied de Roy , les différentes distances qu'il y auroit depuis & compris le poids jusques à chaque point marqué pour chaque mesure , & en mettre la Note par écrit , pour la rendre ensuite publique par les voyes ordinaires.

Suivant cette supposition , M. qui me paroît très-simple , chacun pourroit dans toute l'étendue du Royaume , se fabriquer un Pendule parfaitement égal à celui dont je viens de parler , puisque le *Poids de Marc* & le *Pied de Roy* sont uniformes par tout . . . Les Compositeurs , pour distinguer les differens
mouve-

mouvemens d'un même signe (5) de mesure, au lieu de marquer leurs Ouvrages par ces mots *gracieusement*, *légerement*, *tendrement*, *vîte*, *très-vîte*, *lentement*, *gai*, *mesuré*, &c. dont la signification est si vague & si indéterminée; les Compositeurs, dis-je, marqueroient la mesure de leurs Airs par les mots suivans; après avoir mis le signe ordinaire de 3. de 2. de quatre, &c. ils ajouteroient; à 1. *vibration de 25. pouces . . . à 2. vibrations de 30. pouces 6. lignes . . . à 4. vibrations de 50. pouces 3. lignes*, &c. ce qui seroit un moyen sûr & invariable de faire exécuter les Airs avec la précision parfaite dans laquelle ils auroient été composés.

Au reste, M. je suis bien éloigné de penser qu'on dût faire usage d'un tel moyen dans l'exécution actuelle d'un grand Concert, ce seroit gêner le Maître & les Acteurs, & mettre souvent le désordre; il suffit d'imaginer que les uns & les autres, mais sur tout les Maîtres, auroient chés eux un Modèle parfait, sur lequel ils pourroient étudier le véritable goût de chaque Pièce, pour la faire ensuite exécuter d'une manière aprochante.

Faites de tout ceci tel usage que vous jugerez à propos. Ces Pendules seroient fort inutiles, si tous ceux qui se mêlent de Mu-

(5) J'appelle Signe le chiffre qu'on met au commencement des Airs pour marquer la mesure.

lique

SCIENTIF

sique avoient le goût aussi fin que vous ; la justice que tous les Connoisseurs rendent à votre Flute , m'est un sûr garant de ce que je viens d'avancer. Je serai trop satisfait si ces réflexions peuvent vous amuser quelques momens. J'ai l'honneur d'être , M. votre très humble , &c.

L'Abbé Soumille.



EPIGRAMMES,

Livre Premier.

au Roy.

JE veux me faire un plaisir délicat
De vous louer sans espoir de salaire ,
De la Vertu fidele tributaire ,
Je sçais lui rendre un culte sans éclat.
C'est elle en vous qui régit votre Etat ,
Ses seuls amis sont en droit de vous plaire ;
Vous regardez comme un noir attentat
Tout ce qui peut vous la rendre moins chere ;
Et jeune encor , par son seul Ministère ,
Vous gouvernez comme un vieux Potentat.

II. Livre II.

P At tout je trouve à censurer ;
 En secret j'en fais la Satyre ;
 Ceux que j'aime me font pleurer ;
 Et ceux que je hais me font rire.

III. Livre III.

V Oici quelle est la vie heureuse
 Ne se point livrer à l'accès
 D'une passion amoureuse ;
 N'avoir ni femme ni procès ;
 Dans l'indépendance flatuse ,
 Jouir d'un bien très-assuré ,
 Sans aparence fastueuse ,
 Partager ses jours à son gré ,
 Entre le séjour de la Ville
 Et quelque retraite tranquille ;
 Avoir des amis , du moins un ,
 D'esprit au-dessus du commun ,
 D'une humeur facile , ingénue ,
 D'une probité bien connue ;
 Fuir les affaires & les soins ;
 Peu de desirs , peu de besoins.
 Etre content de sa fortune ;
 D'une table saine & commune
 Satisfaire son appétit ;

Dormir

Dormir sept heures dans son lit
 Sans trouble & sans inquiétude ;
 Ne se faire aucune habitude
 Dont on puisse se repentir ;
 Ni n'acheter , ni ne bâtir ;
 Des sots abjurer le commerce ;
 Contre la fortune perverse
 Avoir un cœur bien affermi ;
 Ne se faire aucun ennemi ,
 Et ne pouvoir haïr personne ;
 Voir tout , sans que rien nous étonne ;
 Se faire une suprême Loi
 D'être toujours maître de soi ;
 Mais n'outrer rien dans sa Morale ,
 Parler , agir tout uniment ;
 Conserver une humeur égale ;
 Devoir à son tempérament
 Une santé très-vigoureuse ,
 Que l'on ménage prudemment ;
 Loin de croire la mort affreuse ,
 Y penser , la voir s'approcher
 Sans la craindre ni la chercher ,
 Voilà quelle est la vie heureuse.

IV. Livre IV.

DAns ma paisible solitude
 Souvent je me plais à rêver ,

Es

Et ma Muse a pris l'habitude
 De venir souvent m'y trouver.
 Elle m'aborde sans rien dire ;
 Son air est grave & sérieux ;
 L'ennui paroît peint dans ses yeux ,
 Tout à coup je la vois fourire :
Allons , dit-elle , il faut écrire ,
Sur quoi ? Sur les défauts d'autrui.
Rien ne dissipe mieux l'ennui ,
Que de s'amuser à médire.

V. Livre V.

Epitaphe d'un grand Poëte.

CI gît un Homme dont la gloire
 Des siècles atteindra la fin.
 Courant au Temple de Mémoire ,
 Sur la route il mourut de faim.

V I. Livre V I.

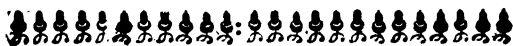
A une Capricieuse.

VOs yeux sont doux & caressans ;
 Puis dédaigneux ou menaçans ;
 Avec vous je ne puis m'entendre.
 Votre cœur , quand je croi le prendre ,
 M'échape aux moindres incidens.
 Morbleu , faites-moi donc comprendre
 Si je suis dehors ou dedans.

VII.

A un méchant homme.

JE me délasse à peindre un fat ,
 Sa figure plaît , mais la tienne
 Est un ouvrage bien ingrat ;
 On ne peut , quelque tour qu'on prenne ;
 Turlupiner un scélerat.



Quelques-uns de nos Lecteurs les plus délicats , & nous nous flatons que tel est le plus grand nombre , trouveront peut-être à redire de voir si souvent & si long-tems des Bouts-Rimés remplis sur les mêmes Rimes. Nous pourrions nous excuser sur l'abondante moisson du Mercure , qui doit au moins quelque accueil à la plupart de ses Correspondans , mais on sentiroit bien que ce n'est pas-là notre meilleure excuse , ainsi nous nous contentons de demander encore grace pour les Bouts-Rimés suivans,

SONNET

SONNET *sur les Bouts-Rimés proposés dans
le I. Volume de Décembre 1739. p. 2943.*

LE PORTRAIT DE LA COQUETTE,
Par elle-même.

P Ar mon babil léger j'imite la Pé- *ruche ;*
Mon maintien libre & vif n'offre rien de *Sournois ;*
La volupté préside à l'air de mon *Minois ;*
Et je sçais d'un clin d'œil dresser plus d'une *Em-*
buche.

Tout Amant qui soupire est une pauvre *Cruche ;*
Que j'épuise bien vite en Banquers, en *Tournois ;*
L'Amour d'un cœur novice échauffe le *Harnois ;*
Dans mon cœur aguerri l'intérêt seul se *Huche.*

Accepter c'est mon rôle, un Singe, un Chat, un *Chien,*
Je m'amuse de tout, sans m'attacher à *Rien ;*
Bien fou qui prétendrait chés moi fixer son *Poste.*

Certain Gascon pourtant . . . suffit, il est *Crevé ;*
Le fripon quelque jour m'eût donné ma *Riposte ;*
Mais, en comblant ses feux au plus fin j'ai *C-avé.*

Ge qui peut contribuer au mérite d'un
Bout-Rimé (si tant est qu'on lui en accorde
encore quelqu'un) c'est comme tout le
monde sçait, lorsque les Rimes les plus bi-
zares y entrent naturellement, & n'y paroîs-
sent point trop forcées ; à quoi l'on peut
ajouter

ajouter que le point essentiel est d'y renfermer , avec quelque justesse , une image suivie & bien soutenue , à laquelle chaque partie du Sonnet paroisse se rapporter , de façon qu'on ait peine à distinguer si l'Ouvrage a été composé tout de suite , ou s'il a été imaginé en deux tems , construit de morceaux rapportés & réunis sous un même point de vûe.

Si cet Art méritoit quelque regle , ou plutôt si la Satyre ingénieuse de la défaite des Bouts-Rimés par Sarrafin , ne les avoit pas fait tomber , depuis bien du tems , dans une espece de mépris , les deux premieres Regles que nous venons d'exposer seroient suffisantes pour juger de ces sortes de badinages ; nous sommes bien éloignés de vouloir les faire revivre ; le Mercure ne cherche point noise , mais il cherche , comme de raison , à mettre tout à profit , & ce n'est que sur ce principe que nous hazardons encore ce nouveau Cannevas de Bouts-Rimés.

*Coulisse ,
Devis ,
Parvis ,
Eclisse.*

*Capendu ,
Morfondu ,
Dogue.*

*Jaunisse ,
Pont-Levis ,
Vis-à-vis ,
Reglisse.*

*Vautour ,
Sinagogue ,
Tambour.*

EX-

*EXPLICATION de l'Enigme & des
Logogryphes du Mercure de Novembre*

1740.

VOs Enigmes, je crois, je n'explique point mal.
 Tenant en main votre dernier Journal,
 Pendant le tems d'un grand orage ;
 Ayant autour de moi force petits Marmots,
 Bien aisément j'ai trouvé les trois mots ;
Mercury, Eolus, Mariage.

Par Mad. * * *

A Villef.... ce 27. Decembre 1740.

Les mots de l'Enigme & des Logogryphes du premier Volume de Decembre sont ;
le Crayon ou Pastel, Oiseau, & Martyrologe.
 On trouve dans le premier Logogryphe,
Oise, Soye, Oye. Dans le second, *Martyre,*
Armoire, Rite, Mi, Re, La, Loge, Goa,
Orge, Aire, Gloire, Leire, Mari, Riom,
Figre, Ire, Air, Rome, Moire, Tage,
Magie, Mare, Ami, Arle, Tyr, Image,
Rame, Limoge, Ai, Elu, & Marge.

Ceux de l'Enigme & du Logogryphe du
 II. Vol. de Decembre sont, *les Monchettes*
& Rouen. On trouve dans le Logogryphe,
Ouën, la Particule Ou, Rouë, le Rône, l'Or,
Evron, Abbaye de Benedictins dans le Mai-

E ne.

108 MERCURE DE FRANCE

ne, Rou, I. Duc de Normandie, on l'a
appelé Raoul ou Rollon; & Veron, Poisson
connu dans les petites Rivières.



ENIGME.

JE n'ai jambes ni bras & je marche très-vîte,
Quoique j'aille très-lentement.

Je vais par tout Pays, & quand j'arrive au gîte,
On me regarde un seul moment.

Je n'ai jamais de faim & si toujours je mange;
Si je bois par malheur, je meurs subitement.

Jamais le chaud ne me dérange,
Mais l'humide & le froid font mon dérèglement;

Lecteur, si jamais quelque Belle

Te donne un rendez-vous chés elle,

Tu ne dois pas me négliger,

Je marque l'heure du Berger.



LOGOGYPHE.

AMi Lecteur, dans ma structure
D'aucun être vivant on ne voit la figure,

J'ai cependant des plumes sur la peau,

Et sans avoir des ailes,

Je fends les airs comme un oiseau.

On me voit quelquefois voler de belle en belles ,

Et leur servir de divertissement ;

Je suis fêté chés la vive jeunesse ,

Et négligé de la triste vieillesse ;

Mon tout est composé de six pieds seulement.

Comme un nouveau Prothée , on va dans un moment

En cent façons me voir paroître :

Ma première moitié désigne une action ,

Dont une infame mort est la punition :

Changez-en l'ordre , il vous fera connoître

Un Animal glouton ,

Qui donne assés souvent l'allarme à Coridon ,

Peut-être un Censeur trop severe

Dira que de ce mot il n'est pas satisfait ,

Qu'une lettre de plus y seroit nécessaire ,

Laissons-le dire , & revenons au fait ;

Dérangez , retranchez , à vos yeux se présente

Un insecte volant ,

Dont le dard pénétrant

Cause une douleur très-cuisante :

Vous y trouvez encor un adverbe de bien ,

Deux notes de Musique :

Le seul Mortel de tout un peuple inique ;

Qui parut juste aux yeux de Dieu.

L'endroit du corps , si l'on en croit la Fable ;

F ij Par

N^o MERCURE DE FRANCE

Par où seul étoit vulnérable
Un Héros de l'Antiquité ,
Pour ses beaux exploits tant vanté ,
Une Ville assés belle ,
Un Evêché sur la Moselle ,
D'un tems fixé la révolution ,
Tems que l'Astre du jour employe
A parcourir la zodiaque voye.
Voilà , Lecteur , ce que contient mon nom ;
Y'aurois encor bien des choses à dire ,
Mais c'est assés , & ceci doit suffire.

D. H. de Drenx.

LOGOGRAPHUS.

V *Is me nescit , meis addixit fabula Nymphas
Qua præsint lymphis , addidit illa Deos.
Horrens me manes , horret me Palladis ales ,
Nec me talpa videt ; sed caput abstuleris.
Redde caput , collum muta , mortalia corda
Horrestunt sonitus , Lector amice , meus*

D. L. H. de Toufreville Lacable.



NOU-



NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

ESSAI sur les Maladies Vénériennes, contenant avec les signes qui les caractérisent & les jugemens qu'on doit porter sur les differens cas, un détail exact de la maniere dont on les traite à Montpellier; les inconvéniens qui suivent le flux de bouche, les raisons qu'on a eues de le proscrire des Pays Méridionaux, & les avantages qui reviennent d'une méthode beaucoup plus douce, plus simple, & infiniment plus assurée. Confirmé par une pratique constante & des observations particulières. Mis au jour par M. Guirard Médecin de la même Ville. A la Haye, chés Pierre Poppy 1740. Et se trouve à Montpellier chés l'Auteur.

Le titre seul de cet Ouvrage en indique le dessein & le plan. L'Auteur tâche de faire voir combien la méthode de Montpellier l'emporte sur celles qu'on suit partout ailleurs; & les preuves dont il se sert, sont d'autant plus certaines qu'elles sont toutes fondées sur une expérience journaliere. Il insiste particulièrement sur la nécessité d'éloigner le flux de bouche, qu'il regarde com-

F iiij me

me inutile, & même comme plus propre à faire échouer la guérison du mal, qu'à l'avancer.

En parlant des causes, l'Auteur observe que leur nature est extrêmement cachée, & peut-être même impossible à découvrir, & que tout ce qu'on a imaginé là-dessus n'est appuyé que sur des conjectures fort incertaines. Il ajoute que quoique la cause des Maladies Vénériennes soit presque inconnue, la manière dont on les traite à Montpellier n'en est pas moins assurée, c'est toujours à l'expérience qu'il en appelle. En effet, dit-il, le Mal de Naples ne seroit pas plus sûrement guéri qu'il l'est tous les jours, quand la cause qui le produit seroit aussi développée qu'elle l'est peu. Quelque évidente que soit cette proposition, elle est encore confirmée par l'exemple des Maladies aiguës, dont l'Auteur donne dans son Livre une idée abrégée. On les guérit tous les jours, ajoute-t-il, quoique la cause en soit fort obscure, ce qui prouve qu'il n'est pas toujours absolument nécessaire en Médecine de connoître les causes prochaines des Maladies, pour y remédier.

Cet Essai est une Brochure in-8°. de 121. pages. On la trouve à Paris chés Cavelier, Imprimeur & Libraire, rue S. Jacques, au Lys d'or.

TRAJ

TRAITE' HISTORIQUE de l'Election de l'Empereur, avec les Cérémonies qui s'y observent; la Bulle d'Or, & tout ce qui concerne les Fonctions & Prérogatives des Electeurs. Deux Volumes in-12. le premier de 312. pages; le second de 405. sans l'Avís au Lecteur & la Table des Chapitres. *A Amsterdam*, & se vend à Paris chés *le Gras*, Grand-Sale du Palais, & *David*, le fils, rue S. Jacques, à la Plume d'Or. 1741.

LES ETRENNES DU TEMS, & le saint usage que les Chrétiens en doivent faire, indiqué dans de courtes Réflexions sur les représentations, en Taille-Douce, des Sujets de l'Ancien & du Nouveau Testament, relatifs aux Parties de-l'année Ecclésiastique & Civile. *A Paris*, chés *Prault*, pere, Quai de Gêvres, au Paradis, 1741. Volume de 216. pages, sans la Préface & la Table des Matieres.

PROPHETIES perpetuelles, très curieuses & très-certaines de Thomas-Joseph *Moult*, natif de Naples, Astronome & Philosophe, traduites de l'Italien en François, qui auront cours pour l'an 1269. & qui dureront jusqu'à la fin des siècles. Faites à S. Denis en France, l'an de Notre-Seigneur 1268. du Regne de S. Louis le 42. *A Paris*, chés le même Libraire, 1741. de 95 pages.

DESCRIPTION SOMMAIRE des Dessins des Grands Maîtres d'Italie, des Pays-Bas, & de France, du Cabinet de feu M. Crozat, avec des Reflexions sur la maniere de dessiner des principaux Peintres. Par P. J. Mariette. A Paris, chez Pierre-Jean Mariette, rue S. Jacques, aux Colonnes d'Hercules 1741. de 140. pages, avec la Description Sommaire des Pierres gravées du même Cabinet, de 85. pages.

Ce seroit abuser de la confiance que nos Lecteurs (& sur-tout ceux des Provinces) peuvent avoir en nous, que de nous borner à citer simplement le titre de ce Catalogue; & ce seroit se tromper que de le regarder comme une de ces Listes stériles qui ne sont que trop ordinaires, où l'on ne peut trouver que des noms, des dates, ou tout au plus, quelques Reflexions assez arbitraires.

C'est ici un Ouvrage plus important; quoique ce ne soit dans le fonds, qu'une ébauche; mais cette ébauche est pleinement justifiée par l'objet d'un Catalogue, qu'il a fallu dresser dans un tems déterminé; & plus encore par un choix très-judicieux des articles qui ont le plus mérité d'arrêter l'Auteur.

La brièveté nécessaire à cette sorte d'Ouvrage, y laisse néanmoins place à des observations.

vations solides , & souvent nouvelles ; & la justesse de ces mêmes observations ne nuit en rien à cette brièveté ; c'est-à-dire qu'on ne trouve ici ni prolixité , ni sécheresse ; & la modestie avec laquelle l'Auteur expose tout ce qu'il y a mis du sien , seroit le sûr garant d'un succès complet , s'il avoit eu le loisir ou la volonté de lui donner plus d'érudition.

C'est donc non seulement une énumération distribuée par classes , & suivie par un numero courant , des Dessins qui composoient le Cabinet de feu M. Crozat ; (nous avons assés de Catalogues de cette espece) mais c'est encore une sorte de récapitulation au bout de chaque article principal , de ce qu'il y a de plus certain & de plus intéressant à connoître dans les différentes Ecoles d'Italie , des Pays-Bas , & de France.

L'Auteur passe légèrement sur ce qui ne doit mériter que le nom de Curiosité commune , parmi les amateurs qui n'ont point de préventions particulieres ; mais il réserve à propos ses détails pour tout ce qui sert à désigner le caractère propre , le génie , la maniere , & la touche même des plus excellens Peintres , & des plus renommés Dessinateurs , dont il fait mention.

En un mot , nous ne craignons pas de dire que c'est le fruit abrégé d'un discernement

É v exquis.

exquis , fortifié par les connoissances , l'habitude , & la possession même de bien des richesses en ce genre ; & l'on ne peut que se rapeller une idée très-favorable de la collection de Dessains & d'Estampes du feu Prince Eugene , quand on songe que son Cabinet étoit dressé & arrangé de la même main que le Catalogue de M. Crozat.

Mais , comme tous les éloges que la vérité & l'amour des Arts pourroient nous faire ajouter , seroient toujours foibles en comparaison du goût instructif qui se fait sentir dans tous ces Extraits , nous nous contenterons de choisir quelques-uns des articles les plus essentiels , & nous transcrivons en finissant celui qui regarde Raphaël pour l'Ecole d'Italie , ce qu'on y dit de Rubens pour celle de Flandres , & enfin ce qui est rapporté au sujet du fameux Raymond la Fage Toulousain , dans la Classe des Dessains François.

Nous ne pouvons cependant laisser passer , sans quelque scrupule , un terme qui peut bien être un de ceux qui sont consacrés aux Arts , mais qui ne nous en paroît ni moins neuf , ni moins singulier. C'est à l'article de Simon Cantarini , dit le Pésarèse , où on lit ce qui suit , page 63. On y découvre en effet (dans ses dessains) un goût de Nature , & *des sentimens de Chair* , qui ne pouvoient manquer de plaire à un Peintre,

tre , tel que le guide , &c. Quoique cette expression soit , si l'on veut , ingénieuse , & qu'elle remplace assés bien celles de rondeur , de vivacité , de fraîcheur , de flexibilité , ou même de vie dans les chairs , dont on a coutume de se servir , quoiqu'elle dise même quelque chose de plus , & qu'elle soit encore répétée en un autre endroit , nous persistons à croire qu'il faut que ce terme fasse fortune avant que d'être entièrement approuvé.

Nous trouvons aussi que Vasari , Peintre médiocre , mais Auteur estimé d'une Vie des Peintres en Italien , est un peu maltraité page 35. à l'occasion de cinq Dessesins qu'on prétend que *le Vasari attribuoit au Corregge , mais qui , n'en étant pas , & étant même dans une maniere très-différente , font juger que cet Auteur connoissoit très-mal le Corregge ; & par conséquent on ne doit pas être surpris s'il en a jugé si peu pertinemment.* Cette décision est vraisemblablement bien fondée , puisqu'on a crû pouvoir l'avancer ici , mais qui nous donnera la preuve certaine que le Vasari , amateur , connoisseur , artiste , soit tombé réellement dans une méprise si grossière ? Et si cette preuve existe , pourquoi M. Crozat ou M. Mariette ne l'ont-ils pas rectifiée ? L'un , dans l'ordonnance de ses Portefeuilles , ou l'autre au moins dans la distribution de son Catalo-

gue , en nous indiquant de qui pourroient être les cinq Morceaux en question.

En effet , sans qu'il soit même besoin de jeter les yeux sur ces Dessesins , l'alternative paroît toujours incontestable : ou c'est M. M. . . qui se méprend dans sa conjecture nouvelle, (ce qui nous paroît bien difficile) ou M. Crozat s'y trompoit lui-même , aussi bien que le Vasari , puisqu'ils étoient rangés dans la Classe des Dessesins du Corrège , ou , si il ne s'y trompoit pas , il n'étoit guère curieux de détromper ceux qui venoient admirer sa magnifique collection.

Nous ajouterons encore , pour la satisfaction des Lecteurs , que les Dessesins de M. Crozat se montoient à dix-neuf mille , amassés avec un soin , une dépense , & presque un bonheur incroyable. A l'égard de ses Pierres gravées , on en compte jusques à 1382. dans le Catalogue qui suit immédiatement celui des Dessesins : cette dernière collection a passé toute entière entre les mains de M. le Duc d'Orléans ; & c'est avec raison qu'on soutient , quoique tout ne soit pas d'une égale beauté , que c'est un des plus singuliers assemblages qui ait jamais été formé par aucun particulier.

Voyci les articles promis.

R A P H A E L , page 14. Il ne s'est peut-être jamais fait une collection plus ample des
Dessesins

Desseins de Raphaël , que celle que l'on voit
 ici. M. Crozat grand admirateur de ce Pein-
 tre , à qui l'on a osé décerner le nom de
Divin , s'étoit donné de grands soins pour
 en recueillir de tous côtés ; mais le Cabinet
 qui lui en a fourni un plus grand nombre ,
 a été celui des Mrs Viti d'Urbain. Ils con-
 servoient précieusement ceux que Timothée,
 un de leurs ancêtres, qui avoit travaillé avec
 succès sous Raphaël , avoit transporté avec
 lui à Urbain , lorsqu'il s'y étoit retiré. Ces
 Desseins de Mrs Viti , sont presque tous à
 la plume ; quoiqu'assés légèrement faits , on
 y remarque une certitude qui ne laisse rien
 à désirer pour la fidélité du trait , ni même
 pour celle de l'expression. Quand on n'auroit
 pas une idée de Raphaël aussi avantageuse
 qu'on la doit avoir , il ne faudroit que ces
 Desseins , pour montrer quelle étoit la su-
 blimité de son génie : les autres jettent sur
 le papier leurs premières pensées , & l'on
 s'aperçoit qu'ils cherchent ; Raphaël , au con-
 traire , en mettant au jour les siennes , lors
 même qu'il paroît entraîné par la véhémence
 de son imagination , produit du premier
 coup , des Ouvrages qui sont déjà tellement
 arrêtés, qu'il n'y a presque plus rien à y ajou-
 ter , pour y mettre la dernière main.

R U B E N S , page 97. Le beau génie de
 Rubens & sa parfaite intelligence , se mani-
 festent

testent pour le moins autant dans ses Desseins que dans ses Tableaux. Dans ses plus légères Esquisses , ce grand Maître met une ame & un esprit , qui dénotent la rapidité avec laquelle il concevoit & exécutoit ses pensées. Mais lorsqu'il les met au net , alors , sans rien perdre de cet esprit , qui devient seulement plus réglé , il y ajoute tout ce qu'un homme , qui possédoit dans un éminent degré les différentes parties de la Peinture , & singulièrement celle du clair obscur ; étoit capable d'imaginer , pour en faire des Ouvrages accomplis. Son goût de Dessin n'est point celui de l'Antique. Rubens représentoit la Nature , telle qu'il la voyoit dans son Pays; mais c'étoit toujours avec une vérité, & même avec une science , auxquelles les personnes , qui ne sont touchées que de belles formes , ne peuvent refuser leur admiration. Au reste , si M. Crozat a été riche en Desseins d'Italie, on peut dire qu'il l'a encore été davantage en Desseins de Rubens. M. Jabach , Antoine Triest , Evêque de Gand , & M. de Piles , l'ont mis , par leurs collections , en état de former un aussi précieux assemblage.

LA FAGE , page 124. Il n'y eut jamais de vocation pour le Dessin, mieux marquée que celle de la Fage. Sans secours, sans Maître , malgré ses parens , il résolut de se faire Dessinateur ; & , ce qui ne paroîtra presque

Que pas croyable , il devint bientôt un Dessinateur profond. Il n'avoit eu jusqu'à lors que son génie pour guide ; il continua à étudier dans Rome sur les Ouvrages des grands Maîtres , & le Dessin lui devint si familier , que , sans aucune préparation , il exécutoit du premier coup , tout ce que son imagination lui suggeroit. On l'a vû commencer un Dessin qui devoit être composé d'un très-grand nombre de figures , par un point qu'on lui avoit marqué , & de-là cheminant toujours , couvrir en peu d'heures tout son papier de figures , qui formoient ensemble le sujet qu'on lui avoit proposé. Il fit souvent cette épreuve en présence des Maîtres de l'Art , qui , surpris de sa facilité de dessiner , n'admirent pas moins la science profonde qu'il mettoit dans son Dessin : Car la Fage savoit parfaitement l'Anatomie , & tout Praticien qu'il étoit , il formoit toutes ses parties avec beaucoup de précision. Le plus souvent , il se contentoit de dessiner ses figures au trait sans aucune ombre. Lorsqu'il les vouloit terminer davantage , & y ajouter du lavis , comme il n'entendoit point la partie du clair-obscur , & que ce qui faisoit valoir davantage ses Dessins , étoit la promptitude avec laquelle il les exécutoit , ces Dessins finis devenoient froids & languissans , & ne faisoient aucun effet. Ceux où il réussissoit le mieux

mieux ; étoient ordinairement ceux qui lui avoient le moins coûté , & presque toujours ceux qu'il avoit faits dans le fort de l'yvresse. Il choisissoit dans ces instans des sujets libres & des Bacchanales, en quoi il ne suivoit que trop un malheureux penchant qui le portoit à la débauche. Ses Admirateurs n'ont point fait difficulté de le comparer , & même de le mettre au dessus de Raphaël , de Michel-Ange & des Carraches. Cet éloge est outré ; mais il faut cependant convenir que la Fage est un fier Dessinateur , & qu'en cette partie ses Ouvrages méritent une place distinguée dans les Cabinets. Les Dessains de ce Maître, qu'a rassemblés M. Crozat, sont en grand nombre , & ils comprennent presque tout ce que la Fage a fait dans le cours de sa vie ; c'est-à-dire , tout ce que M. Bourdalouë , M. Garnier , Sculpteur , & Van Brugen, qui avoient beaucoup fait travailler la Fage , avoient recueillis eux-mêmes , & ce que M. Crozat , qui avoit pareillement connu ce Dessinateur , avoit eu de lui ou de ses héritiers.

T R A I T É Historique & pratique sur le Chant Ecclesiastique , avec le directoire qui en contient les principes & les regles, suivant l'usage present du Diocèse de Paris & autres, précédé d'une nouvelle methode , pour l'en-

seigner

seigner & l'apprendre facilement. Par M. l'Abbé *Lebeuf*, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre. in-8°. de 290 pages. *A Paris*, chés J. B. *Herissant*, rue Neuve-Notre-Dame, & J. Th. *Herissant*, rue S. Jacques, 1741.

On comprend assés par le titre de cet Ouvrage, qu'il est composé de deux parties. L'Epître Dédicatoire qui est adressée à M. l'Archevêque de Paris, apprend que l'Auteur a eu principalement en vûe les Ecoles du Diocèse de Paris, lorsqu'il l'a composé; mais l'Avertissement, qui suit fait voir qu'il a écrit non-seulement pour les enfans, qu'il regarde comme l'ornement du Chant Ecclesiastique, mais encore pour les personnes avancées en âge, qui voudront apprendre le Chant par regles, ou au moins sçavoir les usages & l'emploi du Chant dans l'Office Divin. Il y aura aussi à profiter pour les Curieux dans le même Ouvrage, parce que presque toute la partie historique, qui comprend la moitié du Volume, est une espece de précis de tout ce que les anciens ont marqué historiquement sur le Chant Grégorien.

M. l'Abbé *Lebeuf* nous fait ressouvenir dans son premier Chapitre Historique, de la nouvelle methode de noter le Chant que M. *de Mos*, Prêtre du Diocèse de Geneve

à inventé ces années dernières, & contre laquelle il a écrit deux ou trois fois dans nos Journaux. (a) Il rapporte comment peu à peu on s'est accoutumé à montrer le Chant aux Enfans par le moyen des syllabes qui signifient les sons; & en passant, il ne peut s'empêcher de marquer qu'il lui paroît plus convenable pour donner des idées claires aux Enfans, de nommer chaque son de l'Octave, soit qu'il se fasse par progrès de ton ou de demi-ton, du nom d'une syllabe qui lui soit particuliere. Il fait sentir que les Enfans étoient susceptibles de bonne heure de ce qui forme le demi-ton dans l'Octave, on peut le leur apprendre comme en jouant, & que c'est le moyen de les rendre toujours fermes dans l'exécution du Chant. C'est ce qu'il faut lire dans l'Auteur même, où l'on verra parmi les articles qu'un sçavant Dominicain avoit mis en 1274. pour être traités au Concile de Lyon : *Quod in omnibus Ecclesiis Ars Cantûs melius doceretur & ad-disceretur.*

Après avoir insinué l'utilité qu'il y a de former de bonne heure les Enfans au Chant; M. Lebeuf parle de quelques Enfans enseignés en ce genre par des Maîtres illustres, ou devenus illustres eux-mêmes. Il marque à la

(a) *Mercur* de Février, Novembre & Décembre, t. vol. 1728.

fin de ce premier Chapitre ; que Gerson, Chancelier de Paris, avoit composé un Traité touchant l'éducation des Enfans de Chœur de Notre-Dame, où l'on voit des choses curieuses sur leur Chant. Le second Chapitre, intitulé: De l'estime qu'on a fait de tout temps du Chant Ecclesiastique, traite des plus notables Personnages qui l'ont aimé, qui en ont composé ou qui l'ont enseigné, ou enfin qui en ont transcrit. On y voit plusieurs Evêques, grand nombre d'Abbés & de *Dignitaires* de Cathédrales. Sur la fin de ce Chapitre, l'Auteur observe qu'en différens Diocèses certaines Pièces de Plainchant devoient être chantées par les Evêques du Lieu, comme à Evreux, où l'Evêque étoit chargé du sixième Répons de Matines de presque toutes les grandes Fêtes: Aussi les Evêques & Abbés faisoient-ils la fonction de Chantre aux obseques des Rois, & autres cérémonies. Le troisième Chapitre n'est pas moins curieux que le second; il traite des anciens Auteurs du Chant Romain, de son alliance avec le Chant Gallican, des augmentations qui y ont été faites, des altérations de ce Chant & de leurs causes, à l'occasion de quoi il explique la qualité de l'Antiphonier de Paris, tel qu'il est aujourd'hui. Les Liturgistes y verront ce qu'il dit des anciens Chants de l'Eglise Gallicane durant la Communion.

munion. Les Editeurs d'anciens Ouvrages manuscrits y reconnoîtront que les Livres de Chant ont aussi leurs variantes, comme les autres Manuscrits; que ces variantes viennent souvent de l'inadvertance des Copistes, ce qui a fait qu'en certains Pays, on chante moins selon les règles qu'en d'autres. On lit dans ce qui suit quelques exemples des variétés de Psalmodie, tirés des Livres Ecclesiastiques & Monastiques. Le cinquième Chapitre contient un grand nombre de vestiges de la Musique à parties, dans les usages de Notre-Dame de Paris, du douzième siècle.

L'origine de ce qu'on y appelle le *Machicottage*, y est pleinement détaillée. On y apprend à connoître l'abus qu'on fait du mot *Organum*, faute de l'entendre; ce mot ne signifiant pas autrefois toujours un Jeu d'Orgues, mais des voix humaines chantant à la tierce. Le Déchant, dit depuis Faubourdon ou Contrepoint, émana de cette organisation. Ceci est traité assés au long d'une manière très-curieuse. Le Chapitre VI. n'est pas moins intéressant, en rapportant les changemens que le *Déchant* a causés dans le Chant Grégorien. Les Historiens Italiens y trouveront une remarque toute nouvelle sur l'origine des Proses attribuées au Pape Adrien I. La multiplication des Basse-contres en France, au XVI. siècle, introduisit dans la Psalmodie

modie des progrès que la douceur des Go-
siers d'Italie n'avoit eu garde d'inventer.
L'Auteur parle ici avec raison contre ceux
qui en chantant font breve la premiere syl-
labes des mots : *David* , *Jacob* , *Sion*. Cela
vient du mauvais goût ou de l'ignorance des
derniers siècles. Si nous pouvions nous éten-
dre ici , nous parlerions de l'Epître de la
Messe de S. Estienne , après l'Auteur qui la
raporte , telle qu'on la chantoit en Picardie
au XIII. siècle , & ailleurs. Ceci rapelleroit
l'usage de la Provence où on la chante en-
core , & d'autres Cantiques de Marseille , qui
se chantent aux Processions. Mais il est tems
de dire un mot de la méthode dont M.
Lebeuf sçait par expérience qu'on enseigne
le Chant Grégorien aux enfans plus effica-
cement : C'est de leur écrire les sept syllabes
qui désignent les sept notes sur une bande
de papier perpendiculairement , & de rappro-
cher le *Si* de l'*Ut* , & le *Mi* du *Fa* , de ma-
niere que les enfans y reconnoissent une fois
moins de distance que dans les autres inter-
valles , puis de tirer à côté de ces sept syl-
labes des lignes sur lesquelles le Maître tou-
chera , pour leur désigner les sons qu'il exi-
gera d'eux. Ceci ne peut s'expliquer qu'a-
vec le Livre même , auquel nous renvoyons
les Curieux.

R 12

128 MERCURE DE FRANCE

REVISION de l'Histoire du Ciel, pour servir de supplément à la premiere Edition, Brochure in-12. de 123 pages. *A Paris*, chés la Veuve *Etienne*, rue S. Jacques, à la Vertu, 1740.

Cette Revision est remplie de beaucoup d'additions & d'éclaircissmens, qui rendent l'Ouvrage entier plus intéressant & plus recommandable.

L'OPTIQUE DES COULEURS, fondée sur Les simples observations, & tournée surtout à la pratique de la Peinture, de la Teinture, & des autres Arts coloristes. Par le R. P. *Castel*, de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chés *Briasson*, rue S. Jacques, à la Science, in-12. de 500 pages, 1740.

TRAITE' des Matieres criminelles, suivant l'Ordonnance du mois d'Août 1670. & suivant les Edits, Déclarations du Roy, Arrêts & Réglemens intervenus jusqu'à présent; divisé en quatre parties. *La premiere*, de la nature des crimes & des peines en général, de la nature de chaque crime en particulier, & des peines qu'ils méritent. *La seconde*, de la compétence des Juges sur les délits commis tant par les Laïcs que par les Ecclesiastiques, des cas Royaux, Présidiaux & Prévôtaux; des récusations & prises

prises à partie, du délit commun & du cas privilégié. *La troisième*, de la maniere de proceder suivant l'Ordonnance criminelle, & suivant les Edits & Declarations du Roy intervenus depuis, avec le stile ou modele des Procedures, exactement formé sur les termes & l'esprit de cette Ordonnance, & sur les Reglemens intervenus depuis, qui en ont interpreté, changé ou abrégé plusieurs dispositions, ou y ont ajouté : Notamment sur le faux principal, le faux incident, & la reconnoissance des Ecritures privées en matiere criminelle, suivant la nouvelle Ordonnance du mois de Juillet 1737. qui a été donnée pour tenir lieu à l'avenir des dispositions contenues dans les Titres huit & neuf de l'Ordonnance du mois d'Août 1670. *La quatrième partie* contient les Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens intervenus depuis l'Ordonnance.

Cet Ouvrage, des plus méthodiques & des plus complets qui ayent paru sur les Matieres Criminelles depuis l'Ordonnance, est de *M. Gui du Rousseau de la Combe*, ancien Avocat au Parlement; c'est un Volume in-4°. de 840 pages d'impression, compris les Tables; il se vend à Paris, au Palais, chés Theodore le Gras, au troisième Pilier de la Grand'Salle, à l'L couronnée,

130 MERCURE DE FRANCE

RECUEIL de plusieurs Pièces de Poésies & d'Eloquence, présentées à l'Académie des Jeux Floraux, pour les Prix des années 1739. & 1740. avec les Discours prononcés pendant ces années dans les Assemblées publiques de l'Académie. *A Toulouse*, chez Claude-Gilles *Lecamus*, seul Imprimeur du Roy & de l'Académie des Jeux Floraux, *in-8°* & à *Paris*, chez *Prault* le pere, Quai de Gêvres; au Paradis.

INSTITUTIONS de Physique, avec onze Planches détachées, & des Vignettes à la tête de tous les Chapitres. *A Paris*, chez *Prault* fils, Quai de Conti, 1740. *in-8°*.

Ganeau, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Louis, vient de mettre en vente la nouvelle Edition des Ouvrages suivans.

Dictionnaire Oeconomique, contenant divers moyens d'augmenter son bien & de conserver sa santé, par *M. Chomel*, revû, corrigé & augmenté; *in-folio* 2. volumes. Les différentes Editions de ce Livre marquent assez l'estime qu'en fait le Public, sans qu'il soit nécessaire d'en parler.

Les Amusemens de l'Amitié, rendus utiles & interessans, *in-12*. Nous rendrons compte, & de ce Livre, des augmentations qu'on y a faites, Ex:

Expériences de Physique , par *M. de Porliniere* , in-12. 2. volumes.

Theologia Moralis univerſa , complectens omnia morum præcepta , & principia Decisionis omnium conſcientiæ caſuum , ſuis quæque momentis ſtabilita , ad uſum Paroſchorum & Confeſſariorum , à *R. P. Paul^e Gabriele Antoine* , Soc. J. Editio nova ab ipſo Auctore auctior & emendatior , in-12. 4 vol.

Oeuvres de *M. de Saint Evremond* , avec la vie de l'Auteur , par *M. Desmaizeaux* , Membre de la Société Royale de Londres , in-12. 10 vol.

Nous croyons faire plaiſir au Public, en lui annonçant cette Edition qui eſt préférable à toutes les précédentes , tant par les corrections & augmentations , que par la beauté de l'impreſſion , des figures & vignettes en taille douce ; on y a joint les Mémoires du Comte de *** avant ſa retraite , contenant diverſes aventures qui peuvent ſervir d'inſtruction à ceux qui ont à vivre dans le grand monde : Et les Mémoires de Madame la Comteſſe de M * * * avant ſa retraite , ſervant de répoſe aux Mémoires ci-deſſus rédigés par *M. de Saint Evremond*.

Le même Libraire vient de recevoir les Livres ſuivans.

Mémoires pour ſervir à l'Histoire du Com-

G té

té de Bourgogne , contenant l'idée générale de la Noblesse & le Nobiliaire de ce Comté; l'Histoire des Comtes de Bourgogne , des Maisons de Valois & d'Autriche ; de l'administration de la Justice, de son Parlement, & de sa réunion au Royaume de France ; l'Histoire de toutes les Révolutions & Faits remarquables arrivés en cette Province , jusqu'au tems présent. Par *M. Dunod de Charvagne* , Ecuyer , volume in-4°. avec figures en taille douce , imprimé à *Bezançon* , 1740.

Prosperi Fagnani Jus Canonicum ; sive Commentaria in quinque Libros Decretalium , cum disceptatione de Grangiis. Nova Editio aliis prioribus multò correctior , cum amplissimo rerum & verborum Indice accuratissimo , in-folio ; 3 vol. Neocomi , 1740.

Décisions du Droit Civil , Canonique & François , par ordre alphabétique , avec des observations sur l'ancienne & la nouvelle Jurisprudence des Pays qui se régissent par le Droit écrit. Par *M. de Fromental* , in-fol. *Lyon* 1740.

Traité des Gains Nuptiaux & de Sur-vie , qui sont en usage dans les Pays de Droit Ecrit , tant du Ressort du Parlement de Paris , que des autres Parlemens. Par *M. Boncher d'Argis* , Avocat , in-4°. *Lyon* , 1728.

R. P. Joannis Caballutii Juris Canonici
Theoria

Theoria & Praxis, ad forum tam Sacramentale, quàm Contentiosum, tum Ecclesiasticum, tum Seculare, Editio novissima, à *Domino Joanne-Petro Gibert*, Doctore Theologo, &c. in-folio, *Poitiers*, 1738.

HISTOIRE MILITAIRE de Charles XII. Roy de Suede, en trois volumes in-12. écrite en forme de Journal sous les yeux de ce Monarque par M. *Adlersfeld*, son Chambellan. Le Roy, qui dès le commencement de l'Ouvrage en goûta le plan, donna ordre à son Conseil de fournir à l'Auteur tous les Mémoires qui lui seroient nécessaires, & à ses Généraux de lui communiquer des Relations exactes de tous les Combats, Sièges, Marches & attaques. On l'a orné du portrait du Roy, gravé d'après l'original de Krast, & de Plans de Batailles, propres à donner au Lecteur une idée plus distincte des actions. Ce Livre se vend à *Paris*, chés *David* fils, Libraire, rue S. Jacques, à la Plume d'or.

COUTUMES des Duché, Bailliage, & Prevôté d'Orléans ; avec les Notes de M. Henri Fournier, Conseiller au Présidial d'Orléans. Les Notes de Du Moulin sur l'ancienne Coutume d'Orléans ; & des Observations nouvelles, où l'on a renfermé tout ce qui a paru nécessaire pour faire connoître le

G ij sens

sens & l'application des articles, les maximes autorisées par l'usage du Palais, & les derniers progrès de la Jurisprudence. On y a joint un Discours Préliminaire sur la Coutume d'Orléans, un Traité des profits & droits Seigneuriaux; l'Eloge de M. De la Lande, & des Observations sur son Commentaire, 2 vol. in-12. A Orléans, chez François Rouzeau, Imprimeur du Roi, de M. le Duc d'Orléans, & de la Ville. 1740.

Tel est le titre de l'Ouvrage qu'on annonce ici au Public. Les observations nouvelles qui en font la principale partie, sont dûes aux travaux réunis de quelques Conseillers au Présidial d'Orléans, qui ont entrepris d'y renfermer, comme en un Tableau racourci, tout ce qui étoit nécessaire pour l'intelligence la plus pleine, & l'aplication la plus féconde des articles de la Coutume d'Orléans. Ils se sont attachés sur-tout à marquer exactement les derniers progrès de la Jurisprudence, reçûe au Parlement, les Arrêts qui l'ont fixée, les nouvelles Ordonnances qui l'ont étendue, & enfin les maximes que l'usage du Palais a perfectionnées. S'ils ont rempli ces vûes, leur Livre, quelque court qu'il paroisse, peut être regardé comme une espèce de système, & même de corps assés complet du Droit Coutumier. L'Ouvrage

ns

ne sera donc pas moins intéressant, ni moins utile à Paris qu'à Orléans. La Coutume d'Orléans est faite sur le modèle de celle de Paris, le même fonds & le même esprit y régnent, & les mêmes dispositions y sont répétées dans tous les titres. Ainsi tout ce que les observations, dont il s'agit ici, nous apprennent sur les grandes matieres de la Communauté, du Douaire, des Prescriptions, des Donations, des Testamens, des Rapports, des Propres, de la Contribution aux dettes, des Saisies-Réelles, des Profits de Fief, & autres Droits Seigneuriaux, a son usage naturel, & son application toute entiere à Paris. Les Juges & les Avocats de cette grande Ville auront donc le plaisir, en lisant ce nouvel Ouvrage, de s'y rapeller sans peine toutes les idées des choses qui leur ont tant coûté à sçavoir, d'y apercevoir, comme d'un coup d'œil, toute la suite des décisions les plus sûres & les plus autorisées, & de ces maximes qui sont d'un usage continuel dans les affaires & dans le Barreau. Ce Livre qui a été imprimé à Orléans, se trouve à Paris, chez Saugrain, dans la Grand-Salle du Palais.

HISTOIRE des Amazones anciennes & modernes, enrichie de Médailles, par M. l'Abbé Guyon, 2. vol. in-12. Le premier de 92. pages, sans la Préface de 176. & le

G iij deu:

deuxième de 215. & la Table des Chapitres. *A Paris*, chés Jean *Villette*, rue saint Jacques, vis-à-vis les Mathurins, à la Croix d'Or & à saint Bernard.

Il paroît une Traduction Françoisse du *Poëme Latin sur la Peinture*, publié en 1736. par le P. *Marsy*, Jésuite. Ce charmant Ouvrage si propre à faire revivre le goût de la Poësie Latine, est trop connu, pour qu'il soit besoin d'en rapeller ici l'idée. Nous lui avons rendu dans le tems le tribut de notre estime & de nos éloges. A l'égard de la Traduction, elle nous a paru venir de bonne main. Au lieu d'une précision servile, une exactitude intelligente s'y trouve jointe à la politesse, à l'élégance, & à la correction; & tout le feu de l'original semble avoir passé dans la copie. Elle se vend chés *Morel* le jeune, au Palais; chés *Merigot*, Quai des Augustins; & chés *Prault* fils, Quai de Conty.

Mlle *De Lussan*, qui a donné l'Histoire de la Comtesse de Gondel, les *Veillées de Thessalie*, & les *Anecdotes de la Cour de Philippe Auguste*, toutes productions, qui, avec raison, lui ont acquis la réputation d'une excellente plume, va faire paroître une nouvelle Edition des *Veillées de Thessalie*, auxquelles

quelles elle en ajoute trois , qui avec les cinq qui ont déjà paru , en feront huit. Les cinq anciennes auront l'avantage de la nouveauté , par les changemens & les augmentations considérables de l'Auteur , & qui vont à l'agrément & à la perfection de cet Ouvrage. Il se vendra ainsi que tout ce qui est sorti de sa plume , chés *la veuve Piffot* , Quai de Conty , à la Croix d'or. A Paris 1741.

Le Nouveau *Telemaque* , ou Voyages & Aventures du Comte de * * * & de son fils , avec des Notes Historiques , Critiques & Géographiques , en 3. vol. in 8°. Imprimé à *la Haye* , & se vend à *Paris* , chés *Huart* , Libraire-Imprimeur de Monseigneur le Dauphin , rue S. Jacques à la Justice.

M. le Comte de S nous a prié par sa Lettre écrite de Versailles le 9. Janvier 1741. d'avertir ceux qui liront la Tragédie de *RajaZet I.* imprimée à son insçu dans le sixième vol. des *Amusemens du Cœur & de l'Esprit* , qu'elle est entierement differente de celle dont il est Auteur : celle-là y étant défigurée depuis le commencement jusqu'à la fin par plus de 600. Vers , partie , dit-il , ajoutés , partie retranchés , & dont presque

G iij tous

tous ont été altérés , ce qui répand sur cette Pièce des défauts de toute espèce.

· *ESSAIS sur l'Histoire des Belles Lettres , des Sciences & des Arts , par M. Juvenel de Carleucas. A Lyon , rue Merciere , chez Duplain , pere & fils , 1740.*

Le but de l'Auteur , comme il le déclare dans sa Préface , est de présenter aux jeunes Gens qui commencent à entrer dans le monde , une courte introduction à l'Histoire des Belles Lettres , des Sciences & des Arts , & de leur faire prendre des idées justes , claires & précises de chaque Science & de chaque Art en particulier , en fixant à des époques certaines sa naissance , son accroissement , sa perfection , sa décadence & son renouvellement ; enfin de familiariser les jeunes Esprits avec des Sçavans , dont ils entendront souvent parler dans la suite de leur vie. Quoique ce soit sur-tout pour eux que cette instruction a été composée , beaucoup de Personnes cependant plus avancées en âge , ne peuvent manquer de tirer un profit considérable de la lecture de ce Livre , qui renferme dans un assez petit volume , mille connoissances , qu'il est honteux d'ignorer.

Tous les Hommes sont naturellement curieux ;

ieux ; mais la plus grande partie n'ont ni la volonté , ni le tems d'aprofondir les matières. Ce sont ces derniers à qui cet Ouvrage sera d'une plus grande utilité ; car en ne faisant , pour ainsi dire , que les effleurer , c'est-à-dire , en retranchant cette abondance d'érudition que l'on trouve dans des Traités complets , & qui pourroit ennuyer des Personnes qui ne sont pas sçavantes de profession , il les met en état de pouvoir parler sur ces matières , autant & aussi bien qu'il convient à l'ordre dans lequel elles se trouvent.

L'Auteur a divisé son Livre en trois parties. Dans la première , il parle des Belles Lettres , dont il fait passer en revûe toutes les parties dans des articles séparés. Il n'est pas possible de donner un Extrait de tous ces Articles , sans excéder nos bornes.

La seconde partie traite des Sciences , telles que sont la Philosophie , la Médecine , les Mathématiques , &c. Les Articles y sont maniés de la même façon que dans la précédente , c'est-à-dire , assés succinctement.

On trouve dans la troisième Partie ce qui concerne les Arts , comme la Sculpture , la Peinture , la Gravûre , &c. ce qui acheve de mettre dans cet Ouvrage une agréable & utile variété.

G v Nous

Nous avons reçu de Florence le Programme suivant , au sujet de la belle Edition qu'on y prépare de VIRGILE , sur un célèbre Manuscrit de la Bibliothèque de Laurent de Medici. Nous donnons ce Programme en entier , à cause de sa brièveté & de l'importance du sujet.

BONARUM ARTIUM AMATORIBUS;
Petrus Franciscus Fogginus, in Seminario Florentino Eloquentia Professor.

Ex Typographio Manniano sumptuosum opus , sed novitate sua & utilitate vobis futurum , ut spero , gratissimum , proximo anno , si Deus bene vertat , in lucem edam. P. VERGILII MARONIS Codicem , qui Turcii Rufii Aproniani V. C. olim fuit , & nunc in Bibliotheca Laurentiana adservatur , Codicem *unum instar omnium , qui parem vetustate nullum per Europam universam habeat* , ut de eo jure & merito Nic. Heinsius pronuntiavit , literarum forma , versuum in unaquaque pagina & numero & ordine , apicibus ipsis , & ipsis etiam erroribus , & lituris , & emendationibus religiose servatis , rei familiaris , laboris , & diligentiae in publicum commodum non avarus nitidissimis typis imprimendum curavi : ita ut quisquis apud se habeat VERGILII à me editi exemplum ,
Codicem

Codicem ipsum pretiosissimum Laurentianum apud se habere, jactare possit.

Volumini, in quo erunt Bucolica, Georgica, & Heroïca VERGILII, prout ea exhibet Codex Laurentianus, volumen aliud comes ibit conjecturas de quibusdam male habitis in Codice locis continens, & Dissertationes de Antiquitate, & Orthographia ejusdem Codicis: de usu veterum in libris scribendis: de antiquioribus aliis VERGILII Codicibus, & præcipue de omnibus illis, quæ in Florentinis Bibliothecis adservantur; quibus omnibus nonnullæ accedent tabulæ ære diligenter incisæ, variam antiquarum literarum formam repræsentantes, & illas inter altera paginam integram ipsius VERGILII Laurentiani, altera vero literarum nexus in eodem Codice passim occurrentes exhibebit.

Utrumque Volumen in charta minus nobili Julios, ut aiunt, Romanos 24, valebit; in chartâ nobiliori 30. in qua tamen 100. tantummodo exempla impressa sunt.

Verum si quis operis emptorem se fore profiteatur, antequam opus ipsum conficiatur, pretio Juliorum 18. exempla chartæ minus nobilis, & 24. exempla chartæ nobilioris obtinebit; dummodo tamen dimidiam pretii partem nunc solvat, dimidiam soluturus ipsum opus recipiens.

G vj Exstant

Exstant & exempla. 12. in membrana, sed his pretium statui neque dum potuit; unde ob id solum nuntiare placuit, ut notum sit, quod singula stabunt minoris primo emptori, quam secundo, minoris item huic, quam tertio &c. Valete.

Florentia Kal. Sext. A. S. CIO. IO. CCXL.

Il vient de paroître à l'Imprimerie Royale un petit volume in-18. contenant l'épreuve d'un nouveau caractère de moitié plus petit d'œil & de corps, que tous ceux qui ont été si renommés jusqu'à présent sous le nom de la *Sédanoise*.

Ceux-ci ont été gravés tant pour le Romain que pour l'Italique, par le Sieur Louis Luce, Graveur de l'Imprimerie Royale, & ils prouvent jusqu'à quel degré on pourroit porter la perfection & la délicatesse de cet Art, puis, que l'exacte proportion qui y est observée, & la justesse des alignemens, rendent ce petit Ouvrage très-net, & parfaitement lisible.

On trouve en même tems dans cette nouvelle Epreuve, un goût singulier de Vignettes qui accompagnent l'impression: elles sont fonduës de la même façon que les Lettres, & produisent à l'œil le même effet que si elles étoient gravées en cuivre & en Taille-douce. Ce sont des pièces d'ornement composées

posées avec génie , & justifiées de façon à pouvoir composer sur le champ des Culs-de-Lampe , ou des Cartels de différente grandeur & de différent goût ; avec des Encadrements , que l'on peut également varier par la facilité d'y ajuster des Angles d'ornement plus ou moins étendus , selon la grandeur des pages que l'on voudroit encadrer , & aux coins desquelles il est très-aisé de les assujétir.

Ce genre de Vignettes n'est point encore connu dans les Imprimeries. L'Epreuve dont il s'agit ne contient que dix pages , & on a eu soin d'insérer dans l'introduction qui sert de Préface , un caractère absolument semblable à celui de l'ancienne Sédanoise , afin de réunir sous un même point de vûe , un moyen facile de faire la comparaison de l'un avec l'autre ; le reste consiste en trois Fables choisies parmi celles de la Fontaine , une Imitation d'Horace en Vers François , & sur la fin quelques pages remplies d'exemples ou d'échantillons de ces nouvelles Vignettes : ce qui mérite à bien des égards , l'estime des Gens de goût , & nous a paru avoir acquis le suffrage de tous les connoisseurs qui l'ont examiné , avec cette attention qui marque si bien l'intérêt qu'on prend au progrès des Arts.

Le

Le 6. Décembre M. l'Abbé *Le Beuf*, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre, ayant été élu par l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, pour remplir la place vacante par le décès de M. Lancelot, il fut reçu en cette qualité dans l'Assemblée de cette Académie du 13. du même mois. M. l'Abbé *Le Beuf* est connu dans la République des Lettres par divers ouvrages que le Public a reçus favorablement, & dont plusieurs ont été couronnés par des Prix Académiques.

L'Académie Françoisse donnera le 25. du mois d'Août prochain, Fête de saint Louis, le Prix d'Eloquence fondé par M. de Balzac, & elle propose pour Sujet, *Qu'il est dû aux malheureux une sorte de respect*, conformément à ces paroles de l'Ecclésiastique, *Non irideas hominem in amaritudine animæ*. Le même jour elle donnera le Prix de Poésie, fondé par le feu Evêque de Noyon, & dont le Sujet sera *la Bibliothèque du Roy, sous LOUIS LE GRAND*.



SEANCE

*SEANCE publique de l'Académie Royale
des Sciences & Belles-Lettres de la Ro-
chelle. Extrait d'une Lettre écrite à M.
D. L. R.*

DANS le compte que je vais vous rendre , Monsieur , de la Séance publique de l'Académie , du 14. Decembre dernier , je ne pourrai m'empêcher d'être un peu plus long qu'à mon ordinaire. Il est des Discours , que la simple analyse ne rend point : tels que celui qui fut prononcé par M. l'Abbé Bonvallet, Directeur. Je ne veux cependant vous le montrer que du côté des portraits , comme c'est le genre d'écrire favori de l'Auteur , vous jugerez s'il a tort de s'y plaire , & si ses tableaux manquent d'expression & de force. Voici le commencement de ce Discours.

» MESSIEURS , si le désir de satisfaire à nos enga-
» gemens nous fait envisager avec plaisir l'arrivée
» de ces jours solennels , où nous produisons au
» Public les fruits de nos travaux littéraires , la
» crainte de ne pas remplir son attente ne devroit-
» elle point nous en faire appréhender en même tems
» les aproches ?

» Quelque soin que nous aportions à châtier &
» à polir nos Ouvrages , quelque exact , quelque
» rigoureux même que soit l'examen que nous en
» faisons ; quelque éloignés que nous soyons de
» vouloir nous flater , nous épargner les uns les
» autres , n'est-il point à craindre qu'une amitié
» trop facile ne nous dérobe quelquefois des dé-
» fauts , que des yeux plus perçans , ou moins
» prévenus en notre faveur , ne manqueroient pas
» de saisir ?

» Rassurons-nous, Messieurs. Nous n'avons point

» ici

» ici à parler à des Hommes injustes & déraisonna-
 » bles , qui demandent de nous ce qu'on pourroit
 » à peine exiger des plus anciennes & des plus cé-
 » lebres Académies.

» A des Hommes d'une délicatèſſe excessive , &
 » qui , indifferens pour tout ce qui n'excite pas leur
 » admiration , croiroient dégrader leurs ſuffrages ,
 » s'ils honoroient des moindres éloges quelque
 » production qui ne ſeroit pas un Chef-d'œuvre.

» A des Hommes prévenus, qui, fauſſement per-
 » ſuadés que , ni l'Efprit, ni le Goût , ni les Ta-
 » lens , ne ſçauroient réſider dans la Province , re-
 » gardent comme également vains & préſomptueux
 » les efforts que l'on y peut faire pour s'acquérir
 » quelque gloire dans l'Empire des Lettres.

» Nous n'avons point à parler à des Hommes
 » jaloux & envieux qui , mécontents , & peut-être à
 » trop juſte titre , des médiocres ſuccès dont les
 » Muses peu libérales ont récompensé leurs servi-
 » ces , & prétendant , ce ſemble , intéreſſer tout
 » l'Univers dans le reſſentiment qu'ils en ont ,
 » voyent avec le même dépit , & les faveurs qu'el-
 » les prodiguent à d'autres , & les ſoins attentifs &
 » reconnoiſſans , dont ceux-ci s'empreſſent à leur
 » tour de relever & d'étendre leur culte.

» A des Hommes malins autant que bornés ,
 » bruians & importuns échos de la ſatyre & de la
 » calomnie ; qui , trop mal partagés du côté du
 » cœur , pour rien penſer d'obligeant , trop dé-
 » pourvus des dons du génie , pour rien dire de juſte
 » & de ſenſé qui ſoit à eux-mêmes , trop diſcrets
 » néanmoins pour parler les premiers , prennent le
 » ton d'autrui , ne railent qu'en ſecond , & atten-
 » dent pour opiner à la proſcription de l'Ouvrage
 » & de l'Auteur , qu'un Ariſtarque ou qu'un Zoïle
 » ait élevé la voix , ouvert les avis , ou prononcé
 » l'Arrêt.

» A

* A des Critiques outrés & pointilleux, avides
 de trouver partout à reprendre ; & qui , distraits
 de deſſein prémédité ſur mille beautés répan-
 duës dans les Ecrits qu'on leur offre , s'attachent
 par choix & par goût , à quelque endroit défec-
 tueux qu'ils y auront apperçu , & pour une pen-
 ſée moins noble , pour une tranſition moins dé-
 licate , pour un trait moins brillant , un vers
 moins harmonieux , une rime moins riche , pour
 un terme moins propre & échapé dans le feu de
 la compoſition , ſe croient en droit de décrier
 hautement les productions d'ailleurs les plus eſti-
 mables.

A des Cenſeurs cauſtiques & impolis , incapa-
 bles de ſauver à notre amour propre le dégoût
 naturel de la correction , & que l'apreté pédan-
 teſque , j'ai preſque dit la férocité de leur cen-
 ſure , rend moins propres à inſtruire , que capa-
 bles d'intimider , de rebuter , d'étroufer même
 les talens les plus marqués. Ne craignons point ,
 Meſſieurs , que de pareils Spectateurs viennent
 ici troubler nos Jeux innocens.

Je n'y vois que des Citoyens bienveillans &
 généreux , zélés comme nous pour l'honneur de
 la Patrie . & charmés du nouvel éclat que nous
 nous efforçons de lui procurer , en élevant dans
 ſon ſein un ſanctuaire au Dieu des Beaux Arts.
 Des Amis ; & même des * Proteſteurs des Let-
 tres , qui dévoués au ſervice du Prince & de l'E-
 tat dans des Emplois , dont l'exercice abſorbe
 tous leurs momens , ſ'eſtiment heureux de pou-
 voir , en quelque manière , ſ'acquiter par nos
 ſoins de ce qu'ils doivent aux Muſes , & de nous

* M. le Commandant & M. l'Intendant , préſens
 à l'Assemblée , & Académiciens Honoraires.

» voir

« voir leur payer avec joye , pour eux & pour nous
 « un double tribut.

« Des Juges , aussi pleins d'équité que de discernement ; épris de l'amour du Beau , de l'Excellent , du Sublime ; mais qui , sçachant que ce n'est que par degrés & à force d'étude & de veilles , qu'on peut y atteindre , ne nous reprochent point de n'y être pas encore arrivés , se contentent de nos essais , applaudissent à la noblesse du dessein qui nous unit , rendent justice à nos efforts , & nous excitent même à les redoubler , en nous représentant comme moins éloigné l'objet flateur de nos vœux.

« Sçachons-leur gré, Messieurs, de ces sentimens ; mais gardons-nous d'abuser de leur indulgence. Ayons d'autant plus de sévérité les uns pour les autres, qu'ils en ont moins pour nous. Ils ne nous refusent point leurs suffrages , tâchons de mériter jusqu'à leur admiration. Que la difficulté qu'il y a de se distinguer , dans un siècle aussi éclairé que le nôtre , loin de nous arrêter , nous inspire au contraire une ardeur encore plus vive. Dût la contradiction s'opposer à notre entreprise , ne nous rebutons point : tel fut dans tous les tems , le sort des Etablissmens les plus utiles & les plus glorieux. Dût l'envie ou la haine armer contre nous la critique , ses traits les plus empoisonnés sont moins à redouter pour nous , que le venin corrupteur des louanges outrées.

« Mais écartons , Messieurs , des idées si contraires à l'inclination bienfaisante de nos Citoyens. Loin de vouloir traverser nos projets , ils seroient les premiers à nous encourager , si nous venions à nous ralentir. Et si nous les voyons quelquefois relever dans nos Ecrits , des manquemens que toute l'aplication ne sçauroit faire éviter , pensons
 « alors

« alors que , plus jaloux que nous-mêmes de notre réputation , l'envie seule de nous voir parfaits les rend , & si ardens à découvrir nos défauts , & si prompts à les censurer.

« Que le zèle de la Patrie , qu'un juste amour de la gloire , de cette gloire si pure & si délicate que dispensent les Muses , nous fassent donc courir de toutes nos forces dans la carrière brillante qui nous est ouverte.

« Que surtout le désir de plaire au Grand Prince qui nous a adoptés , nous porte à ne rien négliger pour nous rendre de jour en jour plus dignes de ses faveurs. (*M. le Prince de Conti.*)

« C'est à lui , sans doute , Messieurs , c'est à l'éclat immortel que répand sur vous la Protection auguste dont il vous honore , que vous devez tant d'illustres Associés qui , déjà sûrs de vivre éternellement dans l'Histoire des Arts & des Sciences , mais jaloux d'avoir part comme vous aux bontés d'un Mecene si accompli , ont souhaité que leurs noms fussent inscrits dans vos Fastes.

« L'éloquent Académicien qui m'a précédé dans la place que le sort me fait occuper aujourd'hui parmi vous , vous en félicita , dans votre dernière Assemblée , & fut auprès du Public , l'interprète fidèle des sentimens de joye & de gratitude qu'avoit produit dans vos cœurs l'association de ces Hommes illustres.

Vous avez vu les noms de tous ces Messieurs , dans le Mercure de Juin dernier , page 1285. M. Bonvallet annonça dans ces termes la nouvelle association du P. Lombard Jésuite , Professeur de Rhétorique au Collège de Toulouse , & chargé de la continuation du grand Dictionnaire François-Latin du feu P. Vauquere. » Animé de la même ambition ,

» bition , l'Héritier des talens & des travaux de
 » Vaniere , suit leur exemple , Messieurs ; & c'est
 » pour moi un sujet de vous féliciter à mon tour.

» Huit fois couronné dans un Temple toujours
 » chéri des neuf Sœurs , & le plus ancien même
 » qu'elles ayent dans le monde , chargé des dons
 » d'*Isaure* , & presque accablé sous le poids de sa
 » gloire , il vient en la partageant avec vous , de
 » réhausser la vôtre , quoique sa modestie lui fasse
 » croire qu'il en acquiert lui-même une nouvelle ,
 » en joignant votre estime à celle de ces Juges si
 » éclairés & si justes estimateurs du mérite , qui
 » lui ont tant de fois décerné les honneurs des
 » triomphes les plus brillans »

Le Discours de M. l'Abbé Bonvallet fut suivi de
 la lecture que fit M. Richard, Trésorier de France ,
 d'un Mémoire pour servir à l'Histoire des *Seches*.
 L'Auteur commence par nous instruire du tems &
 de la maniere de pêcher les *Seches* , & rapporte ce
 que les Anciens ont dit de puérile sur cette pêche.
 Il expose ensuite les observations qu'il a faites à la
 Mer sur les *Seches* vivantes ; sur l'épanchement
 d'une liqueur noire dont ce Poisson s'enveloppe
 comme d'un nuage , lorsqu'il se voit poursuivi ou
 pris ; sur le changement singulier de sa couleur ,
 quelquefois plus prompt , quelquefois plus lent , &c.
 M. Richard a voulu s'assurer d'un fait rapporté par
 Plutarque , qui prétend que l'encre de Seche mêlée
 avec de l'huile , répand une impression de noirceur
 sur tous les objets qui en sont éclairés. L'expérience
 n'a pas décidé en faveur de l'Historien Grec

De là , l'Auteur passe à la description anatomique
 de la *Seche* , en commençant par la tête , le dos ,
 le ventre extérieur , & la gorge. Il tire de l'expé-
 rience & du raisonnement , l'usage de ces diffé-
 rentes parties , tant pour la nutrition & la conser-
 vation ,

vation, que pour les divers mouvemens de l'Animal.

Le mécanisme singulier des barbes qui sont au-devant de la tête de la Seche, & qui, selon l'Auteur, font l'office de mains & de nageoires, les longs appendices ou cordons qui lui servent d'ancres pour se cramponer au fond de la Mer, les cé-lules où ces cordons se replient, & que M. Richard compare à la fosse aux cables d'un Vaisseau, les petites coupes ou godets qui se voyent sur les barbes & à l'extrémité des cordons de la Seche, l'adhérence des corps à ces godets, dont il propose modestement l'explication; l'entonnoir qu'on voit sous la gorge, & dans lequel se trouve une valvule ou soupape qui permet la sortie des liqueurs, & en empêche le retour; des cavités & des tubercules cartilagineux, que l'Auteur prétend faire l'effet de boutons & de boutonnières, pour joindre l'entonnoir avec le sac inférieur qui sert comme de soubreveste; l'usage qu'il attribue à ces parties, tout cela rend ce Mémoire très intéressant.

Après avoir donné la description des parties extérieures de la Seche, M. Richard passe aux parties intérieures, qui sont les viscères, contenus, comme dans le corps humain, dans deux capacités, dont l'une est supérieure, & l'autre inférieure.

Avant que de faire l'ouverture de cette dernière, on voit extérieurement à elle & de chaque côté, deux corps allongés que l'Auteur prend à leur conformation, pour les reins de l'Animal.

Cette capacité ouverte, le premier objet qui se présente est la vessicule oblongue, terminée en cul de lampe, remplie d'une liqueur visqueuse, extrêmement noire. Cette vessicule, comme celle du fiel dans l'homme, ne paroît avoir aucun passage, ou vaisseau déférent pour recevoir la liqueur, mais

seulement un long col , par où l'encre se dégorge.

Plusieurs expériences chymiques faites séparément , de cette encre avec de l'huile de tartre par défaillance , de l'huile blanche de vitriol , de l'esprit de soufre , & de l'esprit de sel , du sel même de cette encre , calciné & tiré par la filtration , qui mêlé avec le sel ammoniac donne à ce dernier une forte odeur d'urine : toutes ces expériences déterminent M. Richard à croire que cette encre abonde en esprits acides volatils.

Après la vessicule , ce qui surprend le plus dans la *Seche* , est le double estomach qu'on lui trouve. Estomachs distincts & séparés , renfermés l'un dans l'autre , & dont le premier paroît être l'enveloppe ou l'étui du second.

Je passerai légèrement sur les autres parties de cette capacité , comme le pilore , le pancreas , &c. auxquelles l'Auteur trouve quelque analogie avec les parties qui portent les mêmes noms dans le corps humain. M. Richard n'a pas omis une légère description des parties destinées à la génération , des liqueurs séminales , & de la différence des sexes.

La capacité supérieure renferme deux lobes , d'une matiere laiteuse , couleur orangée , qu'il prend pour les poumons , fondé sur une expérience qui lui a fait voir cette partie s'enfler considérablement dans la machine pneumatique , & sur des bulles d'air qui ont paru sur le parois intérieur de la membrane qui couvre les lobes.

M. Richard , en donnant ainsi son sentiment sur cette partie , avoue en même tems qu'il n'a découvert aucun organe qui , semblable aux ouïes des autres Poissons , puisse filtrer & séparer l'air renfermé dans les parties d'eau. Ainsi , quoiqu'il pense que la *Seche* respire , il avoue ingénument qu'il ne sçait pas de quelle maniere se fait cette respiration.

tion. L'Auteur termine son Mémoire par quelques observations faites à la Mer sur les œufs de *Seche*. Ces œufs qui ont assés la forme de grains de raisin attachés à leur grappe, sont déposés sur le sable, & fécondés par le mâle.

M. Richard finit en rapportant ce que les Auteurs ont dit du tems de quinze jours que ces œufs étoient à éclore, & de l'espace de deux années auxquelles ils ont borné la plus longue vie de la *Seche*. Faits qu'il n'a pû vérifier, mais dont il nous promet de chercher un jour à s'instruire.

La Dissertation de M. Richard fut suivie du Discours que prononça M. l'Abbé Brian, Chanoine de l'Eglise de la Rochelle, *Sur ce que les Sciences & les Beaux-Arts doivent à l'Imagination*. Ce Discours perdrait infiniment, si je ne vous en présentois que l'analyse. J'aime mieux, pour l'Auteur & pour vous, vous en donner quelques morceaux détachés. En voici un de l'Exorde.

» Il faut l'avouer Messieurs : l'Imagination favo-
 » rise elle-même ses adyersaires. Nulle autre faculté
 » de l'esprit n'est susceptible de plus grands défauts,
 » Souvent ils balancent les plus nobles, les plus
 » brillans caracteres ; d'autant plus voisine de la
 » corruption, qu'elle excelle. Et de-là naît l'impos-
 » sibilité de lui refuser son admiration, avec la fa-
 » cilité d'en faire l'objet de sa critique.

» La vaste sphere où l'imagination domine, cette
 » foule de beautés qu'elle étale avec une espede de
 » luxe, donnent lieu de craindre, avec quelque
 » aparence de raison, qu'elle ne s'égare, ou qu'elle
 » ne s'épuise. Oserai-je bien en faire la comparai-
 » son ? Ainsi l'Univers, ébloüi de la majesté de
 » Rome, trembloit pour elle. Au premier mouve-
 » ment, on croyoit la voir s'affaîsser, s'écrouler sous
 » le poids excessif de sa propre grandeur....

Vous

Vous ne doutez pas, Monsieur, que dans le nombre des preuves que M. Brian a employées dans sa première partie, pour faire sentir l'utilité de l'Imagination, il n'ait fait entrer l'Architecture, la Peinture, la Sculpture, & les autres Arts qui empruntent d'elle leurs plus nobles idées.

« Aux simples cabanes, dit-il, parlant de l'Architecture : aux simples cabanes, que le chaumé couvroit d'abord, toits rustiques, où les troupeaux jouissoient du même couvert avec leurs maîtres... une imagination fière & hardie substitua bien-tôt des Tours superbes, des Palais presque aussi grands que les Villes... les Montagnes avec les bois touffus qui les couronnent, furent imitées & comme suspendues, dirai-je par un effort ou par une saillie de l'imagination qui mit l'Art en œuvre ? on construisit des ponts & des chaussées, d'une hauteur capable de faire disparaître le fleuve superbe qui sembloit s'indigner du joug, & ne pouvoir souffrir de digue...

« A ces masses énormes (les Pyramides)... la Grece fit succéder les Temples.. L'Architecture vint décorer ces Bâtimens. Elle en releva le goût avec ces cinq Ordres ; sur lesquels ne rougit point de se modeler... le Génie Romain, d'ailleurs si jaloux de se donner lui-même pour modele. Et, ce qui paroît plus surprenant peut-être, le Génie François, ce Génie héritier du Romain, vainqueur du barbare Gothique, ce Génie le plus vif, le plus fécond, ce Génie favori déclaré de l'imagination, n'a pû que polir & perfectionner, sans inventer rien de nouveau dans l'Architecture, en un tems & sous un Règne où l'art docile sembloit plus que jamais plier au gré de l'imagination, que la gloire & les bienfaits du plus grand des Rois, animoient, encourageoient, transportoient...
Après

Après avoir parlé de la Sculpture, il ajoute :
 Si je pénètre dans le Sanctuaire de cette auguste
 Maison, (*les Invalides*) la Peinture... m'étale à
 son tour des trophées d'un autre genre. Sous ces
 riches lambris où l'or prodigué sur l'azur imite
 les vouûtes étoilées du Firmament, un pinceau
 guidé par la plus belle imagination a peint les
 horreurs d'une mort naturelle surmontées par
 un Héros tranquille. Un Vieillard chargé d'an-
 nées & de mérites expire sous les roches, dans le
 creux desquelles il a vécu, jaloux de son heureuse
 pauvreté. Ses vertus, ses triomphes sur les pas-
 sions semblent se compter par les rides de son
 front austère. Dans ses yeux enfoncés, prêts de
 s'éteindre, étincelle déjà un rayon céleste. Sous ses
 pieds nerveux & négligemment couverts d'une
 draperie, s'aperçoit un monceau de membranes
 & de rouleaux, restes précieux de son génie
 sublime. Un Solitaire les recueille, il les parcourt
 d'un œil avide, il s'empresse d'y saisir l'art de
 mourir content...

M. Brian termine ainsi la première partie de son
 Discours : Pour reconnoître les soins du Monar-
 que qui se rendit attentif à vous illustrer, à vous
 couronner, parrez, volez ; Génies brillans, allez
 au milieu de cette Capitale, émule de la grande
 Rome, lui élever des monumens. Prodiguez l'or
 pour les enrichir ; faites couler des métaux dont
 la fonte étonne Corinthe même : Servez ses plai-
 sirs comme sa gloire, & que par des ressorts sur-
 prenans, on voye l'eau d'un grand Fleuve quitter
 son lit naturel, s'élancer sur le sommet des colli-
 nes, & rejaillir, comme par enchantement, du
 gosier de cent monstres.

Réunissez-vous, Beaux - Arts, & redoublez
 tous vos efforts ; surpassez-vous vous-mêmes. F

H s'agit.

„ s'agit d'élever à votre Protecteur un Palais qui
 „ soit un abrégé de toutes les merveilles, je veux
 „ dire un fidèle monument de son Règne. Peignez
 „ dans de longues & superbes Galeries, ce que ce
 „ Règne eut de grand, d'éclatant, ce qu'il eut de
 „ doux & de charmant. Beaux-Arts, peignez-vous-
 „ vous-mêmes au pied du Trône, à l'ombre des
 „ Lauriers; entrelassez ces Lauriers des fleurs les
 „ plus tendres, mêlez les avec les Lys. Appelez
 „ les Graces, les Ris & les Jeux, suivis de l'abon-
 „ dance. Et dans ce même Tableau qui nous traçoit
 „ les triomphes de la Guerre sous un Règne tissu
 „ de victoires, nous croirons retrouver aujourd'hui
 „ l'image fidèle de cette glorieuse Paix dont nous
 „ jouissons sous l'Empire d'un Titus, successeur
 „ d'un Auguste. Il saura, comme lui, protéger
 „ les Arts; il verra, comme lui, s'élever avec une
 „ secrète joye ces industrieux enfans de l'imagina-
 „ tion, jusque sous les riches portiques du Louvre.
 „ De ce glorieux séjour... une émulation toujours
 „ nouvelle les fera se répandre dans les Provinces,
 „ & porter dans toutes les parties de l'Etat des
 „ secours utiles au bien général de la Société...

Après avoir prouvé l'utilité de l'imagination, M. Brian montre ce qu'elle a d'agréable. Je voudrois pouvoir vous copier toute entière cette seconde partie; mais je m'aperçois que ma Lettre est déjà bien longue: qu'importe cependant, si elle vous amuse &

En parlant des agrémens que l'imagination four-
 nira à l'Epopée, il cite l'Énéide, & il dit.

„ A peine commence-t-on de s'intéresser au sort
 „ de ce pieux Héros (*Énée*) que les Destins pour-
 „ suivent... qu'on se trouve avec lui surpris &
 „ comme envelopé dans une tempête dont les hor-
 „ reurs nous saisissent, & nous associent nous-mê-
 „ mes pour quelques instans à ses périls. Une Mer
 „ affreuse

» affreuse s'offre à nous... Les vents déchaînés en
 » soulevent les flots chargés d'écume ; ils s'élèvent
 » comme des montagnes, ils se replient les uns sur
 » les autres avec d'horribles mugissemens, ils
 » viennent fondre & se briser... une nuit-sombre &
 » sauvage n'en dérobe l'aspect effrayant que pour
 » augmenter la terreur avec les périls. Les ombres
 » épaisses se plongent dans les ondes, elles roulent
 » sous de longs traits de feu qui croisent les airs,
 » & qui semblent entr'ouvrir le fond des Mers
 » bouleversées. L'air mugit, la foudre gronde, elle
 » rétentit en éclats ; le Vaisseau erie, il s'entr'ouvre,
 » une lame d'eau l'élève, le précipite & le couvre,
 » un dernier gémissement se fait entendre, il dis-
 » paroît, il périt, c'en est fait... Non, je le revois
 » soutenu par le Dieu des Mers, échaper à la fu-
 » rie des vents, & gagner les côtes barbares de
 » l'Afrique. Là, un nouvel enchaînement de faits
 » plus intéressans & plus tragiques encore, en flâ-
 » tant la curiosité du Lecteur, ne lui laisse jamais
 » perdre de vûe la fondation de Rome....

L'Auteur parcourt le caractère particulier de l'i-
 magination du Tasse & de Milton. Les traits par
 lesquels il caractérise ce dernier, m'ont paru aussi
 justes que brillans. » Milton (dit-il) auroit remis
 » dans leur ancien lustre toutes les richesses de l'E-
 » popée, s'il avoit pû se borner dans un sujet, le
 » plus grand qui fut jamais... A lui seul étoit réser-
 » vé l'honneur de faire la découverte du Monde
 » idéal, à travers l'anarchie du cahos ; de mesurer
 » sans s'étonner les profondeurs de l'abîme impé-
 » nétrable ; de suivre d'un œil fixe les révolutions
 » du Royaume infernal ; de décrire d'un stile plus
 » qu'humain les transports de l'Ange jaloux, ses
 » combats fulminans, les noirs accès de sa rage,
 » son atroce, son indomptable fierté sous les éclats

Hij » embrasés

22 embrasés des ses ruines, & la triste revanche
 22 qu'il prit dans sa défaite & son désespoir, sur
 22 l'homme innocent, mais foible... Mais faute
 22 d'être resserré dans de justes bornes, faute d'être
 22 réfléchi à propos, un si beau feu se dissipe quel-
 22 quefois: de tems en tems il ne jette qu'une lueur
 22 foible, un éclat semblable à celui du crépuscule..
 22 Je veux dire qu'on a peine à démêler dans une si
 22 vaste érudition si, dans les traits les plus frapans,
 22 le faux ne se trouve pas à côté du vrai; s'ils ne
 22 sont point déplacés ou raffinés. Enfin, dans ce
 22 mélange confus de vérités & de fictions... on
 22 ne peut s'empêcher de sentir le défaut des bien-
 22 séances. Ce n'est pas seulement dans les sujets
 intéressans, que l'imagination est capable d'atta-
 cher par l'agrément; elle sçait aussi en réparer
 jusque dans les sujets les plus simples & les plus
 communs, tels que la description que donne M.
 Brian d'un Feu d'artifice,

22 Sur la fin de ces beaux jours consacrés à l'al-
 22 légresse publique, on entend gronder des tonne-
 22 res d'un heureux présage. A l'instant s'élèvent
 22 jusqu'aux astres un million de flambeaux qui les
 22 imitent. L'air siffle, il se couvre de feux qui se
 22 croisent, & qui semblent former des voûtes ar-
 22 dantes. Des gerbes de feu se détachent de ces
 22 voûtes, se replient sur elles mêmes, & se dissi-
 22 pent avec fracas. Les flammes imitent les ondes,
 22 elles flotent, elles se précipitent en cascades, el-
 22 les forment des napes au pié des Volcans qui vo-
 22 missent des tourbillons de feu. Quelle charmante
 22 confusion! quel heureux renversement dans l'or-
 22 dre de la Nature! un élément semble avoir lui
 22 seul emprunté la forme & le jeu de tous les au-
 22 tres. Le feu vole, il nage, il plonge, il serpente,
 22 il s'élève, il jaillit, il circule, il tourne comme

22 un

» un soleil sur son propre centre ; & c'est d'un^e
 » imagination vive & brillante qu'est enfanté c^e
 » Prothée...

L'Auteur finit par ce morceau dans lequel il rassemble quelques-unes des plus grandes images dont les Prophetes se sont servis pour exprimer la Majesté de Dieu.

.... » Fuyez , idées , sentimens vulgaires. Poètes
 » prophanes , suspendez vos lyres , brisez vos
 » luths. Une harmonie plus auguste , plus tou-
 » chante , frappe , enleve nos sens.... O prodige !
 » les Cieux s'ouvrent ! quel spectacle !... le Roy des
 » Siècles paroît , il s'avance , il sort d'un séjour
 » éblouissant , inaccessible. De longs sillons de lu-
 » mière flotent sous ses pas : les feux de sa pourpre
 » teignent les nuages étincelans qu'il foule : il
 » fend les airs sur les ailes tremblantes des vents
 » dociles A sa marche , le sommet orgueilleux des
 » montagnes s'incline , leurs volcans embrasés re-
 » doublent prêts à servir sa colere. Il monte sur
 » les flots suspendus ; quel char de triomphe ! la
 » Mer le voit , elle fuit de frayeur , elle retire ses
 » vagues précipitées , amoncelées contre les ro-
 » chers escarpés de ces rives lointaines , qui reten-
 » nissent du coup & bondissent à leur tour... Mer !
 » superbe Mer ! où courez-vous en grondant !...
 » Flots ! pourquoi vous recourber sur vous-mê-
 » mes !... & vous montagnes ! rochers ! pourquoi
 » vous ébranler ! pourquoi tressaillir !... arrêtez....
 » la Nature se dissoud elle ?... va-t'elle s'écrouler
 » & disparaître ?

» Non. Son Maître parle. A l'instant , je vois
 » l'orgueilleuse Mer obéir. Cette Mer si affreuse
 » dans sa colere , n'est plus qu'un enfant qui se dé-
 » bat dans ses langes. Tout renaît dans la Nature ,
 » dès qu'à l'air de Maître le Tout-puissant fait suc-

H iij » ceder

» ceder celui d'un époux caressant.... Heureuse
 » Terre, ouvre ton sein à la lumière, à la voix qui
 » te rend féconde, & que tes enfans tressaillent
 » tous d'allégresse avec toi, sous un Empire si glo-
 » rieux & si doux. »

Enfin, M. Bonvallet termina la Séance par la lecture d'une Ode Sacrée de M. de Bologne, Associé à notre Académie. La voici.

ODE tirée du Pseaume 102. Benedic anima mea Domino, & omnia, &c. Actions de grâces pour la Confession & pour la Communion.

DU Dieu qui vous comble de joye,
 Mon ame, célébrez l'inéfinable bonté;
 Pour le louer, esprit, mémoire, volonté,
 Que tout votre pouvoir aujourd'hui se déploie.
 De ses grâces sur vous il ouvre les trésors;
 Que dis-je ! il se donne lui-même;
 Pour bénir son saint Nom, épuisez vos efforts;
 Exaltez sa grandeur suprême,
 De mon cœur à l'envi secondez les transports.

Du zèle saint qui vous anime,
 Mon ame, pourriez-vous interrompre le cours !
 D'une éternelle mort il rachete vos jours,
 Il guérit vos langueurs, il remet votre crime;
 Sa main, dans sa pitié, vous couronne aujourd'hui;
 De l'aigle, il vous rend la jeunesse,

Il comble tous vos vœux , il se fait votre apui :

Après ces marques de tendresse ,
Pourriez-vous bien encor vous séparer de lui ?

Exposez-lui votre misère ;
La veuve , l'orphelin , l'étranger , l'innocent ,
Contre les attentats de l'injuste puissant
Trouvent toujours en lui des entrailles de pere.
Combien de fois , malgré les monstrueux forfaits
D'un peuple rébelle , indocile ,
Envers ce même peuple ingrat à ses bienfaits ,
D'un cœur indulgent & facile
A-t'il fait , par Moïse , éclater les effets ?

Le Seigneur aime à faire grace ,
Un soupir, que lui-même il forme encore en nous ,
Suffit , vous le sçavez , pour arrêter ses coups ,
C'est pour ne point fraper qu'il tonne & qu'il menace :
Combien de sa bonté s'offre-t'il de témoins ,
Qui devroient être ses victimes ?
Combien de fois vous-même en vos moindres be-
soins ,

Malgré le nombre de vos crimes
Avez-vous reconnu son amour & ses soins ?

Autant la distance est immense
Du centre de la terre à son Trône éternel ,
Autant avons-nous vû que son cœur paternel

H iiii

A daigné sur les siens étendre sa clémence.

Où , son sang , entre nous & notre iniquité

A mis plus d'intervale encore ,

Que sa main n'en a mis , du rivage écarté

Où naissent les feux de l'aurore ,

Jusqu'où l'on voit du jour expirer la clarté.

Ainsi que de son fils unique

Un pere fait l'objet de ses soins les plus doux ;

Sur le Juste qui craint d'irriter son courroux ,

De ce Dieu bienfaisant la tendresse s'applique.

Seigneur ! tes propres mains ont daigné nous for-
mer ,

Tu sçais combien l'homme est fragile ,

Tu sçais qu'un souffle seul suffit pour consumer

Ce foible automate d'argile ,

Aussi facilement qu'il a pu l'animer.

Tu sçais que le plus long espace

Que ton Decret suprême a prescrit à ses jours ,

Est une onde qui fuit sans arrêter son cours ,

Une fleur passagere , une ombre qui s'efface :

Tu sçais qu'il jouit peu de ce tems limité ,

Qu'au premier ordre de son Maître

Il part pour la maison de son éternité ,

Sans nul espoir de reparoître

Dans le lieu qu'en passant il avoit habité.

Si nos miseres sont extrêmes,
Il est un Dieu puissant & sage en ses desseins;
Qui jamais dans leurs maux n'abandonna ses Saints,
Et dont pour leurs enfans les bontés sont les
mêmes.

Ce Dieu, de qui l'Empire établi dans les Cieux
S'étend sur tous tant que nous sommes,
Se plaît, quoique toujours invisible à nos yeux,
D'être avec les enfans des hommes,
Et s'offre à leur amour en tout tems, en tous lieux.

Vous, chef-d'œuvre de sa puissance,
A servir votre Roy Ministres empressés,
Anges, qui, dans le rang où vous êtes placés,
N'en rendez à sa voix que plus d'obéissance;
Vous tous, Esprits heureux qui composez sa Cour,
Qui le contemplez sans nuages,
Redoublez, s'il se peut, vos transports en ce jour;
Offrez-lui pour moi vos hommages;
Suppléez aux efforts d'un impuissant amour.

Gouffres profonds, vastes carrieres,
Goute d'eau qu'il contient dans le creux de sa main;
Tyrans impétueux qui soulevez en vain
Des flots dont sa parole a fixé les barrières;
Pavillon azuré, qui couvrez l'Univers,

Fiers monts qu'il pese à la balance,
Globe, que de trois doigts il suspend dans les airs;
H v Louez

Loïtez l'Etre par excellence ,
Qui sçait vous embellir de tant d'Etres divers.

Vous enfin , son dernier ouvrage ,
Vous , que l'Auteur de tout a seul envisagé ,
Noble fils de la terre , Univers abrégé ,
Sur qui seul de son front il imprima l'image ,
Homme , offrez-lui ce cœur dont il est si jaloux :

A vous seul il s'est fait connoître ,
Faites de le louer votre emploi le plus doux ,
Aimez , servez l'aimable Maître ,
Qui vous forma pour lui , comme il fit tout pour
vous.

JETTONS frappés pour le premier jour
de Janvier M. DCC. XLI. avec l'Explication
des Types , &c.

I. TRESOR ROYAL.

Triptoleme , monté sur le Char de Cérès , &
répandant au loin des Grains sur la Terre : *Quo
non fundit opes ?*

II. PARTIES CASUELLES.

Un Vaisseau , dont on jette quelques-Balots à la
Mer , pour le soulager pendant la tempête : *Ne
totum pereant.*

III. CHAMBRE AUX DENIERS.

Un Char attelé , rempli de Gerbes , qui marche
vers un Palais : *Pro Domo Regis.*

IV.

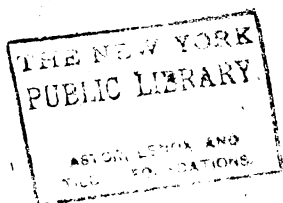
JETTO

II



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.



IV. ORDINAIRE DES GUERRES.

Un Porc-Epic , dont tous les traits sont heriffés :
Ab omni parte tuetur.

V. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES.

Un Foudre ailé , avec ces mots d'Horace : *Quid
non diluere effeax ?*

VI. BATIMENS DU ROY.

Circé , tenant la Baguette , & montrant dans le
lointain des Bâtimens de différentes structures : *In
quascumque volet formas.*

VII. ARTILLERIE.

Une Trompette : *Et loquor & sileo pro tempore.*

VIII. MARINE.

Neptune s'élevant sur une Mer agitée pour en-
calmer les flots , tient d'une main son Trident , &
s'appuye de l'autre sur un Caducée : *Ut toto servet
Commercia Mundo.*

IX. GALERES.

Les Dauphins bondissant pendant la tempête :
Sanctu haud terrentur inani.

X. MAISON DE LA REINE.

Latone , placée entré ses Enfans : *Felix prole sua.*

XI. LA VILLE DE PARIS.

Les Armes de la Ville d'un côté ; celles de M.
Fel. Auberi de Vastan , Prévôt des Marchands , de
l'autre , *Son nom & ses qualités.*

On plaça le 20. Novembre dernier au milieu du
Bassin de Neptune dans le Parc de Versailles , près

la vi la

la Porte du Dragon , une magnifique Pièce , exécutée en fonte , représentant le Triomphe de Neptune & d'Amphitrite , groupés dans une vaste Coquille de 23. pieds d'étendue , sur 14. de haut , richement variée de Rocailles & autres ornemens , laquelle se développe par le bas par quatre revers en rouleaux qui s'étendent sur les Rochers. Les deux parties étendues de la Coquille se terminent en Conques. Le milieu de la Coquille est adossé à l'Attique & le surmonte de près de quatre pieds. Le tout ensemble présente à la vûe une espèce de Trône maritime , composé avec beaucoup d'art : Ce qui sert de couronnement à tout l'Ouvrage est la tête & la dépouille d'une Baleine , qui s'étend à droite & à gauche sur l'Attique. De la gueule de la Baleine , sort un Torrent d'Eau de quatre pieds de large , qui tombe en nape dans la Coquille derrière les Figures de Neptune & d'Amphitrite , & forme par les côtés deux Cascades. Les autres revers ou enroulemens de la Coquille forment aux extrémités divers bouillons d'Eau , qui font un grand effet. Sur les rouleaux du centre de cette Coquille , Neptune paroît assis majestueusement. Son attitude & le caractère de sa tête expriment son courroux ; il est dans l'action de lancer son Trident contre les vents impétueux. A sa gauche est assise la Déesse des Mers , panchée en arrière & appuyée sur son bras droit , tenant son Sceptre , & regardant sur la gauche une jeune Néréide , à qui elle semble donner ses ordres. A la droite de Neptune est un Triton , monté sur un cheval marin , qu'il tient en bride , & auquel il paroît donner un coup à poing fermé , pour l'obliger à s'élancer dans l'Eau. De la bouche du cheval sort avec impétuosité une lame d'Eau de 40. ou 45. pieds. Il fait pendant à une Vache marine du côté opposé , laquelle lance une même quantité

tité d'Eau & aussi loin. La Néréide dont on a parlé, qui vient recevoir les ordres d'Amphitrite, tient d'une main une branche de Corail, & soutiens de l'autre un petit Triton, prêt à s'élancer de dessus le dos de la Vache dans la Coquille pour y chercher son Elément. Cette Néréide est dans l'action de présenter la branche de Corail & le Triton à la Déesse. Dans le juste milieu de la Coquille, au bas des rouleaux, est groupé un Dauphin aux pieds de Neptune, lequel jette une lame d'Eau par la bouche & deux jets par les narines. De dessous les draperies du Dieu & de la Déesse des Mers, sortent plusieurs bouillons d'Eau, qui roulent sur la Coquille.

Les Rochers qui servent de baze, sont percés de trois antres; de l'autre du milieu sort à la nage le Triton, Courfier de Neptune, sonnant de la Conque marine, de laquelle part un jet d'Eau en arc de cercle. Des deux autres antres, on voit sortir deux Monstres marins de différente espee, lesquels lancent par leurs gueules des lames d'Eau d'un pied de large & à 40. pieds au loin, & par leurs narines des Jets d'Eau, tombant en arcs. Cet Ouvrage est construit sur un Plan de 40. pieds de large, & sur presque autant de profondeur; il est de forme circulaire sur le devant. Les grandes Figures ont 12. pieds de proportion. Ce grand Ouvrage, qui est parfaitement au gré de tous les Connoisseurs, & dont le Roy a paru satisfait, est de la main de M. Sigisbert *Adam*, l'aîné, Sculpteur ordinaire de S. M.

Piis Manibus R: P. CAROLI PORE'E
 è Societate J E S U.

Discipulum Pietas luget , suadela Magistrum ;
 Magnatum & populi fletibus ora madent.

Solus amor , Divinus amor sua jura secutus

Rides , & exuvias colligit ipse sibi.

CAROLE , quàm felix ! Carne expoliatus, Amori
 Eternùm vivis ! Tempora nescit Amor.

AU R. P. PORE'E , de la Compagnie
 de J E S U , mort le 11. Janvier 1741.

O D E.

DU sein de la Voûte azurée ,
 (Siége éternel des Bienheureux ,)
 Daigne , respectable PORE'E ,
 Daigne encor écouter mes vœux.

Tu m'entens : ton cœur est sensible
 Au cri de tes amis en pleurs ,
 Et même en ce séjour paisible
 Tu sens le langage des cœurs.

Ce fut le tien : tu scus l'apprendre
 A des milliers d'enfans chéris ,
 Tu le parlas dès l'âge tendre ,
 Tu le parles dans tes Ecrits.

Hélas !

Hélas ! ta vertu trop modeste (a)

Nous a caché mille trésors.

Laisse-nous au moins ce qui reste

De tes héroïques transports.

Souffre qu'ils sortent des ténébres ;

C'est dans eux que je te revoi.

De tous les Eloges funébres

Ils sont les plus dignes de toi.

Que Paris relève ta gloire

Par le plus touchant souvenir ;

Tu l'éprouves , mais ta mémoire

Se doit aux siècles à venir.

Reuais , & rends-nous ta grande ame ;

Ta foi , ta candeur , ton sçavoir.

Toi-même , par des traits de flâme ,

Te reproduis , sans le vouloir.

Ouvre-nous la brillante Scene (b)

De ces sentimens plus qu'humains ,

Que tu dictas à Melpomene ,

En parlant la langue des Saints.

(a) Le P. Porée n'imprimoit rien que malgré lui.
Il refusoit de donner au Public le Recueil de ses
Oeuvres.

(b) Ses Tragédies , sur-tout celles des Martyrs.

Montre-

170 MERCURE DE FRANCE

Montre-nous jusqu'aux Jeux profanes (c)
Que sanctifierent tes mœurs.
Par ces ingénieux organes
Ta vertu coula dans les cœurs.

Montre-nous de ton éloquence (d)
La vive & noble majesté,
Les graces, l'ordre, l'élégance,
L'esprit, le sens, la piété,

Dans tes Plaidoyers (e) fais paroître
Tant de riches productions,
Où tes Elèves croyoient être
Auteurs de tes inventions.

Si j'ai fait quelqu'heureux Ouvrage ;
Quand j'osai t'imiter jadis,
De mes Vers accepte l'hommage : (f)
Tes conseils en font tout le prix.

(c) Ses Dramas Comiques, ses Fables, ses Poë-
sies Morales. &c.

(d) Ses Harangues, sur-tout celles de piété.

(e) Jeux Académiques en François, de l'invention
des PP. Porée & la Santé. On donne le dessein & le
plan aux Ecoliers.

(f) Le P. Porée se donnoit la peine d'exercer les
Acteurs pour les Pièces qu'on fait jouer aux petits
Personnages.

Par

Par toi l'enfance la plus tendre
 Sçut leur prêter quelques apas.
 C'est par tes soins qu'elle a pû rendre
 Isaac , David & Jonathas.

Permets qu'au lieu d'une Hecatombe,
 Le respect , le zèle & l'amour
 Ecrivent ces mots sur ta tombe,
 Dictés par un parfait retour.

CY GIST des beaux cœurs un modèle ;
 La Vertu même le pleura.
 Veut-on voir son portrait fidèle ?
 Dans ses Ecrits on le verra.

Par un sort également juste ;
 (Sort glorieux aux beaux Esprits)
 Virgile eut les regrets d'Auguste , (g)
 Et P O R T E a ceux de L O U I S.

L'amitié fit son caractère.
 Tendre pour son Dieu , pour son Roi ;
 Ami pour tout autre , on vrai père ,
 Jamais il ne haït que soi.

Du devoir constante victime ,

(g) Le Roy a bien voulu honorer le P. Porté de
 son regret & de ses éloges.

Desintéressé

172 MERCURE DE FRANCE

Désintéressé , généreux ,
N'usant d'un crédit legitime ,
Que pour quelque ami malheureux.

Il voulut porter l'Evangile (h)
Loin de l'Europe & de nos lieux.
Mais son zèle ici plus utile ,
En fit le Xavier de ces lieux.

Disciples , qui pleurez un Maître
Connu pour un Héros Chrétien ,
Dans vos cœurs faites-le renaitre ,
En les formant tous sur le sien.

(h) Le P. Porée a toujours demandé constamment
d'aller aux Missions.

P. B R U M O Y , de la Compagnie de Jesus.

Le 12 Janvier 1741.

M. Arnoult ; Marchand Droguiste à Paris , vou-
loit donner une liste de plusieurs Cures nouvelles ,
operées par son remede contre l'Apoplexie ; mais
il est obligé de faire précéder un témoignage supe-
rieur. C'est celui de S. E. M. le Cardinal de
Polignac qui , ne s'étant pas contenté de faire l'é-
loge du même remede du Sr Arnoult contre l'Apo-
plexie en pleine Académie des Belles-Lettres , a
encore permis au Sr Arnoult de rendre publics les
bons effets que ce remede a produits sur plusieurs
Seigneurs de ses Parens & de ses Amis , auxquels
S. E. a fait elle-même présent de ce remede. Ce Cer-
tificat a été signé par M. le Cardinal de Polignac.

CHAN-

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.



CHANSON

Sur le Débordement des Eaux.

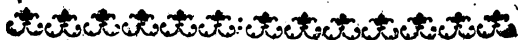
Ciel, Quel affreux débordement !
On ne voit presque plus le terrestre élément.
Grands Dieux ! souffrirez-vous que le Maître de
l'Onde

Pour toujours ainsi nous inonde ?

Amour, avec les feux de ton divin flambeau
Taris ce déluge nouveau :

Et toi, Dieu de la Tonne,
Fais en sorte que cette Automne,
Je voye autant de vin dans mon caveau,
Que j'y vois présentement d'eau.

M. Girardeau.



SPECTACLES.

LE 29. Janvier, l'Académie Royale de
Musique donna la dernière représenta-
tion de l'Opéra d'*Amadis de Gaule* ; & le
31. du même mois, elle remit au Théâtre
celui

celui de *Proserpine*, qui a été reçu très favorablement, comme tout ce qui est sorti du génie du célèbre Lully : il y avoit quatorze ans que ce magnifique Opéra n'avoit pas été remis au Théâtre, ayant été donné la dernière fois le 28. Janvier 1727. Nous avons amplement parlé de cet Ouvrage dans le Mercure de Janvier 1727. pag. 139. & dans celui de Février pag. 345. auxquels nous renvoyons le Lecteur.

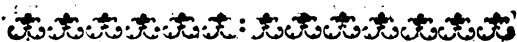
Le 7. Janvier, les Comédiens François remissent au Théâtre la Tragédie d'*Alzire* de M. de Voltaire, que le Public a revûe avec plaisir. Cette Pièce fut donnée pour la première fois en Janvier 1736. & l'Extrait dans le mois suivant.

Le 9. les Comédiens Italiens remirent au Théâtre la Parodie d'*Alzire*, intitulée *les Sauvages*. Cette Tragédie ayant été reprise depuis peu au Théâtre François, la Parodie fut représentée à l'Hôtel de Bourgogne le 5. Mars 1736. On en a donné l'Extrait dans le Mercure du même mois, pag. 543.

Le 13. les mêmes Comédiens donnerent une Pièce nouvelle en Prose & en trois Actes, qui a pour titre *Pigmalion*, de la composition du sieur Romagnesy ; on y voit une
très

très-jolie décoration convenable au sujet de la Pièce , laquelle est terminée par un Divertissement de chants & de danses. On en parlera plus au long.

Les mêmes Comédiens doivent donner dans les premiers jours de Février une Pièce nouvelle en Vers & en trois Actes , suivie d'un Divertissement de chants & de danses , qui a pour titre *la Gageure* , dont nous parlerons quand elle aura paru.



NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

Les Lettres de Constantinople , portent qu'on vient d'achever dans l'Imprimerie du Grand Seigneur , l'Impression de plusieurs Ouvrages sur l'Art Militaire, lesquels ont été traduits en Langue Turque. Il paroît tous les ans un Catalogue des Livres qui sont imprimés dans cette Imprimerie, & selon ce Catalogue on y a déjà mis sous presse depuis son établissement 280. Volumes.

La peste a entièrement cessé dans cette Ville , & tous les Ambassadeurs & Ministres Etrangers , qui en étoient sortis , y sont rentrés.

RUSSE.

ON a appris de Pétersbourg du 2. du mois passé, que l'échange de l'Ambassadeur du Czar & de celui du Grand Seigneur , se fit le 28. Octobre dernier.

nier , près de l'endroit où le Bog se jette dans le Nieper. On avoit dressé pour cet effet plusieurs Tentes à une égale distance des Frontières des Etats des deux Puissances , & les deux Ambassadeurs étant partis en même-tems ; l'un de Kiow , & l'autre d'Oczakow , ils se rendirent le 27. chacun de leur côté , aux Tentes qui leur avoient été préparées.

Le lendemain , à onze heures du matin , après qu'on eut tiré des deux Camps trois coups de canon , qui étoient le signal dont on étoit convenu , le Général Romanzoff , Ambassadeur du Czar , & le Général Keit , que S. M. Cz. avoit nommé son Commissaire , pour faire la cérémonie de l'échange , se mirent en marche dans l'ordre suivant.

Quatre Maréchaux des Logis ; 6. canons ; une Compagnie de Grenadiers ; le Régiment de Dragons du Prince Lowof ; douze Hussards ; plusieurs Timbaliers , Trompettes & Hautbois ; la livrée de M. Romanzoff , Sénateur & Major Général , Frere de l'Ambassadeur ; ses deux Secrétaires & son Ecuyer , à cheval ; ce Sénateur , dans un carosse attelé de six chevaux , au côté duquel marchaient dix Grenadiers ; la livrée du Général Keit & trois de ses carosses , chacun à six chevaux ; un détachement des Grenadiers à cheval ; deux Ecuyers de l'Ambassadeur , à cheval ; six chevaux de selle , magnifiquement caparaçonnés & conduits chacun par un Palfrenier ; la livrée de l'Ambassadeur ; differens Instrumens de Musique guerriere ; les Officiers de l'Ambassadeur ; six de ses Pages & ses Gentilshommes ; le Maréchal , le Secrétaire & l'Interprete de l'Ambassade. L'Ambassadeur , ayant avec lui le Général Keit , venoit ensuite dans un carosse attelé de huit chevaux , & précédé de douze Heyduques , & la marche étoit fermée par trente Cuirassiers , qui avoient

avoient à leur tête un Lieutenant & un Cornette.

Les deux Ambassadeurs étant arrivés à quatre heures après midi au Lieu marqué pour la cérémonie de leur échange, & étant entrés dans deux Tentes séparées, ils en sortirent un moment après, & ils s'avancèrent en même-tems sur un Tapis qui avoit été placé entre les deux Tentes. Ils s'y assirent, le Général Romanzoff dans un Fauteuil, ayant à sa gauche le Général Keit, & l'Ambassadeur du Grand Seigneur sur un Sopha, avec Numan Pacha, nommé Commissaire par Sa Hauteffe, pour faire la cérémonie de l'échange.

Après les complimens réciproques, le Général Keit prit le Général Romanzoff par la main droite, & il le remit à Numan Pacha, qui lui remit l'Ambassadeur du Grand Seigneur. Cette cérémonie se fit au bruit d'une décharge des canons, que les Ambassadeurs avoient fait conduire avec eux, & d'une triple salve de la mousqueterie des Troupes, qui étoient de part & d'autre sous les armes. Numan Pacha emmena le Général Romanzoff dans la Tente où l'Ambassadeur du Grand Seigneur avoit passé la nuit précédente, & ce dernier se rendit avec le Général Keit dans celle où avoit couché le Général Romanzoff. On leur y servit des rafraîchissemens, ainsi qu'aux personnes de leur suite, & on leur remit les présens qui leur étoient destinés, & qui consistoient en un très-beau cheval, avec une selle & une housse de velours cramoisi, brodée d'or, que le Grand Seigneur a donné au Général Romanzoff, & en plusieurs Pelisses, envoyées à l'Ambassadeur de Sa Hauteffe.

Ce Ministre doit être conduit à Pétersbourg par le Sénateur Romanzoff & par M. de Meyendorff, & le Général Romanzoff sera conduit à Constantinople par un Pacha à deux Queues & par un Cagibi Bachi,

Le Duc de Curlande a écrit à la Princesse Régente une lettre très-soumise, dans laquelle il l'assure qu'ayant fait tous ses efforts pour se rapeller la conduite qu'il a tenue avant & depuis la mort de la Czarine, il n'a pu découvrir en quoi il a déplu à la Princesse Régente; que son intention n'a jamais été de manquer aux égards qu'il devoit à cette Princesse & au Prince de Brunswick Bevern; que s'il a été capable de s'en écarter en quelque chose, il supplie la Princesse Régente de croire que cela ne lui est arrivé que par inadvertance, & par une suite des embarras attachés à l'administration des affaires de la Monarchie; que ce n'est point pour demander sa grace, qu'il prend la liberté d'écrire à cette Princesse; qu'après une épreuve aussi rude que celle qu'il vient de faire de l'instabilité des grandeurs humaines, ce qui l'intéresse personnellement ne peut plus le toucher; qu'ainsi, quelque peine qu'on veuille lui imposer, il est prêt à la subir; qu'il n'a qu'une seule faveur à demander au Czar, & que c'est de vouloir bien jeter un regard de compassion sur sa malheureuse famille, qui n'a participé en rien aux fautes qu'on lui impute à lui-même; qu'en obtenant cette grace, il ne s'occupera plus qu'à prier Dieu pour la conservation du Czar & pour celle de la Princesse Régente.

Le bruit court que la Duchesse de Curlande sera renfermée dans un Convent, mais qu'on accordera la liberté à ses enfans, auxquels on assignera des Pensions proportionnées au rang qu'ils tiendront dans la suite. Le fils aîné du Duc de Curlande est toujours malade, & on continué de le garder.

Le Général Charles Biron, qui commandoit à Moscou, y fut arrêté le 23. Novembre dernier, au milieu d'un repas qu'il donnoit à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance du Duc de Curlande, & le
Peuple,

Peuple, qui douze jours auparavant, avoit donné de grandes démonstrations de joye pour l'avenement de ce Duc à la Régence, a fait des réjouissances publiques pour sa disgrâce, & a brûlé son effigie.

La Princesse Régente a mandé aux Etat de Curlande, qu'à l'exemple de la feuë Czarine, le Czar protegeroit dans toutes les occasions les Curlandois & qu'il contribueroit de tout son pouvoir à leur assûrer la jouissance de leurs Privileges, & à empêcher qu'ils ne fussent oprimés par aucun de leurs voisins.

Conformément à ces assurances, 12000. hommes des Troupes qui sont dans les Provinces cédées au Czar Pierre I. par la Suede, ont reçu ordre de se tenir prêtes à marcher, pour se rendre au premier commandement dans le Duché de Curlande.

Le Czar a déclaré le Prince Ismailoff, & M. Butturlin, Lieutenans Feldt-Maréchaux; le Prince Pierre Czerkaskoy, Mrs Hampff, Sterchsneff & Kofloff, Majors Généraux; le Baron de Teitau, qui est Directeur de l'Académie des Cadets, & les Colonels Rop & Lapuchin, Brigadiers de ses Armées.

Le 27. Novembre dernier, le Feldt-Maréchal Comte de Munich se trouva extrêmement incommodé d'une violente colique, & on a craint pendant quelques jours que sa maladie n'eût des suites fâcheuses, mais les remedes que les Médecins lui ont fait prendre, l'ont beaucoup soulagé, & on espere que sa santé sera bien-tôt rétablie.

On a appris depuis, que le Général Uschakow & M. Ehmer, Auditeur Général des Régimens des Gardes à pied, s'étoient rendus au Château de Schliesseibourg, par ordre du Czar, pour interroger le Duc de Curlande sur plusieurs chefs d'accusation, portés contre lui.

Il y a aparence que le Czar ne traitera point ce Duc avec rigueur , & qu'il se contentera de l'envoyer ou à Tobolscka, Capitale de la Sibérie , ou au Château d'Oranienbourg , en Ukraine.

S. M. Cz. a ordonné qu'on le servît dans sa prison d'une maniere convenable à son rang.

M. de Bestuchef, ci-devant Ministre du Cabinet ; lequel avoit été conduit à Kexholm , a été transféré à Nerva , où sont détenus les deux Princes Dolgorouky.

Le Comte de Munich, dont la santé paroissoit rétablie , est retombé malade.

La Duchesse de Curlande a été transférée de la Forteresse de Schlieffelbourg dans un Monastere situé à quelques lieues de Pétersbourg.

La Grande Princesse de Moscovie a fait remettre en liberté M. Andreï , Secrétaire du Cabinet & sept Officiers des Régimens des Gardes , qui étoient prisonniers dans la Citadelle , par ordre du Duc de Curlande , & le Czar a nommé M. Andreï , Conseiller d'Etat.

Le Duc de Curlande est tombé dangereusement malade au Château de Schlieffelbourg , & il a de fréquentes convulsions ; il paroît même qu'il a l'esprit troublé , & dans quelques uns des interrogatoires qu'il a subis , il a tenu des discours qui n'avoient aucune suite.

La disgrâce de ce Duc a fait une telle impression sur sa fille , qu'on craint aussi pour ses jours.

On prétend que le Général Bismarck a été convaincu de diverses prévarications , & qu'il sera condamné à une prison perpétuelle.

S U E D E.

ON mande de Stockholm du 12. du mois passé, que M. de Bestuchef, Ministre du Czar, se tient fort retiré, depuis qu'il a appris que le Duc & la Duchesse de Curlande avoient été arrêtés avec toutes les Personnes qui leur étoient attachées, & que M. Schavius, Secrétaire du Duc de Curlande, qu'il avoit envoyé dans cette Ville, pour concerter avec les Ministres de S. M. Sued. les moyens de parvenir à un accommodement entre les deux Puissances, paroît n'être pas disposé à retourner à Pétersbourg.

A L L E M A G N E.

ON a appris de Vienne du 24. du mois dernier, que la Réponse de la Reine de Hongrie au Manifeste de l'Electeur de Baviere, vient d'être rendu public, & que l'on en a envoyé des Exemplaires à tous les Ministres de cette Princesse dans les Cours Etrangères, pour les remettre aux Princes auprès desquels ils résident.

Le Comte d'Uhlfedt, Ambassadeur de la Reine de Hongrie à la Porte, a mandé à cette Princesse, que le Grand Seigneur paroïsoit disposé à remplir les engagements qu'il avoit contractés avec le feu Empereur par le dernier Traité de Paix.

On apprend de Silésie, que les habitans de Breslaw avoient ouvert les portes de leur Ville au Roy de Prusse, à condition qu'il n'y mettroit point de Garnison.

Dès que S. M. Pr. eut été reçûe dans Breslaw; le Comte de Reisky, qui y commandoit pour la Reine de Hongrie & de Boheme, en sortit avec les Officiers de l'Etat Major & les principaux Magistrats, & ils se retirèrent dans un Bourg voisin,

I ij

pour

pour y attendre les ordres de la Cour de Vienne.

M. de Kirckeyfen , que le Baron de Gotter avoit dépêché au Roy de Prusse , pour l'informer du résultat de la conférence qu'il eut le 24. du mois dernier avec le Grand Duc de Toscane , revint le 5. de ce mois de Silésie , & le jour même de son arrivée , il se rendit chés le Comte de Sinzendorf , Grand Chancelier , pour lui déclarer les résolutions de S. M. Prussienne.

Les Etats de Transilvanie & ceux de Croatie , ont envoyé à Vienne des Députés , pour assurer la Reine de leur fidélité & de leur soumission , & pour lui demander la confirmation de leurs Privilèges.

Depuis que M. de Kirckeyfen est revenu de Silésie , le Comte de Gotter , & le Baron de Borck , Envoyé Extraordinaire du Roy de Prusse , ont eu plusieurs conférences avec le Comte de Sinzendorf , & l'on assure qu'ils lui ont déclaré dans la dernière , que Sa Majesté Prussienne ne pouvoit rien changer aux résolutions qu'elle avoit prises , mais qu'elle étoit toujours prête à s'accommoder avec la Reine de Hongrie & de Bohême , & à lui donner des marques de son amitié.

Il s'étoit répandu un bruit que la Reine étoit disposée à s'en rapporter à la décision du Roy de la Grande Bretagne & de la République de Hollande , par rapport à ses différends avec le Roy de Prusse , mais quelques circonstances font craindre que les voyes de la négociation ne soient pas si-tôt employées , & cette crainte est confirmée par les ordres envoyés à plusieurs Régimens de se tenir prêts à marcher pour aller joindre les autres Troupes qui desfilent vers la Silésie.

Plusieurs Seigneurs & Gentilshommes Silésiens , de la Religion Catholique , se sont retirés de Silésie , depuis que cette Province est occupée par les Troupes de S. M. Pr.

RATISBONNE.

ON mande du 30. du mois passé, que la Reine de Hongrie a fait présenter à la Diette de l'Empire, un Acte par lequel elle transfert au Grand Duc de Toscane la voix Electorale de Boheme pour la Diette qui doit se tenir à Francfort pour l'Electio[n] d'un Empereur.

Cet Acte porte que la Dignité Electorale étant attachée au Royaume de Boheme, les Princes du Sang Royal de ce Royaume ont non-seulement le droit de succéder à la Couronne, au défaut d'héritiers mâles, mais encore de jouir, sans la moindre exception ou restriction, de toutes les prérogatives qui y sont attachées, selon les usages & les privileges du Royaume; qu'il est également incontestable, que quoique la Maison d'Autriche se trouve privée de descendans mâles, la Dignité Electorale ne cesse pas d'y exister, que personne n'ignore que, soit avant la Bulle d'Or, soit depuis qu'elle a été reçue, le Royaume de Boheme, au défaut de Princes, a été possédé par trois Princesses, auxquelles on n'a jamais disputé la Dignité Electorale, ni le droit de donner leurs suffrages aux Elections des Empereurs; qu'ainsi la Reine de Hongrie voulant jouir du même droit, & de celui qu'elle a de le transmettre aux Etats du Royaume, ou d'en disposer en faveur du Grand Duc de Toscane, lui donne, tant pour elle que pour ses descendans, nés & à naître, Princes ou Princesses, le droit qu'elle a en vertu des Privileges du Royaume de Boheme, d'assister en personne ou par Députés, à la Diette qui se tiendra pour l'Electio[n] d'un Empereur, afin de jouir du même droit dans toute son étendue, d'avoir Séance à la Diette, d'y donner sa voix, & d'exercer les autres fonctions de la Dignité Electorale avec

I iij toutes

toutes les prérogatives qui y sont attachées ; que du reste elle se persuade qu'aucun de ses descendans, présens ou futurs, ne manquera jamais de respect au Grand Duc de Toscane , usqu'au point de lui disputer le droit qu'elle lui transmet , bien entendu que le présent Acte ne portera aucun préjudice à ceux ou à celles qui sont apellés à la succession des Etats de la Maison d'Autriche , en vertu de la Pragmatique Sanction.

Plusieurs Princes & Etats d'Allemagne , ont envoyé ordre aux Ministres qui assistent de leur part à la Diette de l'Empire , de faire opposition à l'Acte par lequel la Reine de Hongrie autorise le Grand Duc de Toscane à donner sa voix pour l'Election d'un Empereur , & ils prétendent que le droit d'élire un Empereur appartient aux seuls Electeurs , & est attaché aux charges Héréditaires qu'ils possèdent dans l'Empire ; que la Bulle d'Or porte expressément , que les Princesses ne seront point admises à remplir les fonctions & à jouir des prérogatives de la Dignité Electorale , & que ce sera à son plus proche Parent , que le droit de donner sa voix pour l'Election d'un Empereur sera transmis ; que cette Loi est fondée sur les Constitutions de l'Empire & sur la nature des Fiefs qui en relevent ; qu'en vertu de la nature de ces Fiefs, la propre mere d'un Electeur est exclue de la Tutelle de son fils , laquelle appartient au plus proche parent du Prince mineur , & que si les Constitutions de l'Empire ne permettent pas aux Princesses d'être Tutrices des Electeurs , ni d'exercer la Dignité Electorale , elles leur permettent encore moins d'en transmettre à quelqu'un les prérogatives , puisqu'il est indubitable , que lorsque l'on ne possède pas soi-même un droit , on ne peut le faire posséder à un autre ; que personne n'ignore que lorsque le Royaume de Bohême

hème a été remis au nombre des Etats de l'Empire, on n'a rien stipulé de particulier en faveur des Princesses qui posséderoient ce Royaume, enfin qu'il ne se trouve dans aucune des Constitutions de l'Empire, ni dans la Pragmatique Sanction, aucun article sur lequel la Reine de Hongrie puisse se fonder, pour autoriser le Grand Duc de Toscane à assister à la Diette de Francfort, & à devenir Electeur, si non de droit, au moins de fait.

cette Princesse a répondu à ces objections par un Rescrit adressé aux Ministres qui résident à Ratisbonne en son nom : ce Rescrit porte que les Princes & Princesses qui sont appellés à la succession de la Maison d'Autriche dans le cas de l'extinction totale des descendans du feu Empereur son pere, ont intérêt de soutenir que la Dignité Electorale attachée à la Couronne de Bohème n'est point éteinte dans les femmes, & qu'elles jouissent du droit de transmettre cette Dignité, puisque ceux qui sont appellés à la succession, de quelque sexe qu'ils soient, ne peuvent y prétendre que du chef des femmes, & qu'ainsi ils seroient exclus de la Dignité Electorale; que la Branche masculine de la Maison d'Autriche se trouvant éteinte, il n'y a plus de proche parent dans cette Branche, & qu'on ne peut faire valoir à cet égard l'article contenu dans la Bulle d'Or touchant le droit des Agnats ou proches Parents; que c'est tomber dans une contradiction que de prétendre que le droit de donner sa voix pour l'Electon d'un Empereur soit attaché uniquement aux Charges Héréditaires de l'Empire, annexées aux Electorats, puisque si ce principe étoit reçu, l'Electeur Palatin & l'Electeur de Hanover ne pourroient donner leurs suffrages dans l'Electon d'un Empereur, leurs Charges Héréditaires n'étant pas bien déterminées; qu'avant l'établissement de la

Bulle d'Or, les Etats du Royaume de Bohême ont obtenu le droit de donner leur voix, au défaut de leurs Souverains, pour élire les Empereurs, en sorte que les Agnats dont les droits étoient réglés dans les autres Electorats, ne jouïssent point de ces mêmes droits par rapport au Royaume de Bohême; que lorsqu'après la mort de l'Empereur Maximilien I. Sigismond, Roy de Pologne, comme plus proche parent de Louis, Roy de Bohême, envoya des Ambassadeurs à la Diette Electorale, ses Ambassadeurs n'y furent point admis, & qu'on ne put que ceux du Royaume de Bohême, dont les Etats usèrent de leur droit, à cause de la minorité de leur Souverain; que l'Electorat de Bohême étant d'une nature particuliere, en ce que la succession féminine y est établie, pendant qu'elle n'a point lieu dans les autres Electorats, & la Bulle d'Or décidant que si la Branche Féminine venoit à s'éteindre, le Prince qui seroit élu Roy de Bohême, seroit revêtu en même-tems de la Dignité Electorale, il est surprenant qu'on veuille disputer le même avantage à une Princesse, qui par sa naissance y a un droit également juste & fondé; que puisque les Etats de Bohême ont pris ordinairement l'administration du Royaume pendant la minorité de leurs Souverains, & que leurs Ambassadeurs ont été préférés à ceux de Sigismond, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, c'est une preuve bien évidente, que la disposition de la Bulle d'Or touchant les plus proches Parens ne peut avoir lieu par rapport à la Dignité Electorale attachée à ce Royaume.

P O L O G N E.

ON mande de Warsovie du 31. du mois passé, que quoiqu'on ne doute point que le Duc de Curlande ne soit bien-tôt dépouillé de ses Etats, la
République

République n'a encore fait aucune démarche qui donne lieu de croire qu'elle pense à faire valoir ses prétentions sur les Duchés de Curlande & de Semigalle, & que le bruit court que le Czar étant dans le dessein de faire élire un Prince de la Maison de Brunswick Bevern, pour Souverain par les Etats de Curlande, la République est convenue de ne point s'opposer à cette Election.

E S P A G N E.

étant entier.

LES Lettres de Madrid du 3. de ce mois, portent que le 22. du mois passé, le Duc de Termoli, Ambassadeur Extraordinaire du Roy des deux Siciles, donna une Fête magnifique pour la naissance de la Princesse, dont la Reine des deux Siciles est accouchée. Cette Fête commença par un grand dîner, auquel tous les Ministres d'Etat se trouverent, ainsi que les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or & de celui de S. Janvier, & la plupart des Dames de la Cour. Après le repas il y eut un Concert qui fut suivi de la représentation d'une Comédie. Le soir, le Palais de l'Ambassadeur fut entièrement illuminé, & pendant le Bal, qui dura toute la nuit, on servit toutes sortes de rafraîchissemens.

Des Armateurs Biscayens ont conduit depuis peu à Cadix deux prises Angloises.

S. M. C. a nommé le Comte de Montijo, son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Diette qui se doit tenir à Francfort pour l'Election d'un Empereur.

On a appris de l'Isle de Tenerife, une des Isles Canaries, qu'une Balandre Angloise s'étant approchée de l'Isle de Fuerteventura le 21. du mois d'Octobre dernier, 50. hommes de l'équipage étoient descendus à terre près du Port de Taraxalexo, & avoient

L v pillé

avoient pillé plusieurs habitations, fait quelques prisonniers, & enlevé les Vases sacrés de la Chapelle de l'Hermitage de S. Michel ; que sur la nouvelle des désordres qu'ils avoient commis, le Lieutenant Colonel Don Joseph Sanchez Umpierres, Gouverneur des Armes de l'Isle, lequel étant à une lieue de Taraxalexo, n'avoit pu être informé assés-tôt de l'arrivée des ennemis, pour s'opposer à leur descente, étoit monté à cheval avec le peu de monde qu'il avoit pu rassembler, que d'abord afin que quelques Soldats, auxquels il avoit donné ordre de se joindre, eussent le tems de le joindre, il avoit cherché à amuser les Anglois, en feignant de vouloir racheter le butin qu'ils avoient fait, & en leur proposant de traiter de la rançon des prisonniers, mais que les Anglois au lieu d'écouter ses propositions, s'étoient disposés à l'attaquer, que comme il n'avoit avec lui que 33. hommes, dont la plupart n'étoient armés que de piques & d'épées, il s'étoit retranché aussi avantageusement que le tems le lui permettoit, & que malgré l'inégalité du nombre & des armes, non seulement il avoit rendu inutiles tous les efforts que les ennemis avoient faits pour le forcer dans ses retranchemens, mais encore il les avoit entierement défaits, après un combat d'environ une heure, dans lequel trente Anglois ont été tués & vingt faits prisonniers. Les Espagnols n'ont perdu que cinq hommes dans cette occasion, & ils ont repris tout le butin fait par les ennemis.

Le 24. du même mois, 55. autres Anglois qui n'étoient pas instruits du mauvais succès de l'entreprise de leurs compatriotes, firent aussi une descente dans la même Isle & à peu près dans le même endroit, & Don Joseph Sanchez Umpierres, qui en fut averti sur le champ, ayant marché à leur rencontre, il les tailla tous en pièces, sans qu'il en restât un pour

pour porter la nouvelle de leur défaite au Vaisseau sur lequel ils étoient venus.

N A P L E S.

O N a appris le 13. du mois passé que le Roy ayant fait donner part le 6. du même mois aux Tribunaux & au Corps de Ville, de la conclusion de cette Cour ~~avec~~ Seigneur, ils étant entièrement le lendemain S. M. à cette occasion, que le 9. les Juges du Civil, & ceux du Criminel de la Cour de la Vicairerie, accompagnés de six Capitaines des Archers, & précédés des Hérauts d'Armes, de six Trabans & de six Trompettes, se rendirent chés le Notaire de la Cour, lequel étant allé avec ce cortège à la Place, vis-à-vis le Palais, où six Compagnies des Régimens des Gardes Italiennes & Suisses étoient sous les armes, y fit la publication de la Paix en la maniere accoutumée. Cette publication se fit avec les mêmes cérémonies dans les autres Places publiques, & le soir il y eut des illuminations à l'Hôtel de Ville, à l'Arsenal & à l'Hotel des Ambassadeurs.

Les Lettres du 20. portent, que les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre de S. Janvier, s'étant assemblés le 16. dans le Cabinet du Roy, S. M. tint un Chapitre dans lequel les preuves des Chevaliers qu'elle avoit nommés dans le Chapitre précédent, furent admises. Le Roy, précédé des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, entre lesquels marchaient les nouveaux Chevaliers en habits de Novices, se rendit ensuite à la Chapelle. S. M. étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre par dessus, ainsi que celui de l'Ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe

I vj qui

qui fut célébrée par l'Archevêque de Bari, Commandeur de l'Ordre, le Roy se plaça sur le Trône qui étoit au côté droit de l'Autel, & S. M. donna les marques de l'Ordre aux nouveaux Chevaliers.

I T A L I E.

ON mande de Rome que le 20. du mois passé, le Pape s'étant rendu à l'Eglise des Dominicains de la ~~sembler~~ ~~que d'abord célébra la Messe~~ dans la Chapelle de S. ~~Le~~ ~~un~~ ~~ordre~~ alla ensuite voir le R. P. Thomas ~~un~~ ~~cherche~~ de l'Ordre, qui étoit très-dangereusement malade, âgé de 88. ans, & qu'après avoir demeuré près d'une demie-heure avec lui, Elle visita la Bibliothèque publique dont la plus grande partie a été léguée à la Maison, par le Cardinal Casanata qui a fait une fondation pour l'entretenir, &c.

Le Pape a ordonné que non-seulement les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres, mais encore les simples Clercs qui possèdent des Bénéfices ou des Pensions sur des Bénéfices, portassent l'habit de leur état.

Sa Sainteté a défendu à tout Prêtre d'exercer la Profession d'Avocat dans les Tribunaux Séculiers, & à tout Religieux de sortir seul de son Convent, sans une permission expresse de ses Supérieurs.

L'Abbé Paulucci, Agent du Duc de Modene, a présenté au Pape un Payfan du Modenois, qu'on assure avoir prédit au Duc de Modene l'exaltation de Sa Sainteté au Pontificat.

Le Pape a annoncé dans un Consistoire au Sacré College, que l'accommodement entre le S. Siège & la Cour de Lisbonne étoit conclu.

Le Cardinal de Tencin y proposa l'Evêché de Tarbes pour l'Abbé de Beaupoil de Saint Aulaire, & pré-

préconisa l'Abbé d'Espalunque , Vicaire Général de l'Evêché de Lescar , pour l'Abbaye d'Essey , O. de S. Benoît , Diocèse d'Agén.

Le Prince Joseph de Hesse-Darmstadt fut préconisé par le Cardinal de Bossu pour l'Evêché d'Augsbourg.

A la fin du Consistoire , le Pape accorda le *Palium* à l'Archevêque d'Embrun & à l'Archevêque de Santa Fé de Bogota.

Les differends de cette Cour avec celle de Turin étant entierement terminés , le Roy de Sardaigne a été déclaré Vicaire perpétuel du S. Siège pour tous les Fiefs que le S. Siège possède en Piedmont , & sur l'avis qu'on a reçu que ce Prince avoit fait fortir de ces Fiefs les Troupes qu'il y avoit mis en garnison , le Pape a nommé M. Merlini , pour se rendre à Turin en qualité de Nonce.

Sa Sainteté a résolu de prendre connoissance de toutes les difficultés qui pourront survenir entre le Saint Siège & les Cours Etrangères , & de ne les plus renvoyer à des Congrégations particulieres. En conséquence Elle a supprimé la Congrégation qui avoit été établie par le feu Pape , pour chercher les moyens de parvenir à un accommodement avec le Roy des deux Siciles , & Elle a fait sçavoir au Cardinal Aquaviva & à l'Abbé Galiani , Grand Aumônier de S. M. Sic. & son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Rome , qu'elle avoit chargé le Cardinal Aldrovandi de regler avec eux les affaires qui concernent le Royaume de Naples , & qu'Elle vouloit qu'ils tinssent devant Elle leurs conférences. .

L'entretien des Galeres causant beaucoup de dépenses à la Chambre Apostolique , le Pape a ordonné qu'on en désarmât une , & Sa Sainteté a donné les trois autres à la Religion de Malthe , à
con-

condition que la Religion les tint toujours équipées , & qu'elle les employât à procurer la sûreté de la navigation sur les côtes de l'Etat Ecclésiastique.

Sa Sainteté a établi une nouvelle Congrégation pour décider les contestations entre les Evêques & les Abbayes , Chapitres & Communautés , qui prétendent ne pas dépendre de la Jurisdiction Episcopale.

On célébra le 21. du mois dernier dans l'Eglise du Saint Nom de Marie , où l'on avoit élevé un magnifique Catafalque , un Service solennel pour le repos de l'ame du feu Empereur , & le Comte de Daun , Auditeur de Rote pour l'Allemagne & Ministre Plénipotentiaire de la Reine de Hongrie & de Bohême , y officia pontificalement.

On a placé depuis peu dans une des Sales du Capitole la Statuë de bronze que le Peuple Romain a ordonné d'ériger en l'honneur du feu Pape. Cette Statuë a été faite sur les desseins du Sr Pierre Bracci , par Pierre - François Giardini , célèbre Sculpteur de Rome. Sur le pied d'estal est cette Inscription. *Clementi XII. Pontifici maximo , ob Senatus privilegia amplificata ; exornatam adificiis urbem ; laxatas areas , directas , prolatas , stratasque vias ; vetera signa multo arte comparata , in Capitolium inuenta magnificeque disposita , Senatus Populusque Romanus optimo & munificentissimo Principi Statuam decrevit.*

ISLE DE CORSE.

LEs deux Bandits qui commettent depuis longtemps des désordres dans la Piève de Lento , ont volé deux Miquelets , & le Marquis de Maillebois en ayant été instruit , a fait venir tous les Bergers des environs , & leur a défendu sous peine de

de mort , de donner retraite à ces scélérats. Ce Général a fait bruler les maisons de deux de leurs parens qui ont été convaincus de leur avoir fourni des vivres & d'autres secours.

On conduit chaque jour à la Bastie quelques prisonniers , accusés d'avoir fourni retraite à ces deux Bandits. On a arrêté aussi dans les environs de Fiumorbo trois Voleurs , dont un a été condamné à être pendu , & les deux autres aux Galeres.

Le Marquis de Maillebois a fait passer par les armes un homme de l'Isolacci qui , après avoir été chassé de l'Isle , y est retourné , malgré la défense qui lui a été faite , sous peine de la vie , d'y rentrer.

Ce Général s'est rendu à Luciana avec plusieurs des principaux Officiers des Troupes Françoises , pour reconnoître un Bois où l'on prétend que les deux Bandits de Lento se retirent souvent pendant la nuit , & il a fait distribuer des armes à plusieurs des habitans des Lieux voisins qui se sont chargés de leur dresser des embuscades.

Malgré toutes les précautions qu'on a prises , ces deux Bandits ont encore tué à dix milles de la Bastie , deux hommes de leur Province , & l'on prétend que ces scélérats depuis quelque tems ont ôté la vie à plus de 19. personnes. Quelques-uns de leurs parens étant soupçonnés d'avoir voulu se joindre à eux , le Marquis de Maillebois a fait encore dernièrement distribuer des armes à plusieurs habitans des environs de Lento qui sont leurs ennemis déclarés , & qui ont un grand intérêt d'arrêter le cours de leurs brigandages.

Un accident ayant mis le feu à un Bois d'Oliviers dans la Pieve de Casinea , cet incendie a causé un dommage de plus de 60000 liv. aux Habitans des Villages de Vinsulasca & de la Penta.

GRANDE-

GRANDE-BRETAGNE.

ON apprend de Londres que les Espagnols se sont emparés des Vaisseaux *la Marie* & *le Boston*, commandés par les Capitaines Flowers & Trout, & qu'ils ont conduit, le premier à la Baye des Honduras, & le second à la Havane.

La Printesse de Galles accoucha le 10. de ce mois entre sept & huit heures du matin d'une Printesse, & elle se porte aussi bien qu'on puisse le desirer.

On a saisi sur la riviere deux Bâtimens de Lisbonne, à bord desquels il y avoit des marchandises d'Espagne.

Le Capitaine Spring, arrivé depuis peu de la Jamaïque, a rapporté qu'une Chaloupe de la nouvelle Yorck, & une autre de Philadelphie, lesquelles avoient été prises par les Espagnols, avoient été reprises par un Vaisseau de guerre Anglois, & avoient été ramenées à la Jamaïque.

On a appris que Don Rodrigue de Torres étoit arrivé à Carthagene avec douze Vaisseaux, & qu'il en avoit laissé six à Porto Rico.

M. Main, qui commande le Vaisseau de guerre *le Worcester*, ayant donné avis à l'Amiral Vernon, que l'équipage d'un Bâtiment Espagnol, dont il s'est emparé dans les environs d'Hispaniola, assûroit que Don Rodrigue de Torres avoit ordre du Roy d'Espagne d'attaquer la Jamaïque, on attendoit avec impatience dans cette Isle, lorsque *la Bird Galley* en est parti, l'arrivée de l'Escadre du Chevalier Chaloner Ogle.

HOLLANDE ET PAYS-BAS.

ON a appris de la Haye du 11. de ce mois, que la Digue de Kedingham n'ayant pû résister à la violence de la marée, une partie de cette Digue

fut renversée la nuit du 3. au 4. de ce mois , & que tout le Pays de l'Albessertwart a été entièrement inondé. Quelques jours avant que cet accident arrivât , les habitans qui prévoyoiént qu'ils en étoient menacés , avoient eu la précaution de se sauver avec leurs effets les plus précieux. On a eu aussi celle de faire murer les portes de la Ville de Gorcum , & tous les passages par où l'eau y pouvoit entrer.

Les derniers avis de Bruxelles portent , que le Catafalque que l'Archiduchesse Gouvernante avoit ordonné d'élever dans l'Eglise Collégiale de S. Michel & sainte Gudule , ayant été achevé le 3. de ce mois , on célébra le 4. dans cette Eglise un Service solennel pour le repos de l'ame de l'Empereur.

La misère à laquelle ce Pays est réduit , tant par l'interruption du Commerce , que par le débordement des Rivières , ne se peut exprimer , & l'on compte que le dommage causé dans la seule Province de Namur par les inondations , monte à plus de trois millions.

Le Grand Duc de Toscane a écrit aux Etats Généraux une Lettre , par laquelle il leur marque qu'indépendamment des assurances qu'ils lui ont données , on a sçu par le Ministre qui réside à la Haye de sa part , qu'ils étoient dans la résolution de soutenir ses intérêts & ceux de la Reine de Hongrie ; qu'animé par la confiance qu'il a en leur amitié , il n'hésite pas à leur faire part du dessein qu'il a de se mettre sur les rangs pour obtenir la Couronne Impériale , qu'il n'ignore pas , combien les Etats Généraux peuvent en cette occasion , qu'il les prie instamment de lui accorder leurs bons offices de la manière qu'ils jugeront la plus convenable , & d'être persuadés qu'il en conservera toute sa vie une parfaite reconnaissance.

M.

196 MERCURE DE FRANCE

M. de Halloy , Secrétaire d'Ambassade de la Cour de Vienne , a remis au Président de l'Assemblée des Etats Généraux , une lettre que la Reine de Hongrie & de Bohême leur a écrite au sujet de l'entrée des troupes du Roy de Prusse en Silésie , & qui est remplie de témoignages de la parfaite confiance qu'elle a dans l'amitié de la République.

F R A N C E.

NOUVELLES DE LA COUR, DE PARIS , &c.

LE premier de ce mois , les Princes & Princesses du Sang , & les Seigneurs & Dames de la Cour , eurent l'honneur de complimenter le Roy sur la nouvelle année.

Le Corps de Ville a rendu à cette occasion ses respects à leurs Majestés , à Monseigneur le Dauphin , & à Mesdames de France.

Les Chevaliers , Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit , s'étant assemblés dans le Cabinet du Roy vers les onze heures du matin , S. M. se rendit à la Chapelle , étant précédée du Duc de Chartres , du Comte de Clermont , du Prince de Conti , du Prince de Dombes , du Comte d'Eu , & des Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le Roy , devant lequel les deux Huissiers

fiers de la Chambre portoient leurs Masses ; étoit en Manteau , le Colier de l'Ordre par dessus , ainsi que celui de l'Ordre de la Toison d'Or. S. M. entendit la grande Messe , célébrée par l'Abbé Brosseau , Chapelain ordinaire de la Chapelle de Musique , & chantée par la Musique. La Reine & Monseigneur le Dauphin entendirent la même Messe dans la Tribune.

L'après-midi leurs Majestés accompagnées de Madame , assistèrent aux Vêpres.

Le 2 , le Roy accompagné comme le jour précédent , assista au Service qui fut célébré dans la même Chapelle pour le repos des ames des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit , morts pendant le cours de l'année dernière.

Le 29. du mois dernier , pendant la Messe du Roy , l'Evêque de Seez prêta serment de fidélité entre les mains de S. M.

Le Roy a accordé au Comte de Livry ; Premier Maître de l'Hôtel de S. M. la survivance de cette Charge , en faveur du Marquis de Livry son fils, Colonel du Régiment du Perche.

Le 6. de ce mois , jour de l'Epiphanie , la Reine entendit la Messe dans la Chapelle du Château

du Château de Versailles , & S. M. communia par les mains de l'Abbé de Pontac , son Aumônier en quartier.

Le 10. M. de Vafner , Ministre Plénipotentiaire de la Reine de Hongrie & de Bohême auprès du Roy, eut en long Manteau de deüil , une audience particulière de S. M. dans laquelle , après avoir remis ses lettres de créance , il présenta au Roy la lettre , par laquelle la Reine de Hongrie & de Bohême donne part à S. M. de la mort de l'Empereur son perc. M. de Vafner eut ensuite audience de la Reine , de Monseigneur le Dauphin , & de Mesdames de France , & fut conduite à toutes ces audiences par M. de Verneuil , Introduceur des Ambassadeurs.

Le 12 , le Roy prit le deüil en violet pour la mort de l'Empereur.

Le huit , Bernardin - François Fouquet , Archevêque d'Embrun , nommé à cet Archevêché le 17. Septembre dernier , fut sacré à Paris dans la Chapelle de l'Archevêché par l'Evêque Duc de Langres , assisté de l'Evêque Comte de Bauvais , & de l'Evêque de Meaux

Le 13. suivant , il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy dans la Chapelle du Château de Versailles ; il est Abbé Commandataire de l'Abbaye de S. Pierre & de

de S. Paul de Caunès, O. S. B. A. D. de Narbonne, depuis le mois d'Avril 1727. Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant Agent Général du Clergé de France pour la Province de Toulouse, alors Prébendé de l'Eglise de Lombez.

Le Roy a donné au Prince de Guise l'agrément du Régiment d'Infanterie, dont le Duc de la Valliere, Brigadier des Armées du Roy, étoit Colonel.

S. M. a permis au Duc de Caumont, Colonel du Régiment d'Infanterie de Beauce, de se demettre de ce Régiment en faveur du Comte de Caumont, son frere.

Le 8. Janvier, la clôture de la neuvaine, au sujet des Prières faites en l'Eglise de sainte Geneviève, à l'occasion de l'inondation de la riviere de Seine dont on a déjà parlé, fut faite avec les cérémonies accoutumées. Le Prevôt des Marchands, accompagné des Echevins & du Corps de Ville, s'y étoit rendu le matin. A son arrivée, le Révérendissime Pere Abbé fit un Discours très-éloquent sur la reconnoissance qui étoit due à la Patrone de Paris pour la diminution des eaux, auquel le Prevôt des Marchands répondit avec beaucoup de dignité. On célébra ensuite la Messe, après laquelle le *Te Deum* fut chanté solennellement en actions de grâces.

Le

Le 6. Fête des Rois , l'Académie Royale de Musique donna le premier Bal public de cette année avec un très-grand concours. On continuë ordinairement pendant différens jours de la semaine jusqu'au Carême.

Le 10. Janvier , les Comédiens François représenterent à la Cour le *Jaloux désabusé* , & la petite Pièce du *Déuil*.

Le 12. la Tragédie d'*Alzire* , & les *Folies Amoureuses*.

Le 17. la Comédie du *Tartuffe* , & l'Acte ; intitulé le *Tems passé* , tiré de la Comédie du *Triomphe du Tems*.

Le 19. la Tragédie de *Bajazet* , & le *Babillard*.

Le 24. l'*Homme à bonnes fortunes* , & le *Mariage Forcé*.

Le 26. la Tragédie d'*Ariane* , qui fut suivie de la Comédie de l'*Avocat Patelin*.

Le 4 Janvier , les Comédiens Italiens représenterent aussi à la Cour l'*Heureux Stratagème* , & la Parodie d'*Amadis de Gaule*.

Le 11. *Democrite* , prétendu *Fol* , & les *Sauvages* , Parodie d'*Alzire* , Tragédie de M. de Voltaire.

Le 18. *Arlequin Valet de deux Maîtres* ; Comédie Italienne en trois Actes.

Le 25. la Comédie nouvelle de *Pigmalion* , & la petite Pièce du *Portrait*.

TABLE,

T A B L E.

Catalogue des Mercurcs de France.

Privilege du Roy.

Liste des Libraires qui débitent ce Livre.

Avertissement qu'il faut lire.

PIECES FUGITIVES en Vers & en Prose:

Ode à M. G. pour le premier jour de l'An ,	1
Question importante , jugée au Parlement ,	4
Amusement Poétique , la Mouche , &c.	13
Lettre au sujet d'un Puits extraordinaire ,	19
Vers au sujet du Mariage de M. de la Moisson ,	25
Mémoire Hist. concernant les Avocats & Proc..	26
Epitre à M de G, au sujet d'une Ode , &c.	41
Lettre de D. Victor Chancel, au Duc d'Ormond. <i>ibid.</i>	
Portrait d'Alcibiade & Réponse à la Lettre , &c.	45
Plainte de l'Ecreuil au Génie de la Fontaine ,	48
X. Lettre sur la Typographie ,	50
Ode Philosophique , l'Univers ,	57
Lettre sur la préférence du Bureau Typograph.	60
Ode Latine à Mrs Bourdelin & Bouvart ,	64
Lettre au sujet de la Dent , apellé Dent œillère ,	67
Etrennes au Comte de la Marche , <i>Triolets</i> ,	72
Question sur la fumée du Charbon ,	73
Fable , les trois Amans ,	74
Question importante ,	77
Epitre à l'Abbé D. P. imitée d'Horace ,	83
Observations , Machine pour regler les Aïrs de Musique ,	89
Epigrammes de M. Destouches ,	100
Bouts Rimés remplis. Portrait de la Coquette ,	105
Nouveaux Bouts-Rimés à remplir ,	106
Explication de l'Enigme & Logog. de Nov.	107
Enigme , Logogryphes , &c.	108
NOUVELLES LITTERAIRES DES BEAUX-ARTS , &c. Essai sur les Maladies Vénéériennes ;	111

Les Etrennes du tems ,	113
Prophéties perpétuelles , &c.	<i>ibid.</i>
Description sommaire de Dessains du Cabinet de M. Crozat ,	114
Traité Historique sur le Chant Ecclesiastique ,	122
Révision de l'Histoire du Ciel ,	128
L'Optique des Couleurs ,	<i>ibid.</i>
Traité des Matieres criminelles ,	<i>ibid.</i>
Recueil de Pièces de Poësies, Jeux Floraux, &c.	130
Institutions de Physique , avec Planches , &c.	<i>ibid.</i>
Livres nouveaux , chés Ganeau , &c.	<i>ibid.</i>
Histoire des Amazones anciennes & modernes ,	135
Le nouveau Télémaque , &c.	137
Essais sur l'Histoire des Belles-Lettres ,	138
Programme , nouvelle Edition de Virgile ,	140
Nouveaux Caracteres d'Imprimerie ,	142
Séance publique de l'Académie de la Rochelle ,	145
Ode , Action de grâces pour la Confession & la Communion ,	160
Jettons frappés pour Janvier 1741.	164
Magnifique Pièce en fonte , placée dans le Parc de Versailles ,	165
Vers Latins & François, sur la mort du P. Porée ,	168
Certificat du Cardinal de Polignac au Sr Arnould sur son Sachet.	172
Chançon notée , &c.	173
Spectacles ,	<i>ibid.</i>
Nouvelles Etrangères , Turquie , Russie ,	175
Suede , Allemagne ,	181
Ratisbonne ,	183
Pologne ,	186
Espagne , Naples , Italie ,	187
Ile de Corse ,	192
Grande-Bretagne, Hollande & Pays-Bas ,	194
France , Nouvelles de la Cour , de Paris , &c.	196
<i>Les Jettons gravés doivent regarder la page</i>	164
<i>La Chançon notée , la page</i>	173

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.
FEVRIER. 1741.



A PARIS,

Chés { GUILLAUME CAVELIER,
 ruë S. Jacques.
 La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
 à la descente du Pont-Neuf.
 JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.

A V I S.

L'A D R E S S E generale est à Monsieur MOREAU, Commis au *Mercur*, vis-à-vis la Comédie Française, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le *Mercur*, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le *Mercur* de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

P R I X X X X. S O L S.



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

FEVRIER. 1741.



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

LE TRIOMPHE DE LA VERITE

O D E.



OIN de moi , Dêités propices
Aux vœux du prophane Rimeur,
Dieu du Pinde, sous vos auspices
Je dédaigne le nom d'Auteur.

Esprit Saint, que mon cœur adore,

Ce sont tes faveurs que j'implore,

A ij

Soutiens

Soutiens ma noble activité ;
 Que le Démon de l'artifice
 En soupire , en tremble , en frémisse ,
 Je vais chanter la vérité.



Fuyez , Vertus imaginaires ,
 Que consacre l'ambition ;
 Disparoissez vaines chimères ,
 Vous n'êtes vertus que de nom.
 Au crime toujours redoutable ,
 A l'innocence favorable ,
 Infaillible dans ses arrêts ,
 Telle se montre l'immortelle
 Que trace mon pinceau fidelle ,
 Vérité , ce sont-là tes traits.



Rempli de sa docte ignorance
 Un Philosophe audacieux ,
 En vain attaque l'existence
 Du Dieu qui regne dans les Cieux ;
 Sa prospérité fait son crime ,
 Mais , au moindre mal qui l'opprime
 Tu le portes au repentir ;
 Tu lui fais craindre la colere
 De ce Dieu juste , mais severe ,
 Qu'il s'efforçoit d'anéantir.

Vil partisan , esclave infame
De la trompeuse volupté ,
L'impie , en vain refuse à l'ame
Le droit de l'Immortalité ;
Il raille en vain , en téméraire ,
Tout dogme , dès qu'il est contraire
A ses desirs impérieux.
Il est des tems où tu l'inspires ,
Il en est où tu le déchires
Par les remords les plus affreux.



O vous , auteurs de ces blasphêmes
Nés de votre incrédulité ,
Que deviennent vos vains systèmes
A l'aspect de la verité ?
Que devient ce faux héroïsme ,
Dont le Démon du fanatisme
Vous a follement enivrés ,
Auprès de ma raison soumise
A ce que m'enseigne l'Eglise
Sur tant de mysteres sacrés ?



Tel est ton vouloir admirable ,
Auguste & sainte verité ,
Du vice aduersaire implacable ,

A iij

Tu

Tu ne défends que l'équité ;
 Que l'homicide calomnie ,
 S'armant de toute sa furie ,
 Ose contre elle s'expliquer ;
 Orgueilleuse , mais vaine audace !
 Un seul de tes traits la terrasse ,
 Dès qu'on te la voit attaquer.



Ainsi , l'on connut ta puissance ,
 Lorsque deux Vieillards séducteurs
 Autrefois contre l'innocence
 Lancèrent des traits imposteurs ;
 De sa pudeur chaste victime ,
 Déjà Suzanne en butte au crime ,
 Aprochoit d'un honteux trépas ;
 Mais touchée enfin par ses larmes
 Que faisoient couler trop de charmes ,
 Tu parus & tu prononças.



De son impudique Maîtresse
 Joseph est aimé tendrement ,
 Mais , incapable de foiblesse ,
 Il brave un amour imprudent ;
 Le mépris qu'on fait de sa flame ,
 Picque cette Princesse infâme ;
 Elle jure de se venger :

Au

Atti fond d'une prison obscure
 Joseph est mis par l'imposture,
 La verité sçait l'en tirer.



Rapellerai je à la memoire ,
 Tant d'autres grands évenemens ,
 De tes combats & de ta gloire
 Inéfaçables monumens ?
 Admirés des siècles antiques ,
 Ils étoient l'objet des Cantiques
 Que récitoient nos saints Ayeux ;
 Admirés encor par nous-mêmes ,
 Envers eux nos respect: suprêmes
 Passeront jusqu'à nos Neveux.



Pour moi , quoiqu'encor dans un âge
 Toujours susceptible d'erreur ,
 Je veux conserver l'avantage
 De t'entretenir dans mon cœur ;
 J'abhorre les détours contraires
 A tes maximes salutaires ;
 Je ne me fonde que sur toi ,
 Et je tiens indigne de vivre
 Quiconque n'a pas daigné suivre
 Ce que lui prescrivait ta loi.



MANIFESTE que l'Empereur de la Chine, à présent regnant, a fait publier par tous ses Etats au commencement de son Regne, en l'année 1735.

MOI KUNGLI, par la grace de Dieu, Empereur de la Chine, je viens de prendre les rênes du Gouvernement, mon pere, le dernier Empereur, l'ayant ainsi ordonné selon l'arrêt & la bénédiction du Ciel.

Mes Ancêtres, les Monarques Thaidfu & Thaidfuin (a) ont frayé les premiers le chemin pour parvenir au Gouvernement de la Chine.

Mon Bisayeul l'Empereur Schidfu (b) a réuni les puissans Royaumes du dehors & du dedans, les ayant gouverné seul.

Mon Grand-Pere, l'Empereur Scheindfu (c) dit Kamhu, a regné fort long tems, & l'éclat de ses vertus éminentes s'est partout répandu.

Mon Pere Schindfu, (d) dont la condescendance généreuse est connue à tout le monde, lui succéda dans cette puissante Monarchie.

Pendant treize ans qu'il a regné, il s'est donné tous les soins possibles pour maintenir l'Empire en bon état. Il y a réussi, les fruits

fruits désirés en ayant paru dans toutes les conditions. Son affabilité & son sage Gouvernement sont connus dans tout le monde, & les Peuples qui lui étoient soumis ont été heureux, car ses bienfaits se sont répandus dans tous les Pays. Les Provinces (e) extérieures, aussi-bien que les intérieures se sont réjouies de leur félicité; & lorsque chacun souhaitoit que ce Regne fût long, afin de pouvoir jouir long-tems de ce bonheur, l'heure de son trépas arriva. Il quitta les Grands & le Peuple, & s'en alla au Ciel, avant qu'on s'en fût douté.

Il a ordonné que je regnasse après lui; quoique je m'estime le moindre de sa famille.

Il m'a laissé le Temple des Peres, & le Lieu Saint. (f)

Mon Grand Pere m'a fait paroître à la Cour dès ma plus tendre jeunesse, & il m'a élevé avec un soin particulier.

Mon Pere a pareillement eu soin de mon éducation, & il ne m'a point laissé manquer d'instructions salutaires.

Cependant je sens à présent que je manque encore de prudence, & je ne sçais pas si je suis capable de supporter le fardeau du Gouvernement de ce grand Empire qui m'a été confié.

Mais j'ai considéré qu'un Lieu si Saint ne sauroit être long tems vacant.

A v

C'est

C'est pourquoi je suis obligé de remplir plutôt la dernière volonté de mon Pere , que de m'abandonner à une juste douleur sur sa mort.

En conséquence , je fis le troisième jour du neuvième mois mes Dévotions dans le Temple des Peres & dans le Lieu Saint, & y ayant sacrifié, je m'assis sur le Trône Impérial.

Depuis le commencement de l'année prochaine , toutes les Ordonnances & Arrêts se publieront & se donneront sous mon nom , & mon Regne sera appelé *le Regne donné du Ciel.*

Ayant commencé ce Regne par la grace du Ciel & suivant la volonté de mon Pere , il sera signalé par la distribution accoutumée des *Récompenses* ou Gratifications , à commencer par le plus grand jusqu'au plus petit. Et je veux que l'union & l'amitié augmentent partout.

La distribution des Gratifications se fera de la façon suivante.

1. Dans la Capitale, tous ceux qui sont au-dessous des Princes du Sang , & au-dessus de ceux de la neuvième classe , seront gratifiés. (g)

2. Hors de la Capitale , tous ceux qui sont au-dessous des Princes du Sang , & au-dessus des Comtes , seront gratifiés. (h)

3. Tant dedans que dehors la Capitale , les Dames qui sont au-dessous des Princesses
du

du Sang , jusqu'aux Princesses , seront gratifiées. (i)

4. Tant dans la Capitale que dehors , les Mandschuriens & les Riicariens , dont les Dignités sont de la premiere Classe , auront une triple gratification. (k)

Excepté les crimes ci-dessous nommés , on pardonnera tous ceux qui ont été commis jusqu'à ce jour qui est le troisième du neuvième mois de la treizième année du Regne juste & pacifique , soit que l'Arrêt de condamnation ait déjà été rendu ou non ; mais il sera procédé selon que la Justice l'exigera , contre ceux qu'on accusera de ce jour.

10. On enverra des Personnes de distinction sacrifier aux cinq grands Temples , suivant les Loix anciennes.

11. Dans la Capitale , tous ceux qui sont au-dessus de la quatrième Classe , & hors la Capitale ceux qui sont au-dessus de la troisième dans le Service Civil , & les Officiers , tant dans la Capitale que dehors , qui sont au-dessus de la seconde Classe , enverront chacun aux Académies un de leurs fils , pour l'y faire étudier.

12. On gratifiera tous les Soldats Mandschuriens qui ayant reçu des blessures à la guerre , ont été congédiés , & souffrent les incommodités de la vieillesse.

13. Ceux qui ayant fait leurs Etudes aux

A vj Aca-

Académies , ont passé par l'examen , auront des Charges dans le Tribunal nommé Lispu. On en emploiera dans les grands Gouvernemens 30 . dans les Gouvernemens médiocres 20 , & dans les petits Gouvernemens 10.

14. Dans tous les Gouvernemens , Provinces & Districts sans exception , on avancera les *Dschin-Gunes* dans le rang des *Stem-Gunes* , & ceux-ci dans celui des *Sni-Gunes*.
(p)

15. On augmentera dans tous les Gouvernemens le nombre des Etudiants dans les Ecoles publiques ; sçavoir , dans les Académies il y en aura sept de plus ; dans les Gymnases il y en aura cinq de plus , & dans les basses Ecoles il y en aura trois de plus.

16. Tous les Officiers Civils & Militaires , qui ont été punis ou cassés à cause de leur mauvaise conduite , ou qui par la même raison ont été privés de leurs gages , obtiendront grace , & les places vacantes seront remplacées par ceux qui dans la Capitale ont servi en différens emplois , & qui n'ont pas obtenu leur Congé.

17. Suivant les Loix du Pays , les Commandans & autres Officiers subalternes dans les Provinces, Districts & Villes , doivent être des Gens désintéressés , d'une bonne conduite & d'une probité reconnuë. Pour leur donner plus d'autorité , ils seront égaux

à

à ceux de la sixième Classe. On choisira avec soin ceux qui occuperont ces Postes , & à cette fin on tiendra toujours prêts des Sujets capables de les remplir ; mais on doit être bien assuré de leurs vertus par des témoignages & des preuves suffisantes , pour que ces Charges ne soient point données à des Gens de rien & sans expérience.

18. Le labourage des Terres a toujours été d'une nécessité indispensable. C'est pourquoi , il faut qu'on en ait tous les soins imaginables. A cet effet les Commandans de toutes les Places y tiendront la main , & ceux qui s'y apliqueront plus que les autres , seront encouragés par le bon traitement qu'ils leur feront , par les louanges qu'ils leur donneront , & par d'autres récompenses.

19. On n'exigera point de nos Sujets les arrérages du Tribut & d'autes Impôts qui sont dûs depuis plus de dix ans. Ainsi la Chambre des Comptes en envoyera une liste exacte , & attendra là-dessus nos ordres.

20. Les Postes ont depuis quelques années , lorsque l'Armée a été en campagne , beaucoup souffert par les expéditions fréquentes des Couriers : ainsi en cette considération on les gratifiera.

21. On a toujours honoré la vieillesse. On gratifiera à l'avenir de quelque caractère tous les Mandschuriens & Nicanien au-dessus

fus de 80 ans, excepté les Main-mortes. Ainsi toutes les Chancelleries & Magistrats seront obligés d'en envoyer une liste exacte avec leur Avis.

22. On pardonnera à ceux qui ont volé par pauvreté à cause du froid & des persécutions, ou qui sont tombés dans l'indigence par les injustices qu'un Magistrat avare leur a fait, pourvû qu'ils s'en repentent & protestent de vivre bien à l'avenir.

23. Ceux qui dans les Gouvernemens ont retenu des Deniers Royaux, ou qui se sont laissés corrompre, & qui en conséquence des Contrats sont débiteurs à la Trésorerie, & qui comme tels devroient être forcés à la restitution, seront tenus quittes, & on ne s'en prendra pas à leurs parens, en cas qu'on trouve en effet qu'ils soient insolvable.

24. On fera des recherches exactes dans les Chancelleries Militaires des huit divisions de Campagne, & des cinq divisions qui appartiennent à la Cour, & ceux qui se sont approprié l'argent qui devoit être porté à la Trésorerie, ou qui par un motif de leur intérêt particulier ont fait des Contrats désavantageux à la Caisse de l'Empire, tant eux que leurs complices, seront exemts & délivrés du payement de cette dette, en cas qu'on les trouve insolvable.

25. L'argent destiné pour la Caisse Militaire,

taire , & qui est encore dû , ne sera exigé que de ceux qui sont obligés de le payer , & non pas de leurs parens ou de leurs débiteurs , comme cela s'est pratiqué jusqu'ici. Cependant les Chancelleries des divisions examineront cela avec soin , & attendront là dessus nos ordres. C'est selon le cas , qu'on pourra aussi remettre la dette aux véritables débiteurs.

26. Les Soldats & ceux d'entre le Peuple qui sont âgés de 70 ans , seront exemts de tous les Impôts , & chaque Famille paysanne en nourrira un. Ceux qui ont passé 80 ans , recevront une Gratification chaque année de la Trésorerie Impériale.

Ceux de la seconde & troisième Classe auront une double gratification. (l)

On gratifiera aussi ceux qui sont au dessus de la septième & huitième Classe. (m)

5. Outre les cinq divisions (n) qui composent la Maison Impériale , les huit divisions de Milice , tant Mandschurienne que Mungale & Nicanienne à cheval , aussi bien que ceux qui sont au Service de l'Artillerie & de l'Infanterie , seront gratifiés de la paye d'un mois.

6. Les Soldats de ces huit divisions qui ont servi contre l'Ennemi , c'est-à-dire les Mandschuriens & les Nicanien , aussi bien que les Régimens de Campagne Mandschuriens

216 MERCURE DE FRANCE

riens & Nicaniens, ayant beaucoup souffert, & s'étant par-là endettés, méritent une récompense particulière : ainsi leurs dettes seront acquittées par la Trésorerie de l'Empire.

7. Ceux des huit divisions qui ont servi dans la dernière guerre, soit Officiers ou Soldats, & qui faute d'attestations n'ont pas été avancés, seront aussi gratifiés. La Chancellerie de la Guerre fera connoître leurs noms, & observera la même chose à l'égard des Régimens de Campagne.

8. Pour soulager les Soldats congédiés qui ont servi autrefois, & qui à cause de leur pauvreté ne sçauroient se passer de la paye, on examinera s'il y en a qui ont des fils & des petits-fils à la solde ; car s'il y en a dont les enfans & les petits-fils ne jouissent pas de la solde, on aura soin de ceux-ci, pour qu'ils puissent subsister & faire subsister leurs parens. On fera une recherche exacte sur cet article, & on nous en fera le rapport.

9. Les Officiers, tant Civils que Militaires, les Bourgeois & les Paysans qui ont excité des rebellions, ou qui ont déserté ; les enfans qui ont assassiné leurs peres ou grands-peres ; les valets & les servantes qui ont tué leurs Maîtres ; ceux qui ont mangé des hommes, ou qui pour leur nourriture ont coupé aux femmes les mamelles, & ceux qui d'ail-
leurs

leurs ont commis des meurtres prémédités ; ceux qui par le moyen des dévinations ont ruiné le monde ; les empoisonneurs , les voleurs de grand chemin , les sorciers , & généralement tous ceux qui se sont rendus coupables de ces pechés énormes & mortels , aussi-bien que ceux qui ont celé les valets Mandschuriens , qui se sont enfui de la maison de leurs Maîtres , n'auront point de pardon.

Pour leur habillement un *Gin* de cotton , & pour la nourriture un sac de ris & 10 *Girs* de viande. Ceux qui auront passé 90 ans , en auront le double.

Pour qu'à l'avenir chacun satisfasse à son devoir sans partialité , mon intention est d'exécuter encore un autre dessein plus grand & plus conforme aux Loix , à quoi je m'applique à present particulièrement.

Ainsi j'exhorte ceux de la Famille Impériale , aussi-bien que les Ministres & les Généraux , de contribuer chacun à ce dessein avec un zèle unanime , afin que la justice & une tranquillité constante regnent dans cet Empire , & qu'il puisse jouir d'une prospérité perpetuelle.

• DONNE' la 13. année du Regne Juste , le troisiéme jour du 9. mois.

NOTES

NOTES SUR CE MANIFESTE.

(a) Il y a à peu près cent ans que dans le temps de grands troubles & rebellions dans la Chine , le célèbre Général Chinois Usangurey fit un Traité de Paix & d'Alliance avec Thaïdsuin , qui étoit un Prince puissant & le Kan des Tartares de Mandsur, dans la vûe d'apaiser non seulement les troubles intérieurs du Royaume par le secours des Mandsur-tiens , mais de se mettre lui-même sur le Trône , en contentant les Mandsur-tiens par une somme d'argent pour leurs peines.

(b) Schidsu succéda à Thaïdsuin , & étoit Pere de l'Empereur Kamhi ; Schidsu étant arrivé avec son Armée à Pecking , & ayant appris que les Rebelles avoient pris la fuite , persuada à Usangurey de les chasser pareillement des autres Provinces , pour qu'il pût regner plus tranquillement , s'obligeant de rester en attendant dans la Capitale. En conséquence Usangurey poursuivit les Rebelles , les réduisit en partie & chassa le reste hors du Royaume. Mais Schidsu avoit pris en attendant possession du Trône lui-même , ayant laissé à Usangurey en propriété la Province de Yunan.

(c) Scheindsu , est l'Empereur Kamhi, grand-pere de l'Empereur Kungli , à présent regnant.

(d) On parle ici du dernier Empereur Jungsching. Il a perdu ce nom après sa mort , étant à cette heure apellé Schindsu , ce qui veut dire le Saint dernièrement mort.

C'est par la même raison qu'on ne nomme pas ici de leur véritable nom ses Prédecesseurs , étant apellés Saints , selon l'ordre qu'ils sont morts & montés au Ciel : Par exemple , Schindsuin veut dire le Grand-Grand-Saint , & Taidsu dit le Grand-Grand-Grand-Saint.

Les

(e) Les Chinois appellent les Provinces qui sont situées hors de la grande muraille, les Provinces extérieures, soit qu'elles leur soient soumises ou non.

(f) C'est ainsi que s'appelle le Palais de l'Empereur, & sur tout la Place d'un Salon, sur laquelle se trouve le Trône.

(g) Cette gratification s'étend depuis le Feldt-Maréchal jusqu'au Capitaine, & depuis le Premier Ministre jusqu'au Secrétaire.

(h) On connoît à la Chine deux qualités qui sont au-dessus des Comtes & au-dessous des Princes du Sang : on les nomme *Puyfas* & *Peyle*. On élève les *Gunes* ou Comtes à la Dignité des *Peyles*, & les *Peyles* à celle de *Puyfas*; & en cas qu'on avance ceux-ci, on les fait Wans.

Je parle des Particuliers que leur mérite élève à ces dignités, & des *Gunes* & Wans de Mungale, dont il y a grand nombre chés eux.

Les Dignités de Wans & de *Gunes* sont héréditaires, tant dedans que dehors la Capitale; mais les deux autres Dignités ne sont pas héréditaires, si ce n'est par une confirmation expresse de l'Empereur.

Toutes ces Dignités sont au-dessus de la première Classe.

(i) Sous le nom des Princesses, on entend les Epouses & les Filles des *Puyfas* & des *Peyles*.

(k) Ce sont les Premiers Ministres & Feldt-Maréchaux Généraux.

(p) Les *Dschin-Gunes* & *Aen-Gunes*, sont une espèce de Baillifs, & les *Sui-Gunes* sont des Grands-Baillifs.

(l) Ce sont les Présidens & les Vice-Présidens des Tribunaux, &c.

(m) Ce sont les Colonels, Lieutenans-Colonels, Capitaines

Capitaines, & autres Officiers, dont les Charges sont parmi ces Classes.

(n) On ne sçait pas bien si l'on entend par ces cinq divisions les Gardes seules, ou toute la Cour. Aparamment on entend l'un & l'autre.

Le nombre des Officiers de la Chambre, de la Cour, des Chancelleries, des Ecuries, de la Chasse, de la Cuisine, &c. monte au moins à 800 personnes.

L'Empereur Kamhi dépensoit chaque année pour l'entretien de sa Cour, 10. millions de Lâns d'argent. Il ne faut pas être surpris de cette somme, vû le grand nombre des fils que ce Monarque avoit, & dont la plus grande partie, de son vivant, a eû des petits-fils & des arriere petits fils.

On assure à Pecking, que Kamhi a pu compter mille hommes en vie, qui étoient descendus de lui.

Mais son Fils & Successeur Jünshing a réglé les chose de façon que la dépense de la Cour, de son tems, n'a monté qu'à quatre millions.

Les Chinois esperent aujourd'hui que la libéralité du Bogdechan d'à présent leur procurera un siècle d'or & d'argent.

(o) Les 8. Divisions de Milice Mandschurienne & Nicanienne sont arrangées de la façon qui suit.

Chaque Division est composée de trois différentes Nations, sçavoir, des Mandschuriens, des Mungales & des Nicaniens ou des Chinois. Ainsi chaque Division est de nouveau divisée en trois petites Divisions. Chacune de ces Divisions est commandée par un Général en chef, dont celui des Mandschuriens porte le Titre de *Gusa Amban*, qui veut dire Seigneur du Drapeau, Gusa signifiant dans cette Langue un Drapeau.

La Division des Mandschuriens consiste en cinq Régimens, dont chacun est composé de 14. 15. ou 16.

16. Compagnies , chaque Compagnie complete de 100. hommes chacune.

La Division des Nicanienens consiste en cinq Régimens , dont chacun est de 7. à 8 Compagnies , à 100. hommes par Compagnie.

Ces 8. Divisions sont distinguées par les couleurs de leurs Drapeaux. La premiere s'appelle la Division jaune , le Drapeau étant tout jaune.

La seconde s'appelle la Division jaune à bord blanc , le Drapeau étant de cette couleur.

La troisième s'appelle la Division blanche , à cause du Drapeau blanc.

La quatrième s'appelle la Division blanche à bord rouge , le Drapeau étant de cette couleur.

La cinquième est la Division fond rouge.

La sixième est la Division rouge à bord azur.

La septième est la Division azur.

La huitième est la Division azur , à bord d'or.

Chacune de ces 8 Divisions est subdivisée en trois petites Divisions , selon ce que nous avons dit , & en composent par conséquent vingt-quatre en tout ; celles-ci prennent dans leurs petits Drapeaux la couleur des Drapeaux des grandes Divisions.

On voit par la description de ces 8. Divisions , qu'elles sont composées de 96. Régimens. Mais on ne sçait pas précisément combien il y a actuellement de Compagnies dans chaque Régiment.

Si l'on suppose que chaque Régiment n'a que 12. Compagnies complètes à 100. hommes par Compagnie , il y aura 115200. hommes.



EPITRE



ÉPITRE MAROTIQUE,

*Adressée à M. S.... le premier jour
de l'An 1741.*

Si faut-il qu'en ce tems, affreux porteur de
rhume,
Où les Mortels infortunés
A cent catherres obstinés,
Malheureux Enfans de la brume,
Par les Dieux semblent condamnés;
Où les Aquilons déchaînés,
Des maux que la douleur allume
Semblent souffler les homicides feux;
Bien plus selon mon cœur, que selon la coutume;
Pour vous, ami, tant cher, tant gracieux,
Aux trois Filandieres sinistres,
D'affreuse Mort redoutables Ministres,
Hautement j'adresse ces vœux;
Belle Clotho, car belle je vous nomme,
Bien que ne fût onc de mémoire d'homme
Qui, sur votre air, votre port & vos yeux,
Crût vous devoir ce titre glorieux;
Adonc, Clotho, qui possédez en somme
Talens, atours, charmes, ris, graces, jeux,
Air à la fois galant, majestueux,

Que

Que dans Cypris on louange & renomme ;
 Clotho , pour qui l'Arbitre délicat ,
 Qui fut choisi dans le fameux combat ,
 Sans hésiter eût réservé la Pomme ;
 Sçachez-moi gré du dire avantageux ;
 Pour m'en payer oyez ce que je veux ,
 Vîte , arborez la plus belle quenouille
 Pour cet ami dont le nom me chatouille ,
 Et sur icelle ourdissez des Destins ,
 Que sombre ennui , pâles soins , noirs chagrins
 N'osent jamais obscurcir de leur rouille ;
 Destins toujours plus sereins & plus beaux ,
 Et dont le fil dans ses plus pures eaux ,
 Riant bonheur du soir au matin mouille.
 Et vous sa Sœur , habile Lachésis ,
 Déesse à mains plus blanches que les Lys ;
 Vous près de qui la (a) Fille de Lydie
 N'offre à nos yeux que des doigts engourdis ,
 Mais dont les doigts & lestes & hardis ,
 Même à Pallas ont de quoi faire envie.
 Pour la besogne où mon cœur vous convie ;
 Ça dans vos mains prenez des fuseaux d'or ,
 Et quand dessus aurez filé la vie ,
 Que pour S . . . Destin dans son trésor ,
 Expressément à lui-même établie ,
 Demandez-lui , Lachésis , je vous prie ,

(a) *Arachné.*

De

224 MERCURE DE FRANCE

De vous laissez recommencer encor.
Et vous enfin , Atropos redoutable ,
De nos instans Maîtresse véritable ,
Qui faites plus d'un seul coup de ciseaux ,
Que n'ont pas fait ces parvaillans Héros ,
Dont les hauts faits embellissent la Fable.
Ah ! Prêtez-vous , de grace à mes souhaits ,
Laissez courir , non , ne tranchez jamais
De cetruï-cher les belles destinées ;
Mais bien plutôt , lorsque de ses journées
Verrez vos Sœurs tenir compte fidel ,
Alors tâchez de leur Livre éternel
Adroitement d'en effacer quelqu'une ;
Allez , tel cas ne mérite rancune ;
Pour sûr aux Dieux telle finesse duit ,
Aux jours d'autrui quand point elle ne nuit.
Que si Destin , découvrant la malice ,
Incontinent vous citoit en Justice ,
D'abord viendroient de l'Olimpe éclatant
Les plus beaux Dieux en cortége brillant ,
Le blond Phébus & sa divine Mere ,
L'aimable Dieu qu'Amathonte révere ,
Et maints encor , de leur cher Nourisson
Plaider la Cause ; & croyez , belle Reine ,
Que pour tel fait loin de craindre une peine ,
Bien-tôt verriez les Dieux à l'unisson
Sur tous les ans de toute Gent humaine ,

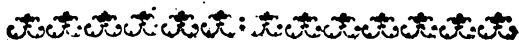
VA

Vù l'équité de votre intention ,
 Vous déclarer l'unique Souveraine.
 En outre ici , moi pour précaution ,
 (Ecoutez bien cette mienne assurance ,)
 Belle Atropos , dessus ma portion
 Consentirois qu'on viât en pénitence
 Faire aussi-tôt la compensation.
 Le ferez donc ; trop avez l'ame bonne ,
 Et trop voyez avec combien d'ardeur
 Mon juste amour vous reclame en faveur
 De cet ami , que mon cœur se mitonne ,
 Qui me devient plus cher de jour en jour ,
 Ami charmant , dont le tendre retour
 De cent douceurs mes instans assaisonne ,
 Car vous le dis , & déjà j'en frissonne ,
 Déjà voyez que j'en suis plein d'esmoi ;
 Si vous vouliez , de la barbare Loi ,
 Qui par vos mains de tant de froides Ombres
 Du noir Pluton peuple les cachots sombres ,
 Sur ses beaux jours , avant cent ans heureux ,
 Faire tomber le pouvoir rigoureux ,
 Détesterois votre noire marotte ,
 Et vous le dis , Belle , sans biaiser ,
 (Cœur courroucé ne cherche à déguiser ,)
 Pour lors voudrois que vous fussiez manchotte.

Par M. Boule , un des Principaux du College de Villefranche , en Beaujolois.

B

QUES



QUESTION IMPORTANTE

*Jugée au Parlement de Paris par Arrêt
du 9. Décembre 1740.*

SI un Testament nuncupatif écrit, fait depuis la nouvelle Ordonnance des Testamens, doit être écrit de la main du Notaire qui le reçoit.

F A I T.

Le 26. Février 1721. Louis Boucher & Marie Bayard, sa femme, demeurant à Condrieux, dans la Province du Lyonnais, Pays de Droit Ecrit, firent un Testament mutuel, par lequel, après differens legs, ils instituerent réciproquement pour leur héritier le survivant d'entre eux, à la charge de remettre l'hoirie du prémourant, quant aux immeubles, à Marc Boucher, leur fils aîné; & au cas que le survivant décedât sans remettre l'hoirie à Marc Boucher, & sans faire d'autre disposition de ses biens, les Testateurs, audit cas, instituerent leur héritier universel Marc Boucher.

Le Pere étant mort le premier, sa veuve, âgée de 80. ans, fit le 16. Février 1737. un second Testament nuncupatif, écrit à Condrieux;

drieux , en présence de sept Témoins , y compris Robert , Notaire du Lieu , qui signa le Testament en qualité de Notaire. Par ce Testament elle déclara qu'elle remettrait à son fils aîné Thoirie du Pere , & après avoir laissé une modique somme à chacun de ses Enfans , pour tout ce qu'ils pouvoient prétendre en sa succession, elle institua pour son héritier universel Jean-Claude Boucher , son fils puîné.

Après le décès de la Mere , le fils puîné s'étant mis en possession de tous ses biens , son frere lui donna copie du premier Testament & le fit assigner en la Justice du Comté de Lyon , à ce qu'il eût à lui delaisser tous les biens des pere & mere communs.

Pour défenses à cette demande , Jean-Claude Boucher ayant donné copie du second Testament , son frere lui oposa que ce Testament n'étoit pas écrit de la main de Robert , Notaire , qui l'avoit signé en qualité de Notaire , & il conclut à la nullité du Testament , résultante de l'Article V. de l'Ordonnance des Testamens , du mois d'Août 1735. enregistrée au Parlement le 3. Février 1736. lequel ordonne que le Notaire écrive les dispositions du Testateur , à mesure qu'il les dictera.

Par une premiere Sentence préparatoire il fut ordonné que dans huitaine, Jean-Claude

B ij Boucher

Boucher avoueroit ou contesterait si le Testament étoit écrit de la main du Notaire, sinon que le fait demeureroit pour constant. Il répondit qu'il n'avoit pas connoissance du fait en question ; au surplus , il prétendit que ce fait étoit indifférent ; que quand il seroit constant , il n'en résulteroit point de nullité, qu'il n'étoit pas nécessaire que le Testament fût écrit de la main du Notaire , qu'en tout cas il n'y auroit qu'un recours contre le Notaire ; qui seroit responsable de la nullité.

Il intervint une seconde Sentence , par laquelle , attendu la déclaration de Jean-Claude Boucher, les Parties furent admises à convenir d'Experts , pour faire rapport si la Minute du Testament en question étoit écrite ou non de la main de Robert , pour ce fait & rapporté être statué comme il apartiendrait , dépens réservés. La même Sentence donna Acte à Marc Boucher de ce qu'il nommoit le Roy , Notaire , pour son Expert , & ordonna que son frere en nommeroit un , sinon qu'il seroit nommé d'office.

Jean-Claude Boucher ayant interjetté apel de ces deux Sentences en la Sénéchaussée de Lyon , il y intervint Sentence sur apointé à mettre , par laquelle il fut dit qu'il avoit été mal jugé , bien appelé , émandant , évoquant le principal & y faisant droit , Marc Boucher fu débouté de sa demande , & la Sentence

Sentence ordonna l'exécution du second Testament du 16. Février 1737.

Marc Boucher ayant interjetté apel de cette Sentence , la Cause fut plaidée en la Grand-Chambre , à l'Audience de relevée.

M. Boucher d'Argis, Avocat de l'Apellant, disoit que les Testamens étant les Actes les plus importans de la société civile, on ne pouvoit prendre trop de précautions pour s'assurer de la vérité des dispositions qu'ils contiennent; qu'il n'en est pas de ces Actes, comme d'une infinité d'autres , que les Notaires peuvent signer à la relation de leurs Clercs , sans les avoir écrits de leur propre main ; il a toujours été d'usage, même avant la nouvelle Ordonnance des Testamens , que les Notaires apellés pour recevoir un Testament , s'y trouvent en personne , qu'ils soient présens à toute la confection de l'Acte , & que l'un d'eux l'écrive de sa propre main ; il y avoit même des Notaires qui portoient l'exacritude jusqu'à écrire chacun une partie du Testament , afin de constater qu'ils y étoient tous deux présens.

La raison qui fait que l'on exige plus de formalités pour les Testamens , que pour la plupart des autres Actes , est que ceux-ci décident du sort & de la fortune des Familles; ils sont souvent l'ouvrage de gens âgés , infirmes , & quelquefois mourans. Souvent le

Testateur ne survit que peu de tems à sa disposition, & ne peut par conséquent réclamer contre un Testament qu'on lui auroit fait signer par surprise, ou dans lequel on auroit supposé quelques dispositions, auxquelles il n'auroit point eû de part ; ce sont ces motifs qui ont introduit l'usage d'obliger le Notaire d'écrire de sa propre main le Testament qu'il reçoit.

Quand cette obligation n'auroit pas été indispensable avant la nouvelle Ordonnance des Testamens, elle le seroit devenuë suivant cette Ordonnance, & spécialement par rapport aux Testamens nuncupatifs.

L'Article V. porte que » lorsque le Testateur voudra faire un Testament nuncupatif écrit, il en prononcera intelligiblement toutes les dispositions, en présence au moins de sept Témoins, y compris le Notaire ou Tabellion, *lequel écrira* lesdites dispositions à mesure qu'elles seront prononcées par le Testateur, après quoi sera fait lecture du Testament, &c.

L'Article XXIII. qui règle la forme des Testamens qui se font devant une personne publique, dans le Pays où l'on ne suit pas le Droit Ecrit porte » qu'ils seront reçûs par deux Notaires ou Tabellions, ou par un Notaire ou Tabellion, en présence de deux Témoins, lesquels Notaires ou Tabellions,
» ou

» ou l'un d'eux *écrivent* les dernières volon-
 » tés du Testateur, telles qu'il les dictera, &
 » lui en feront ensuite la lecture, &c. ensorte
 que dans tous les cas où la présence du No-
 taire est nécessaire, l'intention de l'Ordon-
 nance est, que le Notaire écrive de sa propre
 main le Testament.

Cette formalité doit y être observée, à pei-
 ne de nullité, suivant l'Article XLVII. qui
 porte que » toutes les dispositions de cette
 » Ordonnance qui concerne la date & la
 » forme des Testamens, Codiciles ou autres
 » Actes de dernière volonté, & les qualités
 » des Témoins, seront exécutées, à peine
 » de nullité, &c..

Dans l'espece de la Cause, l'Apellant arti-
 culoit que le Testament en question n'étoit
 point écrit de la main du Notaire, & ce fait
 paroissoit assés constant par le refus que fai-
 soit l'Intimé d'avouer ou contester le fait. C'est
 pourquoi l'Apellant demandoit que le Testa-
 ment fût déclaré nul, ou supposé que la Cour
 voulût constater le fait dont il s'agissoit, il
 demandoit d'être admis à faire la vérification
 d'écriture par Experts, comme elle avoit été
 ordonnée par le premier Juge.

M. de Beaubois, qui plaidoit pour l'Intimé,
 soutenoit, au contraire, que le Testament
 étoit valable, & qu'il n'y avoit pas lieu d'ad-
 mettre la vérification, parce que, selon lui,

B iiij quand

quand le fait allegué auroit été constaté, il n'en devoit point résulter de nullité.

Pour établir cette proposition, il observoit que chés les Romains l'écriture n'étoit point de l'essence du Testament nuncupatif; qu'elle n'y étoit devenue nécessaire en France que depuis l'Ordonnance de Moulins, laquelle, Article LIV. défend d'admettre la preuve par Témoins pour choses excédantes la somme ou valeur de cent liv. C'est depuis cette Ordonnance, disoit-il, que s'est introduit l'usage de rédiger par écrit toutes sortes de Testamens, mais il n'est pas pour cela de l'essence du Testament qu'il soit écrit de la main du Notaire, non plus que les autres Actes que les Notaires font écrire par leurs Clercs ou par d'autres personnes, il suffit que le Notaire y soit présent & qu'il l'atteste par sa signature.

La nouvelle Ordonnance des Testamens n'a point été faite pour changer les usages observés jusqu'alors dans les Pays de Droit Ecrit. Le Législateur explique dans le préambule, que ce n'est point son intention de faire aucun changement réel aux dispositions des Loix ci-devant observées.

L'Ordonnance s'en explique même ainsi, spécialement par rapport aux Testamens nuncupatifs, Article IV. où il est dit que l'usage de ces sortes de Testamens nuncupatifs *con-*
tinuera d'avoir lieu dans les Pays de Droit Ecrit

Écrit, &c. ce qui n'annonce aucun changement ni aucune nouvelle formalité.

L'Article V. ne dit pas que le Notaire *écrira de sa propre main* ; ainsi l'Ordonnance, en disant qu'il *écrira*, a entendu qu'il auroit la liberté de faire écrire le Testament, lorsqu'il ne l'écriroit pas lui-même.

Si l'intention du Législateur eût été, d'obliger le Notaire d'écrire lui-même le Testament, il n'auroit pas manqué de le dire, & cela ne peut pas être suppléé dans une matiere de rigueur, & dans un cas où il s'agit d'annuler un Testament, dont les dispositions sont sages & équitables.

Dans les Articles XVI. & XVII. où l'Ordonnance regle la forme des Testamens olographes, elle dit expressément qu'ils seront entièrement écrits & signés de *la main* du Testateur. Or comme il n'y a rien d'inutile dans la Loi, puisqu'elle se sert de cette expression, lorsqu'elle veut obliger celui dont elle parle, d'écrire lui-même, il s'ensuit qu'elle n'a pas entendu assujettir le Notaire à écrire lui-même le Testament, n'ayant pas dit qu'il écrira de sa main, comme elle le dit expressément pour le Testament olographe.

Nonobstant ces moyens spécieux, par Arrêt du 9. Décembre 1740. la Cour avant faire droit sur l'apel, ayant égard à la Requête de l'Apellant, ordonna que rapport & vé-

B v rification

rification seroient faits du Testament par deux Notaires, dont les Parties conviendroient devant le Juge de *Mâcon*, sinon qui seroient par lui nommés d'office, lesquels Experts rapporteroient si le Testament est écrit de la main de Robert, Notaire, de son Clerc ou de quelque autre personne, pour ce fait & rapporté être ordonné ce que de raison.

Cet Arrêt juge que le Testament nuncupatif écrit, doit être écrit de la main du Notaire qui l'a reçu, ce qui doit aussi s'appliquer à tout Testament, reçu par un ou deux Notaires, ou autres Personnes publiques; il faut que l'un des deux Notaires ou autres Officiers qui reçoivent le Testament, l'écrive de sa propre main, à peine de nullité.



A M. R I G A U D.

Fameux dispensateur de l'Immortalité,
Qui ne reconnoîtroit dans ta docte Peinture

Et le Rival de la Nature,

Et l'Amant de la Vérité ?

Que de Héros semblent renâître ?

Est-ce l'Image ou la réalité ?

Disposes-tu de la vie & de l'Etre ?

Ou, nouveau Prométhée, osas-tu dans les Cieux
Dérober

Dérober ce feu précieux ,
 Qui dans tes mains prompt à paroître ,
 Tel qu'il anima l'Homme , anime tes Portraits ?
 Atropos des Humains ne détruit plus les traits ;
 On croit entretenir encore
 Ceux que ses coups ont abatus ,
 Et sur la Toile on voit éclore
 Et leur Esprit & leurs Vertus.
 C'est ainsi , cher Rigaud , que les Muses antiques
 Nous peignent ces Corps fantastiques ,
 Qui , formés sur les sombres bords ,
 Ombrageoient les Ames des Morts.
 Mais qui peut exprimer la superbe Ordonnance ,
 Le choix toujours heureux , la pompe , l'élégance ,
 Que ton génie & tes pinceaux
 Etalent , à l'envi , sur tes riches Tableaux ;
 Que l'œil est satisfait ! quelle subite extase
 Saisit l'ame dans ce moment !
 Oïï , dans son doux ravissement
 C'est ton feu même qui l'embraze ,
 De deux grands Rois les traits majestueux
 Captivent tour à tour nos sens respectueux ;
 Grace à tes touches immortelles ,
 Comme Alexandre , ils ont eû leur Apelles.
 Rome jalouse en vain tes Chefs-d'œuvre nou-
 veaux ,
 O France glorieuse ! ô ma chere Patrie !

Que ton lustre s'accroît par ces nobles travaux &
 A de pareils Sujets donne toujours la vie ,
 Et tes Enfans n'auront jamais d'égaux.

M. Tanevot

*LETTRE de M. de L. R. écrite à l'Auteur
 du Spectacle de la Nature.*

JE viens, Monsieur, vous proposer une Addition à votre curieux et excellent Ouvrage, si heureusement nommé SPECTACLE DE LA NATURE, si digne de l'accueil universel qu'il a reçu du Public, et de l'honneur de plusieurs Editions. Cette Addition regarde une Production de la Terre, une Plante même, et un fruit des plus terrestres, car ils rampent l'un et l'autre naturellement sur la surface de la Terre; on pourroit dire même en general, fruit des moins prisés et des plus communs: car, qu'est-ce enfin, generalement parlant, qu'une Citrouille, un Potiron, et les autres especes du même genre? Il semble en effet, M. que ces sortes de Plantes sont un peu négligées, pour ne pas dire méprisées dans votre Livre. Vous ne dites qu'un mot des Potirons dans le I. Vol. p. 464. encore n'est-

55

Être que par occasion & par maniere de comparaison. Il est vrai que dans le Vol. suivant, Entretien X. p. 257. *le Chevalier* voulant entamer ce qui concerne la culture du Melon, *le Prieur* l'interrompt en ces termes.

» Vous laissez-là le Concombre, la Citroüille
 » & le Potiron. Ne les méprisons pas. On
 » en fait des Potages, des Ragoûts, du
 » Pain & des Remedes. La culture en est
 » entierement semblable à celle du Melon,
 » si ce n'est qu'on ne les taille pas avec tant
 » de précaution.

Et voilà tout ce qui en est dit dans l'Ouvrage entier. *Le Chevalier* pouvoit ajoûter, vous laissez-là aussi toutes les especes de *Courges* differentes du Potiron & de la Citroüille, dont la connoissance & l'usage ne sont pas moins utiles.

Il est vrai qu'à Paris, où cet Ouvrage a été composé, on ne connoît guère dans le genre dont il s'agit ici, & que j'appellerai, sous votre bon plaisir, *Genus Cucurbitarum*, que le Melon, le Concombre, la Citroüille & le Potiron. Il n'en est pas de même dans les differentes Provinces du Royaume, surtout dans les Provinces Méridionales, particulièrement en Provence, où il y a au moins dix ou douze especes differentes du même genre, comme je pourrai l'observer dans la suite.

La

Le Languedoc n'est guère moins fécond dans le même genre ; aussi le fameux P. Varnière, Jésuite, né à Beziers, ne l'a pas oublié dans ses inimitables Géorgiques. Vous connoissez, M. son excellent Ouvrage *P R Æ D I U M R U S T I C U M*, dont il y a eu plusieurs Editions. Il en parle nominément dans son IX. L. intitulé *Olus*, c'est-à-dire, dans la Classe des *Légumes* ; rien n'est plus gracieux & plus élégant que ce qu'il en dit page 176. de l'Edition de Toulouse 1730. Vous en allez juger.

*Longior & patulo visenda cucurbita ventre.
 Longa super cameras reptat, vel ab arbore fructum
 Demittit, docilem pueri quem cortice presso,
 Funiculis cogunt in quaslibet ire figuras.
 Nunc solis radios fingunt, torosque dracones :
 Nunc super inscriptum gaudent concrescere nomen.
 Dein humeris vacuas aptant, nudique per undam,
 Flumen in expertis audent pulsare lacertis.
 Scandit in arboreos ventrosa cucurbita truncos ;
 Sed tu multiplici per gramina repere flexu
 Coge, fatiscentes rumpat ne pondere ramos.
 Tertia qua brevior, medioque coercita nodo
 Exoritur, Baccho dabit opportuna lagenam,
 Quam lateri accingas operumque viaque ministram.*

Et à la page 179. en parlant des Plantes
 qui

qui se plaisent à l'ombre, &c. il ajoute :

Murosque vel ipsos

Occupat offusis Anguina cucurbita ramis.

Enfin à la page 186. après avoir indiqué ; en parlant des Melons , les soins qu'il faut se donner pour les rendre bons , & pour les faire arriver à une heureuse maturité ; soins qui sont les mêmes , à peu près qu'exigent le Concombre & la Courge , il ajoute que celle-ci est cependant plus en état de supporter les inclémences du Ciel , & de se passer d'une attention si scrupuleuse.

Non alia est cucumis cultura : cucurbita coeli

Difficilis patiens minus est obnoxia cura.

Voilà , M. ce que ce grand Poëte a trouvé bon de dire sur ce genre de Légume ; mais pour le bien entendre , il faut être parfaitement au fait des trois especes dont il fait ici mention , sur tout de la *Courge longue* qu'on ne connoît point à Paris , & qu'il nomme *Anguina cucurbita* , parce qu'elle est ordinairement recourbée ou repliée à la maniere d'un Serpent , &c. Il la représente aussi comme pendante agréablement du toit d'une maison , ou du haut d'un arbre , selon qu'on aura affecté de semer la graine , cette Plante n'aimant rien tant qu'à filer , à monter ,

ter, &c. sans oublier le manège des jeunes gens qui se plaisent, lorsque le fruit est encore tendre, de lui faire prendre diverses formes, d'écrire leur nom sur son écorce, & après son entière maturité, de la vuidier, & de s'en servir pour se soutenir sur l'eau, & apprendre peu à peu à nager. Enfin l'habile Peintre fait mention de celle qu'on nomme communément *Calebasse*, & qui sert de bouteille aux Payfans & aux Voyageurs d'une certaine classe, en Provence & en Languedoc.

Je ne sçais où certains Jardiniers ont pris que pour semer heureusement les graines de ces Plantes, & pour les élever avec succès, il falloit bien observer l'âge & les différentes phases de la Lune, &c. vieille erreur, M. comme vous sçavez, & qu'on étend vulgairement sur toutes les choses terrestres & sublunaires; notre illustre Poète est bien éloigné de l'adopter. Voici comment il s'en explique expressément dans le même IX. L. page 183. à la marge de laquelle on lit *Lunaris superstitio.*

*Quid jubeat, quid Luna vetet, plebs nescia rerum
Inspiciat, Lunasque meras, atque arbitra ruris.
Astra crepet; tu sole tuos metire labores.
Si qua fides oculo, plantas Sol adjuvat unus;*

Et

*Et quod in humanas possunt vaga sidera mentes ,
In teneras id juris habent non amplius herbas.*

Voilà donc le P. Vaniere n'accordant à la Lune & aux Etoiles aucun pouvoir sur les Plantes ; il est au contraire , si je puis parler ainsi , tout *solaire* , ou plutôt il parle en Physicien Chrétien & sensé , déterminé par la droite raison & par l'expérience. Le célèbre P. Rapin s'est , ce me semble , un peu hasardé là-dessus , & a commis sa grande réputation en parlant sur ce sujet comme les Jardiniers vulgaires : voici ses termes.

*Quando Luna vetat Luna parete vetanti,
Quando Luna jubet Luna jubete vetanti.*

Je soupçonne , M. le P. Vaniere d'avoir voulu un peu rire ici aux dépens de son illustre Confrere , j'en juge par les expressions dont il se sert , qui me paroissent une vraie parodie des termes du P. Rapin que vous venez d'entendre.

Quoiqu'il en soit , rendons quelque justice à celui-ci , lequel après avoir dit dans un autre Endroit du même Livre.

*Magnum ergo imprimis solem solisque sororem ,
Cum qua supremi Regnum partitur Olympi,
Rite omnis tecum pubes respectet agrestis
Ambo boni arboribus , de cælo sidus utrumque*

Ser=

242 MERCURE DE FRANCE

*Servandum agricolis : signa indubitata sequuntur
Et Solem & Lunam. Tu numquam autoribus istis,
Discernas si vite suos in utroque colores,
Diversi incerto Cæli terrebere vultu.*

Le P. Rapin, dis-je, malgré sa prévention pour la Lune, ne laisse pas d'attribuer au Soleil la principale vertu & les premières influences sur toutes les Plantes en général, lequel leur donne avec la parfaite maturité, les autres qualités qui sont propres à chacune, qualités dont il semble que l'Auteur de la Nature ait confié le soin & la dispensation particulière au Soleil.

Quoiqu'il en soit des idées de ces deux grands Hommes, je reviens au principal sujet de ma Lettre. Il n'y a, M. que cinq ou six années tout au plus qu'on voit à Paris diverses espèces de Courges, d'une forme & d'une couleur extraordinaires, mais très-jolies & fort agréables à la vûe, telles sont celles qu'on a dans la suite nommé, *Bonnets de Prêtre, Bonnets d'Electeur, Melons des Indes, Boucliers cornus, Figues de Siam, &c.* je suis un des premiers qui en ont eu connoissance, & dont la curiosité a été là dessus réveillée. J'ai fait plus, mon attention est allée jusqu'à chercher l'origine de ces nouvelles Plantes, d'en amasser des graines, recueillies de divers Endroits de l'Europe, d'en semer en differens

différens Jardins de Paris , & de prendre des soins particuliers pour leur culture. Ces soins ont reçu du Ciel une certaine bénédiction , & j'ai actuellement dans ma chambre à coucher , une garniture de cheminée des plus singulières , composée de ces sortes de Productions qu'on vient voir par curiosité.

Vous allez sans doute , M. me demander si ces Fruits sont bons à manger : je réponds qu'oùii , & j'ajoute qu'après avoir bien constaté par mes recherches qu'ils sont tous originaires de l'Amérique , j'ai appris qu'on les mange en ce Pays là , cuits en plusieurs manières , & qu'on les confit même au sucre , à l'égard de quelques-uns. Les Sauvages les mangent cruds & tels que la Nature les produit. M. Darnaud , mon proche parent , Capitaine dans les Troupes du Roy en Canada , lequel vit il y a deux ou trois ans ma garniture de cheminée de ce tems là , m'a assuré que tous ces Fruits sont communs dans cette partie de l'Amérique , qu'on les y mange de la manière que j'ai dit , &c. Il n'a pas oublié la promesse de m'en envoyer des graines , & j'en attens de nouvelles de sa part cette année, les premières étant arrivées trop tard par rapport au tems qu'il faut les mettre en terre , &c.

Au reste , M. mes graines n'ont jamais mieux prospéré qu'à la Chartreuse de Paris ,

&c

& particulièrement dans le Jardin de D^r Étienne. Ce digne & vénérable Solitaire a un talent & un amour des plus marqués pour la Botanique, & il donne une attention singulière au genre dont nous parlons. C'est chés lui qu'est venue éntrautres, cette Courgô toute ronde, du milieu de laquelle s'élevoit une espece de cône, &c. le tout de couleur, moitié verte, moitié jaune; Piece qui attira tous les regards, ceux particulièrement d'un Peintre Anglois qui l'a peinte à plaisir dans sa grandeur naturelle & dans sa plus grande beauté, ce qui fait un petit Tableau, lequel avec les deux autres dont je vais vous parler, ornent agréablement mon cabinet; je dois faire d'autant plus de cas du petit Tableau, que le Fruit original n'a plus reparu nulle part, après en avoir semé les graines avec l'attention ordinaire. Comme c'est pour la premiere fois qu'on l'a vû en France, & que je n'espere pas de le revoir, ignorant même d'où m'est venue la graine qui l'a produit, il n'a point encore eu de nom fixe parmi nous. Je le nommai d'abord le *Turban du Musli*, me paroissant que sa figure y avoit quelque raport, &c.

Si votre curiosité, ou plutôt cette politesse qui vous est si naturelle, vous conduit un jour chés moi, vous y verrez non-seulement ma cheminée assés bien décorée cette année ;

&c.

& le *Turban du Musli*, mais encore deux autres Tableaux où sont représentés ce que mes graines ont produit de plus curieux dans les années 1738. & 1739. Ces Fruits y sont artistement peints de grandeur naturelle, & dans une imitation parfaite des Originaux. Je dois cette belle exécution à l'amitié & à l'habileté de M. de Lobel, Peintre du Roy; & digne Membre de l'Académie Royale de Peinture, &c.

Ma récolte de cette dernière année 1740. n'a point été si heureuse, ce que j'attribue à une espece de dérangement des saisons qui a été commun presque dans tous les Climats de l'Europe. Il m'est cependant venu deux Pièces admirables dans le Jardin du vénérable D. Etienne, sçavoir deux *Courges pasteques*, comme on les nomme en Provence, à écorce verte, toutes semées de grosses verruës vertes & jaunes, monstrueuses en grosseur; vous en jugerez, M. par le poids & les dimensions de celle qui m'a été envoyée de la Chartreuse, & qui fit la charge dans une hotte d'un très-vigoureux crocheteur. Sa longueur étoit de près de quatre pieds, & sa circonférence ou épaisseur, de quatre pieds & demi, pesant environ cent livres, poids de marc. Elle a été long-tems posée sur un grand Bureau de mon Cabinet, & visitée par bien du monde. Comme elle
fut

fut un peu endommagée en l'envoyant passer, & qu'elle menaçoit ruine, il falut l'entamer : on en mit d'abord une petite portion en potage avec du bouillon gras, & j'en trouvai le goût excellent, la chair étoit d'un blanc pâle, tirant sur le jaune ; le reste fut partagé entre plusieurs de mes amis, qui en furent satisfaits. L'autre Courge de même espèce & grosseur resta aux Chartreux, dont le Cuisinier l'employa deux jours de suite en potage au lait, & elle suffit à toute la Communauté qui est assés nombreuse ; le troisième jour on fricassa ce qui en restoit, dont tout le monde mangea & fut pareillement content.

J'avoüerai ici qu'en Provence même où cette espèce est commune, & où j'ai vécu plus de 30 années, je n'en ai jamais vû de pareille en grosseur : l'Abbé de L. R. de l'Abbaye S. Victor, mon frere, m'en avoit envoyé la graine au hazard, avec plusieurs autres graines, parmi lesquelles il y avoit des Courges longues dont j'ai parlé ci-devant, célébrées par le P. Vaniere, &c. ce Fruit a aussi beaucoup prospéré chés D. Etienne, & c'étoit un spectacle assés singulier & tout nouveau en ce Pays-ci, de voir pendre des treilles et des arbres de son Jardin, plusieurs de ces Courges longues retortillées en Serpent et sous d'autres formes, qu'on ne pou-

pouvoit se lasser de considerer. La Courge longue au reste se mange de plusieurs manieres, elle est plus rafraîchissante que toutes les autres : on la confit même au sucre, comme on fait les écorces de Citron et d'Orange.

J'allongerois trop ma Lettre, M. si par occasion je vous parlois ici des autres especes de Courges de Provence, très-bonnes à manger, qui ne sont ni la Citroüille, ni le Potiron de Paris, entre lesquelles la *Courgemuscade* tient un des premiers rangs : l'écorce de celle-ci est jaunâtre, & la chair rouge comme du sang. Ce détail ne finiroit pas, car il contiendrait les Courges bouteilles du P. Vaniere, & les autres moindres en gros-seur, dont il n'a point parlé & dont on fait des Tabatieres, en les faisant monter artificiellement en or, en argent, en ivoire, &c. on les nomme *Cougourdetes*.

Au lieu d'une pareille énumération, revenons au V. D. Etienne qui sçait si bien étudier la Nature, & en augmenter agréablement le spectacle par ses différentes opérations, qui sçait, dis-je, si bien tirer du fonds inépuisable de ses richesses, tout ce qu'elle peut fournir de rare & de plus curieux. Telles sont les Entes extraordinaires que notre Solitaire exécute tous les jours avec succès sur les Arbres & sur les Plantes le moins ana-

analogues. Ce qui vérifie , au grand étonnement des Spectateurs , ce beau mot de Pline : *Multa latent in majestate Natura*. Sur quoi on peut dire que dans le Jardin de ce Solitaire la Nature ne fait que le semblant de se cacher , & qu'elle se plaît enfin à se dévoiler & à être prise sur le fait dans ses plus merveilleuses productions.

Je n'en rapporterai qu'un ou deux exemples , sçavoir , la greffe de la Vigne sur un Pommier. Oüi , M. nous avons vû l'Eté dernier cette merveilleuse alliance dans un petit Arbre tout chargé de Pommes d'Apy , presque mûres , ayant au milieu de son tronc le commencement d'une Treille qui en sortoit , avec des feuilles fort vertes , se portant bien , & faisant esperer des grappes dans l'année où nous sommes , c'est-à-dire de voir sur le même Arbre du Raisin & des Pommes.

Un bon Poëte Latin s'est ressouvenu là-dessus de l'ancienne dispute entre un Normand & un Bourguignon , qui firent par émulation chacun l'éloge de la Boisson ordinaire de son Pays. Pour mettre le hola , & finir la querelle , notre Poëte a composé le Distique qui suit , adressé à D. Etienne.

D. STEPHANO PACIFICATORI.

Neustria Burgundis societur , jurgia cessent.

Fœdera cum malo vitis amica ferit.

Ccs

Ces Vers ont été applaudis , & ont mérité la traduction que voici , de la composition du V. D. Juste , qui ne s'occupe guère que de grands Sujets , tirés de l'Ecriture Sainte , &c. ainsi que le Poëte Latin , son digne Confrere , dont je viens de parler.

Favoris de Bacchus , & vous, Fils de Pomone ,

Unissez-vous enfin.

Par un heureux accord le même Arbre nous donne

Et le Cidre & le Vin.

Ou bien :

Puisqu'on voit aujourd'hui la Pomme & le Raisin

Naître tous deux de compagnie ,

Une solide paix doit réunir enfin

Et la Bourgogne & la Neustrie.

On a encore vû chés notre respectable Solitaire quelque chose d'aussi merveilleux , un bel Oeillet greffé sur un Laurier-rose blanc ; les fleurs de l'Oeillet étoient toutes blanches , avec une Raye d'un beau Cramoisy sur chaque feuille.

Mais ne quittons pas D. Etienne sans lui souhaiter de longs jours & une continuation de prosperités dans ses entreprises Botaniques , sauf d'orner un jour son tombeau de quelque Epitaphe convenable. Je goûterois fort celle-ci.

C His

*Hic situs est Stephanus , timuit quo sospite , vinci
Rerum magna Parens , & moriente mori.*

C'est , M. ce que le Cardinal Bembe a pu penser de plus juste pour illustrer le tombeau du fameux Raphaël qui est dans l'Eglise de la Rotonde , à Rome.

Au reste , M. je ne sçais si ce que vous dites dans votre VII. Entretien , T. I. p. 173. de ces greffes extraordinaires diminuera l'admiration que mérite ce que je viens de vous exposer. Vous ne croyez pas merveilleux , » par exemple , de faire venir une tête de » Pommier sur un Plane , ou des *Faines* de » Hêtre sur un Chataignier , ou des Poires » sur un Ormeau , ou des Raisins sur un » Buisson. Ce sont-là , ajoutez-vous , des » monstres plutôt que des merveilles , &c. Il est vrai que tout ce que vous ajoutez à cette occasion sur le sujet de la greffe en général , me paroît curieux & sensé. Mais Virgile qui a si dignement parlé dans ses *Géorgiques* , & qui n'a pas oublié ce sujet particulier , L. 11. ne nous dit pas que les tentatives qui réussissent en fait de greffes extraordinaires , produisent plutôt des monstres que des merveilles. Voici le passage que vous avez cité & interprété vous-même.

Inferitur vero ex foetu nucis arbutus horrida

• *Et steriles platani malos gessere valentes ;*

Castro-

*Castaneas , fagus , ormusque incaluit albo
Flore pyri ; glandesque suas fregere sub ulmis.*

Le célèbre P. Rapin , grand imitateur du Prince des Poètes Latins , n'a pas omis non plus de parler de ces alliances extraordinaires, d'un Murier, par exemple, avec un Figuier, d'un Laurier avec un Cerisier , &c.

*Mutua quin etiam cum Moro foedera Ficus
Servabit , tetrum si temperet illa colorem
Lauro etiam inseritur Cerasus , partuque coactus
Fundit adoptivum per virginis ora ruborem ,
Ipsaque confusos cum pomis poma saporos
Miscébunt , prunusque pyrum gestabit agrestis ;
Palladii si dicta fidem meruere magistri.
Omnia quæ patrios, per longa exempla, colonos
Dedocet ars , atas quondam quæ prisca tenebant.*

Hort. L. IV.

Écoutez enfin sur le même sujet notre Pere Vaniere : vous ne le trouverez pas moins agréable & moins énergique que ses Maîtres.

illâ

*Scilicet arte feros cogunt mansuescere fructus ;
Nobilitata novis ita frondibus arbor ubique
Provenit , & cerasos , necnon gaudentia succo*
C ij *Persicæ*

252 MERCURE DE FRANCE

Perfica mala solo pinguis uligine campi
Parturiunt, cerasi raptum si truncus adoptat
Humentis patiens terra : sic hispida ponens
Tela pyrus, nova poma, novas miratur & umbras,
Horridulos ita castanea nux ardua fœtus
Levigat ; & prunus dat cerea poma, suumque
Fraxineo pomen trunco : sic insita malus
Facundat silices, & spinis natus alendis
Flore micat, fructuque rubus gravat ubere ramos,
Ulignam sic glande pluit frondosior ulmus :
Sic ceraso mutat Laurus phœbeæ corymbos ;
Atque superba novo ramorum fœdere morus
Flore citri niveo candescit, & unde puella
Bombyces aluere suas, hic aurea carpunt
Mala sibi : niveoque sinus hinc flore coronant
Unde nova calathos implebant fronde capaces.
Sic unâ varii pendunt ex arbore fructus ;
Ductus & ex iisdem radicibus, unus & idem
Succus amygdaleo fœtu durefcit, aquosa
Mollior in Pruno ; niveis hinc floribus albet.
Hinc ceraso rubet, aut moris nigrescit acerbos
Parturit, & dulces fructus : atque omnia rerum
Transformat sese novus in miracula Proteus.

P. 104.

Je ne finirai pas ma Lettre, M. sans vous
 remercier au nom de tous les Amateurs du
 Café,

Caffé, en quoi on sçait que je ne le cede à personne, de la mention que vous en avez faite dans votre bel Ouvrage; d'abord dans le I. vol. p. 486. puis dans le II. p. 421. C'est seulement dommage que vous l'ayez fait si brièvement, & que vous n'ayez pas mis sous les yeux du nombre infini de vos Lecteurs, du moins un petit rameau de l'Arbre de Caffé, par le moyen de la gravûre. Après avoir donné de cette manière tant de feuillages d'Arbres & de Plantes communs en France & connus de tout le monde.

Permettez-moi de profiter de cette occasion, pour assurer les mêmes Amateurs du Caffé, que je me mets en état de continuer le *Traité Historique de l'origine & du progrès du Caffé*, imprimé à Paris en 1716. chés André Cailleau à la suite de mon Edition du *Voyage de l'Arabie heureuse*, & que cette continuation contiendra les nouvelles découvertes, les nouvelles Plantations, & tout ce qui peut concerner le Caffé depuis ce tems-là.

Permettez-moi encore, M. de faire reparôître ici le P. Vaniere, pour orner la fin de ma Lettre de 15 ou 16 Vers de sa façon en faveur du Caffé. Ils sont pris de son XI. Livre, p. 216. Après avoir parlé des Vignes & du Vin, l'Auteur, parmi les remèdes les plus propres à dégager la tête emba-

tête embarassée par les fumées de cette Liqueur, donne la préférence au Café, & s'exprime de cette manière.

*Ut medeare malo , non est prasentius ullum
Auxilium , quam si terris faba missa sabœis
Intumuit , nitidos sartagine tosta per ignes ,
Tritaque mox validis intra mortalia pilis ,
Diluitur lymphâ , faciliq̃ue parabilis arte
Vulcano coquitur ; donec vas pulvis ad imum
Venerit , & posito mansueverit ollula motu ,
Fistilibus rufos pateris diffunde liquores :
Adde peregrinâ dulces ab arundine succos
Ora sapiore calix ne tristia ladat amaro .
Divinos alium latices adhibebis in usum
Seu longas opus est studiis traducere noctes ;
Sive graves capiti tenebras induxerit auster ,
Seu nocuere dapes ; illo medicamine vates
Ingenium emendet , latusque infecta resumat
Carmina ; nec fontes alios , quibus ora Poeta
Proluerint , fluxisse solo malè credas achivo .*

Un peu d'amour propre & beaucoup d'attachement pour le Café, m'inviteroient à ne pas omettre ici une Ode sur le même sujet, que j'adressai à une Dame de mes plus proches parentes, passionnée aussi pour cette Boisson, dans le tems qu'on traitoit la Paix à

à Utrecht, circonstance qui fit, dit-on, rencherir le Caffé dans le Pays, & qui donna lieu à la Pièce que j'ajouterois ici volontiers. si j'avois pû la retrouver dans mes Papiers. En voici la premiere Strophe qui m'est seule restée dans la mémoire.

L E C A F F E',

O D E.

A Mad. D. L. R.

P Réfent de la main libérale
Du Souverain de l'Univers,
Une ardeur pour toi sans égale
Me tient lieu du Démon des Vers.
C'est peu, par une Chanfounerie,
Sur la Flûte ou sur la Mufete,
D'avoir célébré tes bienfaits,
Je veux aujourd'hui sur la Lyre
Peindre ton agréable empire
Par de plus magnifiques traits.

Je suis, Monsieur, &c.

A Paris le premier Février 1741.



C iiiij

QUA.



QUATRIÈME LETTRE de M. Néricault Desfontaines à M. l'Abbé D....

Vous m'assûrez, Monsieur, que mes Lettres insérées dans le *Mercur*, m'attirent un grand nombre de Censeurs & d'Adversaires. Je m'en aperçois comme vous, & je les divise en quatre especes ; les Ignorans, les Libertins, les mauvais Auteurs, & leurs zelés Partisans.

Tout cela forme une multitude qui devoit m'effrayer ; mais le croirez-vous ? l'unique effet qu'elle produise sur mon esprit, c'est de me confirmer dans mes sentimens, & de redoubler mon ardeur à les soutenir.

Il est vrai, comme vous le remarquez, que j'ai coupé jusques dans le vif. Faut-il après cela s'étonner, si tant de gens se ressentent de la vigueur de mon opération ?

Mais ne doit-on pas convenir en même tems que c'est une preuve évidente & démonstrative, qu'une infinité de malades avoient besoin de mon secours, & qu'il est de mon devoir de le redoubler, si je puis, malgré les murmures & les clameurs qu'il peut exciter ?

Je suis même informé depuis cinq ou six jours, que quelques-uns de mes malades
sont

sont si excessivement délicats , que loin de me sçavoir bon gré du soin que je prens de les guérir , ils se sont emportés jusqu'à m'écrire des injures , ornées de tems en tems des plus piquantes ironies. Nouvelle preuve de l'efficacité de mes remedes. D'abord ils causent une vive douleur , & les plus ardens desirs de vengeance. Mais vous verrez bientôt qu'en doublant la dose , comme j'en ai pris la généreuse résolution , je pourrai parvenir à les rendre savoureux , & que les personnes qui les prennent avec le plus de répugnance, se sentant considérablement soulagées , peut-être même guéries radicalement, ouvriront les yeux sur leur injustice & leur ingratitude , & me remercieront de les avoir traitées.

Je connois certains Esprits forts , dont tout le relief est leur incrédulité prétendue ; je connois plusieurs beaux Esprits, enfans gâtés par des gens aussi blessés qu'eux , qui non-seulement se feront gloire d'être incurables , mais même de décrier les remedes que je leur offre. Ils se croiroient dégradés & deshonorés , s'ils daignoient en reconnoître l'utilité ; bien que persuadés très-intimement , qu'ils ne pourroient mieux faire que de s'en servir , ils emploieront toutes leurs forces & tout leur crédit pour en dégouter le Public.

C v Un

Un Auteur qui ne rougit point d'avoir de la Religion; un Poëte Dramatique qui ne veut point avoir d'esprit, & qui blâme ceux qui font tout leur mérite d'en avoir, leur paroîtra toujours l'homme du monde le plus ridicule; du moins voudront-ils faire croire qu'il leur paroît tel, n'oubliant rien pour exciter les autres à le mépriser, s'ils ne peuvent pas venir à bout de le noircir.

Que faire à tout cela? Faudra-t'il pour ces glorieux opiniâtres, cesser de faire les efforts les plus vigoureux pour remettre les bons esprits dans la bonne voye? Ceux-ci sont toujours dociles & traitables. Les traits de la Raison & de la Verité peuvent les atteindre & les pénétrer. Capables de se laisser éclairer, ils ne rougissent point de ce qu'on leur ouvre les yeux, & ils aiment mieux reconnoître un Médecin, que d'être toujours malades.

Voilà les Gens pour qui j'écris; que les autres se révoltent, qu'ils deviennent, qu'ils se déclarent mes ennemis, qu'ils tâchent même de m'en susciter, je ne crains ni leur haine, ni même leur mépris; & pour dire encore plus, je m'en fais gloire.

En effet, ne m'est-il pas glorieux de n'avoir pour ennemis, que des gens sans Religion & sans goût; que des esprits forts & des esprits faux; que des libertins & des
igno-

ignorans ? Ils auront beau se remuer , s'agiter , se tourmenter ; leurs critiques , leurs injures , leurs ironies , ne serviront qu'à multiplier les coups que je veux leur porter. Je suis comme le Médecin de Pourceaugnac, il me faut des malades , je prétens les guérir ; & si quelqu'un veut s'y opposer , je le guérirai lui-même.

Mais revenons au sérieux , je sens que l'enthousiasme comique me meneroit plus loin qu'il ne convient , dans un sujet aussi grave que celui-ci. Je finis ce préambule , & je viens au fait *Ex abrupto*.

En relisant votre Lettre qui ne me flatte point (car un ami n'est jamais flatteur) je récapitule toutes les railleries qu'on a faites de moi , dans certains réduits où vous vous trouvez souvent , & dans certains Ecrits qu'on voudroit mettre au jour , & qui pourroient enfin procurer au Public , quelques-unes de ces petites Brochures anonymes & diffamatoires , qui de tems en tems excitent son empressement , & l'amusent pendant quelques heures , mais qui lui inspirent aussi tôt autant d'aversion que de mépris pour leurs odieux & méprisables Auteurs.

Les esprits forts , me dites-vous , tranchent tout net , & soutiennent que mes Epigrammes contre eux , sont très-plattes & très-insipides. Je comprends qu'elles n'ont

C vj pas

pas pour ces Messieurs , le sel & le piquant de l'impiété. Ils sont scandalisés des coups que je porte à Bayle , (c'est la seule chose qui puisse les scandaliser) & ils disent en criant le plus haut qu'ils peuvent , qu'un petit esprit comme moi se donne un grand travers , quand il ose attaquer le plus profond génie , le plus subtile Philosophe que le dernier siècle ait produit.

Les beaux Esprits que je censure , & dont la plupart se piquent aussi d'être des *Esprits forts* , après avoir aplaudi ceux-ci magnifiquement , ne s'acharnent pas moins contre tout ce que je vous écris sur les faux brillans dont on ébloüit le Public , & sur la décadence & la corruption du goût , que j'ai la hardiesse d'attribuer à ces Messieurs. Ils s'épanouissent la rate à mes dépens , dites-vous , & soutiennent en faisant les agréables , que je ne me déclare contre l'esprit ; que parce que je sens bien que je n'en ai point.

S'il en avoit autant que nous , ajoutent-ils ; d'un petit air de confiance , il se piqueroit de le faire briller. Mais cet homme n'a que du jugement & de la mémoire. Avec son bon gros sens , il aura beau lire les Anciens , les imiter , les transplanter dans ses Ouvrages , il ne passera jamais pour un bel esprit. C'est un bon Limonier qui marche pèsamment , & qui n'a
ja-

jamais pû faire une courbette. Ma foi, l'étude & l'esprit ne vont point de compagnie. Rien n'apesantit tant que la lecture, il l'a dit lui-même dans son Dissipateur. Pour nous, nous ne voulons puiser que dans notre génie; la plus grande preuve qu'on n'a point de génie, c'est de se former sur celui des Anciens. A l'exemple des grands Peintres, il faut avoir sa manière propre, & se donner pour Original. Oh parbleu, dit un de ces Messieurs, qui porté la suffisance dans tous ses traits, je crois pouvoir me piquer de l'être, & j'ose dire que je ne ressemble à rien. Aussi fais-je fracas, & je pourrois former un bon Volume des éloges que je reçois de nos jeunes Auteurs, qui laissent les Anciens pour m'imiter. En ont-ils moins d'esprit, dites-moi? Au contraire, c'est à qui en aura le plus, & voilà ce que je leur ai montré.

Je viens de transcrire ici mot à mot, ce que je trouve dans votre dernière Lettre, & je vous avouë que ce Dialogue m'a réjoui.

Mais puisque ces Messieurs me font l'honneur de m'attaquer, il me semble que la politesse exige que je leur fasse un mot de réponse. Commençons par les Esprits forts : ils me permettront de leur faire cette petite apostrophe.

Vous dites donc, Messieurs, que mes Epigrammes contre vous sont plattes & in-

sipi-

fipides ? en verité vous êtes délicats. Mais mettez la main sur la conscience , si vous en avez une , comme Bayle le prétend , parlez-vous de bonne foi ? sentez-vous réellement que mes Epigrammes ne valent rien ? est-ce bien votre goût qui a décidé ? n'entre-t'il point dans cette condamnation quelque dose de dépit & de colere ? N'êtes-vous pas défolés de voir qu'un homme que vous croyiez des vôtres , vous déclare publiquement la guerre , & vous fasse passer non-seulement pour des ignorans , mais pour une espece aussi ridicule qu'odieuse ? N'est-il pas vrai que vous ne pouvez me pardonner ces deux qualifications que je rassemble en vous ; que vous auriez néanmoins la bonté de m'excuser , si je me borrois à vous représenter comme gens pernecieux , mais que le ridicule que je jette sur vous , est un affront que vous ne pouvez digérer ? je vous traite d'ignorans , d'étourdis , de cervelles brûlées , voilà ce qui vous pique. Vous aviez le plaisir en jouant le rôle d'incrédulés , de passer pour de vastes génies , pour de subtrils Philosophes , pour des Sçavans qui avoient tout aprofondi , pour des cœurs & des esprits intrépides que l'avenir n'étoit pas capable d'effrayer.

Et moi , j'ai la témérité de vous aprofondir vous-mêmes , & d'avertir le Public que
 vous

vous êtes des idiots , que vous raisonnez tout de travers , que vous n'avez ni lecture , ni science , & que tout au plus vous n'avez qu'effleuré les matières importantes dont il est question entre vous , qui vous piquez de ne rien croire , & ceux qui se sentent entraînés par la vérité : enfin je conclus en vous convaincant par mille exemples , que vous n'êtes braves que jusqu'au déguâner ; & que dès que vous touchez ou croyez toucher à ce fatal moment qui doit décider de votre destinée pour l'Eternité , vous devenez les plus timides, les plus lâches & les plus petits de tous les hommes ; ou que si vous persistez dans votre impénitence, c'est parce que Dieu vous a totalement abandonnés, ou plus souvent encore parce que vous résistez à sa voix, & que désespérant de sa miséricorde infinie , vous vous précipitez tête baissée & en furieux dans les noirs abymes qui vous attendent.

J'ajoute aujourd'hui , que si quelques uns d'entre vous , en ce moment décisif & terrible , conservent encore quelque légère espérance que leur ame va se dissoudre aussi bien que leurs corps , cette affreuse espérance est si foible en eux , si incertaine & si peu consolante , qu'à moins qu'ils ne meurent dans le transport , ou subitement , ou en léthargie , leurs traits , leurs gestes , leurs mouvements

vemens , leurs discours entrecoupés de soupirs & de sanglots , tout prouve que leurs esprits sont agités , sont tourmentés , sont accablés de craintes , d'alarmes , de frayeurs mortelles , & de l'affreux pressentiment de leur sort déplorable.

Un homme qui vous peint si fidèlement , vous rend odieux , je l'avoue , & encore plus méprisables. Avoüez aussi de bonne foi , Messieurs , qu'il ne laisse pas de vous inquiéter , de vous causer de tristes syndéreses , & de vous forcer à faire de mortifiantes réflexions sur votre présomption , sur votre témérité , sur l'incertitude de votre système , & sur la catastrophe épouvantable à laquelle ce système extravagant vous expose.

Ce raisonneur importun trouble votre sécurité ; il empoisonne vos plaisirs , il veut vous ôter la possession de votre bonheur imaginaire ; il vous prouve que ce faux bonheur n'est fondé que sur des préjugés , des chimeres , des illusions , en un mot sur des apuis bien plus fragiles que ceux que vous reprochez si témérairement aux hommes dociles & sensés , qui se laissent entraîner par la foi , & qu'il faut avoir perdu jusqu'aux moindres lueurs de la raison pour acheter une félicité qui n'a rien de réel , par le sacrifice des notions les plus naturelles & les plus générales des vérités les plus claires & les mieux prouvées ;

vées , & des espérances les plus consolantes & les plus solides.

Enfin cet homme n'a point d'autre objet que de vous rendre aussi malheureux que vous vous imaginez être heureux , aussi petits que vous vous croyez grands , aussi pusillanimes que vous vous estimez courageux , & aussi ridicules que vous vous flattez d'être vénérables.

Il fait bien pis , ce téméraire , il ose attaquer votre maître , ce Philosophe si aimable , si commode , si favorable aux passions , si propre à vous délivrer de toute crainte pour l'avenir , ou à vous convaincre du moins qu'il n'y a vérité si sainte , qu'on ne puisse envelopper dans les ténèbres de l'incertitude.

Bayle vous a prouvé dans ses *Pensées sur les Comètes* , qu'un Athée peut être honnête homme , & ses jolis sophismes vous éblouissent ; & moi j'ose vous soutenir qu'un Athée , s'il y a de vrais Athées , est un fou , un visionnaire , quelquefois même un fat , tout au plus un demi Sçavant , & toujours un mal-honnête homme. Que très-inutilement votre Maître apuye son odieuse proposition sur des exemples anciens & modernes ; que toutes les conséquences qu'il en tire sont fausses ou sophistiquées , & solidement démenties par une expérience continuelle ; que lorsque ce Maître si spécieux dans ses raisonnemens
philoso-

philosophiques , si amusans dans ses discussions historiques , veut se mêler de traiter les matieres de Religion , il brouille , il confond , il déguise , il erre , il s'égare , & n'est qu'un pitoyable Théologien ; que son intention n'est que de leurer , que d'embarasser , que de jeter du venin sur ce qu'il y a de plus respectable & de plus sacré , & que dès qu'il croit avoir sapé les fondemens de la Religion par les objections les plus séduisantes que la raison rebelle lui puisse opposer , comme dans ses Articles des Pauliciens & des Manichéens , sans parler de cent autres endroits de son Dictionnaire ; il a l'adresse , ou plutôt la mauvaise foi de se mettre à couvert des justes châtimens qu'il auroit mérités , sous le voile hypocrite d'une soumission sans bornes , aux vérités que nous enseigne la Révélation. *Pauvre raison humaine* , s'écrie-t'il perfidement , *à quels écarts n'es-tu point sujette , quand tu ne te soumets pas à l'Evangile ?*

O le bon Saint ! Après avoir déployé contre la Religion les plus subtils argumens de sa Logique , toute la sagacité , toutes les ressources de son esprit tous les tours & tous les détours de son éloquence , il conclut par dire que puisque le raisonnement mene si loin ; il n'y a point d'autre parti à prendre , que de ne point raisonner , comme si la raison étoit incompatible avec la Religion. Ne voilà-t'il pas

pas une belle maniere de ramener dans la bonne voye ceux qu'il s'est efforcé d'en faire sortir ?

Ne craignez pas qu'il se réfute; il veut vous faire comprendre , au contraire qu'il est impossible de le réfuter, & qu'il n'y a que les gens qui ne sçavent pas raisonner , qui puissent se soumettre à la révélation.

Voilà par quel art pernicieux il a séduit tant de petits esprits , tant d'ignorans , tant d'hommes vicieux & livrés à toutes leurs passions , ravis de trouver son secours détestable , pour briser un frein qui les importune; & voilà par quelle raison j'entreprends de vous convaincre , que celui dont vous êtes les aveugles Sectateurs, est votre plus dangereux ennemi ; qu'il ne vous apprend point à raisonner , mais à suivre de faux raisonnemens , & qu'au lieu de faire de vous des *Esprits forts* , il vous fait des dupes ridicules , pitoyables jouëts d'un dangereux Sophiste , qui ne vous apprend tout au plus qu'à douter, & , qui, satisfait de vous avoir mis dans le labyrinthe, s'est bien gardé de vous munir du fil qui pourroit vous en faire sortir.

Voyez maintenant , Messieurs , si l'Épithète de *Bayle* , que vous avez lûc dans mes Lettres , est aussi mauvaise que vous le voulez croire. Faisons-en l'analyse, je vous prie: elle ne sera ni longue ni ennuyeuse.

Ci

Ci gît un Philosophe habile ,
 Qui parut nouveau par son style ;

Tout le monde est demeuré d'accord
 qu'il s'étoit fait un Style tout particulier,

Et qui le rendit si charmant ,
 Sans se picquer d'être Puriste ,
 Qu'au sujet même le plus triste
 Il sçût donner de l'agrément.

Convenez que je lui rends justice en le
 loüant de très-bonne foi , sur les points qui
 lui ont mérité des loüanges. En effet , rien
 n'est plus amusant que sa maniere d'écrire ,
 qui n'est ni polie ni châtiée comme celle
 d'un *Puriste*, mais qui a plus d'agréments dans
 son négligé , qu'une infinité d'Ecrits languis-
 sans , où l'on observe toujours très-scrupu-
 leusement les tours les plus mesurés & les
 plus délicats de notre Langue.

Mais , couvrant avec artifice
 Son poison vif & séducteur ,
 Jusques au bord du précipice
 Il conduit l'innocent Lecteur.

Ne viens-je pas de vous prouver invinci-
 blement tout ce que je renferme dans ces
 quatre Vers ? C'est un empoisonneur public ,
 qui cache son poison sous un mets délicieux.
 C'est

C'est un malin esprit qui vous mene jusqu'au précipice.

Aimable & pernicieux guide ,
 Qui feignant de vous arrêter ,
 D'une main flatteuse & perfide
 S'efforce de vous y jeter.

Tout Lecteur qui a du sens & du jugement , s'aperçoit bien-tôt du dessein de ce Philosophe , qui vous entraîne par des chemins agréables & amusans , dans les Lieux les plus sombres & les plus écartés , pour vous faire perdre de vûë l'éclatante vérité , dont il espere que vous ne pourrez jamais vous rapprocher ; vous ne sçavez plus où vous êtes , vous doutez , vous chanceliez , vous voulez vous en retourner & vous ne le pouvez ; c'est-là ce qu'il souhaitoit. Il vous réduit à ne sçavoir de quel côté vous irez ; vous demeurez stupidement dans l'endroit où il vous a laissés ; vous sentez , vous ne sentez point ; vous voyez , vous ne voyez point ; vous croyez , vous ne croyez point ; enfin vous lui ressemblez en perfection ; & voilà mes *Esprits forts*. Apellez-vous cela force d'esprit ? J'appelle cela moi , pusillanimité , foiblesse d'enfant , misere , ignorance , égarément , extravagance ; tels sont les brillans attributs des fideles Disciples des *Spinozas* , des *Hobbes* , & des *Bayles*.

Trouvez-

Trouvez-vous à présent mon Epigramme si mauvaise ? Il est vrai que je l'ai corrigée, car je ne suis jamais content de mes Ouvrages, mais dans le fond c'est la même chose un peu mieux dite ; elle contient très laconiquement tout ce que j'exprime dans ce Commentaire, & vous conviendrez que c'est beaucoup dire en fort peu de mots. Si vous m'accordez, comme je crois pouvoir m'en flater, que les Vers, au surplus, ne sont pas tout-à-fait mauvais, je ne sçaurois comprendre pourquoi ce petit Poëme vous semble insipide. N'est-ce point que le sujet vous déplaît ? Je crois que j'ai deviné. Tout ce qui tend à vous rendre meilleurs, doit vous paroître détestable.

A vous maintenant, Messieurs, les beaux Esprits, vous voulez bien permettre (je parle à ceux qui me trouvent si ridicule) que je prenne la liberté de vous dire quelques mots à votre tour, dussiez-vous remplir vos petites Lettres anonymes, des ironies les plus plaisantes & des injures les mieux tournées, pour m'obliger à prendre le parti du silence respectueux. Quelque respectables, quelque redoutables que vous croyez être, vous passerez encore par mon étamine.

Selon votre décision je n'ai point d'esprit, parce que je trouve que vous en avez trop. Mais vous qui me soutenez qu'on n'en peut trop

trop avoir , donnez-moi , je vous prie , une bonne définition de l'esprit. Je gage, Messieurs que vous vous imaginez que c'est le pouvoir d'étonner dans les Discours & dans les Ecrits, par une suite continuelle de pensées vives , brillantes & singulieres , souvent même si délicates, si fines & si déliées, qu'il faut avoir le même esprit que vous, pour les comprendre.

C'est-là du moins , Messieurs , ce que je vois dans tous vos Ouvrages , tant en Vers , qu'en Prose , sur tout à la fin de chaque tirade & de chaque période. Point d'*alinea* qui ne soit précédé d'une Epigramme , ou tout au moins d'un petit Madrigal.

Discours oratoires , Eloges, Dissertations, Préfaces, Lettres, Epitres, Poèmes héroïques, Comédies, Tragédies, Chansons, Odes , Lettres, Eglogues même, tout fourmille de traits, de saillies , de pointes de brillans, d'éclairs ; tout y étonne, tout y pétille, tout y pique, tout y éclatte , tout y éblouit. Défense d'écrire uniment à son plus intime ami, de haranguer d'un ton modeste & décent , de faire parler des Héros comme des hommes , de produire sur la Scène un Amant & une Maîtresse, qui se bornent à s'exprimer naïvement leur passion ; malheur à tout Auteur Comique , qui ne fera pas parler les Valets & les Servantes, avec tout l'esprit qu'il peut leur fournir, C'est par leur bouche qu'il doit étaler tout

cc

ce qu'il a dans l'imagination de grâces & de gentillesſes, tout ce qu'il ſçait de fin & de délicat, en un mot, tout ce que l'homme le mieux élevé, le plus poli & le plus ſpirituel pourroit dire. Mais c'eſt un Valet, mais c'eſt une Servante; n'importe. Ce n'eſt pas la Servante, ce n'eſt pas le Valet, c'eſt l'Auteur qui parle. Il ſ'embaraſſe bien des convenances, pourvû qu'il ſe faſſe admirer, & qu'on diſe de lui au Théâtre & dans les Loges, *en vérité cet Auteur a bien de l'eſprit !* Il eſt vrai que le Parterre ne ſe récrie point ſur ces traits ſi fins & ſi merveilleux, & que quelquefois même il prend la liberté de les ſiffler; mais l'Auteur ingénieux ſ'en venge bien. Un ami le rencontre, & lui annonce douloureusement que ſa Pièce n'a point réuſſi. *Je n'en ſuis point ſurpris*, répond-il d'un air intrépide, *le Parterre n'a pas aſſés d'eſprit pour m'entendre.*

Tels ſont, Meſſieurs, les effets de votre ambition puérile, & de la fauſſe idée que vous avez de l'eſprit.

Pour moi, je penſe bien différemment. Sçavez-vous comment je définis l'Eſprit ? *C'eſt le don & la facilité de dire & d'écrire à propos tout ce qui convient à l'occaſion & au ſujet.* Ce don précieux eſt produit par la Nature & par le bon goût.

Si le Public, ainſi que je le préſume, trouve

ve que ma définition est juste, ce fera votre condamnation. Ne dire que ce qui convient au sujet, à l'occasion, au caractère, & s'interdire sans rémission tout ce qui n'y convient pas, c'est ce que j'appelle & ce qu'on doit appeler l'*Esprit*.

Mais, me repliquerez-vous, Messieurs, *si nous sommes si scrupuleux, si justes & si précis, infailliblement nous serons froids, languissans & ennuyeux. Il faut bien que nous nous livrions à notre imagination qui abonde en saillies, en ornemens, en richesses.*

Eh! Messieurs, vous êtes dans l'erreur. Les ornemens déplacés ou surabondans, qu'Horace appelle *Ornemens ambitieux*; les richesses superflues, dont le mauvais goût est si prodigue, ne font que défigurer un Ouvrage, au lieu de le parer. Tout ce qui n'est point nécessaire, tout ce qui est affecté, recherché, fardé, outrément orné, apauvrit un Ouvrage, au lieu de l'enrichir; ce n'est point de l'or, c'est du clinquant, comme je vous l'ai déjà dit.

Plus un Auteur se sent riche & fécond, plus il doit être ménager de ses trésors, plus il doit craindre de les mal placer, plus il doit être en garde contre sa prodigalité.

Dès qu'on ne suit que les élans & la fougue de l'imagination, on perd de vûe les regles, la méthode, la justesse, le jugement & le

D bon

bon goût. Quel effet produiroit, je vous prie, un amas confus de Saphirs, de Topases, de Rubis, de Diamans, d'Emeraudes, si on les offroit tout à la fois & sans cesse à votre vûe, sans avoir pris soin de les assortir avec goût, & de les arranger avec simétrie ? Quelque beaux, quelque brillans, quelque parfaits qu'ils pûssent être, en parerai-je indifferemment & confusément tous mes Ouvrages, de quelque genre qu'ils soient, & tous mes Personnages en quelque rang que je les place ? l'Ecuyer ou le Confident en sera-t'il aussi chargé que le Héros ? La mere portera-t'elle autant de Pierreries que la fille ; la Suivante autant que la Maîtresse, le Valet autant que le Maître ? En surchargerai-je les cheveux blonds d'une Bergere, au lieu de les relever par l'éclat naturel des fleurs que je devrois avoir cueillies pour la parer ? Si je fais un usage si vicieux & si déraisonnable des am-
 ples richesses dont je suis possesseur, ne dira-t'on pas que la fortune aveugle me les a prodiguées, puisque je les employe sans discernement & sans goût ?

Voilà ce que vous faites, Messieurs, & ce que ne faisoient point les Anciens, ni nos illustres Modernes, quoiqu'ils fussent pour le moins aussi riches que vous.

Ne fulminez donc point contre moi, si je vous reproche le mauvais usage de vos trésors,

lors , & si je vous exhorte à ne les employer désormais que sur les regles du bon goût & du jugement.

Moins vous serez prodigues, plus vous paroîtrez riches. Placez bien vos richesses, elles vous feront honneur : placez-les mal , on se moquera de vous.

Quels sont les meilleurs ragoûts ? Ce sont les plus simples. Quels sont les plus excellens Ouvrages ? Ce sont les plus naturels.

Aimons donc la Nature , cherchons-la partout; faisons-la paroître dans sa noble simplicité; gardons-nous de la perdre de vûe. Toutes les fois que nous l'abandonnons, nous avons le malheur de nous égarer. Souvenez-vous , au reste , que le moindre fard la défigure & la fait méconnoître , & que tout ce qui ne l'offre pas telle qu'elle est , ne peut jamais plaire à des yeux clair-voyans & délicats, malgré les ornemens magnifiques qu'on lui prête , & le fard éclatant dont on veut relever ses traits. En un mot, soyez simples, soyez judicieux, soyez vrais. En suivant exactement ces principes , vous aprocherez un peu plus de la perfection; du moins paroîtrez-vous sages , & vous éviterez mille défauts.

*Virtus est vitium fugere , & sapientia prima
Stultitiâ caruisse.*

Hor. Ep. I. v. 41.

D ij. Un

Un Auteur qui s'abandonne à son enthousiasme est un fat , & le fait sentir au milieu de ses plus belles saillies. Le plus sûr moyen de flater le bon goût , c'est de paroître sage & retenu dans le plus grand feu de l'imagination.

Sapientia prima

Stultitia caruiffe.

Ne craignez point que la sagesse vous rende froids & pesans , comme le prétendent certains Journalistes , à qui je répondrai.

La Nature a son feu, son brillant, ses éclairs, son tonnerre , mais elle n'est pas toujours enflammée, elle ne brille pas sans cesse, elle n'éclaire , elle ne tonne pas continuellement ; elle a trop de prudence & de discernement , pour ne pas attendre le Lieu , l'occasion , le moment où il faut qu'elle s'anime , qu'elle s'agite , qu'elle éclate , qu'elle foudroie.

Elle n'est jamais ambitieuse, ni imprudente, ni fougueuse ; elle marche d'un pas ferme & mesuré ; noble & gracieuse dans sa plus grande simplicité , majestueuse & modeste dans sa plus grande élévation , prudente & circonspecte dans son plus sublime essor. Fais-elle parler des Bergers ? C'est d'un ton si naïf & si naturel , qu'on croit être & vivre avec eux.

En

*En ipse capellas**Protinus ager ago , hanc etiam vix Tityre ducō.**Hic inter densas corylos modo namque gemellos ,**Spem gregis , ah ! silice in nuda connixa reliquit.**Virg. Eg. 1. V. 12.*

Vsût-elle enseigner l'Agriculture & la manière d'élever des Troupeaux & des Abeilles ? Voici comment elle débute.

*Quid faciat latus segetes , quo sidere terram**Vertere , Mœcenas , ulmisque adjungere vites**Conveniat , qua cura bonum , qui cultus habendo**Sit pecōri ; atque nribus quanta experientia parcis**Hinc canere incipiam.**V. Georg. 1. L.*

A-t'elle entrepris de s'élever jusqu'au ton magnifique de l'Epopée ? Vous allez voir qu'elle y parvient sans enflure & sans le moindre excès. Avec quelle dignité , quelle majesté fait-elle parler Junon , l'Epouse & la Sœur du Maître des Dieux !

*Pallas ne exurere classem**Argivam , atque ipsos potuit submergere ponto**Unius ob noxam , & furias Ajacis Oilei ?**Ipsa , Jovis rapidum jaculata è nubibus ignem**Disjecitque rates , evertitque aquora ventis ;**Illum expirantem transfixo pectore flammis**● Turbine corripuit , scopuloque infixit acuto ;**D iij**Ast*

*Ast ego qua divum incedo Regina Jovisque
Et soror & conjux, &c.*

Æneid. L. I. V. 39

Quelle richesse d'expressions ! Rien n'est plus sublime , rien n'est moins gigantesque. Il semble que chaque mot soit venu de lui-même prendre la place qui lui étoit convenable , & qu'il soit impossible de lui en substituer un autre , toute riche & abondante qu'est la Langue de Virgile.

Voulez-vous voir la Nature badiner élégamment & familièrement ? Lisez & voyez comment elle s'y prend.

*Coenabis bene , mi Fabulle , apud me ;
Faucis , si tibi Di favent diebus ;
Si tecum attuleris bonam , atque magnam
Coenam , non sine candidâ Puellâ ,
Et vino , & sale , & omnibus cachinnis.
Hac si inquam , &c.*

Cela ne vaut-il pas mieux mille fois que toutes les plus spirituelles faillies , entassées dans une petite Epître à son ami , comme nous en voyons aujourd'hui je ne sçais combien d'exemples ? Quelle simplicité ! quelle grace ! quelle urbanité dans ces cinq Vers de Catulle ! Le sel n'y manque pas assurément , mais il y est ménagé si prudemment , qu'il n'y a qu'un
palais

palais bien délicat qui puisse le sentir.

Je devrois ici faire parler la Nature par la bouche de Sophocle & d'Euripide , mais il faudroit vous citer des Passages en Grec , & je suis convaincu d'avance qu'ils vous ennuyeroient, car il n'y a rien de plus ennuyeux que ce qu'on n'entend pas. Et comme d'ailleurs je ne la trouve point dans les Œuvres de Sénèque, qui malheureusement pour l'ancienne Rome, est le seul Tragique qu'elle nous ait laissé , je vais vous citer un Auteur que vous entendrez mieux , & que j'estime infiniment plus que *Senèque* , quoiqu'il soit *François* & du dernier siècle. Le Romain fourmille d'esprit , de traits & de brillantes antithèses , & cependant c'est de tous les Auteurs les plus capables de gâter le goût. Lisez l'illustre Racine , il reformera le vôtre. Ma mémoire me fournit fort à propos quelques Vers d'Athalie , que je vais vous citer.

Celui qui met un frein à la fureur des flots ,

Sçait aussi des méchans arrêter les complots.

Soumis avec respect à sa volonté sainte ,

Je crains Dieu , cher Abner , & n'ai point d'autre
crainte.

L'esprit n'est pas prodigué dans ces quatre Vers; on sent même que l'Auteur s'est bien gardé d'y en mettre; mais je défie tous les Auteurs

D iij du

du monde de faire quatre Vers plus sublimes.
Je crains Dieu , cher Abner , & n'ai point d'autre
crainte.

Quel noble courage ! quelle magnificence
de sentiment ! quelle sainteté ! est-il possible
à l'homme de dire mieux & en moins de
mots , que quand il s'agit de la gloire de
Dieu, aucune crainte ne doit nous retenir ?

Voyons maintenant de quelle maniere la
Nature s'explique dans la Comédie ; Tére-
nce va nous l'enseigner en huit Vers. Apre-
nons de lui comment il faut faire parler un
vieillard , quand il veut donner des conseils
salutaires à son fils : c'est le bon homme
Chrémès qui va se faire entendre.

*Verum , animus ubi semel se cupiditate devinxit mala ,
Necesse est , Clitipho , consilia consequi consimilia . Hoc
Scitum est , periculum ex aliis facere , tibi quando usus
siet.*

Son fils lui répond modestement :

Ita credo.

Mais dès que son Pere est parti , le jeune
homme se livre à son naturel , & parle jus-
tement comme les gens de son âge :

*Quam iniqui sunt Patres in omnes adolescentes judices !
Qui aequum esse censent , nos jam à pueris illi co nasci
senes ;*

Neque

*Neque illarum affines esse rerum quas fert adolescentia.
Ex sua libidine moderantur, nunc qua est, non qua
olim fuit.*

Mihi si unquam filius erit, na ille facili me utetur patre

Heautont. Act. 1. Scena 2. & 3.

Quelle difference entre la façon de penser du vieillard, & celle de son fils ! tous deux néanmoins ne disent que ce qu'ils doivent dire. Voilà la Nature ; voilà le bon goût par conséquent ; voilà, Messieurs, dans quelle source vous devez puiser l'un & l'autre, & que ceux qui veulent faire des Odes, en prennent le génie dans *Horace* & dans *Rousseau*.

J'avoüe que quelques-uns pourront me répondre, *comment voulez-vous que nous imitions les Anciens ? Nous ne les entendons pas.*

Imitez du moins les Grands Hommes qui les ont entendus, & qui les ont choisis pour leurs guides & pour leurs modèles. Il n'en est point de plus sûrs, ni de plus agréables, quoi qu'en puissent dire certains délicats qui leur rendroient justice en les admirant, s'ils s'étoient un peu plus familiarisés avec eux, & s'ils comptoient un peu moins sur leur propre fond, où ils n'ont pas trouvé cette simplicité délicate, cette gracieuse naïveté, cette beauté mâle, nerveuse & sans fard, qui charme les yeux, sans les ébloüir, & qui flate le goût, sans le corrompre. D v Et

Et vous , Monsieur l'Abbé, permettez que je finisse cette Lettre , en donnant encore un petit mot d'avis à nos jeunes Auteurs , que des loüanges données sans discernement , ou par complaisance, retiennent dans des routes détournées , où le jugement & le bon goût ne se trouvent jamais.

LES BONS GUIDES.

DÉfiez-vous de ces plats Auditeurs ,
 Tout dévotés à louer vos Ouvrages ;
 Ce sont des sots , ou des adulateurs ,
 Par qui l'on court à de tristes naufrages ;
 Adressez-vous à de sages Censeurs ,
 Vos vrais amis , jaloux de votre gloire ,
 Bien éloignés de vous en faire accroire ,
 Ce sont ceux-là qui font les bons Auteurs.
 On n'entre point au Temple de Mémoire ,
 Quand on y vôle entouré de flatteurs.

Je suis , Monsieur , &c.



LETTRE



LETTRE sur le Flux & Reflux, écrite à M. Morand, Membre des Académies de Paris, de Londres, & de Boulogne, par M. le Cat, Correspondant de l'Académie des Sciences, Associé de celle de Chirurgie, Membre de la Société Royale de Londres.

JE viens, Monsieur, de recevoir de Paris un Livre intitulé : » Nouvelle Théorie » des mouvemens de la Terre & de la Lu- » ne, dans laquelle l'Auteur établit, selon » les loix de la mécanique, un nouveau » mouvement de la Terre; d'où il tire d'u- » ne manière claire & démonstrative la cau- » se physique du Flux & Reflux de la Mer; » Ouvrage approuvé par plusieurs Académi- » ciens & célèbres Professeurs de Philoso- » phie de l'Université de Paris. Par M. » Grante d'Iverk. *A Paris 1740.*

Quoique mes occupations m'interdisent en quelque sorte la lecture de ces sortes d'Ouvrages, je n'ai pû résister à la tentation de parcourir celui-ci dans mes heures perduës. J'aime la Physique, & comme vous sçavez, *naturam expellas furcâ, tamen usque recurret*, &c. Au reste je me suis sçû bon

D vj gré

gré d'avoir succombé à la tentation ; car j'ai trouvé avec autant de plaisir que de surprise que M. Grante pense en 1740. comme j'avois pensé dès 1721. *Et que cette nouvelle théorie des mouvemens de la Terre & de la Lune*, applicable au Flux, est la même que j'avois imaginée dès-lors, & que j'avois publiée depuis dans divers Ouvrages. Quoi de plus flatteur pour moi, M. que de voir mes idées ainsi applaudies par l'adoption honorable qu'en fait M. Grante, ou du moins par le bonheur que j'ai de me rencontrer avec un tel Physicien ? Le grand nombre d'Aprobations qui suivent cet Ouvrage m'auroit donné une bonne opinion de mes productions, si je ne sçavois que la politesse a beaucoup de part à la tournure de ces sortes d'Attestations.

Ce n'est pas assés, M. de vous annoncer la joye que me cause cette bonne fortune ; je dois vous en faire l'histoire, & vous en donner les preuves, pour que vous soyez plus en état d'y prendre part.

Commençons par l'époque de mon Traité sur le Flux & Reflux, dans lequel j'établis la theorie nouvelle employée très-heureusement par M. Grante. Je viens de dire que j'avois fait ce Traité en 1721. J'ai fait imprimer cette même déclaration dans des circonstances où je n'avois pas intérêt de dater

dater de si haut ; c'est dans ma réponse à M. l'Abbé Mariette sur sa critique de mon Systême. Cette réponse inserée dans la Bibliothèque Françoisé , tom. 26. art. 1. est datée d'Octobre 1736. & j'y dis . . . *Il y avoit 15. ans que je gardois dans mes Papiers de petits Traités sur differens sujets de Physique , & entr'autres sur le Flux & Reflux. &c.* de 36. ôtez 15. reste 21. mon Traité du Flux & Reflux étoit donc fait en 1721. Voyons maintenant ce que je disois dans ce Traité de conforme aux sentimens de M. Grante. Voici sa nouvelle théorie.

Vous sçavez , M. que Descartes , pour expliquer le Flux qui arrive à l'hémisphere opposé à la Lune , a établi sans preuve une pression entre la Lune & la Terre , d'où il a conclu un reculement de la Terre & un balancement de ce Globe. M. Grante établit la même pression , le même reculement de la Terre , & aux mêmes fins que Descartes , mais il nie le retour de la Terre ou son balancement admis par Descartes , il la fait rester & circuler dans sa situation reculée ; il explique le Flux , & surtout le Flux anti-lunaire par les changemens de pesanteur que produit à la surface de la Terre sa situation hors du centre du tourbillon , & il associe le Soleil à la Lune dans la production de ce Phénomene. Vous allez voir comme je m'explique

plique sur tous ces points dans les extraits de mon système inserés dans les Journaux de Verdun, Mai & Juillet 1736.

„ On ſçait que ce qui donne à la Mer la
 „ figure ſphérique commune à tout le glo-
 „ be, eſt une action égale de la cauſe de la
 „ péſanteur ſur tous les points de la ſurface
 „ de la Mer. D'où il ſuit que ce qui aplati-
 „ roit cette courbe ſur deux parties opo-
 „ ſées ne pourroit être que la même action
 „ de la péſanteur rendue inégale & plus
 „ puiffante en ces deux parties qu'en toute
 „ autre. Qui trouvera donc cette inégalité
 „ d'action de la cauſe de péſanteur & dé-
 „ terminera l'eſpece particuliere à ce Phéno-
 „ mene, aura ſans doute trouvé la vraie
 „ cauſe du Flux & Reflux, ou au moins un
 „ Syſtème ſatisfaiſant ſur ce grand myſtere
 „ de la Nature.

J'établis enſuite l'action de la cauſe de la
 péſanteur, & ſon inégalité, cauſe du Flux
 & Reflux, & j'ajoute.... „ Cette cauſe étant
 „ plus puiffante ſur les parties correspon-
 „ dantes de la Lune & de la Terre, que par-
 „ tout ailleurs, elle enfoncera ou aplatira la
 „ convexité de la Mer, lorsqu'elle ſera dans
 „ ce point de correfpondance, ce qui cau-
 „ ſera le Flux ſublunaire.

„ Mais j'ai ſuppoſé la Terre en équilibre
 „ au centre du tourbillon, & j'ai prouvé
 „ ail-

» ailleurs * qu'une impulsion nouvelle & de
 » surcroît à cet équilibre, doit le rompre, &
 » écarter ces deux Globes jusqu'au rétablif-
 » sement de cet équilibre; cela est juste &
 » incontestable. Mais c'est précisément à ce
 » nouvel équilibre que je les attens, c'est-là
 » où je compte trouver cette force antago-
 » niste, si essentielle à l'efficacité de la pre-
 » miere, & si désirée dans le Systême Car-
 » tésien.

» Le centre du tourbillon est aussi le cen-
 » tre de gravité. Lorsque le centre de la
 » Terre étoit le même que le précédent,
 » tous les points de la surface de ce Globe
 » étoient également éloignés du centre de
 » gravité; en sorte qu'en partageant ce Globe
 » en plusieurs rayons, on auroit trouvé tous
 » ces rayons de matière égaux & en équili-
 » bre entr'eux. Qu'arrive-t'il, lorsque la co-
 » lonne de matière étherée renduë plus puis-
 » sante fait reculer la Terre, & éloigne son cen-
 » tre de celui du tourbillon & de gravité? Elle
 » fait passer ce centre de gravité à une certaine
 » distance du centre de la Terre dans l'hé-
 » misphère qui répond à la Lune. Par cette
 » transposition, une ligne parallele à l'axe
 » de la Terre qui passeroit par le centre de
 » gravité ou de tourbillon, partageroit ce
 » Globe en deux portions inégales, dont

* *Journal d'Avril & de Novemb. 1735. Fev. 1736.*

» la

» la plus petite répondroit à la Lune, & la
 » plus grande à la partie opposée. Si nous
 » imaginons maintenant des rayons tirés de
 » ce centre de gravité, transposé à toute la
 » surface de la Terre, on voit clairement
 » que les rayons de la grande portion opo-
 » sée à la Lune, & surtout les rayons du
 » milieu, ou directement opposés, contien-
 » dront beaucoup plus de matière pesante
 » ou tendante vers le centre de gravité.
 » Donc à cet égard cette portion, & sur-
 » tout ces rayons directement opposés pese-
 » ront ou tendront beaucoup plus vers le
 » centre de gravité, que la petite portion cor-
 » respondante à la Lune. Celle-ci ne se sou-
 » tiendrait donc pas contre cette plus forte
 » tendance de la plus grande portion, sans
 » l'impulsion supérieure de la matière éthe-
 » rée appuyée sur cette portion, & contre la
 » Lune, d'où l'on voit que ce qui contre-
 » balance cette pulsion, c'est le poids ou la
 » plus grande tendance vers le centre de
 » gravité que la partie opposée acquiert par le
 » reculement de la Terre, ou plutôt par sa
 » situation ** reculée, & que ce reculement
 » a dû se faire jusqu'à ce que l'augmentation
 » de gravité de la partie opposée soit égale à
 » cette pulsion, & fasse équilibre avec elle.

** » Je dis situation reculée pour éviter l'idée
 » du balancement ridicule des Cartésiens.

» Or

» Or cette plus grande tendance , cette aug-
 » mentation de la pesanteur étant plus con-
 » sidérable à la partie directement opposée
 » à la Lune , ce sera principalement en cette
 » partie que la courbe aquatique s'aplatira ,
 » s'enfoncera , & nous donnera le Flux *an-*
 » *tilunaire*. Voilà donc le Globe terrestre en
 » presse entre deux forces égales entr'elles ,
 » mais supérieures à celle de tous les autres
 » points de sa circonférence ; voilà ce Globe
 » aplati, quant à sa partie aquatique, dans les
 » deux hémispheres à la fois , & par consé-
 » quent les *deux Flux, sublunaire & antilu-*
 » *naire* établis par la seule augmentation de
 » pesanteur sur les deux milieux de ces
 » hémispheres , l'un correspondant , &
 » l'autre opposé à la Lune , & cela sans met-
 » tre la matiere éthérée à l'étroit , & sans
 » faire faire à la Terre une danse ridicule.

» L'application de cette cause à toutes les
 » observations est des plus aisée , & la mê-
 » me en quelques endroits que dans l'ancien
 » système , mais le nôtre a encore l'avantage
 » sur celui-là, en ce qu'il explique comment
 » le Soleil a part à l'augmentation du Flux
 » & Reflux suivant l'observation de M. Cas-
 » sini. » On peut voir le reste de cette Ex-
 » plication dans le Journal de Verdun , que
 » j'ai cité plus haut.

Dans ce Journal j'apliquois mes princi-
 pes

pes au système du Flux & Reflux par la pression sublunaire. Dans le Journal de Juillet ; même année , j'applique ces mêmes principes au système du Flux & Reflux par une attraction sublunaire , mais par une attraction mécanique , une attraction produite par des impulsions collaterales ; & dans ce second Extrait , voici comme je m'explique sur la nouvelle théorie détaillée précédemment.

» La cause du Flux est donc toujours une
 » inégalité dans celle de la pesanteur même ;
 » inégalité qui fait que le Globe perd sa rondeur parfaite , ou s'aplatit en des parties
 » opposées , & s'allonge en d'autres . quant
 » à ses portions aquatiques. Cette cause est
 » toujours l'action , le mouvement de la
 » matière étherée , dirigée de la circonférence
 » des tourbillons à leur centre : & cette
 » cause est susceptible de plus ou de moins
 » par la diminution ou l'augmentation de
 » son mouvement , par l'absence ou la présence des points d'appui.

J'explique ensuite comment cette action interceptée par la Lune , & son tourbillon , occasionne une diminution de pesanteur à la région de la Terre qui répond à la Lune ; & un soulèvement des eaux en cette partie , *tant par les pressions collaterales plus puissantes , que par la force centrifuge attachée à leur mouvement circulaire.* Après quoi je dis.

» C'est

» C'est ainsi que se fait le Flux quand la
 » Lune est sur notre horison , mais quand
 » elle est dessous , voici comme il est pro-
 » duit sur notre hémisphere.

» La partie du Globe terrestre qui regarde
 » la Lune étant moins pressée par la cause
 » de pesanteur affoiblie , l'équilibre doit né-
 » cessairement être rompu par celle de l'au-
 » tre hémisphere plus puissante , laquelle
 » doit pousser la Terre hors du centre de
 » gravité vers la Lune , ou vers l'interception
 » de l'équilibre.

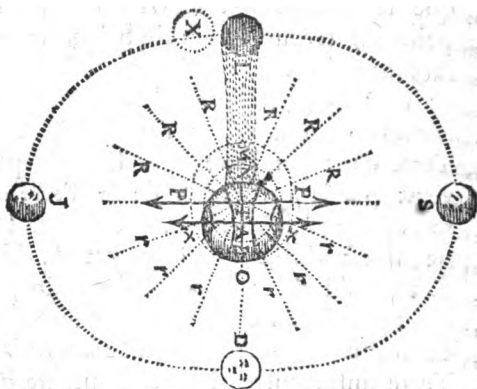
» Ce déplacement éloigne l'axe de la
 » Terre de celui du tourbillon , & par-là
 » fait , 1°. en général , que la portion d'hé-
 » misphere contenuë par-delà cet axe , ren-
 » ferme moins de matiere grave , moins
 » d'action de la matiere étherée , moins de
 » tendance vers ce centre , ce qui produit
 » sur toute cette portion une diminution de
 » pesanteur , de pression , de résistance , qui
 » fera que les eaux poussées par les pressions
 » collaterales plus puissantes , s'y porteront ,
 » s'y élèveront. 2°. &c.

Voilà , M. les nouvelles découvertes bien
 établies & appliquées aux deux plus fameuses
 hypothèses de la Physique ; cependant tout
 ce que vous venez de voir n'est qu'un ex-
 trait de mon systême , & un extrait envoyé
 au Journal de Verdun , qui n'est pas dans l'u-
 sage

sage d'admettre des Figures. Dans mon Ouvrage , M. non-seulement cette théorie est plus étendue, mais il y a encore un article exprès , où je réfute le balancement que les Cartésiens suposent dans la Terre , & où je démontre que la situation reculée de la Terre hors du centre du tourbillon est permanente , & en quelle maniere ce Globe doit faire une révolution en un mois lunaire autour de se centre de gravité ; c'est ce qui a produit l'apostille critique que vous avez vûe plus haut contre ce balancement Cartésien. Voici une partie de cet article de mon Ouvrage avec la Figure qui l'accompagne , réduite en petit , & accommodée à la forme du Mercure.

Après avoir réfuté la pression passive ou de pure plénitude de Descartes , & le balancement qu'il en déduit , j'ajoute...

» Ce n'est pas assés que ce balancement
 » n'ait aucune cause solide ; il est impossible ,
 » quand bien même on admettroit sans exa-
 » men les causes qu'on lui donne , pression ,
 » contrepression , & tout ce qu'il vous plai-
 » ra d'y joindre. Ce balancement est un re-
 » culément de la Terre en des parties dia-
 » metralement opposées ; pour qu'un pareil
 » mouvement s'exécûtât , il faudroit que la
 » pression sublunaire n'agît sur la Terre
 » qu'en deux points opposés N. O. de ce
 » Globe



» Globe A. que ces points singuliers fûssent
 » suposés dans notre Méridien, & que la pres-
 » sion n'eût pas lieu dans tout le reste de la sur-
 » face de la Terre qui passe sous la Lune dans
 » une révolution diurne. Mais par quel mi-
 » racle les autres parties du Globe évite-
 » roient-elles cette pression, ce reculement ?
 » Il faut donc convenir que s'il y a une pres-
 » sion sublunaire, & un reculement en con-
 » sé-

„ séquence , l'un & l'autre se font en tous
 „ les points de la Terre qui répondent à la
 „ Lune. Or comme la Terre répond tou-
 „ jours à la Lune par quelque point de sa
 „ circonference, il s'ensuit que cette com-
 „ pression doit toujours tenir la Terre dans
 „ le même éloignement de la Lune, tant
 „ que la compression est la même; ainsi
 „ point de retour, point de balancement;
 „ le centre de la Terre est comme fixé dans
 „ ce reculement, & quand au bout de 12.
 „ heures 49. minutes la région N. de la
 „ Terre correspondante à la Lune L. par-
 „ vient par la révolution de la Terre sur
 „ son centre, à la partie O. opposée à la Lu-
 „ ne, il est visible que le centre A. de la
 „ Terre a dû rester dans le même éloigne-
 „ ment A. T. du centre T. du tourbillon.
 „ Le seul changement qui puisse arriver à la
 „ Terre ainsi reculée, c'est qu'à mesure que
 „ la Lune s'avance sur le cercle L. S. D. J.
 „ qu'elle parcourt en un mois, elle doit
 „ changer aussi la situation de la Terre au-
 „ tour du centre du tourbillon dont on la
 „ suppose déplacée, ensorte que dans le mois
 „ lunaire elle décrit autour de ce centre T.
 „ un cercle concentrique M. P. O. P. au
 „ cercle lunaire L. S. D. J. & si le cours de la
 „ Lune est un ovale, le reculement de la
 „ Terre décrira aussi un semblable ovale;
 „ mais

5, mais en supposant que la pression sublu-
 2, naire soit plus forte dans les flancs de l'o-
 2, vale que décrit la Lune, l'ovale décrit par
 3, le reculement de la Terre aura une situa-
 3, tion contraire à celle de l'ovale décrit par
 3, la Lune, comme on le voit dans la Figure
 3, où les extrémités M. O. de l'ovale décrit
 3, par la Terre, répondent aux côtés L. D. de
 3, l'Ellipse décrit par la Lune, &c.

Vous voyez, M. que les Extraits des Journaux de Verdun suposoient cette Pièce, & que le nouveau mouvement y est établi, détaillé, suivi jusqu'au bout. Cela est clair. Vous sçavez que tout l'Ouvrage où est le passage précédent, & la Figure ci-jointe, a été envoyé en 1739. à l'Académie des Sciences avec la Devise : *Quam dedit ei Deus sociam, ea estuum origo.* J'en ai le récépissé cotté N°. 17. Pour le reste de l'Histoire de ce Mémoire, M. vous ne l'ignorez pas, & elle n'a que faire ici. Rien, ce me semble, de plus authentique que la conformité de mes idées avec celles de M. Grante, & vous êtes, M. solidement autorisé à prendre part à l'honneur que j'en reçois. Quant à ce que j'ai eu ces idées 18. ou 20. ans avant lui, il n'y a là rien de merveilleux, c'est peut-être parce que j'ai médité sur ces matieres avant lui, & il seroit trop miraculeux que nous eussions tous deux trouvé ce nouveau mouvement dans le même instant. Quand

Quand j'ai l'honneur de vous dire, M. que les idées de M. Grante & les miennes sont conformes, cela n'est pas sans aucune exception ; il s'en faut encore quelque chose que nos systêmes soient totalement les mêmes. Par exemple, quand j'ai donné l'inégalité de l'action de la cause de pesanteur pour principe du Flux & Reflux, j'ai jugé à propos d'expliquer l'action de cette cause, & de déduire de cette action les raisons de son inégalité. M. Grante n'a pas crû devoir suivre cette route, il a supposé la cause de la pesanteur connue, & il me paroît fonder tout son Ouvrage sur ces deux propositions ; la première, que la Lune pese sur la Terre ; la seconde, que la colonne de matiere éthérée qui est entre le centre de la Lune & celui de la Terre, supporte seule tout le poids de la Lune, & surcharge par conséquent le seul point de la surface de la Terre où il s'appuye. Or je ne suis pas de son avis sur ces deux propositions.

1°. Je ne pense pas que la Lune pese sur la Terre. Car quoiqu'on s'accoutume à entendre & à dire depuis Newton, que toutes les Planettes pesent les unes sur les autres, & toutes ensemble sur le Soleil, je ne puis croire que ce soit là le systême de la Nature.

La bonne Politique ne découvre, selon moi, aucune pesanteur entre les Corps célestes,

lestes , elle n'y trouve qu'une simple pression réciproque , pression passive de la part des corps , pression active , vraie pression de la part de la matiere étherée qui les environne. Il résulte de cette pression une tendance , une pesanteur ; mais cette tendance , cette pesanteur de toutes les parties du Globe & du tourbillon se porte au centre & s'y termine , parce qu'elle y trouve l'équilibre , par conséquent elle s'y perd , elle devient zero. Le Globe entier nage donc dans un fluide libre , il y est dans un équilibre parfait , il ne tend ni vers le centre , ni vers la circonférence du tourbillon , il n'a aucune pesanteur.

2°. Quelqu'envie que j'aye de me rencontrer en tout avec M. Grante, je ne trouve point non plus dans mes principes que la colonne étroite de matiere étherée , située sur la ligne qui passe par les centres de la Lune & de la Terre , supporte seule le poids de la Lune , en suposant ce poids.

Je sçais qu'une boule posée sur un plan solide est ainsi portée toute entiere sur un seul point de sa circonférence , qui devient son centre de pesanteur ; mais je ne vois nulle parité entre cette boule & une autre qui nage dans un fluide , & quand il y auroit de la parité , le centre d'un Globe n'est qu'un point , la colonne qui y répond n'est qu'une ligne. Quelle puissance , M. qu'une
E. ligne

ligne de matiere étherée ? qu'un seul point de pression qui recule & aplatit le Globe entier de la Terre ! Voilà le point qui manquoit à Archimede. Sérieusement, M. je suis fâché que tout le systême de M. Grante porte sur un point aussi peu solide, & qu'il ait été choisir *une loi de la Mécanique* si éloignée de son sujet, pour établir la nouvelle théorie.

3°. M. Grante n'explique pas autrement le concours du Soleil pour la production du Flux, & en cela nos idées sont encore différentes. Cependant il me paroît que ce concours s'explique bien naturellement dans mes principes.

Le pénétrant M. de Fontenelle qui, sur toutes les matieres dont il écrit, même en passant, sçait si bien saisir le nœud d'une question, & en pénétrer le fond ; le grand Fontenelle, dis-je, en parlant de ce concours, a senti l'impossibilité de l'expliquer par la simple pression Cartésienne, dont celle de M. Grante ne differe que par le nom. *Si le Soleil contribuoit au Flux*, dit ce profond Physicien, *il faudroit changer tout le systême de la pression de la Lune, pour trouver quelque espece d'action qui pût être commune aux deux Astres.* Histoire Acad. 1733. C'est ce que fait mon systême, M. car j'appelle ainsi la dernière hypothese à laquelle j'ap-
plique

plique mes principes , & à laquelle je donne la préférence. Or dans cette hypothese , *ce n'est pas une pression entre la Lune & la Terre qui produit le Flux* , mais plutôt un *défaut de pression* entre ces deux Globes , & les pressions collatérales qui profitent de ce défaut , ont leur principe mécanique dans le mouvement intestin de la matiere étherée , *action commune* à tous les Astres.

• Mais j'oublie . M. que mon unique dessein est de vous faire voir en quoi j'ai l'honneur de ressembler à M. Grante , & non en quoi j'en diffère. Je finis ce parallele ; si vous le voulez plus complet , je vous mettrai bientôt en état de le faire vous-même ; car je vous avouërai que l'Ouvrage de M. Grante m'a inspiré la présomption de croire le mien digne de voir le jour , & le courage de l'abandonner enfin à l'Imprimeur.



O D E

A M. le Président L * * *

Viens , c'est toi seule que j'implore ,
Divinité de l'agrément ,
Vive & légère Terpsicore ,
Inspire-moi ton enjouement.

E ij Loix

••• MERCURE DE FRANCE

Loin de moi sublimè délire ,
Mes doigts , trop foibles pour la Lyre ,
Brilleront sur le Clavecin.
Viens donc , vôle , agile Déesse ,
J'aime mieux ta délicatesse
Que les éclats du Luth Thébain;



Il est une sage folie
D'où naissent nos plus heureux jours ;
Une tendre Philosophie
Dont les Docteurs sont les Amours,
Jadis sur la Lyre des Graces
Les Anacréons , les Horaces
En dictèrent les douces Loix.
C'est cette folie adorable ,
Cette sagesse favorable ,
Qui parle aujourd'hui par ma voix.



Je rais des vertus que j'admire ;
L'éloge a le don d'ennuyer ;
Ariste , ma Muse aime à rire ,
Daigne avec avec elle s'égayer ;
Sois tel qu'un ami te contemple ,
Lorsque Thémis fermant son Temple ;
Suspend tes utiles travaux ;
Ou tel qu'au sein de l'allégresse ,

De

Du plaisir & de la tendresse
On te voit suivre les Drapeaux.



Le vrai sage n'a rien d'austère,
Reglé sans gêner le désir,
Il sçait aimer, il aime à plaire;
Il cherche & trouve le plaisir;
Il rit de ce (a) Pédant sauvage;
Dont la raison follement sage
Condamne tout amusement,
Et place la béatitude
A se faire une triste étude
D'éteindre en nous le sentiment.



Renonçons à l'erreur grossière
De ce Misanthrope odieux;
Une vertu farouche, altière,
Seroit-elle un présent des Dieux?
Pourquoi rougir de la Nature,
Et vouloir à la Créature
Interdire tout ce qui plaît?
Le Ciel nous fera-t'il un crime
De suivre un penchant légitime;
Et d'user des jours qu'il nous fait?



(a) *Le Stoïque.*

D'un infâme Epicureisme
 N'adoptant point la liberté,
 Vose abjurer du Zénonisme
 L'ennuyeuse sévérité.
 Il est des bornes raisonnables,
 Des plaisirs purs & délectables,
 Tels que la raison les chérit ;
 Des plaisirs faits pour la sagesse ;
 Enfants de la délicatesse,
 Charms du cœur & de l'esprit.



Aux douceurs de la Simphonie
 Qui peut rougir de se livrer ,
 Lorsque le Dieu de l'harmonie
 Conduit la Flute de Belair : (a)
 O voix digne de Melpomene ! (b)
 Jeune & modeste Celimene ,
 Que j'aime tes sons ravissans !
 Non , cette voix , ce don céleste
 Ne peut nous devenir funeste ;
 La pudeur règle tes accens.



Charmer les Nymphes attentives

(a) *Premier Joueur de Flute du Concert de Bordeaux. M. le Président L * * * étoit alors Directeur de cette Académie.*

(b) *Première Chanteuse de ce même Concert.*

A nos volages entretiens ,
 Par le feu , les Graces naïves
 Des bons mots & des jolis riens ,
 Rire dans une Fête aimable ,
 Faire les honneurs d'une table ,
 Chanter & l'Amour & Bachus ,
 Doux plaisirs , flatueuses délices ,
 Que le sot met au rang des vices
 Et le Sage auprès des vertus.



Fuyons une molle indolence ;
 Qui vit oisif , vit sans honneur ;
 Travaillons , mais avec prudence ,
 Et sans rien ôter au bonheur.
 Voilà ta morale chérie ,
 Ariste , heureux qui de sa vie
 Sur la tienne regle le cours !
 Comme les Dieux il vit tranquile ,
 Et comme eux , bienfaisant , utile ,
 Il ne perd aucun de ses jours.

Par M. Dufau , à Bordeaux.





XI. LETTRE contenant la suite des pensées
diverses sur la nouvelle Méthode
de la Typographie.

142°. **L** Es hommes de bonne foi, Monsieur ;
conviennent qu'après leurs Etudes ils ont
d'abord oublié les noms & les définitions de la plû-
part des figures de la Grammaire & de Réthorique,
et le plus grand nombre des Regles de la Syntaxe,
quoiqu'ils entendent assés les Auteurs Latins ;
qu'enfin ils n'ont conservé le peu qu'ils savent
que par la pratique, et non par la théorie. Pour-
quoi donc tant tourmenter les Enfans sur des termes
et des Regles qu'ils ne peuvent comprendre & qu'ils
oublieront dans la suite comme inutiles ? Pourquoi
ne pas tolerer dans la premiere enfance l'ignorance
de ces termes et de ces Regles, pour n'occuper
d'abord les Enfans que de la pratique ?

143°. Quoique le Systême du Bureau crie beau-
coup contre l'abus de ceux qui font passer la théorie
avant la pratique, on ne dit pas qu'il faille se livrer à
la seule pratique; on les marie ensemble, l'une éclai-
re l'autre, et les Enfans Typographes qui commen-
cent par la pratique, ont bien plus de théorie que
les Enfans de la Méthode vulgaire. Celle-ci est
aveugle, elle va à tâtons, et l'autre compte pour
rien ou pour peu de chose ce qu'elle ne comprend
pas. Par exemple, l'Enfant de la Méthode vulgaire
explique presque toujours le mot *Major* par *plus
grand*, et l'Enfant du Bureau a de plus l'idée d'*ai-
né*, outre celle de la *taille*. J'ai vû dans cent occa-
sions une grande difference d'idées entre les Enfans

du

du Bureau et ceux de la Méthode vulgaire. Le Bureau fait profession de donner la pratique avec l'intelligence de rendre tout sensible, autant qu'on le peut, et n'asservit pas les Enfans à l'étude des mots qui ne leur réveillent aucune idée. Différence qui fait l'éloge du Système, et lui donne la supériorité incontestable sur la Méthode vulgaire.

144°. S'il est aisé de donner aux Enfans un Texte Latin avec des exemples utiles et instructifs sur l'Histoire, sur la Fable et sur la Morale, d'où vient qu'on ne l'a pas fait? Peut-on suivre un meilleur plan que l'Historique, le chronologique et le grammatical? Suffit-il de donner des lambeaux des Auteurs, cousus ensemble? De donner sans liaison et sans fil Historique, un nombre de faits mal choisis et tronqués? de chercher des exemples des vertus et des vices dans les Livres payens, plutôt que dans les Livres Chrétiens; de raconter aux Enfans des Fables et des prodiges de la Religion Payenne, plutôt que les vrais Miracles de la Religion Chrétienne? N'est-ce pas abuser de la crédulité des Enfans, et les exposer ensuite à douter des Miracles de la vraie Religion? On nous dit dans l'enfance que les Grecs & les Romains sont des Peuples imitables dans les Arts, dans les Sciences, dans le langage, &c. doit-on commencer par-là? Cette prévention n'est-elle pas dangereuse? Les Grecs et les Romains n'étoient pas, comme nous, asservis à l'étude des Langues mortes.

145°. On se trompe fort lorsqu'on croit que l'Enfant Typographe est obligé d'oublier l'Orthographe de l'oreille pour apprendre et pour pratiquer celle des yeux. Ce sont deux branches différentes; chacune a son objet; la première regarde les sons, comme sons, de quelque combinaison de Lettres qu'ils soient composés, et l'autre regarde plutôt les

E v Lettres

Lettres et leur usage arbitraire et de convention. L'une et l'autre est bonne à apprendre et à retenir en toute Langue. On tolere du Latin et de prétendues fautes en septième et en sixième, qu'on condamne en Rétorique. Pourquoi ne pas tolérer l'Orthographe de l'oreille à un petit Enfant, qui ne sçait pas encore écrire avec la plume, mais qui avec son Imprimerie, range sur la Table de son Bureau tous les sons qu'on lui dicte ? Il faut espérer qu'un jour les Maîtres les plus prévenus se rendront à la force de la vérité, et qu'à la fin le commun du Peuple en fera honte aux Docteurs des Ecoles et des Colleges.

146°. Si M. Rollin et M. Coffin conviennent que la Méthode de la Version doit précéder de beaucoup celle de la composition, que n'ont-ils la force de persuader dans le College de Beauvais les Régens de septième, de sixième et de cinquième, de faire faire celui de quatrième ; s'il s'en plaint, de faire entendre raison là-dessus aux Parens et aux Maîtres de Pension ? De laisser aux Régens des basses Classes la liberté de donner de tems-en-tems quelques Thèmes pour sonder la capacité des Enfans ? Faire sur le Latin dans ces Classes, comme on fait pour la composition du Grec dans les hautes Classes ? A quoi bon voir l'abus, si on n'y remédie pas ? Le College de Beauvais s'illustreroit bien plus en suivant la bonne Méthode de la Version, qu'il approuve, que de suivre en esclave celle de la composition dans les petites Classes. Si les Régens ne sçavent pas assez bien le François pour cela, qu'ils l'étudient. S'ils pensent que la Méthode de la Version est plus pénible pour eux que celle de la composition, qu'ils se désabusent ; une nouvelle pratique leur fera trouver les moyens pour se soulager, en soulageant et instruisant mieux les Enfans.

147°.

147°. Des Personnes d'un haut rang ayant vû la joye des Enfans exercés par la Méthode du Bureau, ont appréhendé, qu'accoûtumés aux plaisirs instructifs, ils ne voulussent pas travailler ensuite selon l'autre Méthode, qui exige une contention d'esprit et des devoirs plus pénibles. L'expérience a heureusement fait voir le contraire. Les Enfans peu à peu s'accoûtument à la peine des exercices bien assaisonnés, on les dispose d'une maniere insensible au passage de la Méthode du Bureau à la Méthode vulgaire, sur tout lorsque les Parens raisonnables ne sont pas impatiens, et qu'ils donnent le tems de former leurs Enfans et de les mettre au point qu'il faut pour ne pas perdre en passant d'une Méthode à l'autre.

148°. Il est difficile que les Enfans profitent beaucoup dans l'explication d'un Texte Latin, et d'un Auteur Classique, parce qu'en général il y a trop d'érudition et de philologie à débiter dans chaque leçon. Si pour montrer le François à un Allemand, je vais lui expliquer une Satyre de Boileau, et que je lui fasse des Dissertations à chaque mot, il me dira que je l'embarrasse de trop de choses, qu'il s'agit du François, plutôt que de l'Abbé Cotin. Peut-être y a-t'il un peu trop de cela dans les Livres des basses Classes, à la bonne heure pour les hautes.

149°. L'Enfant du Bureau met, dit-on, trop de tems à composer son Thème; par la Méthode vulgaire il iroit plus vîte, &c. On répond à cela, 1°. que l'Enfant Typographe âgé de 4. 5. à 6. ans, ne sçait pas écrire suffisamment pour faire son Thème selon la Méthode ordinaire. 2°. Que quand il sçauroit écrire, il profiteroit moins en écrivant son Thème avec la plume. 3°. Que l'Enfant de la Méthode vulgaire ne peut pas faire un Thème, ne sçachant pas écrire, et n'ayant pas l'équivalent de l'écriture.

E vj 4.

4°. Et qu'il est plus âgé que l'Enfant du Bureau ; sans en être plus avancé ; il faut comparer ; évaluer toutes choses et juger des progrès à proportion de l'âge , du tems employé et des moyens.

150°. L'Enfant de la Méthode vulgaire, mis aux Thèmes , 1°. ne sçait pas écrire sous la dictée. 2°. Il ne sçait pas lire son écriture. 3°. Il ne sçait plus où il en est quand le Thème est indéchiffrable par les additions, les ratures, &c. au lieu que l'Enfant du Bureau compose à loisir le Thème qu'on lui a donné , il lit très-facilement les fautes , les corrections, tout y est distinct , quoique corrigé ; les Logettes , les Etiquettes , sont autant d'avis & de leçons pour l'Enfant. Il a son Dictionnaire dans le même goût , il trouve tous les mots dont il a besoin , le tout d'un beau et gros caractère qui soulage la vue , qui permet l'action , pendant que l'autre est condamné au repos.

151°. On peut donner de tems en tems des Thèmes pour mettre l'Enfant dans la nécessité de faire des solécismes , de recevoir des corrections , d'apprendre le sens & l'application des Regles qu'on lui explique et qu'on veut lui faire retenir. Mais on ne doit pas se flatter qu'un Enfant dans les basses Classes apprenne le Latin par la voye des Thèmes & de la composition , plutôt que par celle de l'explication et de la version. L'expérience en a décidé dans l'étude de toutes les Langues ; la version précède la composition ; en douter , c'est ne pas comprendre la chose.

152°. La Méthode vulgaire est en possession de faire perdre aux petits et aux grands Enfans les premières années d'Ecoles. Et parce que la Méthode du Bureau Typographique met à profit les premières années de l'enfance , et qu'elle fait mieux que la Méthode vulgaire , les Parens demandent en combien

bien de tems les Enfans apprendront à lire , à quel âge ils pourront aller en Classe , &c. De sorte que les Parens indifferens quand il s'agit de la Méthode vulgaire , sont presque sur le *qui vive* , quand il est question de la Méthode Typographique. On passe d'une extremité à l'autre , peu de Parens prennent le ton pédagogique.

153°. Quand on voit un A. B. C. François *in-4°*. on dit que c'est un épouvantail , qui ôte au Lecteur l'envie de le parcourir. On demande un abrégé , on l'a en manuscrit , on l'a prêté à bien des Précepteurs , qui ensuite aiment mieux lire l'*in-4°*. Il y en a qui disent que l'*in-4°*. ne suffit pas , qu'il seroit bon de développer quantité de choses qui ne sont dites qu'en passant , et qui sont essentielles pour l'éducation et la formation de la Jeunesse ; qu'il vaut mieux être long et entendu , que court sans être compris. La Grammaire Hébraïque du P. Guarin , est de deux *in-4°*. Faut-il s'écrier deux *in-4°*. pour une Grammaire ? Si l'on faisoit attention à la matiere de la Bibliothèque des Enfans , on trouveroit que l'Ouvrage en quatre petites Parties , devroit être en quatre gros *in-4°*. mais par une meilleure main ; il faut esperer que quelque jour cela arrivera ; je le souhaite dès à présent pour le bien de la nouvelle Méthode et de l'éducation des Enfans. On donne des *in-4°*. des *in-folio*, pour l'éducation des animaux , avec de belles Planches. Il s'agit des Enfans , on demande des Livres , de six blancs. On tolere des Romans ou des Histoires incertaines en quantité de gros volumes , on n'en veut point pour les Enfans , pourquoi ? Parce que les Parens s'amuseut en lisant les premiers , et qu'ils s'ennuyent en lisant les autres , donc ils se recherchent eux-mêmes , plutôt que de penser au bien de leurs Enfans. D'ailleurs , s'il est permis de crier
contre

contre les volumes , ne seroit-il pas plus raisonnable de se plaindre de tant de volumes classiques , de tant de cahiers dictés pendant dix ou douze ans , de tant de Régens et de Professeurs differens , de tant de Colléges , &c. qui , somme totale , produisent si peu de fruit , qu'on est obligé de recommencer ses études , si l'on veut apprendre à bien parler , à bien penser , à bien raisonner et à bien écrire sur chaque matière ?

154°. La Bibliothèque des Enfans a pour but de leur donner la justesse du raisonnement à mesure qu'on les fait travailler à la réiteration des Actes qui donnent la bonne habitude dans les exercices Elémentaires pour les premières notions des Arts et des Sciences. La Méthode vulgaire fait le contraire , elle asservit les Enfans à des mots , et s'embarrasse moins des idées que des termes. Les gens d'esprit méthodique sont charmés du Systéme Typographique , et quelque gros que soit l'in-4° de la Typographie , un Maître bien intentionné trouve toujours le tems de le lire et de l'étudier à mesure qu'il commence un Enfant , et qu'il le fait passer d'un Bureau à l'autre , ou d'une Classe à l'autre. L'Enfant devient un Texte à étudier comme le Livre , le Maître avec l'Enfant a toujours des exemples sous les yeux , qui lui expliquent et lui rendent plus clair et plus sensible tout ce qu'il a peine à comprendre par la seule lecture.

On donnera dans la suite la manière d'étiqueter un Bureau encyclopédique de neuf rangs ou de 270 Logettes.

J'ai l'honneur d'être , &c.

LES



LES NOCES DE PIRITHOÛS,

CANTATE.

Que de revers coûte un heureux instant !

Non , le Dieu de Cythere
Ne rendit jamais sur la terre
Un bonheur bien constant.

Déjà Pirithoüs avec Hippodamie
Avoient fait le vœu solennel
De s'entr'aimer toute leur vie ;
Déjà , loin de l'Autel ,

Le Couple heureux , ou du moins près de l'être ;
Dans les plaisirs d'un somptueux festin
Sous un antre couvert de l'ombrage d'un Hêtre
Célebroient leurs amours par le secours du vin.

Heureux Epoux , Couple tendre & fidele
Qu'il vous est doux de former des desirs ,

Quand l'Hymen par mille plaisirs
Consacre votre ardeur nouvelle !

Tout rendoit heureux leur destin ;
L'Amour y conduisoit les Graces ;

On voyoit marcher sur leurs traces
La douce Volupté , le charmant Dieu du vin.
Heureux Epoux , &c.

Craint

Crains cependant , aimable Epoux ,
 L'horrible cruauté d'Eurite ;
 Bacchus autant qu'Amour l'excite ;
 Leurs ardeurs le rendent jaloux ;
 Dieux ! ç'en est fait , il traîne Hippodamie ;
 Poursuis ces cruels Ravisseurs ,
 Lave dans leur sang impie
 Leurs horribles fureurs.
 Il les atteint , Ciel ! quel carnage !
 Les filions sont couverts de morts ;
 Pirithoüs vainqueur de leurs cruels efforts ,
 Arrache Hippodamie à leur barbare rage.
 Chere Epouse (dit-il) reconnois ton Amant ,
 Ah ! ne crains plus une honteuse chaîne ,
 L'Amour près de moi te ramene ,
 Goutons un bonheur si charmant ;
 Bannis une importune crainte ,
 Livrons-nous à mille douceurs ,
 Hippodamie , aimons-nous sans contrainte ;
 Amour n'a plus pour nous que d'aimables fureurs.

E N S E M B L E .

Pirithoüs. Ah ! ne crains plus une honteuse chaîne ;
 Amour près de moi te ramene ,
Hippodamie. Goutons un bonheur si charmant.
 Je ne crains plus une honteuse chaîne ,
 Amour près de toi me ramene ,
 Goutons un bonheur si charmant.
 Amour

Amour se plaît à contredire

Au bonheur d'un Amant ,

Point de courroux , il ne veut pas nous nuire ,

Son caprice n'est qu'un moment ,

C'est un enfant qui cherche à rite ,

Passons-lui son amusement.

Point de courroux , il ne veut pas nous nuire ,

Son caprice n'est qu'un moment.

*Par M. B. Greffier en Chef à la Cour des
Monnoyes de Dijon.*



*LETTRE de M. COCQUARD, de
l'Académie de Dijon, où l'on justifie un
endroit critiqué de la Tragédie de Rodogune.*

DE grace, Monsieur, dispensez-moi de prononcer entre vous & votre Ami sur la question de sçavoir si l'on fait un plus grand abus de l'esprit dans le siècle de Louis XV. qu'on n'a fait dans le siècle de Louis XIV.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Je me contente, M. de vous envoyer à ce sujet deux Volumes du Mercure de France, où la même question a été controversée. Dans l'un, qui est celui de Decembre 1738. vous trouverez pag. 2752. une Lettre dans la

quelle M. le Marquis de * * * * admire, par rapport à l'esprit, le siècle de Louis XIV. aux dépens du siècle de Louis XV. Dans l'autre Volume, qui est celui du mois de Mai 1739. vous trouverez pag. 857. une Réponse de M. de G... où il soutient que *le siècle de Louis XIV. n'a pas été préservé de la contagion, & qu'il n'y a aujourd'hui rien de déplorable dans la République des Lettres, que l'acharnement de l'envie à nuire au vrai mérite.*

M. de G... va même encore plus loin ; puisqu'il prétend que *c'est précisément chez P. Corneille que se trouve cet abus de l'esprit, qu'on impute à nos Modernes : & pour preuve de sa proposition, M. de G... met sous les yeux du Lecteur quelques morceaux des Œuvres de ce Pere du Théâtre François.*

Je vous avouë, M. que la plûpart de ces exemples m'ont parû repris avec justesse, parce que le Poëte a trop affecté de mettre l'esprit à la place du sentiment ; mais aussi il y en a quelques-uns qui me semblent devoir être à couvert de la censure, parce que le sentiment y regne encore plus que l'esprit. Tel est, entr'autres, ce Vers de la Tragédie de Rodogune :

» Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le cœur ; (1)

(1) *Act. 3. Sc. 5.*

Vers

Vers que M. de G... a critiqué, sans entendre aucune raison, & que nous avons au contraire tant de fois admiré vous & moi. Nous serions nous trompés dans notre jugement ? ou M. de G... se tromperoit - il dans le sien ? c'est ce que je viens d'examiner un peu plus sérieusement que nous n'avions fait jusqu'ici, & voici mes réflexions ; en attendant les vôtres.

Quoique nous n'ignorions point qu'autrefois dans les Combats, les Parthes fuyoient avec adresse pour décocher derrière eux des flèches aux Ennemis qui les poursuivoient, je demeure d'accord que si ce Vers :

» Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le
cœur,

eût été mis dans la bouche d'un Personnage, ou adressé à un Personnage qui n'eût pas été censé instruit de cette manière de combattre, ce seroit le cas d'avancer que Corneille auroit abusé de son esprit. Mais ici rien de plus naturel, rien de plus heureusement amené, selon moi, que ce beau Vers.

Il est dit de Rodogune, Reine des Parthes, il est dit par Antiochus qui connoissoit les Parthes, il est dit à Seleucus qui étoit pareillement informé de l'usage des Parthes, puisque les Syriens venoient de soutenir de longues guerres contre les Parthes.

Corneille avoit même, dès la première
Scène,

LE MERCURE DE FRANCE

Scène , disposé les Spectateurs à recevoir favorablement ce Vers , & leur en avoit , en quelque maniere , facilité l'intelligence par ceux-ci de Théagene à Laodice :

« Pour le mieux admirer, trouvez bon, je vous prie,
« Que j'apprenne de vous les troubles de Syrie ;
« J'en ai vu les premiers , & me souviens encor
« Des malheureux succès du grand Roy Nicanor ,
« Quand des Parthes vaincus pressant l'adroite fuite,
« Il tomba dans leurs fers au bout de sa poursuite.

Pour peu surtout qu'on fasse d'attention à la conjoncture où le Vers proscriit par M. de G.... sort de la bouche d'Antiochus , on ne peut , à mon avis , se dispenser d'en être plutôt l'admirateur que le critique. Rodogune par un Traité de Paix entre les Parthes & les Syriens , doit épouser celui des deux Fils de Cléopatre qui sera déclaré l'aîné , & monter avec lui sur le Trône de Syrie , d'où cette Mere se voit sur le point de descendre malgré elle. Ces Freres unis par les liens les plus étroits de l'amitié , pressent tour-à-tour Rodogune qu'ils aiment , de découvrir le penchant de son cœur en faveur de l'un ou de l'autre , & sans attendre que Cléopatre leur Mere déclare l'Aîné d'entr'eux , ils jurent à Rodogune de sacrifier à celui des deux dont elle fera choix ,
&

& le droit d'Aînesse, & la Couronne, & l'amour même. Quelle réponse favorable Anriochus ou Seleucus n'avoient-ils pas lieu d'attendre de Rodogune, après des empressements si généreux, si doux & si flatteurs ? Cependant, soit feinte, soit vérité, Rodogune alors leur proteste, & leur réitere qu'elle ne veut accepter pour Epoux que celui des deux qui lui apportera la tête de Cléopatre, & voici comment elle s'en explique. (1)

Rodogune.

- » Tremblez, Princes, tremblez au nom de votre
Pere,
- » Il est mort, & pour moi, par les mains d'une
Mere.
- » Je n'ayois oublié, sujette à d'autres loix,
- » Mais libre, je lui rends enfin ce que je dois.
- » C'est à vous de choisir mon amour ou ma haine.
- » J'aime les Fils du Roy, je hais ceux de la Reine.
- » Reglez vous là-dessus, & sans plus me presser,
- » Voyez auquel des deux vous voulez renoncer.
- » Il faut prendre parti, mon choix suivra le vôtre ;
- » Je respecte autant l'un, que je déteste l'autre ;
- » Mais ce que j'aime en vous du sang de ce grand
Roy,
- » S'il n'est digne de lui, n'est pas digne de moi.

(1) Act. 3. Sc. 4.

» Ce

518 MERCURE DE FRANCE

- « Ce sang que vous portez, ce Trône qu'il vous
laisse,
« Valent bien que pour lui votre cœur s'intéresse,
« Votre gloire le veut, l'amour vous le prescrit.
« Qui peut contr'elle & lui soulever votre esprit?
« Si vous leur préférez une Mere cruelle,
« Soyez cruels, ingrats, parricides comme elle.
« Vous devez la punir, si vous la condamnez,
« Vous devez l'imiter, si vous la soutenez.
« Quoi! cette ardeur s'éteint! l'un & l'autre soupire!
« J'avois scû le prévoir, j'avois scû le prédire,

Antiochus,

« Princesse....

Rodogune.

- « Il n'est plus tems, le mot en est lâché;
« Quand j'ai voulu me taire, en vain je l'ai tâché.
« Appelez ce devoir haine, rigueur, colere,
« Pour gagner Rodogune, il faut venger un Pere,
« Je me donne à ce prix. Osez me mériter,
« Et voyez qui de vous osera m'accepter,
« Adieu, Princes.

Les deux Freres étant restés quelque-tems ensemble sur la Scène tout interdits, ouvrent enfin la bouche pour se plaindre ainsi tour-à-tour de Rodogune.

Antio-

Antiochus.

Hélas ! c'est donc ainsi qu'on traite
 Les plus profonds respects d'une amour si parfaite.

Seleucus.

Elle nous fuit , mon Frere , après cette rigueur..

Antiochus.

Elle fuit , mais en Parthe , en nous perçant le
 cœur.

Dans ces circonstances , comment soutenir que ce dernier Vers soit un abus de l'esprit ? N'exprime-t'il pas au contraire le sentiment le plus vif , le plus pressé d'un cœur tout à la fois pénétré de douleur , & indigné du cruel adieu de la Reine des Parthes ? Pour moi , toutes les fois que je récite les Vers qu'on vient de lire , je sens naître en moi à la prononciation du dernier , un certain frémissement que je ne puis vaincre , & je manquerois de voix pour en prononcer un autre sous le nom d'Antiochus , si Corneille , moins habile Poète , eût étendu davantage la réflexion de ce Prince , au lieu qu'elle est renfermée toute entière dans un seul Vers convenable à la situation où il se trouve réduit.

Ce Vers de Corneille m'a toujours paru plus admirable que ceux de l'Epigramme suivante d'Owen.

Siculus

326 MERCURE DE FRANCE

*Sicut equo jaculans Parthus fugit & ferit hostem ,
Phyllis , amatorem sic fugiendo capit.*

Comme un Parthe aux combats fuyant avec adresse,
Sçait à qui le poursuit lancer un trait vainqueur :

Ainsi l'Objet de ma tendresse

Dans une adroite fuite a sçu blesser mon cœur. (1)

Voilà une fort jolie comparaison ; mais après tout , quelque serrée que soit la versification d'Owen , il lui a fallu deux Vers Latins , & à moi quatre François , pour développer une pensée qui dans le fond n'est qu'un pur jeu d'esprit , tandis que Corneille a sçu avec plus de précision , en renfermer une plus naturelle & plus remplie de sentiment dans ce seul Vers très-énergique :

• Elle fuit , mais en Parthe , en nous perçant le cœur.

Avec quelle ardeur Corneille n'eût-il pas entrepris lui-même la défense d'un si beau Vers , lui qui préféreroit sa Tragédie de Rodogune à toutes les autres Pièces ? lui qui , malgré toute sa modestie , n'a pû s'empêcher de dé-

(1) Cette Traduction de M. Cocquard se trouve parmi celles d'un grand nombre d'autres Epigrammes choisies d'Owen , qu'il a données au Public dans le 4. & le 6. Tome des Nouveaux Amusemens du Cœur & de l'Esprit.

elarc

clarer que ce Poëme avoit surtout *la force des Vers, la facilité de l'expression, la solidité des raisonnemens, la chaleur de la passion, &c.* (1)

Si j'avois l'honneur d'être connu de M. de G.... je lui aurois adressé à lui même ces remarques, persuadé que je suis qu'il ne s'en offenserait pas, comme je serois charmé qu'on prît la peine de me défilier les yeux au cas que je me fusse trompé. Nous ne cherchons l'un & l'autre qu'à découvrir le vrai, & c'est cet amour pour la vérité, qui m'engage à vous dire, M. que la Dissertation de M. de G.... m'a paru au reste écrite avec autant de précision & de solidité, que de délicatesse & d'élégance. C'est ainsi que tout Critique devrait rendre justice au mérite de ceux avec lesquels il ose entrer en lice; mais, à la honte de notre siècle, combien ne voit-on pas d'envieux Ecrivains qui semblables à la plupart de ces Freres armés de la Fable, nés des dents du Dragon semées par Cadmus, se déchirent & se détruisent à l'envi? & comme il n'y eut que cinq de ces Freres, qui par l'ordre de Minerve, firent la paix ensemble, & se réunirent pour aider au Fils d'Agenor à bâtir la Ville de Thebes prédite par l'Oracle d'Apollon, de même

(1) V. l'Examen de Rodogune par Pierre Corneille.

aussi , parmi les Critiques de nos jours ;
 s'en trouve-t'il peu qui après avoir quelque
 tems combattu les uns contre les autres ,
 cherchent , dociles à la voix de la raison &
 de la sagesse , à se réconcilier de bonne foi ,
 pour contribuer ensuite de concert au pro-
 grès des Sciences & au bien commun de la
 République des Lettres. Je suis , &c.



E T R E N N E S AU DIEU MERCURE,

E Loquent Messager des Dieux ,
 C'est par ton sacré ministère
 Que la Terre entretient commerce avec les Cieux ;
 C'est toi qui vas chercher des Nymphes à Cythere,
 Pour mettre leurs cœurs dans les fers
 Du Dieu tout-puissant que tu fers.
 Est-il nouveau Prothée , est-il forme nouvelle ,
 Que n'ait prise ton art , pour lui livrer sa Belle ?
 Pour satisfaire son amour
 Faut-il d'Amphitrion prévenir le retour ?
 Valet heureux , nouveau Sosie ,
 En te voyant , Alcmene est attendrie ;
 Elle soupire au nom de son Epoux ;

Mais

Mais Jupiter jouit d'un spectacle si doux ,
 Et l'Amour est si beau qu'il préfère au Ciel même
 Les beaux yeux de celle qu'il aime.
 Ce n'est pas-là l'unique emploi
 Que nous reconnoissons en toi ,
 Et pour être le plus aimable
 Il n'est pas le plus estimable. ,
 L'Achéron sur ses tristes bords
 Te voit cent fois le jour environné de Morts ;
 Le Caducée en main , dans les Royaumes sombres
 Amener une troupe d'ombres
 De Rois & de sujets , de lâches , de Héros ,
 De gens d'esprit , de sçavans & de fots ;
 Le tout confondu pêle mêle ,
 Tombant chés Pluton comme greffe.
 En qualité du Dieu des Arts ,
 Pour servir les sçavans qui sous tes étendards
 Habitent la Machine ronde ,
 Tu portes chaque mois aux quatre coins du monde
 Un tribut de Prose & de Vers ,
 Que tes Agents , hommes experts ,
 Ont ramassé dans un volume ,
 Digne fruit de plus d'une plume.
 Je suis Abbé , mais sans amours ,
 Quoique le fait soit rare de nos jours ;
 D'ailleurs , quand j'en aurois pour gagner ma
 Bergere ,

F ij Je

Je n'emploirois jamais ton ministère ;
 Un ambassadeur si sçavant
 Est peu le fait d'un tendre Amant ;
 Quand pour un autre l'on sçait plaire ,
 Pour soi que ne sçait-on pas faire ?

Je ne veux pas-encor visiter l'Achéron ,
 Ainsi tu peux sans moi descendre chés Pluton.

Mais tu ne m'es pas inutile
 Pour prôner mes Vers par la Ville ,
 Et ce n'est que dans cet emploi
 Qu'à présent j'ai besoin de toi.
 Lorsque quelquefois je m'amuse
 A folâtrer avec ma Muse ,
 Je suis charmé de voir le fruit
 Que mes caresses ont produit ,
 Courir de Province en Province ,
 Passer , du faquin , chés le Prince.
 Ecrire pour n'être point lû ,
 C'est du tems , du papier perdu.
 Quand je fais une chansonette ,
 Tu l'insertes dans ta Tablette ,
 Et la voilà dans un moment
 Portée aux deux bouts de la France.
 Souffre que par reconnoissance
 Je te fasse un petit présent ;
 C'est ma plume , c'est peu de chose ,
 Jeune encore, elle se dispose ,

Si

Si tu lui prêtes ton secours ,
 De n'être pas inutile toujours ;
 S'il t'en tomboit un jour une de l'aîle ,
 Tu peux déjà compter sur elle ;
 L'honneur de pouvoir te servir
 En tout tems fera son plaisir.
 Crainte que le vent ne l'emporte ,
 Cache-la sous une plus forte ,
 Et soutiens-la dans le grand air
 Va, pars, aussi prompt qu'un éclair. •

P. M. G. d'Amour.

On a dû expliquer l'Enigme & les Logogryphes du Mercure de Janvier par *la Montre*, le *Volant*, & *Flumen*. On trouve dans le premier Logogryphe *Vol*, *Lou*, *Taon*, *ou*, *ut*, *la*, *Lot*, *Talon*, *Laon*, *Toul*, *Tan*. Dans le second, *Lumen*, & *Fulmen*.



E N I G M E.

JE suis un composé de contrariétés ;
 Hermaphrodite , obscure & claire ;
 Ce font-là , sans me contrefaire ,
 Mes attributs & mes propriétés.

F iiij

Je.

Je m'explique , Lecteur , & pour me faire entendre ,
 Dans le détail je vais descendre.
 On ne sçait pas d'abord ce que je suis ;
 Et si-tôt qu'on le sçait , je suis.
 Lecteur en ce moment je suis en ta présence ;
 Tu penfes sûrement à moi ,
 Et cependant , étant connu pour toi ,
 Quoique toujours vivant , je perds mon existence.
 J'ai deux vertus ; l'une est l'obscurité
 Qui me donne la vie , & l'autre est la clarté
 Qui me donne la mort ; fort souvent on me trouve ,
 Mais ma possession ne dure pas long-tems ,
 Car qu'on me blâme , ou qu'on m'approuve
 Je disparois au même tems.
 Sans moi jamais tu ne devines ;
 Et pour te dire encore mieux ,
 Je suis , Lecteur , devant tes yeux ,
 Faut-il encor que tu rumines ?

L'Abbé Pagès.



LOGOGYPHE.

JE suis le centre de la vie ;
 De tous les corps la plus noble partie.
 Une syllabe fait mon nom.

On

On y trouve un adverbe , une conjonction ,
 Deux sœurs égales d'âge ;
 Pièces utiles en ménage ,
 Qui tiennent lieu de tout , même de probité.
 Un simbole de fermeté ;
 Un fonds de terre , un Bénéfice ;
 Un chemin fort battu ;
 Métal qui bannit la tristesse ;
 Un Instrument connu
 Des illustres enfans de la triple Déesse ;
 Ce qu'on donne avec allegresse
 A tous payeurs , mauvais ou bons ;
 L'ornement des maisons ;
 Des Princes & des Grands le cortège servile ;
 L'organe de la voix.
 Pour ne rien dire d'inutile ,
 En moi cherche , Lecteur , une note à ton choix.

Par Mlle de la Caure.

L O G O G R Y P H U S .

*M*Entibus humanis , si me cognoscere tuus ;
 Mirificis placeo , Lector amice , modis.
 Ventrem si resces , Regum calcare coronam
 Uni impudè datur gloria tanta mihi.
 Perge , pedem tollas , divam me fabula fecit ,
 Aonisque sumus turba novena jugi.

F iiiij

Rursus

Rursus tolle pedem , tectum mihi caseus altum

Interdum prabet , prabet & ille cibos.

D. L. H. de Tonsfreville Lacable.

NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

LES LETTRES DE S. AMBROISE , Evêque de Milan , traduites en François sur l'Edition des RR. PP. Bénédictins , avec des Notes Historiques & Critiques. Par le R. P. *Duranti de Bonrecueil*, de l'Oratoire. III. Volumes in-12. *A Paris* , chés François Ma-they , rue S. Jacques , à S. Augustin , Jean-Euc Nyon fils , rue du Hurpoix , à l'Occa-sion , & J. Baptiste de Lespine , rue S. Jac-ques , au Palmier.

Le R. P. de Bonrecueil , déjà connu par plusieurs Ouvrages de piété où qui interef-sent la Religion , vient de donner au Public une Traduction Françoisè des Lettres du grand S. Ambroise ; Ouvrage que personne n'avoit encore entrepris , convenable à tous les états , & qui mérite d'être lû avec une attention particuliere. L'Evêque y recon-noîtra quelle fermeté , quel zèle pour la Re-ligion , quelle pureté dans les mœurs , quelle charité

charité pour les Pauvres, l'Episcopat exige. Les Souverains, instruits par l'humble pénitence de l'Empereur Théodose, y apprendront que les Rois ne sont pas au-dessus des Loix. Le Politique sçaura en quoi consiste la véritable Politique; le Fidele s'instruira de ses obligations & de ses devoirs. Les Enfans apprendront à respecter leurs Parens. Les Parens à élever chrétiennement leurs Enfans. Tous, en un mot, pourront puiser dans cette lecture, comme dans une source féconde; ce qui peut servir à travailler efficacement à l'œuvre du Salut.

Tel est le but & la louable fin que l'Auteur s'est proposé. Il a eu soin d'écarter ou d'éclaircir toutes les difficultés capables de détourner de la lecture des Lettres du Saint Docteur, & par son application il est venu à bout de pénétrer le sens de ses expressions, & de les rendre intelligibles, expressions que le stile ferré & concis de l'Original rend quelquefois difficiles à comprendre. Les Traits d'Histoire dont il est parlé en abrégé dans ces Lettres, & qui sont pour notre siècle des especes d'Enigmes, se trouvent heureusement développés. Les Explications allégoriques de plusieurs Passages de l'Ecriture, surtout des Prophètes, ne peuvent plus embarrasser, soit par le tour naturel que l'habile Traducteur leur a donné, soit par la lumière

E v des.

des Notes qu'il a ajoutées : on voit enfin qu'il n'a rien oublié pour rendre cet Ouvrage clair, solide & d'un profit universel. Nous exhortons surtout de lire la Préface qui est à la tête ; Piece importante, nécessaire, & digne du sujet.

MEMOIRES, pour servir à l'Histoire de Malthe, ou Histoire de la jeunesse du Commandeur de ***, par l'Auteur des Mémoires d'un Homme de qualité. Deux Volumes in-12. Le premier, de 231 pages ; le second, de 205. *A Amsterdam*, chés François Desbordes, vis-à-vis la Bourse, 1741. & se trouve à Paris chés *Didot*, Quai des Augustins.

NOUVEAUX AMUSEMENS DU CŒUR ET DE L'ESPRIT. *Tome septième* : se vend à Paris chés la Veuve Pissot, Quai de Conti, à la descente du Pont-Neuf ; chés BRIASSON, rue S. Jacques à la Science, & chés MERIGOT, Quai des Augustins, près la rue Gît-le-Cœur. In-12. de vingt feuilles d'Impression, 1740. *Le prix est de trois livres.*

Cet Ouvrage Périodique offre aux Lecteurs, comme dans les Volumes précédens, une très-grande variété de Pièces. Nous remarquons ici plusieurs morceaux qu'on a réimprimés, sans doute à cause de leur rareté ou de leur bonté.

La

*La Lettre à M. D*** au sujet de la Tragédie des Machabées de M. de la Motte*, est écrite avec un peu de négligence, & quoiqu'assés méthodique, on n'a pas suivi l'Auteur dans l'économie de sa Pièce. Il nous paroît qu'il reste quelque chose à désirer pour être guéri de tous les petits scrupules que cette lecture fait naître. Aussi, dit-on, page 110. *que ce n'est pas proprement une Critique*, mais plutôt quelques difficultés qu'un jeune homme propose à son ami.

M. l'Abbé de V**** est l'Auteur de l'Épître, intitulée *la Campagne* : on la trouve page 45. après trois Lettres écrites à Madame du Hallay. Voici le commencement.

Penserez-vous toujours comme vous faites ,
 Ami très-cher ? le séjour où vous êtes
 Toujours pour vous sera-t'il sans égal ?
 Hors de Paris on gîte toujours mal ,
 Si l'on vous croit. Vous voulez que la Ville
 Des gens heureux soit le centre & l'azile.
 Vous m'apellez tous les jours à Paris ,
 Et tous les jours je vous cite à *Varis*.
 Mais, dites-moi, comment se peut-il faire
 Que nous soyons d'une humeur si contraire
 Nous qui d'ailleurs , sans en rien excepter ,
 N'avons jamais sur quoi nous disputer ?

F vj Même

Même soleil , même instant nous fit naître ;
 Même climat , même lieu nous vit craindre ;
 Mêmes leçons nous formerent les mœurs ;
 Mêmes penchans assemblerent nos cœurs.
 Depuis ce tems vous m'aimez , je vous aime ;
 Ce qu'estimez , je l'estime de même ,
 Et si chés nous on voit quelques débats ,
 L'amitié seule excite ces combats.
 Or , d'où vient donc que cette sympathie
 Sur un seul point se trouve démentie ?
 Vous haïssez Village & Villageois ,
 Et moi je haïs & Cités & Bourgeois.
 J'ai mes raisons , mais vous avez les vôtres.
 Si les avez , des unes & des autres
 Examinons lesquelles valent mieux :
 Peut-être enfin ouvrirez-vous les yeux ? &c.

Le Poëte entre en matiere & traite son
 sujet en plus de 500 Vers , écrits assés natu-
 rellement & avec facilité. On se doute bien
 que le goût pour la Campagne l'emportera
 à la fin sur les agrémens de la Ville.

Le Prieur de Roissy ayant envoyé une
 Epitre plaisante à Madame V** cette Dame
 lui répond , page 68. en ces termes.

La peinture en est très complete
 De toi , comme de ton mineis ;

Malgré

Malgré cela , j'en fais emplette ,
Et l'on peut dire cette fois
Que ce n'est la mugueterie
Qui me vient dans la fantaisie ,
Voyant portrait si saugrenu.
Que m'importe à moi ? je t' enrôle ;
Et pense qu'un esprit si drôle
N'a point étui si biscornu.
Ce n'est tout cela qui m'étonne ;
(Car je suis très-bonne personne)
Mais c'est tant de conditions ,
De clauses, d'explications ,
Pour lier amitié si bonne
Avec aussi douce moutonne.
Auroit-on dans la tête mis
De n'être point de nos amis ?
De craindre toujours notre sexe ,
Et mettre l'accent circonflexe
Pour en abréger les vertus ,
Ainsi que font mille têtus ?
Mais , me diras-tu , certain sage
A dit contre vous pis que rage ;
Je prétens qu'il soit recusé ,
Pour avoir de nous mal usé ,
En ayant scû tel nombre accroître ;
Qu'il n'en put une bien connoître :

Mais

Mais il se crut couvert & clos ,
 En nous mettant tout sur le dos ,
 Tel que fait un yvrogne infigne ,
 Lorsqu'il s'avise de jurer
 Et de pester contre la vigne ,
 De ce qu'elle a pû l'enyvrer , &c.

On trouve à la page 147. & suiv. un Conte de Fées en Vers, & en trois Chants d'environ 1500 Vers. Il est écrit naïvement, & à quelques rimes près peu exactes, on le lit avec un plaisir, de l'espece de ceux qui n'offrent qu'un amusement, dans le fonds, un peu frivole.

La *Nouvelle traduite de l'Espagnol*, est encore un petit Ouvrage en Prose du même genre. Elle est suivie de l'extrait d'une Lettre qui contient une Histoire effrayante, & qu'on garantit véritable.

Voici une Epigramme morale, page 237.

Marinette avant l'héritage
 Qui lui vint inopinément ,
 Etoit une si bonne enfant ,
 Si douce , si simple , si sage ,
 Et tout le monde l'aimoit tant.
 Si la bonté du Toutpuissant
 M'avoit, disoit-elle, en partage
 Donné suffisamment du bien ,

Je

Je ne voudrois en mariage
 Qu'un homme d'un joli maintien,
 Qui m'aimât seule, & qui n'eût rien,
 Afin qu'il me dût davantage.
 Mais depuis la succession,
 Elle est coquette, précieuse,
 N'écoute que l'ambition,
 Et ne veut, avaricieuse,
 Désormais que d'un riche Epoux.
 L'or fait, dit-elle, un nœud solide,
 L'hymen s'égare sans ce guide.
 Ah ! je vois bien, folles & foux,
 Volages hommes, que chés vous
 C'est l'état présent qui décide
 De vos vertus & de vos goûts.

La Lettre de Madame l'Evêque contre
 l'*Echo du Public*, & un article des *Observa-*
tions sur les Ecrits modernes, est une courte
 réponse à la critique de la Comédie de
 l'*Auteur fortuné*, Ouvrage de cette Dame.
 Page 243. dans la Lettre à un Ami sur les
 Danseurs de corde, l'Auteur dit qu'ils pa-
 » rurent à Rome pour la première fois sous
 » le Consulat de *Salpitiu Peticius*. Boulanger,
 » dans son premier Livre du Théâtre, distin-
 » gue chés les Grecs quatres sortes de Dan-
 » seurs de corde, les *Shpēnobates*, les *Neu-*
 » *robates*,

336 MERCURE DE FRANCE

„ *robates* , les *Orobates* & les *Acrobates*.
 „ Les premiers voltigeoient au tour d'une
 „ corde , comme une rouë au tour de son
 „ essieu , & se suspendoient par les pieds
 „ ou par le col. Nicephorus Gregoras as-
 „ sûre en avoir vû à Constantinople. Les
 „ seconds , apuyés sur l'estomach , ayant les
 „ bras & les jambes tendus , voloient de
 „ haut en bas : c'est d'eux dont parle Vo-
 „ piscus dans la vie de Carissus. Les troisié-
 „ mes couroient sur une corde tenduë obli-
 „ quement , & les quatrièmes marchoient
 „ non-seulement sur une corde tenduë ,
 „ mais encore faisoient au son d'une flute ,
 „ d'une Lyre , plusieurs sauts & tours....
 „ Il faut être dénaturé pour rester tranquille
 „ à un tel spectacle. Parlez-moi des Pantom-
 „ mimes qu'ils ont jouées , c'est un genre
 „ de Comédie , qui est divertissant , quand
 „ il est bien exécuté. Selon Lucien , le Pan-
 „ tomime & le Danseur doivent exprimer
 „ les passions & les mouvemens de l'ame
 „ que la Rhétorique enseigne , & emprun-
 „ ter de la Peinture & de la Sculpture les
 „ différentes postures de l'homme , afin que
 „ le Spectateur entende , comme s'ils par-
 „ loient , &c.

Parmi les divers morceaux de Prose qui
 composent ce Volume , la Description Histo-
 rique & Géographique de la *Casfrerie* nous a
 parû

parû curieuse & amusante. On y remarque des découvertes faites dans l'intérieur des Terres, & on y voit des détails qui ne sont pas dans les autres Relations données jusqu'à présent. Prenons un article de la page 358.

Chés les Cafres, lorsqu'un pere accorde sa fille à un jeune homme qui la demande, elle est obligée d'obéir sans murmurer. La chaîne nuptiale que l'Epoux lui donne est un boyau de bœuf, qu'il faut qu'elle porte au col, jusqu'à ce qu'étant usé, il tombe en pieces. Les femmes mariées ont les mamelles si pendantes qu'elles les renversent par dessus leurs épaules, pour donner à teter plus facilement à leurs enfans.

On condamne au foïet les adulteres, & on fait souffrir un suplice horrible aux incestueux. On jette les criminels pieds & poings liés dans une fosse; le jour suivant on retire l'homme & on le pend par le col à une branche d'arbre où il est déchiqueté. Après l'avoir ainsi traité, ce corps mutilé & encore vivant reste là pour servir d'exemple: ensuite on tire la femme de la fosse & on la jette sur un bucher, où elle est brulée toute vive. Pour les assassins, on leur perce les genoux qu'on attache à leurs épaules, & on les laisse expirer dans les tourmens d'une longue mort. On voit par-là, que ces Peuples,

ples , quoiqu'en aparence plus bêtes qu'hommes , ont pourtant de l'amour pour la vertu & pour l'équité naturelle.

MADRIGAL

UN vendredi , l'Amour au marché de Cythere
Vendoit ses captifs à l'enchere.

J'en étois un : tous , selon leurs ta'ens ,
Furent vendus aux plus offrans.

Pour moi , de qui l'Amour connoissoit la tendresse
Et la fidelité , je fus mis à haut prix.

Je vous coïtrai , mon aimable Maîtresse ,
Un regard tendre , un doux souris.

On trouve encore dans ce Tome à la page 397. des *Remarques Historiques* , assez intéressantes. En voici une qui peut faire plaisir dans les conjonctures du tems. *Comment François I. perdit l'Empire* , page 400.

Bonnivet, Favori du Roy , alloit & venoit à Francfort, portant une malle & distribuant l'argent nécessaire aux desseins de son Maître. Le Nonce *Robert Urfin* , qui s'étoit attaché aux interêts du Roy , malgré les intentions du Pape Leon X. croyoit l'Election certaine pour François I. Voici les secrets du Cabinet qui renverserent ce grand ouvrage.

La Maison de la Mark étoit attachée au
Roy

Roy , & tenoit *Sedan* , *Stenay* , *Jamets* & quelques-autres Places fortes sur la Frontiere de Champagne. Cette Famille consistoit en cinq Personnes : sçavoir , *Erard* , Evêque de Liège , *Robert* , Seigneur de *Sedan* , & ses trois fils nommés *Fleurange* , *Jamets* & *Raucourt*. L'Evêque de Liège avoit obtenu de grands Bénéfices , & désira être Cardinal. Le Roy demanda un Chapeau pour lui, avec d'autant plus d'empressement , que *Fleurange*, neveu de l'Evêque de Liège , s'étoit fort distingué à la Bataille de *Mari-gnan*. Le Pape *Leon X.* par des raisons qui regardoient le Cardinal *de Sion* , eût bien voulu ne pas donner ce Chapeau , & différoit de l'accorder. *M. Boyer* , Trésorier de l'Epargne , avoit obtenu l'Archevêché de *Bourges* pour son frere ; il promit à la Duchesse d'Angoulême , Mere du Roy , de lui compter 40000 écus , si elle pouvoit réussir à faire changer , en faveur de l'Archevêque de *Bourges* , le Chapeau promis à l'Evêque de Liège. Le Roy ne pouvoit, ni ne vouloit se départir des interêts de ce dernier. Cette Princesse , sans en rien dire au Roy son fils , écrivit à Rome que le Roy ne-demandoit ce Chapeau pour l'Evêque de Liège, qu'en considération de la Maison de la Mark ; mais qu'au fonds, si le Pape nommoit l'Archevêque de *Bourges* , le Roy se

se trouveroit par-là débarassé des sollicitations de la Famille de la Mark.

Le Pape n'eut pas plutôt lû cette Lettre, que ravi d'avoir un prétexte de refuser l'Evêque de Liège, il fit une Promotion, & nomma l'Archevêque de Bourges, sans vouloir attendre un Courier que l'Ambassadeur du Roy à Rome vouloit dépêcher pour être éclairci des dernières résolutions de son Maître. Le Roy eut beau désavoüer la Lettre de sa Mere, l'Evêque de Liège envoya au Roy la démission des Bénéfices qu'il possédoit en France, & se jetta dans le Parti d'Espagne, qui lui donna un Chapeau. Robert renvoya l'Ordre de S. Michel, & se jetta pareillement dans le Parti d'Espagne. Eleurange ne voulut pas suivre les intérêts de son pere: mais comme c'étoit Robert de la Marck & son frere qui avoient ménagé les desseins de François I. pour l'élever à l'Empire, & qui lui avoient gagné les suffrages de quatre Electeurs, le Roy perdit ces quatre Voix qui lui étoient promises, en désobligeant la Marck.

Outre cela, il y avoit un Allemand nommé Sequinque, qui avoit beaucoup de crédit dans l'Empire; il vint en France offrir ses services au Roy, qui ne furent que médiocrement écoutés. Cette négligence le picqua, & l'engagea à se déclarer pour l'Espagne;

L'Espagne , quoique naturellement il eût agi pour le Roy , si on l'eût mieux traité. Sequinque leva des Troupes & s'avança avec 24000 hommes , sous prétexte d'assûrer la liberté de l'Electiôn , & menaça l'Electeur de Brandebourg , qui prétendoit à l'Empire. L'Electeur de Saxe le refusa par une générosité inouïe ; de sorte que Charles V. fut élu , & ne l'eût pas été , si la Mere du Roy François , à l'inscû de son fils , pour un médiocre intérêt , n'eût pas fait préférer Boyer à l'Evêque de Liège , & si on eût mieux reçu Sequinque à la Cour.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur les Pièces de Prose. On indiquera seulement une excellente Critique de la Tragédie d'*Inès de Castro* , sous le titre de *Sentimens d'un Spectateur François*. Elle est du mois de Juillet 1723. On soupçonneroit l'Auteur d'un peu de partialité , si on n'étoit pas obligé de lui donner souvent raison , quoiqu'avec tous ses défauts *Inès de Castro* soit goûtée toutes les fois qu'on la remet au Théâtre.

Page 457. on a inseré une Chanson Italienne sous ce titre , *Il disinganno a Tirsi , in Riposta alla Canzone intitolata la Liberta a Nice* : elle est suivie de *Riposta di Nice ad Elpino del Signor D. R. P. A. alla celebre Canzone del Signore Abbate Metastasia*. On trouve

trouve aussi la Traduction en Vers François de l'Original de M. l'Abbé *Metastasio*, Poète couronné du feu Empereur.

Achevons notre Extrait par la Fable suivante de M. l'Abbé *de Grécourt*.

Le Perroquet & la Perruche.

UN Petit Maître Perroquet
 Prenoit plaisir à faire entendre
 Par ses façons & son caquet,
 Que pour lui Perruche étoit tendre.
 Chaque Oiseau présent murmuroit
 Contre tant de cajoleries :
 Perruche elle-même souffroit
 De ses sottises minauderies.
 Néanmoins elle n'osoit point
 Le gronder en pleine assemblée :
 Mais il fut rancé de tout point,
 Si-tôt qu'elle s'en fut allée.
 Honteux, confus, tout interdit,
 Il effuya la réprimande :
 Puis d'un air docile, il lui dit ;
 Instruisez-moi dans ma demande...
 Chés la Belle qui m'a charmé
 Comment devrois-je donc paroître ?
 N'y paroissez jamais aimé,
 Mais seulement digne de l'être.

Le

Le huitième Volume de cet Ouvrage Périodique est en vente. L'impression en est fort belle & sur du Papier fin. Nous aurons soin de le faire connoître, quand nous en aurons fait la lecture.

EXTRAIT d'une Lettre de l'Auteur de la Description Géographique & Historique de la Haute Normandie, à M. Maillart, Avocat au Parlement de Paris.

IL me semble, Monsieur, que vous me donnez gain de cause sans le vouloir. Dans la persuasion où je suis avec toute la Normandie, que l'Eschiquier a toujours eu le dernier ressort, j'étois surpris que vous eussiez avancé qu'il ne l'a eu que depuis l'an 1499. Je vous demandois à quel Parlement on pouvoit appeler de ses Jugemens, & dans le dernier Mercure de l'an 1740. vous avoüez que *le Parlement même de Paris ne pouvoit juger les appellations de l'Eschiquier.* Mais, ajoutez-vous, *l'appel interjetté du Delegué se porte au Delegant, d'où vous concluez qu'il falloit se pourvoir pardevant le Roy, ainsi qu'il se pratique présentement par la voye de cassation.* De-là, toute la Normandie conclut avec moi : donc, ou aucun Parlement du Royaume n'a le dernier ressort, puisque de tout Parlement du Royaume on peut tou-

toujours se pourvoir devant le Roy *par la voye de cassation*, ou l'Eschiquier l'avoit avant l'an 1499. Mais, dites-vous, M. vous avez pour garant le sçavant François Ragueau, mort le 13 Septembre 1605. qui a dit que l'Eschiquier n'a été érigé en *Cour Souveraine* qu'en 1499. Donc, poursuivons-nous tous les Normands & moi, le Sçavant François Ragueau, en quelque année qu'il soit mort, ne sçavoit ce qu'il disoit. Je suis très parfaitement, Monsieur, &c.

Ce 30 Janvier 1741.

*EXTRAIT du Mémoire de M. Morand ;
sur les Remedes de Mlle Stephens, lû à
la Séance publique de l'Académie Royale
des Sciences, le 13. Novembre 1740.*

UN don considérable, fait par le Parlement d'Angleterre à Mlle Stephens, pour avoir publié ses Remedes pour la Pierre, & sur le témoignage avantageux des Commissaires chargés d'en examiner les effets, devoit nécessairement exciter l'attention des Gens de l'Art. L'Académie, toujours occupée de ce qui a raport au bien de la Société, ayant chargé M. Morand de faire des Expériences de ces Remedes, il les a commencées, il y a quinze mois, & il en donne le résultat dans son Mémoire, qui contient 1°. un précis de ce qu'il a observé dans quarante personnes qui ont uté des Remedes de Mlle Stephens. 2°. Differentes Expériences faites

tes sur des Pierres de vessie , pour expliquer la maniere dont ces Remedes opèrent. 3°. Les conséquences qu'on en peut tirer.

M. Morand a divisé les Méthodes en quatre classes , & en a donné à l'Académie une Liste détaillée. En général , les Remedes ont paru faire du bien à ceux qui se plaignoient d'embarras dans les reins , & même de coliques néphrétiques. Ils ont augmenté les maux de ceux qui rendoient des urines purulentes ; ils soulagent ordinairement les graveleux. Les Enfans ne sont pas susceptibles de leurs effets ; ils ont plus de prise sur les adultes , & les vieillards sur tout en sentent plus efficacement l'énergie. La Boisson savonneuse , & les Poudres dans le vin blanc , que l'on prend desuite , ont causé quelques accidens légers , qui ont paru l'effet ou de leur âcreté au gosier , ou du dégoût dans beaucoup de Malades. Ils ont augmenté les douleurs pendant les premiers jours ; il y en a eû d'autres à qui ils ont rendu assés promptement la faculté de retenir leur urine. Enfin les Remedes ont operé diversément ; tantôt ils ont fait rendre avec l'urine des glaires & un sédiment blanc , tantôt ce sédiment seul , de petites lames visqueuses , des écailles pierreuses , convexes d'un côté & concaves de l'autre , des fragmens de pierre , de petites pierres entieres. Ils n'ont dérangé en personne aucune des principales fonctions naturelles ; peu de Malades s'en sont retirés , quelques-uns en ont pris pendant près d'un an de suite.

Quant à leur opération , les Remedes semblent réunir les deux propriétés de lithontriptique & de dissolvant. Les Expériences auxquelles on les a soumis , en montrent la vertu dissolvante , & ces Expériences ont été faites en Angleterre & en France par des personnes très-habiles. En voici une de M. Morand.

G Ij

Il a scié en quatre une Pierre de vessie , fort lisse & très-solide ; après avoir pesé chaque morceau , il les a mis dans des Poudriers de verre ; sçavoir , un morceau dans l'urine d'un Homme qui prenoit actuellement la boisson & les Poudres ; un morceau dans l'urine d'un homme parfaitement sain ; un morceau dans la boisson savoneuse ; un morceau dans la dissolution simple de savon , en égale quantité à celle de la boule savoneuse. Il les a mis & laissé en digestion pendant un mois , à la chaleur d'un feu de lampe , à peu près égale à celle de l'urine naturelle dans la vessie. Au bout du mois , il a fait secher les quatre morceaux sur le même sable pendant trois jours , & les ayant pesés ensuite , il s'est trouvé que le morceau dans l'urine empreinte de la qualité des Remedes , avoit perdu trois grains sur 127 ; que celui dans l'urine d'un homme parfaitement sain , avoit acquis un grain de plus à ajouter à 119 ; que celui dans la boisson savoneuse étoit diminué de près d'un tiers , & que celui dans l'eau de savon avoit perdu huit grains sur 68.

Il est bien difficile de se refuser aux conséquences naturelles que présentent ces Expériences ; on y voit la preuve que des pierres environnées de l'urine ordinaire , y reçoivent des accroissemens par la jonction de certaines parties de l'urine à la pierre. On y voit la pierre environnée de l'urine qui est impregnée des Remedes , devenir plus pénétrable à la liqueur très-environnée , & un peu diminuée de poids. On est obligé d'attribuer cette diminution aux Remedes , puisque la pierre environnée de la liqueur savoneuse , y a perdu près d'un tiers de son poids ; il paroît enfin que ce n'est pas au savon seul que cet effet appartient , puisque le morceau dans l'eau de savon n'a perdu que 8. grains sur 68. On ne peut donc pas esperer de rendre la boisson aussi efficace

efficace, en ne la composant qu'avec le savon d'Alcantane tout seul, & on est même autorisé à essayer la liqueur savoneuse en inaction dans la vessie. M. Morand promet de le faire.

Après avoir établi dans la liqueur savoneuse une vertu dissolvante, M. Morand en explique l'opération par les principes avoués des Physiciens, & déduits de l'action des Sels alkalis sur les matieres grasses qui lient les parties tartareuses de toute concretion animale; il compte aussi pour beaucoup l'effet de quelques parties de chaux contenues dans le savon, & prétend que les Poudres de limaçons & de coquilles d'œufs calcinées, que plusieurs personnes regardent comme inutiles, donnent une vraie chaux, âcre à la langue, & très-propre à revivifier celle du savon.

Ensuite il résout trois questions importantes, 1^o. quelle preuve a-t-on que les Remedes arrivent aux urines? M. Morand le démontre par la simple observation, & par l'analyse chimique que M. Geoffroy a faite des urines. 2^o. S'ils y vont, comment ne font-ils point de mal dans le sang qui les y porte? Vrai-semblablement, dit M. Morand, il est réservé à l'urine seule de développer les principes dissolvans de la liqueur, & les Remedes qui ne rendent l'urine alkaline que par leur séjour avec l'urine même, ne séjournent pas assés dans le sang pour y nuire. 3^o. Etant arrivés à la vessie, comment ne la blessent-ils point? On fait en général, suivant le calcul de Keil, deux livres six onces d'urine par jour, il y a de quoi émousser 3. gros de Sel de soude & trois gros des Poudres qu'on prend par jour; de plus, le savon porte avec son huile le correctif du Sel de soude.

Entre les exemples qui confirment la vertu dissolvante des Remedes, l'Observation de M. Cors-

G ij teits,

teits, Maître des Postes d'Angleterre, est bien remarquable. Il avoit cessé les Remedes avant que d'être parfaitement guéri, il mourut, & on trouva dans sa vessie deux Pierres, dont chacune en contenoit une autre, à la façon des Pierres d'Aigle. L'intérieure étoit usée, foible & comme vermoulue par l'effort des Remedes; l'extérieure plus dure, étoit produite par l'assemblage des matieres homogenes à la Pierre, depuis qu'il avoit cessé les Remedes.

Mais ces Remedes guériront-ils tout le monde de la Pierre? Leur seroit-il donné de faire craindre aux Lithotomistes que leurs talens devinssent inutiles? M. Morand reconnoissant avec les Anglois, que les Remedes n'agissent point sur les enfans (on n'en sçait point trop la raison; voilà d'abord un grand domaine conservé aux Lithotomistes, & le partage du reste, dit M. Morand, ne sera encore que trop en leur faveur. En effet plusieurs circonstances détermineront une partie des adultes à l'Opération; ceux qui auront des urines purulentes, ne pourront continuer les Remedes; ceux qui auront des Pierres meurales, n'en tireront point de fruit. M. Morand regarde ces Pierres, sur tout celles qui sont de couleur de mâche-fer, comme un composé particulier d'urine & de sang, duquel résulte une concrétion beaucoup plus dure que celle des Pierres blanches.

Mais comme on ne connoît exactement la consistance de la Pierre que lors de son extraction, il est simple d'éprouver des Remedes qui n'ont point d'inconviniens, & qui peuvent exempter d'une Opération, toujours formidable, quelque perfection qu'on y ait ajoûté. N'y eût-il qu'un très-petit nombre de malades guéris par les Remedes, il faut espérer de guérir.

Cette espérance, d'ailleurs, est fondée sur des exemples.

temples. De onze Adultes, sondés par M. Morand ou par des Chirurgiens connus, quatre sont fort soulagés, & quatre se comptent absolument guéris. On demandera, sans doute, si ces Malades ont été sondés depuis, qu'ils ont quitté les Remèdes; il y en a huit dans ce cas en Angleterre, en quoi on n'a point trouvé la Pierre; M. Morand n'en a point à citer en France, parce que les Malades ont refusé constamment de se soumettre à cette preuve, qui, suivant les dispositions qu'on apporte à l'examen de la sonde, est insuffisante ou superflue; insuffisante, parce qu'il peut arriver que la sonde ne rencontre pas la Pierre, quoiqu'elle y soit encore; superflue, parce que si le Malade cesse d'avoir les accidens de la Pierre, son objet est absolument rempli. Un de ceux à qui M. Morand a donné le Remède disoit, *qu'il s'étoit laissé sonder pour lui avant que de commencer les Remèdes, mais que se croyant guéri, il ne jugeoit pas à propos de se laisser sonder pour le Public.*

Il n'y aura donc jamais qu'une preuve positive, la recherche de la Pierre dans la vessie après la mort.

Enfin M. Morand, après avoir donné sur l'usage des Remèdes dans divers cas, des Observations utiles, & annoncé les corrections que M. Geoffroy a faites à la Formule venue d'Angleterre, il ne fait pas difficulté de conclure en déclarant que, si le Certificat des Commissaires nommés par le Parlement d'Angleterre lui eût été présenté, il auroit volontiers souscrit avec le Sr Pellet, Président du College des Médecins de Londres, que *les Remèdes de Mlle Stephens sont souvent utiles & efficaces pour la Cure de la Pierre dans la vessie.*

*EXTRAIT du Mémoire de M. de Cassini
de Thuri, lu dans la dernière Assemblée
publique de l'Académie des Sciences.*

LEs deux objets principaux des Opérations Astronomiques de M. de Thuri, étoient, l'un, la vérification de la Ligne Méridienne de l'Observatoire depuis Paris jusqu'à Dunkerque, de la même manière qu'il avoit exécuté l'année précédente depuis Paris jusqu'aux extrémités méridionales de la France; l'autre la Description des Frontières du Royaume depuis Dunkerque jusques à Salins; en Franche-Comté, qui devoit terminer la partie la plus essentielle du Projet formé sous ce Ministère par M. le Contrôleur Général, de déterminer par des Opérations Géométriques, c'est-à-dire d'une manière exacte & invariable, toute l'étendue de la France.

Dans la première Partie de ce Mémoire, il fait voir combien la vérification de la Ligne Méridionale de Paris devenoit nécessaire pour la Géographie du Royaume puisque dans le Plan qu'il s'est proposé de suivre pour l'exécution de ce grand Ouvrage, il a jugé devoir y rapporter les différens, tant parallèles que méridiens, qu'il a décrit depuis quelques années, & que par conséquent il étoit nécessaire d'en bien connoître la direction & la véritable étendue il insiste aussi sur la nécessité de cet Ouvrage par rapport à la figure de la Terre, puisque quand même on suposeroit la grandeur du degré vers l'Equateur & sous le Cercle Polaire, exactement connue, il étoit toujours nécessaire de constater la grandeur du degré en France, dont le 45. est pour ainsi-dire le terme de comparaison, & que dans quelque hypothèse que l'on suive sur la figure de

de la Terre, supposée régulière, c'est à cet endroit là que l'inégalité d'un degré à l'autre est le plus sensible, qu'elle augmente ou diminuë ensuite dans la même proportion.

Je n'entrerais point ici dans le détail de toutes les précautions & des moyens qu'il a mis en usage pour constater un des points le plus essentiel à l'Ouvrage qu'il alloit entreprendre ; sçavoir, la baze de M. Picard, qui a servi de fondement, non-seulement à ses Opérations, mais encore à toutes celles que l'on a décrites dans toute l'étendue de la France, & je me bornerai dans cet Extrait au simple résultat de ses Observations.

Il commence d'abord par examiner quelle est la grandeur du Degré moyen en France, résultante des Observations tant Astronomiques que Géométriques, faites dans toute l'étendue de la Méridienne, & il la trouve de 57056. différente seulement de 4. toises de celle qui a été déterminée par M. Picard, dans sa mesure de la Terre, & par M. son Pere, dans son Livre de la grandeur & de la figure de la Terre. Il passe ensuite à l'examen de la grandeur du degré moyen du Méridien de la Terre, & il la conclut de 57048. Multipliant cette quantité par 360°. il trouve l'étendue de la circonférence de la Terre de deux millions cinquante-trois mille sept cent vingt-huit toises.

Ayant ainsi déterminé la grandeur du degré moyen de la Terre, il considère quelle est la figure qui résulte de ses Observations, ce qu'il pourroit faire en différentes manieres, toute la Méridienne étant divisée en quatre parties, dont il a le rapport des degrés avec les mesures sur terre ; mais comme les inégalités, s'il y en a, doivent être plus sensibles, à mesure qu'on s'éloigne de part & d'autre du degré moyen, il examine seulement ce qui résulte

G iij de

de la grandeur du degré le plus méridional de la France comparé à celle d'un autre degré le plus au Nord de Paris.

Par les Observations de cette année, il a trouvé la grandeur du degré entre Paris & Dunkerque, de 57081. T. selon celles de l'année dernière. Il a déterminé la grandeur du degré entre Rhodes & Perpignan, de 50745. T. ainsi il trouve une diminution de 36. toises dans la grandeur du degré, & qu'elle est favorable à l'hypothèse de l'aplatissement de la Terre; il est vrai que cette détermination suppose que les Observations aient été faites avec la dernière exactitude, car on conçoit aisément que l'erreur d'une seule seconde en produit une de 16. toises sur les mesures terrestres; pour peu qu'il y ait d'erreur dans les Observations ou dans les Instrumens que l'on a employés, la Terre sera Sphérique ou plus aplatie vers les Poles, puisque toute la différence entre le degré le plus Septentrional & le plus Méridional de la France se réduit à 36. T. ou près de deux secondes de degré, sans encore avoir égard aux petites erreurs inévitables dans la suite des Opérations Géométriques.

M. de Thuri remarque aussi que la distance de l'Observatoire à Amiens, s'est trouvée plus courte de 98. toises que ne l'avoit supposé M. Picard, différence qui est dûe en partie à une erreur de 5. à 6. toises dans la longueur de la baze que cet Astronome avoit employé, & que l'on a reconnu par une nouvelle baze, mesurée presque dans le même endroit sur le grand chemin de Paris à Fontainebleau.

Selon cette correction, jointe à celle que Mrs de l'Académie ont faite en dernier lieu aux Observations de M. Picard, on trouve la grandeur du degré entre Paris & Amiens de 57074. peu différente de celle que l'on a déterminé au Nord de Paris, ce qui





qui prouve l'accord des nouvelles Observations faites de part & d'autre.

Ce degré ne diffère que de 14. toises de celui qui est marqué dans le Livre de la mesure de la Terre, ce qui fait voir que les erreurs dans les Observations de M. Picard, tant Célestes que Terrestres, se sont compensées.

M. de Thuri ne s'étend que fort peu sur la seconde Partie de son Mémoire, qui regarde les Observations qu'il a faites, conjointement avec M. Méraldi, pour la construction de la Carte de France; il se contente de donner une idée de tout ce qui a été fait depuis huit années consécutives, en représentant d'abord la Méridienne de l'Observatoire, prolongée dans toute son étendue, depuis Dunkerque jusqu'aux Frontières d'Espagne; deux autres Méridiens, dont l'un part de Cherbourg, traverse la Normandie, la Bretagne, le Poitou, la Gascogne, & se termine à Bayonne, l'autre commence à Spire, traverse la Saxe, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Provence, & se termine à Antibes; une Perpendiculaire à la Méridienne de Paris, qui se termine aux parties les plus Orientales & Occidentales de la France; une autre Perpendiculaire, qui commence à Bayonne, & va se réunir à la Méridienne vers Carcassonne, traverse le haut & le bas Languedoc, la Provence, & se termine à l'autre Méridienne du côté d'Antibes; deux autres Perpendiculaires du côté de l'Occident, décrites à la distance de 60000. toises de Paris, l'une vers le Nord, & vont se réunir en Brest; enfin la jonction de ces Perpendiculaires entre elles, & la Méridienne, ce qui comprend tout le contour du Royaume & s'étend beaucoup dans l'intérieur.

M. de Thuri promet de donner incessamment au Public, non-seulement des Cartes dressées sur ces

G v Mémoi-

Mémoires , mais les Observations mêmes , pour que ceux qui voudront suivre son travail , puissent en profiter.

On apprend de Lisbonne, que l'Académie Royale de l'Histoire tint le 3. du mois de Janvier sa dernière Assemblée de l'année dernière , & que le Comte d'Assumar , qui y présida en qualité de Directeur , prononça un fort beau Discours , dans lequel il prouva que la pureté du langage étoit absolument nécessaire à l'Orateur.

Le Pere Michel de Bulhoens , Religieux de l'Ordre de S. Dominique, lût ensuite un Eloge Funebre du Pere Lucas de Ste Catherine , un des Académiciens qui sont morts dans la même année , & Don Joachim Fidalgo de Silveira , Chevalier de l'Ordre de Christ , Gentilhomme de la Maison du Roy , & Desembargador de la Maison de Supplication , lequel a obtenu la place vacante dans l'Académie par la mort de ce dernier , remercia l'Académie par un Discours fort éloquent.

Les deux Censeurs ont été continués dans l'exercice de leurs Emplois.

La même Académie s'assembla le 7. du mois passé l'après midi & Don Alexandre de Gusman , Chevalier de l'Ordre de Christ , & Gentilhomme de la Maison du Roy , lequel est Directeur de cette Compagnie , prononça un Discours fort éloquent , dans lequel il fit l'Eloge de la Reine.

STATUTS & Reglemens de l'Académie établie à Dijon par Lettres Patentes du Roy, Brochure in-4^o. de 17. pages. A Dijon , chés Jean Siroz , Imprimeur de l'Académie des Sciences , Place Saint Etienne , M. D C C. X L.

Nous nous contenterons de rapporter ici les Lettres

tres Patentes du Roy , qui instruisent de tout ce qui est nécessaire à sçavoir sur ce nouvel Etablissement. Nous omettons les Statuts & Reglemens contenus en 48. Articles , à cause de leur longueur , & parce que nous avons appris d'ailleurs qu'il pourra à cet égard y avoir quelque changement.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU , &c. Nos Amés & Féaux le Sr Lantin , Doyen de notre Cour de Parlement de Bourgogne , les Srs Vitte & Thomas , Conseillers en la même Cour , le Sr Quarré , notre Procureur Général en icelle , & le Sr Burteur , Conseiller Honoraire en notredite Cour , & Vicomte Mayeur de notre Ville de Dijon , Nous ont fait représenter que le Sr *Hector-Bernard Pouffier* , décedé Doyen de notre Parlement de Bourgogne , avoit destiné une partie de ses biens à fonder une Académie en notre Ville de Dijon par son Testament Olographe du premier Octobre 1725. qu'il en avoit déterminé l'objet aux Matieres de Physique , à celles de Morale qui concernent les devoirs de l'homme , par raport à soi & par raport à la Société Civile , & aux Parties de la Médecine qui dépendent de la Physique : Qu'il avoit fixé le nombre des Académiciens à 24. tant Honoraires que Pensionnaires & Associés , avec un Secrétaire , sous la conduite de cinq Directeurs nés & perpétuels ; & qu'à la forme de ce Testament les Exposans étoient actuellement apellés aux Fonctions de Directeurs. Instruits de nos Loix qui défendent de faire des Assemblées publiques & réglées , & surtout de former un Corps , si ce n'est avec notre Permission expresse & sous notre Autorité , ils nous ont très-humblement fait supplier de leur accorder nos Lettres nécessaires pour établir cette Académie , & de lui donner selon l'esprit & l'intention de son Fondateur , l'ordre & la forme les plus propres

G v j à

à procurer l'utilité publique, par le Reglement qu'il nous plairoit d'ordonner. La grande réputation des Académies, le lustre qu'elles donnent aux Villes de notre Royaume dans lesquelles nous en avons permis l'Etablissement & l'utilité qu'elles produisent, Nous ont engagé à communiquer le même avantage à la Capitale de la premiere de nos Provinces. Il nous a paru que c'étoit une voye éprouvée de multiplier les Talens, & d'en faire naître qui demeureroient ensevelis sans cette occasion de les développer, & que le concours des recherches particulieres augmenteroit le progrès général des Sciences, auxquelles un Etat doit une partie de sa splendeur. Nous avons encore considéré que les Matières affectées aux Conférences Académiques qui se tiendront à Dijon, intéressant tous les hommes sans exception, la connoissance n'en peut être poussée trop loin. A CES CAUSES, voulant favoriser un Etablissement que l'amour de la Patrie & l'avantage du Public ont inspiré à un de nos anciens Officiers dans la dispensation de la Justice, & exciter la noble émulation de ceux de nos Sujets qui seroient en état de se procurer par de semblables dispositions une sorte de posterité, aussi durable, qu'utile & glorieuse: Nous avons, de notre Grace spéciale, Pleine Puissance & Autorité Royale, permis, aprouvé & autorisé par ces Présentes, signées de notre main, permettons, aprouvons & autorisons l'Etablissement d'une Académie en notre Ville de Dijon. Ce faisant, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons ce qui suit, &c. *Ici est la teneur des XLVIII. Articles des Statuts, &c.*

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Faux Conseillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement à Dijon, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, icelles faire exécuter,

outer, garder & observer selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes, données à Versailles au mois de Juin, l'An de Grace 1740. & de notre Regne le 25. Signé LOUIS, & plus bas par le Roy, PHELIPEAUX, *Visa* DAGUESSEAU, pour l'Etablissement d'une Académie dans la Ville de Dijon. Sur le dos, Signé, SAINSON, & scellées du grand Sceau de Cire verte à doubles Lacs de soye rouge & verte.

Registrées, oùi ce requerant le Procureur Général du Roy, pour être executées suivant leur forme & teneur. FAIT en Parlement à Dijon, les Chambres assemblées, le 30. Juin 1740. & ont été lesdites Lettres Patentes lûes & publiées à l'Audience de ladite Cour, le quatre du mois de Juillet suivant, Signé, CHANCELIER.

On nous a donné avis que le Sr Caranove, Imprimeur-Libraire de la Ville de Toulouse, y exposera en vente le premier Mai prochain, *les deux Bibliothèques* de feu M. de la Berchere, Archevêque de Narbonne, & de feu M. Colbert, Evêque de Montpellier.

Ces deux Prélats n'avoient rien négligé pour rendre leurs Bibliothèques considérables, soit par les Livres les plus rares & les meilleures Editions, soit par des suites nombreuses & bien conditionnées, soit enfin par les plus belles Reliûres.

Le mérite de *ces deux Prélats*, les rangs qu'ils tenoient dans la République des Lettres, sont assez connus du Public, pour qu'il doive présumer avantageusement des collections faites sous leurs yeux. Ils avoient des facilités, dont ils firent usage, pour
faire

faire venir des Pays Etrangers les Livres qui y étoient imprimés ; aussi les matieres Théologiques, la partie Historique , & celle des Belles-Lettres, y sont extrêmement complètes.

La Bibliothèque de *M. de la Berchere* avoit été augmentée par feu *M. de Beauvau*, son Successeur, & dans celle de *M. Colbert*, on trouve tout ce que feu *M. Bousquet*, Evêque de Montpellier avoit rassemblé.

Le Public a déjà vû le Catalogue de la Bibliothèque de feu *M. Colbert*, en deux volumes in-8°, & on imprime actuellement chés le *Sr Caranove*, celui de la Bibliothèque de feu *M. de la Berchere*. Il paroîtra dans le courant du mois de Mars.

Ceux qui voudront acheter, pourront s'adresser en droiture au Sr Caranove, ou à M. Embry, Négocians au coin de la rue Guenegant, à Paris.

AVIS important pour les Personnes louches.

M. Morand, de l'Académie Royale des Sciences, étant informé de la capacité du *Sr Sayde*, Lunetier-Miroitier, s'est adressé à lui pour faire un Instrument propre pour redresser la vûe. Il étoit question de faire une Louchette, la plus parfaite qu'il seroit possible, pour une jeune Personne. Le *Sr Sayde*, toujours attentif à perfectionner son Art, & guidé par les lumieres de *M. Morand*, a trouvé le moyen de faire une Louchette d'une nouvelle façon, plus légère & beaucoup plus commode que celles qui ont parû jusqu'à présent. Elle a parfaitement réussi, non-seulement pour la jeune Personne, mais aussi pour plusieurs autres qu'il croit ne devoir pas nommer. Il ne croit pas non plus qu'il soit nécessaire de faire ici une description de cette nouvelle Louchette, ni d'en vanter tous les avantages ; la réussite

site & l'Aprobation de M. Morand suffisent. Il ose assurer le Public, qu'à la seule inspection de ce nouvel Instrument on pourra juger de sa perfection. On peut le voir chés lui, sur le Quai de l'Horloge, à l'Enseigne de l'*Esperance*, la seconde Boutique en descendant du côté du Pont Neuf. On trouve aussi chés lui toutes sortes de Lunettes, Lorgnettes, Lunettes d'approche, Microscopes, Louchettes, & généralement tout ce qui concerne son Art & la Profession.

E S T A M P E S N O U V E L L E S.

Voici une grande & très-belle Estampe en large, gravée depuis peu par M. Jac. Ph. le Bas, chés lequel elle se vend, au bas de la rue de la Harpe, vis-à-vis la rue Percée, d'après un Tableau original de Ph. Wauvremans; c'est un grand Paysage, au milieu duquel on voit une Chasse sous le titre des *Sangliers Forcés*. Dédiée à M. Charles Gustave, Comte de Tessin, Sur-Intendant des Bâtimens & Jardins du Roy de Suede, & Maréchal d' l'Assemblée de Etats du Royaume de Suede en 1738.

La Suite des Portraits des Rois de France, des Grands-Hommes & des Personnes Illustres dans les Arts & dans les Sciences, continué de paroître avec succès chés *Odieuvre*, Marchand d'Estampes, Quai de l'Ecole; il vient de mettre en vente, toujours de la même grandeur, ceux de

LOUIS II. DIT LE BEGUE, XXVI. Roy de France, mort à Compiègne le 10. Avril 879. âgé de 30. à 35. ans, apres un an & 7. mois de Regne, dessiné par A. Boizot, & gravé par J. G. *Will.*

CHARLES DE LONGUEVAL, COMTE DE BUQUOY, Baron de Vaux, tué dans une Bataille près Neuhausen le 12. Juillet 1622.

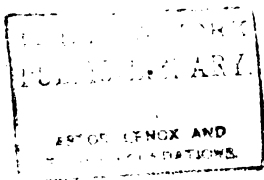
GEORGES

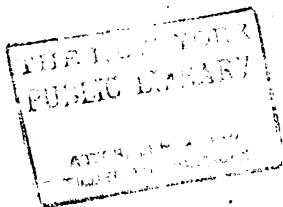
GEORGES DE VILLIERS, DUC DE BUCKINGHAM,
né le 28. Août 1592. tué à Portsmouth le 28.
Août 1628.

*LETTRE de M. D. L. R. écrite à M le
Président D. M. sur la Médaille d'un
Prince de la Maison d'Est.*

JE commence, Monsieur, par vous remercier très humblement du présent que vous m'avez fait d'une belle Médaille d'un Prince de la Maison d'Est, distingué dans l'Histoire, sur tout par son amour pour les Lettres & pour les Arts, & par la faveur qu'il accorda aux Sçavans. Avant que de rien entamer sur ce sujet, j'admire que, n'ayant point rencontré cette Médaille dans tout votre voyage d'Italie, ces qui me fait croire qu'elle doit être rare, vous l'avez trouvée à Paris; elle ne pouvoit tomber en de meilleures mains. Il m'est arrivé, Monsieur, quelque chose de semblable, lorsque j'ai trouvé en Normandie certaines Médailles dans le même genre, qui ont été frappées en Italie, en Flandres &c. telles que sont celles de *Galéas, Duc de Milan, de Frédéric III. Duc d'Urbain, de Cosme de Medicis, Grand Duc de Toscane, de Dom Juan d'Autriche, au R. La Bataille de Lepante; de Guill. de Nassau, Prince d'Orange, au R. Charlotte de Bourbon, & plusieurs autres* qui pourront orner mon Voyage Littéraire de Normandie; mais revenons à notre Médaille.

Elle est, comme vous sçavez, Monsieur, de Bronze, de la grandeur de la Gravûre que j'en ai fait faire, & que je joins ici. D'un côté est une Tête en demi Buste, avec de courts cheveux crépés, & cette Inscription autour : *LEONALLUS MARCHIO-ESTENSIS*; ces trois mots sont séparés chacun l'un de





dè l'autre , par un rameau de Laurier. Le Revers présente deux Figures humaines toutes nues & assises au pied d'un Mât de Navire , lequel porte une Voile enflée par le vent , &c. avec ces mots : OPUS PISANI PICTORIS.

L'Histoire nous apprend que Leonel, Marquis d'Est, &c. pour qui la Médaille a été frappée , étoit fils de Nicolas III. Marquis d'Est , &c. lequel eut jusqu'à vingt-deux enfans illégitimes , dont les principaux furent notre Leonel & Borso d'Est. Le premier, né en 1407. épousa en premières Nôces Marguerite de Gonzagues , & en secondes , Marie d'Aragon , fille naturelle d'Alphonse I. Roy de Naples. Je n'entre-rai dans aucun détail sur les circonstances de sa vie , qui finit le 30. Septembre 1450. J'ajouterais seulement que , malgré le défaut de sa naissance , à la mort de son Pere il fut reconnu pour son successeur par le Sénat de Ferrare , dans le Marquisat de ce nom. Il étoit amateur de la Paix , & tâcha de l'établir dans ses Etats , & de la maintenir dans toute l'Italie ; non , dit un bon Historien * moderne , pour se livrer avec plus de tranquillité à ses plaisirs , ou à une stupide oisiveté , mais pour faire fleurir les Sciences & les Arts , si dignes de l'attention d'un Prince jaloux de sa gloire & du bonheur de ses Sujets. Il embellit beaucoup la Ville de Ferrare par de beaux Edifices , au nombre desquels on compte le Monastere des Anges , qu'il donna aux Dominicains & où il fut inhumé auprès de son Pere. Il laissa de Marguerite de Gonzagues un fils nommé Nicolas , qui mourut tragiquement en l'année 1476. Borso d'Est , son frere , autre fils naturel de Nicolas III. lui succéda ; il eut pareillement de grandes qualités , singulierement celle d'aimer & de

* M. de Chazaux , dans ses *Généalogies Historiques*,
protéger

protéger les Sciences & ceux qui ~~ne~~ faisoient profession, en sorte qu'il fut surnommé *le Pacificateur & l'ornement de la Patrie*. L'Empereur Frideric III. lui donna en 1452. le titre de Duc de Modene & de Regio, avec la permission de porter l'Aigle Impériale dans son Ecu. Le Pape Paul II. en le créant peu de tems après Duc de Ferrare, ajouta à ses Armes les Gonfalons de l'Eglise.

Voilà, M. tout ce que les bornes d'une Lettre me permettent de dire au sujet de la face de cette Médaille; le Prince qui y est représenté n'est point douteux, & le peu que je viens de vous exposer de son Histoire ne peut être contesté. Il n'en est pas de même du revers qui me paroît obscur & symbolique. Je vous avouerai que rien de tout ce que j'ai lu au sujet de ce Prince, ne m'autorise à en expliquer l'énigme; si la Médaille étoit du Père au lieu du Fils, ce Mât de Navire portant une voile enflée, pourroit signifier ses voyages d'outre Mer.

Car l'habile & laborieux Auteur, déjà cité, de l'Ouvrage intitulé *Généalogies Historiques des Rois, &c.* qui a été si bien reçu du Public, nous apprend T. II. p. 346. que » Nicolas III. Pere de Leonel » se voyant en paix avec ses Voisins, se mit à » voyager, il alla en Cypre, à Jerusalem, en Espagne, & en France. Le Roy Charles VII. lui » accorda, entr'autres marques de son estime, de » porter dans ses Armes trois Fleurs de Lys; » & l'Auteur ajouté là-dessus une Note curieuse au-bas de la même page 346.

Quoiqu'il en soit, le Revers de notre Médaille ne peut être long-tems obscur; le célèbre M. Muratori, Auteur du grand Ouvrage *Rerum Italicarum Scriptores*, & qui a aussi entrepris l'Histoire entière de la Maison d'Est, dont j'ai vu le I. Vol. dans la Bibliothèque de l'Abbaye de S. Germain des

des Prés, dédié au Roy d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, le regardant comme le Chef de toute cette ancienne & illustre Maison; M. Muratori, dis-je, est plus que personne en état d'expliquer ce Revers, peut-être cela est-il déjà fait, vous serez des premiers à en être instruit; car je n'ignore pas, M. les liaisons que vous avez avec ce Sçavant du premier ordre, qui aura sans doute été charmé de votre découverte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c.

A Paris le 19. Février 1741.

P. S. J'oubliois, Monsieur, de vous dire qu'en parcourant le grand Ouvrage *Bibliotheca Bibliothecarum* de Dom Monfaucon, je suis tombé sur un Article qui regarde précisément notre Leonel d'Est, & que je ne veux pas oublier ici. Cet Article est ainsi énoncé p. 450.

Archivium Ravenatense.

Art. 3. Item copia Bullæ Nicolai I. Papa quâ confirmat Leonem Marchionem & filios suos masculos & legitimos, Vicarios Ravenatensis Ecclesiæ super Castro Lugj S. Potiti sub annuo censu unius Rocoleti. Datum Roma apud S. Petrum 1447. 111. Non. Decemb. Pontificatus sui anno I.

On nous assure que M. Chicoyneau, Conseiller d'Etat, Premier Médecin du Roy, ayant vû la guérison d'un grand Prélat, qui avoit des Boutons, Rougeurs & Dartres au visage depuis plus de huit ans, & ayant appris d'ailleurs la guérison de plusieurs autres Personnes considérables, par les Remedes composés & débités par Mad. de Lestrade depuis plus de 40 ans, a bien voulu, pour l'utilité

&

& le soulagement du Public , donner son Approbation pour les débiter.

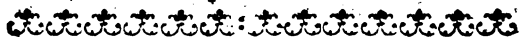
Ces Remedes sont une Eau pour la guérison des Dartres vives & farineuses , Boutons , Rougeurs , Taches de rousseur , & autres Maladies de la Peau.

Et un Baume blanc , en consistance de Pomade , qui ôte les cavités & les rougeurs après la petite vérole ; les taches jaunes & le hâle , unit & blanchit le teint.

Ces Remedes se gardent tant que l'on veut , & peuvent se transporter partout. Les Bouteilles de cette Eau sont de 2. 3. 4. 6. livres & au dessus , selon la grandeur. Les Pots de Baume blanc , sont de 3. livres 10. sols , & les demi Pots d'une livre 15. sols.

Mad. de Lestrade , demeure à Paris , rue de la Comédie Française , chez un Grainetier , au premier Etage. Il y a une Affiche au dessus de la porte.

Le Prélat dont on vient de parler , a gratifié la D. de Lestrade d'une Pension sa vie durant.



CH AN S O N

J Arnibleu , corbleu , ventrebleu ;
Des valets doivent-ils en agir de la sorte ?

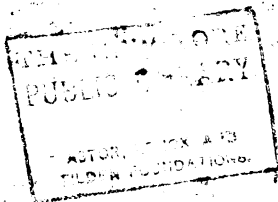
Dans le courroux qui me transporte ,
Si j'en tenois quelqu'un , il n'auroit pas beau jeu.

Hola hé , Picard , la Montagne....

Tout est sourd à mes cris , oh ! rigoureux destin !

Pas un valet & point de vin :

La



La Forest , Bourguignon , Champagne..

Jarnibleu , corbleu , ventrebleu ,

Des valets doivent-ils en agir de la sorte ?

Dans le courroux qui me transporte ,

Si j'en tenois quelqu'un , il n'auroit pas beau jeu..

Ah ! je sçaurai t'apprendre à me connoître ,

Maraut , tu le fais donc exprès ,

Que viens-tu de chercher ? réponds-moi double
traître...

Du vin frais ,

Du vin frais , amis , du vin frais ;

Ah ! ah ! le cher la Forest

Est la perle des valets,

*Les Paroles & la Musique sont de M. Favier ;
Maître des Ballets de Sa Majesté le Roy de Pologne ,
Electeur de Saxe.*



SPECTACLES.

*EXTRAIT de la Comédie , intitulée Pig-
malion , Pièce en Prose & en trois Actes ,
suivie d'un Divertissement , représentée au
Théâtre Italien le 12. Janvier.*

A C T E U R S.

Pigmalion ,
Agalmeris , ou la Statue ,

Le Sr Romagnesy.
La Dlle Silvia.
Timandre ,

Timandre, Ami de Pigmalion, *Le Sr Rochart.*
 Cléonide, Amante de Pigmalion, *La Dlle Riccoboni.*
 Clitophon, Amant d'Agalmeris, *Le Sr Riccoboni.*
 Sosie, Esclave de Pigmalion, *Le Sr Deshayes.*
 Misis, Suivante de Cléonide, *La Dlle Thomassin.*

La Scène est dans l'Isle de Chypre.

Cette Comédie n'ayant pas eu assez de représentations pour nous mettre en état d'en donner un extrait bien détaillé, nous n'en donnons ici qu'une espèce d'argument, en attendant que l'impression nous mette à portée d'en parler plus amplement.

Pigmalion, célèbre Sculpteur, ayant conçu une aversion invincible pour tout le sexe, par la lubricité des Propétides, résolut de passer toute sa vie dans le célibat; il employa son heureux loisir à faire une Statuë qu'il rendit si parfaite, qu'il en devint amoureux. Sa passion pour l'ouvrage de sa main s'augmentant à mesure qu'il jettoit les yeux dessus, devint si forte, qu'il pria Venus de lui donner une femme douée d'autant de beauté qu'il en avoit rassemblé dans sa chère Statuë: Venus l'exauça, & par son divin pouvoir elle anima l'ivoire, qui étoit l'objet de tous ses vœux.

L'Auteur de la Comédie de Pigmalion donne à Venus un motif bien différent, pour animer la Statuë, à qui on donne le nom d'Agalmeris; ce n'est pas pour rendre heureux le Statuaire qu'elle anime la Statuë en question, mais pour le punir de son aversion pour le sexe.

Pigmalion ouvre la Scène avec Timandre son plus cher Ami. Timandre combat le dessein que Pigmalion a formé de vivre dans un célibat perpétuel; Pigmalion lui répond en soupirant, que
 Venus

Venus ne s'est que trop vengée du mépris qu'il a fait éclater pour son Empire. Timandre lui demande quelle est cette vengeance ; Pigmalion ordonne à Sosie son Esclave de se retirer , pour ne le rendre pas témoin d'un aveu si extravagant. Sosie s'étant retiré pour se tenir à l'écart & tout entendre sans être vû , Pigmalion tire un rideau qui couvre la Statuë d'Agalmeris ; Timandre ne peut refuser son admiration à cette belle image ; mais il ne comprend rien dans ce que Pigmalion vient de lui dire de la vengeance de Venus ; il n'est que trop éclairci , quand Pigmalion lui dit qu'il est passionnément amoureux de ce Chef-d'œuvre de son ciseau, & que c'est pour cette même Agalmeris qu'il refuse d'accepter la main de Cléonide, dont il est tendrement aimé. Timandre est si surpris de cette passion pour un objet insensible, & si irrité du refus que Pigmalion fait d'une Amante dont l'hymen pourroit le rendre heureux , qu'il veut briser cette fatale Statuë ; Pigmalion l'empêche d'exécuter son dessein, & consent d'aller avec lui dans le Temple de Venus, pour prier cette Déesse de calmer sa colere. Ils sortent tous deux dans cette intention.

Sosie qui , d'un lieu où il se tenoit caché , d'où il a tout entendu , sans rien voir , reparoit aux yeux des Spectateurs ; il ne peut s'empêcher de rire de la folie de son Maître ; Misis , Suivante de Cléonide , vient s'informer chés Pigmalion du sujet du refus qu'il a fait de la main de sa Maîtresse ; elle tire adroitement ce secret de la bouche de Sosie, & s'en va le divulguer pour exposer Pigmalion à la risée publique , & pour venger sa Maîtresse.

Misis n'est pas plutôt sortie que Sosie veut satisfaire sa curiosité : il tire le rideau qui lui dérobe la vûë de cet objet si fatal au repos de son Maître , il

en

en est frappé à son tour , peut-être même en devient-il amoureux , il ne cesse de parcourir toutes les beautés qu'il découvre dans cette charmante image ; mais quel est son étonnement quand il la voit s'animer & se détacher de son pied-d'estal ? Agalmeris animée par un miracle qu'on suppose être un effet de la prière que Pigmalion est allé faire à Venus dans son Temple , s'avance sur le bord du Théâtre & fait un Monologue très-convenable à sa situation. Elle parle ensuite à Sosie , & lui demande où elle est & ce qu'elle est ; Sosie revenu de sa frayeur , a bien de la peine à satisfaire sa curiosité sur toutes les demandes qu'elle lui fait ; toutes les réponses sont autant d'énigmes pour elle , tout se termine à lui dire qu'elle est femme , il veut essayer de lui plaire , & lui parle d'amour ; ce nom d'amour est encore une nouvelle énigme pour elle , & cette énigme est d'autant plus obscure , qu'elle ne trouve rien en lui qui fasse naître ce penchant secret que la Nature a mis réciproquement dans l'un & l'autre sexe , & qui s'explique mieux que les expressions les plus vives. Cette Scène , qui est traitée avec beaucoup d'art , est interrompue par l'arrivée de Cléonide , de Clitophon & de Misis. Cette dernière les a instruits de tout ce qui vient de se passer chés Pigmalion par la puissance de Venus. Ils demandent à Sosie où est cette Statue qui fait tant de bruit dans Cythere ; Sosie leur répond qu'elle est devant leurs yeux. Cléonide est jalouse de sa beauté , & Clitophon en devient passionnément amoureux ; quant à Agalmeris , comme elle trouve dans Clitophon plus de sujet de faire naître ce penchant dont nous venons de parler , que Sosie n'en avoit fait voir à ses yeux , elle le regarde avec plus de complaisance ; cet effet d'un amour naissant redouble celui que Clitophon a senti pour elle

elle dès la première vûë ; il lui parle d'amour , il n'est pas rebuté , elle lui donne même lieu de concevoir de favorables espérances ; il forme le dessein de la soustraire au pouvoir de son Rival ; Cléonide a trop d'intérêt à cet enlèvement , pour n'en pas devenir complice , & le penchant secret d'Agalmeris pour le premier objet qui s'est présenté à ses yeux sous une forme aimable, la fait consentir à se laisser conduire partout où on voudra.

Voilà à peu de chose près tout ce qui se passe dans le premier Acte de cette Comédie. Nous passerons légèrement sur les deux derniers , par les raisons qui nous ont portés à ne donner qu'un simple argument de la Pièce.

Pigmalion , revenu du Temple de Venus , apprend avec plaisir de Sosie que la Déesse a exaucé sa prière ; mais ne trouvant plus sa chère Agalmeris chés lui , il court après son Ravisseur & la ramène dans sa maison. C'est-là où il commence à sentir que Venus ne l'a exaucé que pour se venger du mépris qu'il a fait de l'Empire amoureux ; il trouve dans sa Statue animée , une coquette , une ingrate , une orgueilleuse , en un mot tous les défauts dont le sexe est susceptible , sont rassemblés dans un même sujet ; il ne laisse pas de l'aimer toujours & de vouloir l'épouser : mais elle ne veut , ni de son cœur , ni de sa main ; ces contradictions auxquelles il ne s'étoit pas attendu font la matière des deux derniers Actes , & ce n'est qu'à la fin du troisième que le moment de son bonheur arrive. Agalmeris touchée de sa persévérance , & surtout de la soumission avec laquelle il lui laisse la liberté de se donner à qui elle voudra , lui rend la justice qui lui est dûë , & lui sacrifie Clitophon , qu'elle n'a d'abord aimé que parce que rien ne s'étoit encore présenté de plus aimable à ses yeux.

H

An

Au reste, quoique cette Comédie n'ait pas eu le succès que l'Auteur s'en étoit promis, elle n'a pas laissé de lui faire honneur par la manière dont elle est dialoguée, & par une infinité de beaux traits qui y sont répandus.

Le neuf, les mêmes Comédiens donnèrent la première Représentation d'une Comédie nouvelle en Vers & en trois Actes, qui a pour titre la *Gageure*; elle est terminée par un divertissement de chants & de danses. Cette Pièce dont on parlera plus au long, a été généralement applaudie, & très-bien jouée par tous les Acteurs.

Le 12. Février, l'Académie Royale de Musique donna par extraordinaire le Ballet des *Fêtes Vénitiennes*, qu'elle continua le 14. dernier jour de Carnaval; on joignit à ces deux Représentations le Divertissement du *Pourceaugnac*, Pièce très-convenable pour la clôture du Carnaval: on reprit l'Opéra de *Proserpine* le 17. du même mois.

Le 3. Février, les Comédiens François remirent au Théâtre la Comédie du *Légataire*, dans laquelle le sieur Desmarêts, nouvel Acteur, joua le rôle de *Crispin* avec applaudissement, il a encore joué dans d'autres Pièces où il a été également goûté.

Le 20. les mêmes Comédiens donneront une petite Pièce nouvelle en Prose & en un Acte, intitulée *Deucalion & Pirrha* de l'Auteur de l'*Oracle*, de laquelle on parlera plus au long.

Le 25. ils donneront la dernière Représentation de la même Comédie nouvelle de *Deucalion & Pirrha*, l'Auteur l'ayant retirée après la troisième Représentation.

Le 3. Fevrier, l'Opéra Comique fit l'ouverture de son Théâtre par deux Pièces nouvelles, précédées d'un Prologue en Vaudevilles, dans lesquels il y a quelques Couplets de Critique au sujet de l'Opéra d'*Amadis de Gaules*, qu'on a cessé de représenter à l'Opéra sur la fin du mois dernier; les deux autres Pièces sont intitulées, la première, *la Joye*. & la seconde, les *Faux Niais*, elles sont ornées d'Intermedes, de Chants & de Danses, très bien executés.

Le 20. le même Opera Comique donna une Pièce nouvelle d'un Acte en Vaudevilles avec un Divertissement, laquelle a pour titre la *Chercheuse d'Esprit*, de la composition de M. Favart; elle fut précédée de deux autres Pièces, dont on a déjà parlé; cete dernière Pièce dont on parlera plus au long, a été fort goûtée des Spectateurs, & très-bien jouée, entre autres par l'Actrice qui y joue un Rôle d'*Agnes*, avec aplaudissement, & d'une manière très-convenable à ce Personnage.



NOUVELLES ETRANGERES.

R U S S I E.

ON a appris de Petersbourg, que le corps de la feuë Czarine avoit été inhumé le 3. du mois dernier dans l'Eglise Cathédrale, & que la Princesse Régente de Moscovie & la Princesse Elizabeth Petrowna avoient assisté à ses obsèques.

Le 26. du même mois, la Princesse Régente rendit visite au Feldt-Maréchal Comte de Munich, qui est toujours malade. Le Czar a accordé à ce Feldt-Maréchal une gratification considérable.

H ij pour

pour le récompenser des services importants qu'il a rendus à l'Etat. S. M. Cz. a disposé de deux Places de Conseillers d'Etat en faveur de Mrs Henninger & de Meljunoff, & elle a nommé Mrs Araxejew & Koscheloff, Lieutenans Feldt-Maréchaux, & Mrs Soltikoff & Kudraszow, Majors Généraux.

Les Généraux Charles & Gustave Biron, freres du Duc de Curlande, & le Général Bismarck ont été condamnés à passer le reste de leurs jours en Sibérie.

On a appris depuis que le Général Utschakow & M. Ehmer, Auditeur Général des Troupes, se rendirent au commencement du mois passé à la Forteresse de Schließelbourg, pour annoncer au Duc de Curlande, que le Sénat par ordre du Czar, & du consentement des Etats de Curlande; le déclaroit déchû de ses Titres & de ses Dignités. Ils lui demanderent en même tems de la part de S. M. Cz. de leur remettre les marques de l'Ordre de S. André, & ils lui dirent qu'il seroit dans peu informé de son sort.

Les Commissaires chargés d'instruire son Procès, n'employeront à l'avenir dans les Interrogatoires que cette Formule: *Il est ordonné à Jean Ernest Biron, de répondre aux articles suivans de l'accusation criminelle intentée contre lui, & son épouse & son fils ne seront plus désignés par les Titres de Duchesse & de Prince Héritaire de Curlande.*

Les Comtes Gustave & Charles Biron, ses freres, & le Général Bismarck, ci-devant Gouverneur de Riga, ont été dégradés de leurs Honneurs & de leurs Emplois. Le même jour que leur Jugement leur fut prononcé, on les fit partir sous une escorte de cent Dragons, pour les conduire en Sibérie, & l'on a reçu avis que le 2. du mois passé ils étoient arrivés à Moscov, d'où ils ont dû être transférés

transférés avec le Comte Charles Biron au Fort de Tobolska , dans lequel ils doivent être renfermés. Tous les biens de ces Prisonniers ont été confisqués, & on a commencé à vendre leurs meubles, leur vaisselle & leurs équipages.

Le Czar ayant jugé à propos de rapeller le Baron de Keyserling , son Envoyé auprès du Roy de Pologne Electeur de Saxe , & le Baron de Korff , son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roy de Danemarck , S. M. Cz. a nommé le Comte de Solms , gendre du Feldt Maréchal Comte de Munich, pour remplacer le Baron de Keyserleng & M. Schernichow , pour aller relever le Baron de Korff à Coppenhague.

A L L E M A G N E.

ON mande de Vienne du 21. du mois dernier , que les propositions faites par le Comte de Gotter de la part du Roy de Prusse , ont été tenues secretes jusqu'au retour de M. de Kirckeyfen , & que ce n'étoit que depuis quelques jours qu'on savoit que ce Comte étoit venu à Vienne pour déclarer à la Reine de Hongrie, que S. M. Pr. étoit prête à employer toutes ses forces pour lui assurer la possession des Pays de la Maison d'Autriche , qu'Elle offroit pour cet effet , de contracter une étroite alliance avec la Reine , le Czar , le Roy de la Grande-Bretagne & la République de Hollande. & que pour mettre la Reine plus en état de s'opposer aux entreprises qu'on voudroit former contre ses intérêts, le Roy de Prusse lui fourniroit en argent comptant deux millions de florins ; qu'il promettoit , de plus , ses bons offices au Grand Duc de Toscane , pour le faire élire Empereur & pour soutenir son Election ; que la Reine devoit juger que pour des services aussi essentiels que ceux qu'il s'engageoit à lui rendre , il avoit droit de demander d'être dé-

H iij dommage

dommagé des risques & des dépenses, auxquels il consentoit de s'exposer, & qu'il exigeoit pour indemnité la Silésie, en vertu des prétentions qu'il a sur cette Province.

Le Roy de Prusse en renvoyant à Vienne M. de Kirckeyfen, l'a chargé de Dépêches par lesquelles il donne ordre au Comte de Gotter, de dire à la Reine de Hongrie, que quoique S. M. Pr. ait demandé d'abord qu'on lui cedât la Silésie entière, elle pourroit néanmoins se contenter d'une partie de cette Province, pourvu qu'il plût à la Reine de Hongrie de conclure avec elle un accommodement sincere & durable, & de contracter une liaison convenable à leurs interêts communs.

La Reine a répondu à ces propositions, qu'il est notoire que ses Etats jouissoient d'un heureux repos, lorsque le Roy de Prusse est entré les armes à la main en Silésie; que si c'est-là, comme ce Prince prétend l'insinuer, le moyen le plus propre d'assurer la Pragmatique Sanction, on a de la peine à concevoir quel pourroit être celui de l'anéantir; que loin de ne pas faire tout le cas possible de l'amitié de S. M. Pr. on en connoît tout le prix, & qu'on n'a pas certainement lieu de se reprocher d'avoir négligé de la cultiver avec attention, mais que sans donner la moindre atteinte à ce principe, on croit pouvoir faire observer au Roy de Prusse, que la premiere proposition ne va pas aussi loin que l'engagement qui résulte de la Pragmatique Sanction, dont tout l'Empire est chargé; que les Alliances avec la Moscovie, la Grande-Bretagne & la Hollande, ont subsisté avant l'entrée des Troupes Prussiennes en Silésie, & qu'il est certain que l'intention de ces Puissances n'est pas que la Reine perde une partie de ses Etats, pour affermir des Alliances dont le principal objet est de les lui con-

conserver

server en entier ; qu'on n'a jamais fait la guerre pour obliger une Puissance d'accepter l'argent qu'on lui offre , & que les sommes que le Roy de Prusse a déjà tirées de la Silésie , surpassent les deux millions de florins qu'il s'engage de donner à S. M. ; que la Reine ne peut qu'être infiniment redevable à S. M. Pr. de ses bonnes dispositions pour le Grand Duc de Toscane , mais qu'outre que l'Élection de l'Empereur doit être libre , la Reine pense que rien n'est plus capable de la traverser , que des troubles excités au milieu de l'Empire ; qu'enfin elle est prête à renouveler l'amitié la plus sincère avec le Roy de Prusse , mais qu'elle est très - éloignée de vouloir commencer son Règne par le démembrement de ses Etats ; qu'ainsi elle ne peut consentir à ceder la Silésie ni en entier ni en partie , & que la première condition nécessaire pour parvenir à un accommodement entre les deux Cours , est que le Roy de Prusse retire ses Troupes de cette Province.

La Reine a nommé les Comtes de Wurmbrand , de Kevenhuiler & de Hildebrand , ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires à la Diète qui doit se tenir à Francfort , pour l'Élection d'un Empereur.

Les Lettres de Silésie portent que les Magistrats de Bréslaw ayant refusé de prêter serment de fidélité au Roy de Prusse , & de rendre la justice en son nom , S. M. Pr. les a voit privés de leurs emplois , & qu'elle avoit nommé de nouveaux Magistrats.

H A M B O U R G .

ON mande de Ratisbonne du dernier Janvier ; que la Reine de Hongrie avoit fait présenter à la Diète de l'Empire un Mémoire , lequel porte que le Roy de Prusse lui avoit promis après la mort

H iij de

de l'Empereur, qu'il contribueroit de tout son pouvoir à la maintenir dans la paisible possession des Pays de la Maison d'Autriche, & qu'il ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur que de pouvoir vivre avec elle dans une parfaite intelligence, & de lui prouver combien il étoit favorablement disposé pour ses intérêts & pour ceux du Grand Duc de Toscane; que cependant S. M. Pr. étoit entrée avec une Armée dans la Silésie, s'étoit emparée d'une partie de ce Duché, & menaçoit, si on ne lui en cedit pas la possession, de se joindre aux Puissances qui paroisoient être dans l'intention de s'opposer à l'exécution de la Pragmatique Sanction; que la Reine de Hongrie dans cette conjoncture s'adresse aux Etats de l'Empire pour leur demander du secours, & qu'elle ne doute point qu'ils ne se déterminent à s'opposer aux entreprises du Roy de Prusse.

Le Ministre qui assiste à la Diette de la part de S. M. Pr. a remis à la Diette un Mémoire dans lequel S. M. Pr. déclare qu'elle n'a eu aucune mauvaise intention en faisant entrer ses Troupes en Silésie, & qu'elle s'est seulement proposée d'assurer ses droits sur ce Duché, lesquels ne peuvent être détruits ni altérés par aucune disposition telle qu'elle puisse être; qu'au reste elle ne cherche point à donner la moindre atteinte aux Constitutions de l'Empire, & qu'elle proteste qu'elle ne veut causer aucun préjudice à la Reine de Hongrie.

P R U S S E.

Les Lettres de Berlin du 15. de ce mois portent qu'il est arrivé de Silésie le 6. un Courier, par lequel on a appris que la Ville de Breslaw s'étoit soumise au Roy. Ses Dépêches contiennent les particularités suivantes.

La

Le Roy de Prusse ayant été informé le 29. du mois dernier que les Généraux de la Reine de Hongrie sollicitoient fortement les habitans de Breslaw de recevoir une garnison de Troupes Autrichiennes , & qu'ils avoient engagé quelques Magistrats de la Ville à y consentir malgré l'opposition de la Bourgeoisie , S. M. se déterminâ à faire une marche forcée , pour pouvoir se présenter devant Breslaw , avant que ces Magistrats eussent persuadé aux habitans de renoncer au privilège qu'ils ont de se garder eux-mêmes. S. M. arriva le 31. à une lieue de la Ville , & le même jour elle envoya Mrs de Borck & de Posodowsky , pour sommer les habitans de se soumettre.

Le premier de ce mois , le Roy s'avança à la portée du Fusil de Breslaw avec tous les Grenadiers & 16. Escadrons. Ayant été joint par le Régiment de Schwillembourg , il entra à la tête de ces troupes dans le Fauxbourg , & après les avoir rangées en bataille sur l'Esplanade , il posta des Corps de Garde en plusieurs endroits. Mrs de Borck & de Posodowsky revinrent ce jour-là joindre le Roy , pour lui annoncer que les habitans de Breslaw étoient prêts à lui ouvrir les portes de leur Ville , à condition qu'il n'y mettroit point de Garnison , & qu'il les maintiendrait dans la jouissance de tous leurs Privilèges , & S. M. leur ayant accordé leurs demandes , on signa le soir la Capitulation , par laquelle il a été réglé que le Roy pourroit établir des Magasins dans la Ville , & y faire passer ses troupes lorsque les circonstances l'exigeroient.

Le 3. au matin , les Députés de la Ville se rendirent à la Maison où le Roy étoit logé dans le Fauxbourg ; ils complimenterent au nom de la Bourgeoisie S. M. qui les reçut très-favorablement , & qui les assûra que les habitans de la Silésie , &

H v en

en particulier ceux de Breslaw , éprouveroient dans toutes les occasions les effets de sa protection & de sa bienveillance. Les Bourgeois ayant ensuite ouvert les portes de la Ville , le Roy retira les Corps de Garde qu'il avoit posés pour la bloquer du côté du Fauxbourg , & il détacha 30. de ses Gardes du Corps , qui ayant été reçus dans la Ville , allèrent prendre poste dans l'Hôtel du Comte de Schlegenberg , destiné pour le logement de S. M. A onze heures, le Roy fit son entrée dans Breslaw , la Bourgeoisie étant sous les armes & formant une double haye dans toutes les rues par lesquelles S. M. passa pour se rendre à l'Hôtel du Comte de Schlegenberg. Les Régimens par lesquels le Roy avoit fait former le blocus du Grand Glogaw , & qui depuis que S. M. a quitté les environs de cette Place , ont été relevés par le Corps de troupes que commandent le Duc de Holstein & le Prince Leopold d'Anhalt-Dessau , arriverent le 3. devant Breslaw , & le Roy leur distribua des quartiers dans les Villages voisins.

Le 4. M. de Jeetz , Major Général , passa la rivière avec une Brigade d'Infanterie & trois Escadrons de Dragons , pour aller réduire sous l'obéissance du Roy quelques petites Villes situées sur les frontieres du Royaume de Pologne , & les Hussards amenèrent un Maréchal des Logis & huit Dragons du Régiment de Lichtenstein , qu'ils avoient enlevés à Oels.

Le Corps de Troupes commandé par le Roy , a dû se remettre en marche le 6 , pour s'emparer d'Olau , Château fortifié , dans lequel la Reine de Hongrie a une Garnison de 500 hommes. On a dû former ensuite le blocus de Brieg , dont la Garnison est de quatre Bataillons . après quoi le Roy devoit se rendre sur le bord de la Neisse.

Te, où S. M. devoit être jointe par le Corps de troupes que commande le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin.

Jusqu'à l'arrivée du courier qui a apporté ces nouvelles, on n'avoit été instruit que fort imparfaitement des mouvemens des Troupes Prussiennes en Silésie ; mais on a reçu par ce courier un Journal exact de ce qui s'est passé dans cette Province, depuis que le Roy y est entré avec son Armée.

Selon ce Journal, le Roy qui partit de Berlin le 13. du mois dernier, séjourna le 14. & le 15. à Crossen, afin de donner le tems à l'arrière-Garde de le joindre. S. M. y regla les différentes routes que les troupes devoient tenir, & elle y tint un Conseil de Guerre avec ses Généraux, auxquels elle recommanda surtout de faire observer aux Soldats une discipline très-exacte, & d'empêcher qu'ils ne donnassent aux Habitans de la Silésie aucun sujet de se plaindre.

Le 16. toute l'Armée entra en Silésie, & le Roy se rendit à Schwednitz, où S. M. passa la nuit.

On s'avança le 17. jusqu'à Weichow, dont les habitans apportèrent au Roy les clefs des portes de la Ville. Comme le Pays entre l'Oder & le Bober est fort étroit, les Régimens de l'avant-Garde furent obligés de faire ce jour-là près de dix lieues, afin que l'arrière-Garde pût déboucher plus facilement & s'étendre à droit & à gauche, à mesure que le terrain s'élargissoit.

Une partie des troupes continua sa marche le 18. & toute l'Armée arriva le lendemain à Milkau, ayant beaucoup souffert par les pluies continuelles & par les mauvais chemins. Quoique les Soldats dans cette marche eussent de l'eau en plusieurs endroits jusqu'à la ceinture, aucun d'eux n'est sorti de son rang, & n'a laissé échaper le moindre murmure.

H vj Les

Les Troupes s'étant reposées le 20. & le 21. le Roy marcha le 22. à Herrendorf, & le jour suivant S. M. s'aprocha du Grand Giogaw, pour reconnoître cette Place. Sur l'avis que le Roy reçut qu'il n'y avoit des vivres dans la Ville que pour peu de tems, S. M. ne jugea pas à propos d'en entreprendre le Siège, & elle se contenta d'en former le blocus. Le Roy, après avoir fait investir la Ville, & après avoir donné les ordres nécessaires, pour qu'il n'y pût entrer aucun secours, se remit en marche le 28. & S. M. arriva le même jour à Glasendorf, d'où elle se rendit le premier de ce mois devant Breslaw.

On a publié à Berlin un Mémoire intitulé : *Exposition des Droits de la Maison Electorale de Brandebourg sur les Duchés & Principautés de Jagerndorff, de Lignitz, de Brieg & de Wobblau*. Il est dit dans ce Mémoire que le Margrave Georges de Brandebourg, qui avoit acheté en 1524. de Louis Roy de Boheme, le Duché de Jagerndorff, étant mort en 1543. son fils unique lui succéda dans ce Duché, ainsi que dans ses autres Etats; que comme le fils du Margrave Georges n'eut point de descendants légitimes, il légua à la Maison Electorale de Brandebourg le Duché de Jagerndorff, & les Seigneuries de Lubschutz, d'Oderberg, de Beuthen & de Tarnowitz, qu'à la mort de ce Prince l'Electeur Joachim Frédéric, en conséquence de cette disposition, prit possession de ces Seigneuries, & établit une Régence dans le Duché de Jagerndorff; qu'en 1607. il donna ce Duché à son second fils qui reçut l'hommage des habitans & fut reconnu par eux pour Souverain; que le jeune Prince s'étant allié avec le Comte Palatin Frédéric V. & ayant fait la guerre à l'Empereur Ferdinand II. il fut mis en 1623. aux Bans de l'Empire, & qu'il mourut l'année

l'année suivante , sans avoir été relevé de ce Barr ;
 que le Prince Ernest , son fils unique ne pût , mal-
 gré les représentations de plusieurs Princes qui s'in-
 téressoient pour lui , rentrer dans la jouissance des
 Etats de son pere , & que par sa mort arrivée en
 1642. la Branche de Brandebourg-Jagerndorff fut
 éteinte ; que selon les conventions de famille , le
 Duché de Jagerndorff devoit retourner à la Maison
 Electorale de Brandebourg , & que l'Empereur ,
 en qualité de Roy de Bohême , n'avoit aucun droit
 de la priver d'un bien qui lui appartenoit incontes-
 tablement , qu'ainsi l'Electeur Frédéric Guillaume
 ne manqua pas de faire valoir ses prétentions ,
 mais que ce Prince ne se trouvant pas dans la situa-
 tion d'avoir recours aux armes , & la Cour de
 Vienne ayant toujours donné des espérances d'un
 accommodement , cette affaire n'a été discutée
 jusqu'ici que par des Ecrits fournis de part & d'au-
 tre ; qu'à l'égard des Duchés de Lignitz , de Brieg
 & de Wohlau , Frédéric , Souverain de ces trois
 Duchés , fit en 1537. des Actes de Confraternité
 avec Joachim II. Electeur de Brandebourg , & que
 les Sujets de ces mêmes Duchés , en reconnoissant
 la validité de ces Actes , prêterent provisionnelle-
 ment serment de fidélité à cet Electeur , qu'il est
 vrai que l'Empereur Ferdinand fit décider par les
 Etats du Royaume de Bohême , que le Duc Frédé-
 ric n'avoit pû faire ces Actes , & qu'il le força , ainsi
 que ses deux fils , d'y renoncer , mais que la Mai-
 son des Ducs de Lignitz ayant été éteinte en 1679.
 par la mort du Duc Georges-Guillaume , Frédé-
 ric-Guillaume , Electeur de Brandebourg demanda
 d'être mis en possession des Duchés de Lignitz , de
 Brieg & de Wohlau , & que l'Empereur Léopold ,
 n'ayant pû contester la justice de ses prétentions ,
 employa divers prétextes pour éviter de donner

une

une réponse positive ; que la Maison Electorale de Brandebourg a toujours sollicité depuis ce tems la Cour de Vienne , de lui restituer ces Souverainetés, & que les voyes de la Négociation ayant été inutiles , le Roy de Prusse s'est. crû obligé d'employer la force , pour rentrer dans la possession d'un bien dont il a herité de ses Ancêtres.

B R E S L A W.

LE 6. du mois passé , le Roy de Prusse partit de cette Ville ; & s'étant avancé à Rothsisben avec quatre Bataillons, vingt Compagnies de Grenadiers, les Gendarmes & douze Escadrons de Dragons , il détacha le Colonel du Moulin avec un Escadron , pour aller reconnoître Olav. S. M. Pr. se présenta le lendemain devant cette Place , & elle fit prendre poste à huit Compagnies de Grenadiers dans le Village de Beaumgarten, qui n'en est séparé que par une petite Riviere. Elle entra le 8. dans les Fauxbourgs d'Olav , & après y avoir mis en bataille douze Compagnies de Grenadiers sous les ordres de M. Kleyt, Major Général , elle fit sommer le Colonel Formantini , qui commandoit dans la Ville pour la Reine de Hongrie , d'en sortir avec la garnison. Ce Colonel ayant fait réponse qu'il étoit déterminé à se défendre , le Roy de Prusse fit les dispositions nécessaires pour attaquer la Place ; mais vers les quatre heures du soir le Colonel Formantini envoya deux Officiers pour demander à capituler ; & le 9. la Garnison composée de 350. hommes , dont 96. désertèrent le même jour , sortit de la Ville avec les honneurs militaires , à condition d'aller en droiture dans la Moravie.

Le Roy de Prusse marcha le 10. à Klein-Oels , & le 11. à Grotka , où deux Bataillons , douze Compa-

Compagnies de Grenadiers & quelques Escadrons s'étoient rendus. S. M. Pr. reçut en cet endroit un courier, par lequel elle aprit que le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin, qui s'étoit avancé avec l'aîle droite de l'armée dans les environs d'Otmachow, afin de se saisir d'un Pont sur la Neiss, ayant rencontré 400. Dragons du Régiment de Lichtenstein, avoit donné ordre de les attaquer, mais qu'ils avoient pris le parti de la retraite, & qu'un détachement de Hussards, qu'il avoit envoyé à leur poursuite, en avoit tué deux & blessé quelques uns; que le Comte de Schwerin avoit ensuite forcé les portes de la Ville; & qu'après y avoir fait entrer trois Bataillons qui s'étoient logés dans les rues les moins exposées au feu du Château, où la Garnison s'étoit retirée, il avoit fait braquer six pièces de canon contre la porte du Château; que le feu avoit été très-vif de part & d'autre pendant quelques heures, mais que sur le soir la Garnison ayant cessé de tirer, avoit demandé à capituler; & que S. M. Pr. étant si proche de la Ville, le Comte de Schwerin n'avoit voulu rien conclure sans ses ordres:

Sur cette nouvelle, le Roy de Prusse se rendit le 12. à Otmachow, & il fit déclarer aux troupes de la Garnison, qu'il vouloit que les Officiers & les Soldats se rendissent prisonniers de guerre. La Garnison fit d'abord quelque difficulté de se soumettre à cette condition; mais enfin elle se conforma à la volonté de S. M. Pr. Cette Garnison consistoit en deux Compagnies de Grenadiers du Régiment de François de Lorraine, une de Harrach, une de Gfuhn, & une de Braun.

Sur l'avis que le Comte de Braun, qui commande en Silésie pour la Reine de Hongrie, s'étoit avancé à Neustadt avec un Corps de troupes, le Roy de Prusse

Prusse ordonna le 14. du mois dernier au Feldt-Maréchal , Comte de Schwerin , de passer la Neiss avec un détachement considérable d'Infanterie & de Cavalerie , pour attaquer ce Lieutenant Feldt-Maréchal. Le Comte de Schwerin ayant exécuté les ordres du Roy de Prusse , fit le lendemain les dispositions nécessaires pour bloquer la petite Ville de Neiss , où le Comte de Braun avoit laissé le Colonel de Roth pour la défendre en cas de siège , & le même jour S. M. Pr. après avoir reconnu les dehors de la Ville , posta quatre Bataillons & trois Escadrons dans les Villages voisins , pour empêcher la Garnison d'inquiéter les troupes Prussiennes , pendant qu'elles prendroient leurs quartiers.

Le 16. le Roy de Prusse visita les principaux postes qu'il avoit établis , & dîna chés le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin. Le Cardinal de Sinzen-dorf y alla trouver S. M. Pr. qui lui donna une Audience particuliere.

Le détachement commandé par le Comte de Schwerin , continua sa marche le 18. & il n'étoit plus qu'à une lieue de Neustadt , lorsque le Comte de Schwerin aprit que le Comte de Braun s'étoit retiré sous Jagerndorff. Le Roy de Prusse ayant été informé de cette nouvelle , S. M. Pr. manda au Comte de Schwerin de poursuivre le Comte de Braun , & ayant pris en même tems la résolution de ne point s'arrêter devant la Ville de Neiss en l'assiégeant dans les formes , elle y envoya le Colonel de Borck avec un Trompette pour sommer le Commandant & la Garnison de se rendre , mais aussi-tôt que le Colonel se fut approché de la Place , & que le Trompette eut commencé à appeler , on fit feu sur eux , & le Trompette ayant sonné encore une fois , après s'être avancé de quelques pas , il
sortit

fortit quelques Cavaliers pour tâcher de l'envelopper & de le faire prisonnier. ce qui obligea le Colonel de Borck de rappeler le Trompette & de se retirer.

Un procédé si contraire aux regles de la guerre irrita tellement le Roy de Prusse, qu'il fit établir sur le champ une batterie de mortiers, pour bombarder la Ville. On y jetta le 19. & les deux jours suivans une grande quantité de bombes qui ruinèrent la sixième partie de la Ville.

Le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin, qui ; suivant les ordres du Roy de Prusse, avoit marché vers Jagerndorff, arriva le 23. devant cette Place, & ayant appris que le Comte de Braun l'avoit abandonnée le même jour & s'étoit retiré au Bourg de Gratz, sur la Riviere de Mora, il détacha le Major Putkamer avec 50. Hussards, pour reconnoître la situation des troupes Autrichiennes. Ce Major trouva en-deçà du Pont qui est sur la Mora, un détachement du Régiment de Dragons de Lichteinstein, qu'il obligea de passer la Riviere.

Le 25. le Comte de Schwerin, à la tête de quatre Compagnies de Grenadiers & de 200 Hussards, s'avança pour passer le Pont sur lequel le Comte de Braun, qui avoit prévu le dessein de ce Général, avoit posté des troupes pour défendre le passage. Quoique ces troupes fussent soutenues par 5. Bataillons, par le Régiment de Lichtenstein & par 300 Hussards, qui étoient en bataille derriere le Pont, le Comte de Schwerin, sans s'embarasser de la supériorité des troupes qu'il avoit en tête, se détermina à tenter de passer. Les troupes Autrichiennes soutinrent le premier choc avec valeur, mais au second elles se retirerent après avoir mis le feu au Pont. Le Comte de Schwerin, l'ayant fait éteindre, passa le Pont, & les troupes Prussiennes s'étant mises en bataille de l'autre côté, elles atta-

querent

386 MERCURE DE FRANCE

querent les troupes Autrichiennes, qui après avoir essayé cinq ou six décharges, mirent le feu aux Fauxbourgs de Gratz, & se retirèrent en Moravie.

Le même jour, le Roy de Prusse partit de Neiss pour retourner à Berlin, & S. M. Pr. a laissé au Feldt-Maréchal Comte de Schwerin le Commandement de ses troupes, qui ont dû entrer dans leurs quartiers d'hiver.

E S P A G N E.

ON apprend de Madrid du 17. du mois passé, que S. M. C. a accordé au Maréchal de Noailles la permission de se démettre de la Grandesse en faveur du Comte de Noailles, son second Fils.

La Frégate *la Notre-Dame du Rosaire*, prit le 6. du mois dernier à la hauteur des Isles Sorlingues, un Vaisseau Anglois qui alloit de Falmouth à Gênes, & dont la charge est estimée 9. à 10000. Piastras.

N A P L E S.

Les Lettres de Naples portent, que le 31. Decembre dernier, Leurs Majestés allèrent voir travailler les Ouvriers qui fouillent la terre près de Portici, pour trouver les débris d'un ancien Temple, qui y a été enterré dans un tremblement; & qu'on prétend être rempli d'un grand nombre de Bronzes & de Statuës.

I T A L I E.

ON mande de Rome, que les Commissaires nommés pour travailler à la réforme du Luxe, continuent leurs Conférences, & que deux d'entre eux vont régulièrement une fois la semaine rendre

tendre compte au Pape du résultat de leurs délibérations.

Les Jésuites du Collège Romain , pour donner des marques particulières de la joye que leur a causé l'Exaltation du Pape , firent chanter sur la fin du mois dernier un Motet à plusieurs Chœurs de Musique dans leur Eglise , laquelle étoit ornée avec une extrême magnificence , & le Pere Contucci , Professeur de Rhétorique , prononça un Discours Latin fort éloquent à la louange de Sa Sainteté.

L'Abbé de Burlote a été nommé par le Pape, Bibliothécaire du Vatican.

P O R T U G A L.

Les avis de Lisbonne portent que l'Académie Royale de l'Histoire célébra le 15. du mois de Decembre dernier , en la maniere accoutumée , l'Octave de la Fête de la Conception de la Sainte Vierge , & que les Académiciens entendirent dans la Chapelle du Palais la Messe célébrée par l'Archevêque de Braga , après laquelle ils jurèrent de soutenir l'Immaculée Conception.

Dans la dernière Assemblée qu'a tenu l'Académie Royale de l'Histoire , Don Antoine Gaëtan de Souza , un des Académiciens , présenta au Roy le sixième Tôme de l'Histoire Généalogique de la Maison de Bragance , lequel contient les Vies des Ducs Théodose I. Jean I. & Théodose II.

I S L E D E C O R S E.

Les deux Bandits de Lento ont jusqu'à présent évité toutes les embuscades qu'on leur a dressées , pour tâcher de s'assurer de leurs personnes ; & ils ont commis encore depuis peu deux nouveaux assassinats,

assassinats. On soupçonne les Bergers des environs de leur prêter asile & de leur fournir des vivres.

Ces deux Bandits ont fait demander au Marquis de Maillebois la permission de s'embarquer, mais ce Général la leur a refusée, parce qu'il veut en faire un exemple, & il a fait marcher 60 Grenadiers, & environ 80. Payfans armés, pour tâcher de les surprendre dans quelque embuscade.

GRANDE-BRETAGNE.

On apprend de Londres, que la Princesse dont la Princesse de Galles est accouchée depuis peu, fut baptisée le 4. de ce mois dans l'Appartement de la Princesse de Galles, par le Docteur Secker, Evêque d'Oxford, & qu'elle fut nommée *Elizabeth Caroline*. Elle eut pour Parain le Margrave d'Anspach, représenté par le Lord Baltimore, & pour Maraines la Reine de Dannemarck & la Duchesse de Saxe-Gotha, représentées par la Vicomtesse d'Irwin & par l'Épouse du Lord Archibal Hamilton. Le Prince de Galles assista à cette cérémonie, ainsi que la Princesse de Galles, qui étoit dans son lit, que les Médecins lui ont conseillé de garder encore quelque tems.

Le Vaisseau de guerre *le Cheval Marin*, commandé par le Capitaine Limeburner, a conduit au Port Royal un Vaisseau Espagnol de 12. canons, chargé de fer, qui alloit à la Havanne.



FRANCE



FRANCE.

NOUVELLES DE LA COUR, DE PARIS, &c.

LE premier Fevrier, la Reine communia dans la Chapelle du Château de Versailles, par les mains de l'Abbé de Pontac, son Aumônier en quartier.

Le 2. Fête de la Purification de la Ste Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit, s'étant assemblés chés le Roy vers les onze heures du matin, le Marquis de Mirepoix nommé Chevalier le 2. du mois de Février 1739. & dont les preuves avoient été admises dans le Chapitre tenu le 17. du mois de Juin suivant, fut introduit dans le Cabinet de S. M. & fut reçu Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Le Roy se rendit ensuite à la Chapelle, étant précédé du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Comte de Clermont du Prince de Conty, du Comte d'Eu, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers des Ordres. Le Marquis de Mirepoix, en habit de Novice, marchoit entre les Chevaliers & les Officiers. Le Roy, devant lequel les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre pardessus, ainsi que celui de la Toison d'Or. Le Roy assista à la Bénédiction des Cierges, à la Procession & à la grande Messe, après laquelle le Marquis de Mirepoix fut reçu Chevalier avec les Cérémonies accoutumées, ayant pour Parains le Marquis de Goesbriant & le Marquis de Farvaques. Le Marquis de Mirepoix ayant pris sa place, le Roy sortit de la Chapelle, & S. M. fut reconduite dans son
Apartement

Apartement en la maniere ordinaire. La Reine, Monseigneur le Dauphin & Mesdames de France entendirent la même Messe dans la Tribune.

Le même jour le Recteur de l'Université, accompagné des Doyens des Facultés & des Procureurs des Nations, se rendit à Versailles, & suivant l'ancien usage il eut l'honneur de présenter un Cierge au Roy, à la Reine & à Monseigneur le Dauphin.

Le même jour le Pere Olive, Vicaire Général des Religieux de la Mercy, accompagné de trois Religieux de leur Maison, eut l'honneur de présenter un Cierge à la Reine, pour satisfaire à une des conditions de leur établissement, fait à Paris en 1615. par la Reine Marie de Médicis.

Le 2. Fête de la Purification de la Ste Vierge, le Roy & la Reine entendirent dans la Chapelle du Château, la Prédication du Pere Héricourt, Supérieur des Théatins, & ensuite les Vêpres, qui furent chantées par la Musique.

Le même jour, le Roy quitta le deuil que S. M. avoit pris le 12. du mois dernier pour la mort de l'Empereur.

Le Comte de Montijo, que le Roy d'Espagne a nommé son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Diette qui doit se tenir à Francfort pour l'Élection d'un Empereur, & qui a passé en France pour s'y rendre, eut le 31. du mois dernier une Audience particulière du Roy. Il eut ensuite Audience de la Reine, de Monseigneur le Dauphin & de Mesdames, & il fut conduit à toutes ces Audiences par M. de Verneuil, Introduceur des Ambassadeurs.

Le 11. de ce mois, le Roy & la Reine entendirent dans la Chapelle du Château la Messe de *Requiem*, pendant laquelle le *De profundis* fut chanté par la Musique, pour l'Anniversaire de Madame la Dauphine, Mere du Roy.

Le 15. Mercredi des Cendres, le Roy reçut les Cendres des mains du Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, & la Reine les reçut des mains de l'Archevêque de Rouen, son Premier Aumônier.

Le 18. le Roy & la Reine entendirent dans la même Chapelle, la Messe de *Requiem*, pendant laquelle le *De profundis* fut chanté par la Musique, pour l'Anniversaire de Monseigneur le Dauphin, Pere du Roy.

Le 19. premier Dimanche de Carême, Leurs Majestés entendirent dans la même Chapelle, la Messe chantée par la Musique. L'après midi, Elles assistèrent, accompagnées de Madame, à la Prédication du Pere Hericourt.

Le 22. le Roy & la Reine entendirent le Sermon du même Prédicateur.

Le 21. M. Crescenzi, Archevêque de Nazianse & Nonce ordinaire du Pape, eut une Audience particuliere du Roy, & il y fut conduit par M. de Verneuil, Introdacteur des Ambassadeurs.

Le 2. Fevrier, Fête de la Purification, on chanta au Concert Spirituel du Château des Tuilleries le Motet *Nisi quia Dominus*, de M. de la Lande, lequel fut suivi d'un *Concerto*, executé par le sieur Canevas; on donna ensuite un autre Motet à grand Chœur, mis en Musique par le sieur Spourni, Compositeur Italien. Le Concert fut terminé par le *Dixit Dominus*, autre Motet de M. de la Lande, lequel fut précédé par différentes Pièces de Symphonie, très-bien executées.

Le 3. Le Lieutenant Général de Police fit l'ouverture de la Foire S Germain avec les cérémonies accoutumées. Ce Magistrat avoit déjà rendu son Ordonnance le 16. du mois précédent, concernant ce qui doit y être observé par les Marchands qui y sont établis, & qui renouvelle les défenses des Jeux de hazard.

Le premier du mois dernier, il y eut une très-belle Symphonie de M. Lully, au dîner de S. M. exécutée par les Vingt-quatre de la Chambre du Roy.

Le 2. il y eut Concert chés la Reine, M. Rebel, Sur-Intendant de la Musique du Roy, en survivance de M. Destouches, fit chanter l'Opera de *Thésée*, dont les principaux Rôles furent remplis par les Dlls Daigremont, Romainville, Deschamps, Mathieu & Duhamel, & par les sieurs Godoneeche, d'Angerville, Dubourg & Tribou. Le même Opéra fut continué le 7. & le 9. du même mois.

Le 14. le 16, & le 21. la Reine entendit la Pastorale Héroïque d'*Issé*, de la composition de M. Destouches, dont les principaux Rôles furent chantés par les mêmes Acteurs du Concert précédent, par la Dlle Huguenot, & par les sieurs Benoît, Jéliot & Poirier.

Le 23. le 28. & le 30. on concerta l'Opéra de *Tancrede*, du célèbre Campra, dont les Rôles furent remplis par les mêmes Acteurs, & par le sieur le Cler.

Le 4. & le 6. Février on chanta devant la Reine l'Opéra de *Tarsis & Zelis*, de Mrs Rebel & Francœur; les mêmes Acteurs y chanterent les principaux Rôles.

Le 11. le 13. & le 18. on concerta l'Opéra d'*Omphale*, de M. Destouches, dont l'exécution fit beaucoup de plaisir; les Rôles furent chantés par les mêmes Sujets.

Le

Le 20. & le 25. la Reine entendit le Ballet de la *Paix*, les mêmes Acteurs ayant chanté les principaux Rôles avec la Dlle Abec & le sieur Poirier.

Le 7. Février, les Comédiens François représentèrent à la Cour la Comédie du *Curieux Impertinent*, & les *Trois Cousines*.

Le 9. la Tragédie de *Phédre & Hypolite*, & la *Comtesse d'Escarbagnas*.

Le 14. l'*École des Femmes* & la *Sérénade*.

Le 16. *Andromaque* & le *Florentin*.

Le 21. l'*École des Maris* & le *Galand Jardinier*.

Le 23. la Tragédie d'*Iphigénie*, sans petite Pièce.

Le 28. Les *Menechmes* & le *Retour imprévu*.

Le 22. du même mois, les Comédiens Italiens représentèrent aussi à la Cour la Comédie du *Rival Favorable*, & la petite Pièce de l'*Epreuve*.

Le Chevalier *Servandoni*, dont les talens sont si connus pour la Peinture, l'Architecture & sur tout pour la Perspective & les Décorations, travaille actuellement sur le Théâtre du Château des Tuilleries à un nouveau Spectacle, dont le sujet est tiré de l'*Odyssée* d'*Homere*; on y verra les diverses aventures d'*Ulysse*, depuis son départ du Siege de Troye jusqu'à l'*Isle d'Iraque*; on fera l'ouverture de ce Spectacle le 19. du mois prochain; nous renvoyons à ce tems-là pour en donner un détail circonstancié.

PROMOTION de Maréchaux de France.

LE 11. Eévrier 1741. le Roy fit une Promotion de sept Maréchaux de France; sçavoir :

Louis de *Branças*, des Comtes de *Forcalquier*,
 Marquis de *Cereste*, Comte de *Roubion*, Baron du
 Castelet de *Villars*, Seigneur de *S. Dizier de Venasque*

naïque, de Vitrolles, de Montjustin, de Juvisy, &c.
Grand d'Espagne de la première Classe, Chevalier
des Ordres du Roy, & de l'Ordre de la Toison d'Or,
Conseiller d'Etat d'Epée, Lieutenant Général des
Armées de S. M. & au Gouvernement de Provence,
Gouverneur des Ville et Château de Nantes, et
Comté Nantois, et Commandant en Chef dans la
Province de Bretagne.

Il est né le 19. Janvier 1672. Il entra en 1689.
dans les Mousquetaires, fit la Campagne de 1690.
auprès du Dauphin en Allemagne, suivit le Roy au
Siège de Mons en 1691. entra dans la Marine en
1692. y servit pendant 7. ans sur les Vaisseaux, ou
sur les Galeres, tant en qualité d'Enseigne que de
Lieutenant, et servit avec les Troupes de débarque-
ment aux Sièges de Roses, de Palamos, et de Bar-
celone, en 1694. 1695. et 1697. Depuis il quitta le
service maritime pour entrer dans celui de terre,
et fut fait Colonel du Régiment d'Orléans Infante-
rie le 15. Juillet 1699. Il entra en 1702. dans Kei-
serwert avant le Siège, pendant lequel il fut blessé;
il y commanda une sortie avec tant de succès, qu'il
fut déclaré Brigadier le 4. Juin, par une Promotion
particulière, et en reçut le Brévet avant la reddition
de la Place, où il en fit les fonctions. Il acheva cer-
te Campagne en Flandres sous le Duc de Bourgo-
gne, fit celle de 1703. sous le Maréchal de Villeroy
dans le même Pays, d'où il alla joindre avec un dé-
tachement le Maréchal de Tallard devant Landau.
Il passa ensuite en Espagne, et suivit le Roy Catho-
lique à la Campagne de Portugal, fut fait Maréchal
de Camp le 26. Octobre 1704. et fut détaché en
1705. avec un Corps de Troupes pour le Siège de Gi-
braltar, en 1706. pour celui de Barcelone, et en
1707. pour aller joindre l'Armée Espagnole sur les
Frontières de Portugal, où il fut chargé de la con-
duire

Suite du Siége de Ciudad-Rodrigo , qui fut empor-
 té d'assaut. Il fut nommé à la fin de la même an-
 née Envoyé Extraordinaire du Roy à Madrid , et
 fait Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis ,
 avec 3000. livres de pension le 9. Mai 1709. et Lieu-
 tenant Général des Armées du Roy le 29. Mars
 1710. Il servit en cette qualité la même année dans
 l'Armée de Roussillon , qu'il commanda en l'absen-
 ce du Duc de Noailles. Il fut fait le 12. Février 1711.
 Gouverneur de Gironne , dont il soutint le blocus
 en 1712. durant 8. mois et 5. jours. Le Roy d'Es-
 pagne , pour récompenser ses services , le nom-
 ma au mois de Février 1713. Chevalier de l'Or-
 dre de la Toison d'Or , dont il reçut le Colier
 à Madrid le 26. Novembre suivant. Il fut nommé
 en 1714. Ambassadeur Extraordinaire en Espagne ,
 et fut fait au mois de Septembre 1715. Conseiller
 au Conseil du dedans du Royaume , et chargé
 alors de la Direction générale des Haras de France ,
 qui lui fut conservée après la suppression des Conseils.
 Il obtint le 3. Mai 1718. la Lieutenance Générale de
 Provence , avec un Brevet de retenue de 200000. liv.
 sur cette Charge , et le 3. Avril 1719. il fut déclaré
 Conseiller d'Etat Ordinaire d'Epée. Il tint les Etats
 de Provence en 1720. et fut envoyé en cette Pro-
 vince en 1721. pour apaiser les troubles que la con-
 tagion y avoit causés. Il fut reçu Chevalier des Or-
 dres du Roy le 3. Juin 1724. et fut nommé pour la
 seconde fois le 2. Novembre 1727. Ambassadeur Ex-
 traordinaire et Plénipotentiaire en Espagne , où il
 arriva au mois de Juin 1728. Le Gouvernement du
 neuf Brisac lui fut donné au mois de Janvier 1729.
 et le Roy d'Espagne lui accorda le 15. Fév. 1730. la
 Grandesse de la prem. Classe , dont il prit possession le
 14. Mai suivant. Il eut son audience de congé le 10.
 Septembre de la même année , et repassa ensuite en
 France.

France. Le Gouvernement de Nantes lui fut donné le 27. Mars 1738. et il fut déclaré en même-tems Commandant en chef en Bretagne.

Louis-Auguste *Albert d'Ally*, *Duc de Chaunes*, Pair de France, Vidame d'Amiens, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses Armées, ci-devant commandant la Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde, Gouverneur de la Ville et Citadelle d'Amiens, et de la Ville de Corbie. Il est né le 22. Décembre 1676. et il a commencé à servir en 1693. Il fut fait au mois d'Octobre 1695. Colonel d'un Régiment d'Infanterie de nouvelle levée, qui fut réformé en 1697. après la Paix de Riswick. Il eut au mois de Juillet 1701. le Régiment de Dragons, vacant par la mort du Chevalier d'Albert, son frere, et au mois de Février 1702. il fut fait Sous-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde, dont il fut nommé Capitaine-Lieutenant le 17. Septembre 1704. à la place du feu Duc de Montfort, son frere aîné. Il avoit été créé Brigadier le 10. Février précédent. Il servit à la Bataille de Ramillies le 23. Mai 1706. fut fait Maréchal de Camp le 20. Juin 1708. et servit en cette qualité au Combat d'Oudenarde, au mois de Juillet suivant, et à la Bataille de Malplaquet, le 11. Septembre 1709. La Terre de Chaunes ayant été érigée de nouveau en sa faveur en Duché-Pairie, par Lettres du mois d'Octobre 1711. il en prit alors le titre, ayant porté jusques-là celui de Vidame d'Amiens, et il prit séance au Parlement de Paris en qualité de Pair de France le premier Décembre suivant. Il fut fait Lieutenant Général des Armées du Roy le 8. Mars 1718. et Chevalier de ses Ordres le 3. Juin 1724. Il eut au mois d'Avril 1729. le Gouvernement d'Amiens et de Corbie. Il fut nommé au mois d'Avril 1734. pour être employé dans l'Armée d'Allemagne

d'Allemagne en qualité de Lieutenant Général , dont il fit la fonction au Siège de Philisbourg , et il fit encore la Campagne de 1735. dans la même Armée.

Loüis - Armand *de Brichanteau* , *Marquis de Nangis & du Châtel* , Seigneur de Brichanteau , Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , Directeur Général de l'Infanterie Françoisé , Gouverneur de Salées , en Roussillon , Chevalier d'honneur de la Reine , né le 27. Septembre 1682. Il fut fait à l'âge de huit ans par Commission du 3. Septembre 1690. Colonel du Régiment Royal la Marine , à la place de feu son Pere mort le 21. Août précédent , d'une blessure à la tête à l'attaque d'un Village retranché en Allemagne. Il eut le 15. Janvier 1700. le Régiment de Bourbonnois , à la tête duquel il se trouva à l'attaque du Pont d'Huningue le 30. Septembre 1702. & à la Bataille de Fridlingue le 14. Octobre suivant. En 1703. il servit au Siège du Fort de Kell , qui fut pris le 11. Mars ; à la prise de plusieurs autres Forts ; au Combat d'Ochstet le 20. Septembre , & au Siège d'Augsbourg en 1704. Il passa avec son Régiment en Baviere , & se trouva à la Canonade de Stoka , & à la Bataille d'Hochstet le 13. Août. Il fut ensuite du Détachement qui fut commandé pour aller se saisir de Wissembourg , & reçut deux contusions en chassant les Ennemis d'un poste qu'ils occupoient. Il fut nommé Brigadier le 26. Octobre de la même année. Au mois d'Avril 1705. il passa avec son Régiment dans l'Armée sur la Moselle , commandée par le Maréchal de Villars , & suivit la partie de l'Armée qui passa le Rhin. En 1706. il servit sous le même Général , & ensuite sous le Comte du Bourg. En 1707. il se trouva à l'attaque des Retranchemens de

I iij Lorchi,

Lorch , où le Général Janus fut forcé par le Maréchal de Villars , qu'il suivit comme Volontaire à la déroute du Camp de Gemind. Il se jeta le 6. Août dans Dourlach , où il tint ferme pendant 18. jours , ayant donné le tems au Maréchal de Villars d'y ariver. Il fut fait Maréchal de Camp le 18 Juin 1708. Il se trouva le 11. Juillet au Combat d'Oudenarde , & fut chargé de l'arrière-Garde à la retraite avec 500. Grénadiers , avec lesquels il soutint le lendemain matin une attaque de l'avant-Garde de l'Armée ennemie , & donna le tems au reste de l'Armée avec 50. pièces de Canon de passer un Défilé. En 1709. il enleva le 24. Juillet 2000 Hommes postés dans l'Abbaye d'Hannon sur la Scarpe , & combattit le 11. Septembre à la Bataille de Malplaquet , où il emporta plusieurs Drapeaux , qu'il fut chargé de porter au Roy avec le détail de l'action. Le 2. Juin 1710. il s'empara avec le Comte de Broglie du Moulin & de la Redoute de Biache sur la Scarpe , & le 16. Janvier 1711. il fut fait Colonel-Lieutenant du Régiment du Roy , Infanterie. En 1712. il se trouva le 24. Juillet à l'Affaire de Denain , et fut ensuite employé aux Sièges de Douai , du Quesnoy , et de Bouchain. En 1713. il servit à celui de Landau , et assista comme Volontaire à celui de Fribourg , où le Comte de Broglie et lui emporterent l'épée à la main la lunette de la tête du chemin coëvert de la Place. Ce fut lui qui commanda en 1715. le Camp qui fut formé à Marli. Il fut fait Lieutenant Général des Armées du Roy le 8 Mars 1718. & Gouverneur de Salces le 15. Decembre 1719. Il se démit alors du Régiment du Roy. Il fut nommé Directeur Général de l'Infanterie le 1. Mars 1721. & Chevalier d'honneur de l'Infante d'Espagne en France le 2 Février 1724. puis de la Reine le 30 Mai 1725. Le Roy l'ayant proposé le

2. Février 1728. pour être Chevalier de l'Ordre du S. Esprit , il en reçut la Croix & le Colier le 16. Mai suivant. Il fut nommé au mois d'Avril 1734. pour être employé dans l'Armée d'Allemagne , où il servit au Siège de Philisbourg. Il fit encore en Allemagne la Campagne de 1735. sur la fin de laquelle il fut chargé le 20. Octobre d'attaquer avec un Détachement de Grenadiers & la Compagnie de Kleinholt le Village de Ruinich , dont il se rendit maître , ainsi que du Pont , sur la Salm , près de ce Village.

Loüis de Gand-Villain de Merode & de Montmorency , Prince d'Isenghien & de Masmimes , Comte du S. Empire , de Middelbourg , de Mero-de , d'Ongnies , & de Viandon , Vicomte des Villes & Châtellenie d'Ipres , de Wahagnies , & de Lodreghem , libre Baron de Frentz , de Rassenghion , de Croifilles , de Gajon , & de Warmeron , Seigneur des Villes de Launoy , de Waëten , Charleroy , &c. Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , Lieutenant Général , & Commandant au Gouvernement de la Province d'Artois , & Gouverneur de la Ville Cité d'Arras , né à Lille le 16. Juillet 1678. Il fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie en 1697. & Brigadier le 2. Avril 1703. servant alors en Allemagne , où il se trouva le 20. Septembre suivant au Combat d'Hochstet. Il fut nommé Maréchal de Camp le 20. Mars 1709. & désigné en même tems pour être employé en cette qualité dans l'Armée de Flan-dres , où il continua de servir jusqu'à la Paix d'Utrecht , s'étant trouvé entr'autres occasions à la rencontre près d'Arleux , & à la reprise du Fort de ce Lieu , les 12. & 23. Juillet 1711. à l'Affaire de Denain le 24. Juillet 1712. & ensuite au Siège de Douay : Il fut nommé le 8. Mars 1718. Lieutenant

Général des Armées du Roy , & proposé le 2. Février 1724. pour être Chevalier des Ordres de S. M. dont il reçut la Croix & le Colier le 3. Juin suivant. Il obtint au mois d'Août suivant la Lieutenance Générale d'Artois , & au mois de Septembre 1725. le Gouvernement d'Arras. Il fut nommé au mois d'Avril 1734. pour servir en qualité de Lieutenant Général dans l'Armée d'Allemagne. Il se trouva au Siège de Philisbourg , & il fit encore la Campagne de 1736. dans le même Pays.

Jean-Baptiste de Durfort , Duc de Duras , Marquis de Blanquefort , Baron de Pujols , de Landroüet , et de Cipressac , Seigneur de Chitain , d'Urbize , de Cambert , &c. Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , Gouverneur du Château-Trompette à Bordeaux , et Commandant en Chef au Gouvernement du Comté de Bourgogne , et ci-devant de la Haute et Basse Guyenne. Il est né le 28 Janvier 1684. Il fut fait en 1697. Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie , à la tête duquel il courut risque de la vie à la Journée de Nimégue le 10. Juin 1702. en prenant un Eten-dart aux Ennemis. Il fut fait Brigadier le 10. Février 1704. et défit le 3. Juillet - suivant un Parti de 400. Hommes sortis de Montméliand. Il fut nommé Maréchal de Camp le 30. Mars 1710. servit en 1719. aux Sièges de Fontarabie et de S. Sebastien , et fut fait Lieutenant Général des Armées du Roy le 31. Mars 1720. et reçut Chevalier de ses Ordres le 13. May 1731. Il a été employé dans la dernière Guerre dans l'Armée d'Allemagne , où il a servi au Siège du Fort de Kell au mois d'Octobre 1733. et ensuite au Siège de Philisbourg en 1734. Il fut blessé à ce dernier le 12 Juin par un piquet d'un gabion qui fut renversé par le boulet d'un Canon dont le Maréchal Duc de Berwick fut tué. Il est

au mois d'Août suivant le Gouvernement du Château-Trompette , et la même année le Commandement en Chef du Comté de Bourgogne lui fut accordé. L'année suivante , il fit encore la Campagne dans le même Pays.

Jean-Baptiste-François *Desmarais* , *Marquis de Maillebois* , de Bleny & de Rouvray , Baron , Gouverneur , & Grand Bailly de Chasteanneuf en Timerais , Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , & au Gouvernement de la Province de Languedoc , Gouverneur de la Ville de Douay , & Maître de la Garde-Robe de S. M. Il est né en 1682. Il fut fait Colonel du Régiment de Touraine en 1703. & s'étant distingué dans une sortie au Siège de Lille en Flandres le 11. Septembre 1708. il fut élevé au Grade de Brigadier le 19. du même mois. Il fut fait Maître de la Garde-Robe du Roy en 1712. Lieutenant Général en Languedoc par la démission du Marquis d'Aligre , son beau-pere , en 1713. gratifié d'un Brevet de retenuë de 400000. liv. sur sa Charge de Maître de la Garde-Robe au mois d'Avril 1717. fait Maréchal de Camp le 8. Mars 1718. Gouverneur de S. Omer le 13. Octobre 1723. nommé Chevalier des Ordres du Roy à la Promotion du 2. Février 1724. & reçû le 3. Juin suivant ; & fait Lieutenant Général des Armées de S. M. le 23. Décembre 1731. Il fut nommé au mois d'Octobre 1733. pour être employé en cette qualité dans l'Armée qui passa en Italie. Ce fut lui qui investit le 11. Novembre suivant la Place de Gerra d'Adda , au Siège de laquelle il servit. Il prit le 5. Janvier 1734. le Château de Sarra-Valle , dont il fit la Garnison prisonniere de guerre. Il fut ensuite chargé de faire le Siège de la Ville & du Château de Tortonne. Il se rendit maître de la Ville le 28. Janvier, &

du Château le 5. Février. Il secourut le 25. Mai le Château de Colorno, & mit en déroute le détachement des Impériaux qui étoit venu l'attaquer. Il favorisa le premier Juin la retraite de la Garnison de ce Château, que les Impériaux vinrent attaquer une seconde fois. Le 4. du même mois; il marcha au même Château de Colorno, qu'il obligea les Impériaux d'abandonner le 5. Il se trouva le 29. du même mois à la Bataille de Parme. Le 19. Juillet, il fut détaché pour aller occuper la Ville & Citadelle de Modene. Le Gouvernement de la Ville de Douay lui fut accordé au mois d'Août suivant. Le 16. Septembre, il commanda l'arrière-Garde de l'Armée Françoisse & Piémontoise dans la marche qu'elle fit à Guastalla en présence de l'Armée ennemie. Il se trouva le 19. du même mois à la Bataille de Guastalla, où il soutint avec le Corps de troupes qu'il commandoit, le dernier effort des Impériaux; qu'il renversa & obligea à prendre la fuite. Le 30. suivant, il fut détaché pour aller faire le Siège de la Mirandole. Il arriva devant cette Place le 4. Octobre, & s'établit, dès le troisième jour du Siège, sur le chemin couvert. Il avoit même tout disposé pour la descente du Fossé, ayant trouvé la brèche assez avancée; mais sur l'avis qu'il eût le 12. Octobre de l'approche des Impériaux, qui venoient pour l'attaquer, il jugea à propos de lever le Siège, n'étant pas assez fort pour les attendre, & il se retira avec ses Troupes à Modene en 1735. Il servit encore en Italie: il se rendit maître du Château de Reggiolo le 31. Mai, avec le Corps de réserve qu'il commandoit, & obligea la Garnison de se rendre à discrétion. Le 6. Juin, il marcha à la tête des Grenadiers des Troupes Françoises & Espagnoles, s'empara de plusieurs Cassines, et entra le 7. dans Revoré, que les Impériaux abandonnerent.

Donnerent à l'approche de l'Armée qui marchoit pour l'attaquer. Il continua de commander un Corps de réserve le reste de la Campagne , qui finit au mois de Novembre par la publication de la cessation des hostilités entre les deux Armées. A son retour en France , il fut nommé au mois de Novembre 1736, Commandant en Chef en Dauphiné, d'où il se rendit à Paris au mois de Janvier 1739. pour aller prendre le Commandement des troupes du Roy dans l'Isle de Corse , auquel il venoit d'être nommé. Il prit congé de S. M. à Versailles le 21. Février suivant, et étant parti peu de jours après pour aller s'embarquer à Toulon , il aborda dans l'Isle de Corse le 21. Mars. Il y commande encore actuellement depuis ce tems-là.

Louis Charles Auguste *Fouquet de Belleisle*, Comte de Gisors , d'Andely , Vernon , & Lihous , Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle de Metz , & du Pays Messin ; désigné Ambassadeur Extraordinaire, & Plenipotentiaire pour le Roy à la prochaine Diète de l'Empire pour l'Election d'un Empereur. Il est né à Villefranche en Rouergue , le 22. Septembre 1684. Il fut fait en 1705. Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons , à la tête duquel il combattit à l'attaque des Lignes de Turin le 7. Septembre 1706. Brigadier le 12. Novembre 1708. Mestre de Camp Général des Dragons, le 5. Juillet 1709. Maréchal de Camp le 8. Mars 1718. & Gouverneur de Huningue le 21. Mars 1719. Il servit la même année au Siège de Fontarabie , qui fut pris le 16. Juin. Depuis il eût le Commandement en Chef des 3. Evêchés, Metz, Toul , & Verdun , fut fait Lieutenant Général des Armées du Roy , le 23. Decembre 1731. & prêt serment de fidélité le 17. Mars 1733. pour le Gouvernement

VERDUN

vernement de la Ville , & Citadelle de Metz , & du Pays Messin , qu'il venoit d'obtenir. La Guerre ayant été déclarée à l'Empereur la même année , il fut chargé d'occuper avec les Troupes du Roy la Ville de Nancy en Lorraine , ce qu'il exécuta le 13. Octobre. L'Hyver suivant il eut le Commandement des 3. Evêchés pendant la Campagne de 1734. Il eut au commencement sous ses ordres un Corps de troupes , avec lequel il s'empara de Trèves le 8. Avril. Ensuite il fit le Siège du Château de Traërbach , qu'il prit le 2. Mai en 8. jours de tranchée ouverte. Il y fut blessé légèrement d'un éclat de Palissade. Après ces expéditions , il alla avec son Corps de troupes rejoindre l'Armée pour se trouver au Siège de Philisbourg. Il fut chargé de l'attaque du Fort du Pont de cette Place , que les Assiégés abandonnerent le 3. Juin, après 3. jours de Tranchée ouverte. Depuis la prise de Philisbourg , il eut le reste de la Campagne un Corps de troupes sous ses ordres , & pendant l'Hyver suivant , il commanda encore dans les 3. Evêchés & sur les Frontieres de Champagne, la Mozelle, la Sarre, et l'Electorat de Trèves, y compris le Honsrück. Le Roy l'avoit proposé le 13. Juin 1734. pour être admis au nombre des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit. S'étant rendu à la Cour , il en reçut la Croix et le Colier , le 1. Janvier 1735. Il continua de servir en Allemagne , où il eut le Commandement d'un Corps de Reserve pendant toute la Campagne de 1735. Il se démit volontairement au mois de Juin 1736. de la Charge de Mestre de Camp Général des Dragons.

RECEPTION de M. le Comte Jablonowski dans l'Ordre de la Toison d'or.

LE Roy d'Espagne ayant fait l'honneur au Comte Jablonowski de le nommer pour être reçu Chevalier dans l'Ordre de la Toison d'or, S. M. Catholique envoya à M. le Marquis de Bauffremont, Chevalier du même Ordre, des Lettres Patentes & ses Pouvoirs, signés de sa main, pour faire en son Nom la Cérémonie de sa Reception.

Elle devoit d'abord se faire à Lunéville à la Cour du Roy de Pologne, Duc de Lorraine, lequel fit l'honneur à M. le Duc de Sully Chevalier de cet Ordre de lui écrire une lettre de sa main, pour l'inviter de venir à sa Cour & de servir de Parrain au Comte Jablonowski, qui est le fils de Dame Jeanne Marie * de Béthune, & de Jean, Comte Jablonowski, Grand Enseigne de la Couronne de Pologne, Palatin de Volhinie &c. Le Comte Jablonowski en écrivit aussi très obligeamment à M. le Duc de Sully, Chef de la Maison de Béthune en France. Mais le débordement des Eaux qui a rendu les chemins très difficiles, ayant retardé de plus d'un mois l'arrivée du Colier, le Comte J. étant d'ailleurs pressé de finir cette Cérémonie pour se rendre en Pologne, il vint exprès à Versailles pour faire sa cour au Roy & à la Reine, & ensuite se faire recevoir.

* Fille de François Gaston Marquis de Bethune, Ambassadeur de France en Pologne & en Suède, & de Dame Marie Louise de la Grange d'Arquien, Sœur de Marie Casimire de la Grange, Reine de Pologne.

M

M. le Marquis de Baufremont de son côté alla demander la permission au Roy , & pria S. M. de fixer le jour & le Lieu de la Cérémonie. Le Roy répondit avec sa bonté ordinaire , qu'il lui laissoit la disposition de l'un. & de l'autre. Il alla ensuite rendre ses respects à Monseigneur le Dauphin , puis prier M. le Duc d'Orléans de lui faire l'honneur de vouloir bien diner chés lui , après la Convocation qui lui seroit faite de se trouver à la Reception du Comte Jablonowski. Il fit la même chose à l'égard du Duc de Penthièvre.

Le jour ayant été fixé au 18. Janvier , M. Hulin , comme faisant les fonctions de Secrétaire de S. M. Catholique , envoya aux Princes , Ducs , Maréchaux de France , & autres Personnes de distinction de cet Ordre , des Billets de Convocation , pour se trouver à la Cérémonie. M. le Marquis & Madame la Marquise de Baufremont allèrent en personnes prier ceux qui devoient assister à la Cérémonie , de leur faire l'honneur de diner ensuite chés eux.

La Cérémonie commença à l'Hôtel du Marquis de Baufremont sur les onze heures du matin. Tout cet Hôtel étoit orné avec la dernière magnificence. Au fond de la grande Chambre , destinée pour la Cérémonie , il y avoit un Dais de Velour cramoisi galonné dor , & sous le Dais une Estrade d'une marche , couverte d'un grand Tapis de Turquie , ainsi que toute la Chambre. Sur cette Estrade étoit un riche Fauteuil pour le Seigneur représentant S. M. Catholique , & au dessus , à une certaine distance , on voyoit un beau Portrait du Roy Philippe V. Chef de l'Ordre de la Toison d'Or. A côté du Fauteuil , & sous le même Dais , étoit une Table couverte d'un Tapis de Velours Cramoisi avec un bord & un grand galon

Ion dor , sur laquelle Table étoit un Crucifix & le Livre des S. S. Evangiles.

Sur la même Estrade & devant le Fautuil , étoit un Carreau de Velours Cramoisi avec un galon d'or , sur lequel devoit être à genoux le Chevalier qu'on devoit recevoir. Au bas de l'Estrade des deux côtés , sur les mêmes Tapis , on avoit placé de très belles Banquettes pour asseoir les Chevaliers suivant leur rang d'ancienneté. Au bout de la Salle & vis à vis le Dais , étoit une autre Banquette pour le Secrétaire dont on a parlé , & il n'y avoit aucun autre Siege.

Tous les Chevaliers revêtus du Colier de l'Ordre , s'étant assemblés dans un grand Cabinet à côté , ils se mirent en marche selon leur rang de Reception ; ayant à leur tête le Chevalier porteur de la Procuration de S. M. Catholique.

Quand on fut entré dans la Salle , où devoit se tenir le Chapitre , après que toutes les portes eurent été fermées , le Secrétaire lût la Procuration du Roy d'Espagne , donnée en faveur du Marquis de Baufremont , lequel , étant monté à l'Estrade s'assit dans le Fautuil , & tous les Chevaliers s'assirent en même temps , & se couvrirent. Le Secrétaire resta sur la Banquette du fond sans se couvrir.

Après quelques momens de conference sur les affaires de l'Ordre , Le Marquis de Baufremont représentant le Roy d'Espagne , dit au Secrétaire d'aller demander au Comte Jablonowski , qui étoit à la porte de la Salle en dehors ce qui suit .
Le Roy d'Espagne , comme Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or , a eu la bonté de nommer votre Excellence Chevalier de cet Ordre , & elle a donné Commission à M. le Marquis de Baufremont , pour (en son Royal Nom) donner la Toison d'Or à V. E.
Elle

NOI MERCURE DE FRANCE

Elle m'ordonne de sçavoir si elle accepte la Nomination, & si elle se tient pour très honorée de recevoir cet Ordre. Le Comte Jablonowski répondit que cette grace étoit pour lui d'un grand prix, & qu'il l'acceptoit avec beaucoup de vénération.

Le Secrétaire vint rendre cette réponse en faisant les reverences usitées, & il lui fut aussi-tôt ordonné de faire entrer le Comte Jablonowski, en l'accompagnant jusqu'à l'entrée de la Salle du Chapitre, où le Duc de Sully Parrain alla le prendre, se mettant à sa droite. Arrivés vers le milieu de la Salle, ils firent ensemble une première reverence, une seconde un peu plus avant, & une troisième avant que d'arriver au bas de l'Estrade, où l'on donna un Carreau au nouveau Chevalier. Le Duc de Sully alla reprendre sa place, s'assit & se recouvrit, ayant fait tout ce qu'on vient de dire découvert.

Cependant le Secrétaire étoit passé à côté de la table, d'où il fit les interrogations accoutumées au nouveau Chevalier, qui avoit un genou en terre. On lui demanda s'il avoit été armé Chevalier ? Il répondit que non. S'il vouloit l'être ? Il répondit qu'oui. Aussi-tôt une Personne de Condition, traversant le Parquet, apporta une fort belle Epée nue qu'il remit au Marquis de Bassefremont, lequel arma Chevalier le Comte Jablonowski en lui donnant trois coups de cette Epée : un sur l'Epaule droite, un autre sur la gauche, & le dernier encore sur la droite ; il lui donna ensuite à baiser le pommeau de l'Epée, & il le baisa lui-même.

Le nouveau Chevalier passa à côté de la table, & se mit à genoux sur un carreau, accompagné du Secrétaire aussi à genoux, & fit le serment sur la Croix & le S. Evangile. Il vint en-

suite

Suite se remettre sur un carreau aux pieds du Marquis de Baufremont représentant le Roy d'Espagne, & le Secrétaire apporta le Colier de l'Ordre, en fermé dans une Boette ouverte, qu'il mit sur un Carreau. Le Marquis de Baufremont le prit par le devant, & le Duc de Sully par le derriere & ils le mirent ensemble au nouveau Chevalier, auquel le représentant donna l'accolade des deux côtés : Le Comte Jablonowski lui fit un petit compliment. Le Duc de Sully étant à la gauche du Chevalier, après avoir fait tous deux une grande reverence au représentant, le mena à tous les Chevaliers, suivant leur rang leur faire une reverence, & les embrasser.

Ensuite le Marquis de Baufremont dit, *Messieurs ; la Convocation faite, les absens sont censés presens, sur-tout ceux qui n'ont pas envoye s'excuser : Comme ils peuvent encore venir, couvrez vous ; & leur place fût marquée suivant leur ancienneté dans l'Ordre ; on resta encore quelque-temps dans la Salle à parler des affaires de l'Ordre, & puis chacun se leva.*

Toute la Cérémonie finie, le Marquis de Baufremont donna un grand & splendide diner à tous les Chevaliers, aux plus proches Parens du Comte Jablonowski, aux Ambassadeurs d'Espagne, & des Deux Siciles, & à plusieurs Personnes de distinction : On admira sur-tout la magnificence du Fruit, où se voyoit dans le milieu l'Histoire de Jason, toute représentée en Sucre transparent, accompagnée d'un côté, & de la même maniere, de celle de Gédéon, & de l'autre d'un autre sujet Historique, également convenable. Au deux extrémités étoient les Armes de S. M. C. & celles du Roy de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar ; & aux 4. coins, des Arbres chargés de Coliers de la Toison d'Or,

410 MERCURE DE FRANCE

& d'autres Symboles , suspendus ou portés par differens Génies &c.

Sur le déclin du jour , tout l'Hôtel du Marquis de Baufremont fut illuminé d'une manière également ingénieuse & superbe , tant en dedans qu'en dehors , on peut dire enfin que jamais Cérémonie de cette espece n'a été faite avec plus d'ordre de magnificence , & de véritable grandeur.

Le 9. Février , M. l'Archevêque de Paris donna un Mandement portant permission de manger des Oeufs durant le Carême.

Le même jour , le Parlement rendit un Arrêt sur le même Sujet , par lequel il est dit ce qui suit.

LA COUR a arrêté & ordonné que le Mandement de l'Archevêque de Paris sera exécuté ; & conformément à icelui , permet d'exposer & vendre des Oeufs dans les Marchés et Places publiques de cette Ville et Fauxbourgs de Paris , et d'y en faire apporter des Provinces , & à cette fin sera le présent Arrêt publié à son de Trompe dans cette Ville de Paris , et envoyé dans les Provinces à la diligence du Procureur Gén. du Roy , pour y être pareillement publié , afin qu'il puisse être connu aux Marchands ; Enjoint à ses Substituts d'y tenir la main. FAIT en Parlement le 9. Février 141. Signé , DU FRANC.



MORTS & MARIAGES.

LE 8. Janvier 1741. Charles-Isaac Boucher , Seigneur d'Orçay , Capitaine de Cavalerie dans le Régiment d'Aumont , fils unique de feu Charles Boucher , Seigneur d'Orçay , Maître des Requêtes , & Intendant de la Généralité de Limoges , mort le 14. Août 1730. âgé de 54 ans ; & de Dame Louise Marie

Marie de la Crote de S. Abre , sa seconde femme à présent la veuve , mourut à Paris au commencement de la 21 année de son âge. Il laisse pour héritières ses deux Sœurs Germaines , nées d'une première femme , qui étoit D. Catherine du Breuil. Ces deux Dames sont Catherine Boucher d'Orçay , épouse de Leonord, Marquis de Pracontal, Lieutenant de Roy dans les Provinces de Nivernois & Donziois , ci-devant Sous-Lieutenant de la Compagnie de Cheval-Legers de la Garde de S. M. & de Antoinette-Françoise Boucher d'Orçay , Epouse de Pierre de Berenger , Comte de Charmes & du Gua , Maréchal des Camps & Armées du Roy.

Le 11. Charles *Porée* , Jésuite , Professeur de Rhétorique au College de Louis le Grand depuis 33. ans , & qui s'étoit acquis une grande réputation , mourut dans ce College , âgé de 65. ans. Nous en parlerons plus amplement ailleurs.

Le 12. D. Marie-Anne-Ursule *Amelot* , Epouse de Henri-Charles de Saulx , Comte de Tavannes & de Beaumont , Lieutenant Général , & Commandant pour le Roy du Gouvernement de la Province de Bourgogne , Maréchal de ses Camps & Armées, ci-devant Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes Flamans , avec lequel elle avoit été mariée le 3. Mars 1712. mourut à Dijon âgée de 49. ans. Elle étoit fille de Michel Amelot , Marquis de Gournay , Baron de Brunelles , Conseiller d'Etat ordinaire , & Président du Conseil de Commerce , ci-devant Ambassadeur Extraordinaire à Venise , en Portugal , en Suisse & en Espagne , mort le 21. Juin 1724. & de Catherine le Pelletier de la Houssaye , morte le 18. Mai 1703. Elle laissa , entr'autres enfans , Charles-Michel Gaspard , appelé le Comte de Saulx , Colonel du Régiment de Quercy , par Commission du 10. Janvier.

412 MERCURE DE FRANCE

vier 1731. & Brigadier des Armées du Roy, du 15. Mars 1740. dont le Mariage avec Marie-Françoise Cazimire de Froulay de Teflé, est rapporté dans le Mercure de Mars 1734. p. 621. & une fille mariée avec le Marquis des Prez, du nom de Thibaut, Gentilhomme du Baujolois, ainsi qu'on l'a annoncé dans le Mercure de Janvier 1733. p. 187.

Le 13. Jacques de Forbin de Janson, Archevêque & Primat d'Arles, Prince de Salon & de Mondragon, Abbé Commandataire de l'Abbaye de S. Valery, O. S. B. D. d'Amiens, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris de la Maison de Sorbonne, mourut à Arles, âgé d'environ 69. ans. Il avoit été d'abord Chanoine de l'Eglise de Beauvais, & Vicaire Général de Touffaints de Forbin de Janson son oncle, Cardinal, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France : L'Abbaye de S. Valery, lui fut donnée le 26. Mars 1701. & il reçut le Bonnet de Docteur en Théologie le 15. Mars 1709. Il fut nommé à l'Archevêché d'Arles le 5. Avril 1711 & sacré le 2. Août suivant dans l'Eglise Cathédrale de Beauvais par l'Archevêque d'Aix, assisté des Evêques de Castres & d'Amiens, en présence du Cardinal de Janson. Il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy le 15. du même mois ; il fut Délégué de sa Province aux Assemblées Générales du Clergé de France, tenues à Paris en 1711. & 1725. Il étoit le cinquième & dernier fils de Laurent de Forbin, Marquis de Janson, Baron de Villelaure, Seigneur des trois Emines, &c. Gouverneur d'Antibes, qui avoit été Viguier de Marseille en 1653. & Mestre de Camp du Régiment d'Auvergne en 1655. & qui mourut le 2. Juillet 1692. & de feuë D. Genevieve de Briançon de la Saludie. La Généalogie de Forbin est rapportée dans l'Histoire des grands Officiers de la Couronne, tome 8. p. 294.

Le 14. Jacques-Joseph *de Gaufridi*, *Baron de Trets*, premier Avocat General du Parlement de Provence, qui s'étoit acquis une grande réputation dans l'exercice de cette Charge, qu'il a remplie pendant plus de 39. années, y ayant été reçu le 17. Octobre 1701. mourut à Aix, âgé de 66. ans, 13. jours, étant né le premier Janvier 1674. Il étoit fils aîné de Jean-François de Gaufridi, Conseiller au Parlement de Provence, & d'Anne de Grasse de Moans, & petit-fils du célèbre Jacques Gaufridi, Président à mortier du même Parlement, mort en 1684. âgé de 87. ans, lequel est Auteur de l'Histoire de Provence, qui a été achevée par son fils le Conseiller, & imprimée par les soins de l'Abbé de Gaufridi, son autre fils. L'Avocat General, qui vient de mourir, avoit épousé D. de Roux de Sainte Esteve, de laquelle il laisse deux Fils, une Fille, veuve de . . . d'Estienne, Seigneur du Bourguet, & quelques - autres, Religieuses.

Le 19. D. Françoise *Morel*, veuve depuis le 5. Août 1727. de Sébastien Heudelot de Chazé, originaire de Langres, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, Garde des Rolles des Offices de France, mourut à Paris, laissant un fils, ci-devant Receveur General des Finances de la Généralité de Bourges, & une fille, nommée Denise-Françoise Heudelot de Chazé, épouse de Michel Saulnier, Seigneur de Condé, Président en la Cour des Aydes de Paris.

Le 22. Décembre de l'année dernière, Pierre-Emmanuel *de Crussol*, *Marquis de Crussol de Senneherre*, âgé de 23. à 24. ans, Colonel du Régiment d'Infanterie de l'Isle de France, du 15. Avril 1738. fils de défunt François - Emmanuel de Crussol, appelé le Marquis de Crussol, Comte de Lestrangle

& de Leully , Baron de Privas , mort à l'âge de 25. ans , le 27. Septembre 1719. & de D. Marguerite Colbert de Villacerf sa veuve , épousa Dlle Charlotte Marguerite Fleuriau de Morville , âgée de 15. à 16. ans , seconde fille de feu Charles-Jean-Baptiste Fleuriau Comte de Morville , Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or , Gouverneur & Grand Bailly de Chartres , ci-devant Ministre & Secrétaire d'Etat , & de D. Charlotte-Marguerite de Vienne sa veuve.

Le 29. du même mois , Gui-André-Pierre *Marquis de Laval* , âgé de 17. ans , fils de Gui-André Comte de Laval , Chef du nom & Armes de cette Maison , Marquis de Lezay , de Megnac , de Treves & de la Mothe Fenelon , Comte de la Bigottiere & de Fontaine Chalendray , Baron de la Plesse , premier Baron de la Marche , ci-devant Colonel d'un Regiment d'Infanterie; & de D. Marie-Anne de Turmenyes de Nointel, Marquise Doüairiere de Bayers la Rochefoucaud , épousa Dlle. Magdelaine-Jacqueline-Hortense de Bullion de Fervaques , seconde fille d'Anne-Jacques de Bullion, Marquis de Fervaques & de Gaillardon, Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant Général de ses Armées , Gouverneur & Lieutenant Général du Pays du Maine , Perche & Comté de Laval ; & de D. Marie-Magdelaine-Hortense Gigault de Bellefond. La Dlle. de Laval , sœur du nouveau marié, avoit été mariée le 26. du même mois avec Henri-François de Graves , Marquis de Solas , Baron de Lattes , &c. Mestre de Camp de Cavalerie Chevalier de l'Ordre de S. Louis , veuf de Marie-Anne de Matignon, morte le 23. Janvier 1738.

T A B L E.

P IECES FUGITIVES. Ode, le Triomphe de la Vérité ,	203
Manifeste de l'Empereur de la Chine à présent regnant ,	208
Notes sur ce Manifeste ,	218
Épître Marotique à M. S. le premier jour de l'An ,	222
Question importante, jugée au Parlem. de Paris ,	226
Vers à M. Rigaud ,	234
Lettre à l'Auteur du Spectacle de la Nature ,	236
IV. Lettre de M. Destouches à M. l'Abbé D....	256
Lettre sur le Flux & Reflux, par M. le Cat à M. Morand ,	283
Ode à M. le Président L.***	299
XI. Lettre sur la Typographie ,	304
Les Nôces de Pirithous , <i>Cantate</i> ,	311
Lettre de M. Cocquart au sujet de la Tragédie de Rodogune ,	313
Etreennes au Dieu Mercure ,	322
Enigme , Logogryphes , &c.	325
NOUVELLES LITTÉRAIRES DES BEAUX-ARTS ,	
&c. Lettres de S. Ambroise ,	328
Mémoires pour servir à l'Histoire de Malthe ,	330
Nouveaux Amusemens du Cœur & de l'Esprit, <i>ibid.</i>	
Extrait d'une Lettre de l'Auteur de la Description de la Haute Normandie à M. Maillart ,	343
Mémoire de M. Morand , sur les Remedes de Mlle Stephens ,	344
Mémoire de M. Cassini , Acad. des Sciences ,	350
Statuts & Reglemens de l'Académie de Dijon ,	354
Vente de Bibliotheque , de l'Archevêque de Narbonne & de l'Evêque de Montpellier ,	357
Nouv. Lunette pour les personnes qui louchent ,	358
Estampes nouvelles ,	359
Lettre sur une Médaille d'un Prince de la Maison d'Est ,	360

Chanson notée ;	364
Spectacles. Extrait de Pigmalion ;	365
Nouvelles Etrangères , Russie ,	371
Allemagne ,	373
Hambourg ,	375
Prusse ,	376
Breslaw ,	382
Espagne , Naples & Italie ,	386
Portugal , Isle de Corse & Grande-Bretagne ,	387
France , Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.	389
Concerts aux Tuilleries & chés la Reine ,	391
Spectacle au Château des Tuilleries , annoncé par le Chevalier Servandoni ,	393
Promotion de Maréchaux de France ,	<i>ibid.</i>
Réception du Comte Jablonowski dans l'Ordre de la Toison d'Or ,	405
Morts & Mariages ,	410

Errata de Janvier.

P Age 130. avant dernière ligne, & de ce Livre
des, *lisez*, de ce Livre & des.

Fautes à corriger dans ce Livre.

P Age 211. ligne 4. Riicariens, *lisez*, Nicanien.
P. 220. l. 19. chose, l. choses. P. 223. l. 2. du
bas, à, l. a. P. 228. l. dernière, fu, l. fut. P. 238.
l. 21. *in expertis*, l. *inexpertis*. P. 250. l. 20. qui a,
l. qui en a. P. 253. l. 9. gravûre. Après, l. gravûre
après. P. 254. l. 13. *sapiore*, l. *sapore*. P. 264. l. der-
nière, dns, l. des. P. 266. l. première, amusans,
l. amusant. P. 270. l. première, mom, l. mon. P.
346. l. 4. Bomme, l. homme. *Ibid.* l. 29. très-envi-
ronnate, ôtez très, & *lisez* environnante. P. 353.
l. 11. Meraldi, l. Maraldi.
La Médaille gravée doit regarder la page 360
La Chanson notée, la page 364

SEP 29 1936

SEP 29 1936

SEP 29 1938

SEP 29 1936

